

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERAL DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE (04) COLLEGES
D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG) (SECTEUR 1 DE TOUGAN,
DIMBORO, NAMASSA ET BASBATENGA) ET D'UN LYCEE AU
SECTEUR 4 DE TOUGAN DANS LA COMMUNE DE TOUGAN, REGION
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN**



LOT 3

Version provisoire

Décembre 2022



Bien comprendre pour mieux agir!

EXPERIENS Sarl

01 BP 2340 Ouagadougou 01

Tel : 25 41 96 93/70 22 66 98

E – mail : experiens@experiens-bf.com

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX.....	8
LISTE DES CARTES	9
LISTE DES PLANS.....	9
LISTE DES PHOTOS	9
RESUME NON TECHNIQUE	10
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	21
I. INTRODUCTION	33
II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	34
2.1. Présentation sommaire du PUTDR	Error! Bookmark not defined.
2.2. Présentation du sous projet.....	34
2.3. Situation géographique du sous projet	35
2.4. Description des activités sources d’impacts	42
2.5. Ressources humaines.....	42
2.6. Normes environnementales et sociales applicables au Sous Projet.....	42
2.7. Conception du sous projet	51
2.7.1. <i>Le Choix du site</i>	52
2.7.2. <i>La conception architecturale</i>	52
2.7.3. <i>Le choix des matériaux et procédés de construction</i>	52
2.7.4. <i>Le confort visuel</i>	52
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	54
3.1. Cadre politique du Burkina Faso.....	54
3.1.1. Plan National de Développement Economique et Social 2021-2025 (PNDES-II).....	54
3.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).....	54
3.1.3. Stratégie Nationale en matière d’Environnement (SNE) 2019-2023	55
3.1.4. La Politique Forestière Nationale.....	55
3.1.5. Politique Nationale d’Aménagement du Territoire (PNAT)	56
3.1.6. Stratégie nationale genre (SNG) 2020 – 2024.....	56
3.1.7. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) de février 2018.....	56
3.1.8. Plan National d’Adaptation aux changements climatiques (PNA)	56
3.1.9. Lettre de politique de développement rural décentralisé (LPDRD) Error! Bookmark not defined.	
3.1.10. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFR).....	57
3.1.11. Les Objectifs du Développement durable (ODD) 2015-2020.....	57
3.1.12. La Politique Nationale d’Hygiène Publique (PNHP).....	57
3.1.13. La Politique Nationale Sanitaire (PNS).....	58
3.1.14. Politique Nationale de la Jeunesse	58
3.1.15. Politique sectorielle de l’éducation du Burkina Faso (PSE/BF) 2014-2023	58
3.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet.....	59
3.2.1. Cadre législatif et réglementaire national.....	59
3.2.1.1. Cadre législatif	59
3.2.1.2. Cadre réglementaire	63
3.2.2. Cadre juridique International.....	66
<input type="checkbox"/> <i>Émissions atmosphériques et qualité de l’air ambiant</i>	68
<input type="checkbox"/> <i>Hygiène et sécurité au travail</i>	68
<input type="checkbox"/> <i>Santé et sécurité de la population</i>	68
<input type="checkbox"/> <i>Eaux usées et qualité de l’eau</i>	69
<input type="checkbox"/> <i>Gestion des matières dangereuses</i>	69
<input type="checkbox"/> <i>Gestion des déchets</i>	69
<input type="checkbox"/> <i>Bruit</i>	70
<input type="checkbox"/> <i>Sites et sols pollués</i>	70
<input type="checkbox"/> <i>Construction et fermeture</i>	70

3.2.3.	Analyse comparative du cadre juridique national avec les Normes E&S	71
3.3.	Cadre institutionnel	84
3.3.1.	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA).....	84
3.3.2.	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)	84
3.3.3.	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH)	85
3.3.4.	Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la prospective.....	85
3.3.5.	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale.....	86
3.3.6.	Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN).....	86
3.3.7.	Mairie de Tougan	86
3.3.8.	Consultants	86
3.3.9.	Entreprises recrutées pour la réalisation des travaux.....	87
3.3.10.	Acteurs de l'éducation	87
IV.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	88
4.1.	Situation géographique du site du projet et structuration des zones d'influences	88
4.1.1.	Contexte climatique.....	93
4.1.2.	Hydrographie et hydrogéologie.....	95
4.1.3.	Occupation des terres	97
4.1.4.	Relief.....	99
4.1.5.	Sols.....	101
4.1.6.	Qualité de l'air.....	103
4.2.	Milieu biologique	103
4.2.1.	La végétation dans la commune de Tougan	103
4.2.2.	Végétation sur les sites du sous-projet	105
4.2.3.	Faune	111
4.3.	Caractéristiques démographiques.....	111
4.3.1.	Structure de la population dans la zone du projet.....	111
4.3.2.	Situation des Personnes Déplacés Internes (PDI)	112
4.3.3.	Ethnies et religions	112
4.3.4.	Mouvements migratoires.....	113
4.4.	Organisation sociale et politique	113
4.4.1.	Organisation sociale	113
4.4.2.	Organisation politique dans la zone du projet	115
4.4.3.	Organisation et gestion de l'espace dans la zone du projet	115
4.4.4.	La sécurité	116
4.4.5.	Situation des cas de VBG dans la zone du sous projet.....	116
4.5.	Principales activités économiques.....	121
4.5.1.	Les secteurs de production dans la zone du projet	121
4.5.2.	Les secteurs de soutien à la production	123
4.5.3.	Autres activités économiques	123
4.6.	Secteurs sociaux de base	125
4.6.1.	Education dans la zone du projet.....	125
4.6.2.	Santé dans la zone du projet	125
4.6.3.	Profil épidémiologique	126
4.6.4.	Eau, Hygiène et assainissement.....	126
V.	ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES	128
5.1.	Situation sans le projet	128
5.2.	Situation avec le projet.....	128
5.2.1.	Choix des sites d'implantation du sous-projet.....	128
5.2.2.	Approvisionnement en eau potable	129
5.2.3.	Choix des composantes du projet.....	129

5.2.4.	Alimentation en énergie	130
5.2.5.	Sécurité des sites	131
5.2.6.	Gestion des déchets ordinaires	131
VI. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET		132
6.1.	Enjeux biophysiques.....	132
6.2.	Enjeux socio-économiques.....	132
6.3.	Enjeux d'ordre sanitaire et sécuritaire.....	132
6.4.	Enjeux politiques.....	132
VII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT.....		133
7.1.	Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	133
7.1.1.	Importance absolue de l'impact	133
7.1.2.	L'importance relative de l'impact	135
7.1.3.	La réversibilité.....	137
7.2.	Identification des impacts.....	137
7.2.1.	Les sources d'impacts	137
7.2.2.	Identification des récepteurs d'impacts	139
7.2.3.	Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur.....	140
7.3.	Evaluation et analyse des impacts environnementaux du sous-projet.....	143
7.3.1.	Impacts en phase de préparation et de construction	143
7.3.1.1.	Milieu biophysique	143
7.3.1.2.	Milieu humain	148
7.3.2.	Impacts en phase de fonctionnement.....	153
7.3.2.1.	Milieu biophysique.....	153
7.3.2.2.	Milieu humain	158
7.3.3.	Impacts liés au changement climatique.....	163
7.3.4.	Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux	164
VIII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES LIES AU PROJET		166
8.1.	Méthode d'évaluation des risques	166
8.2.	Présentation de la grille d'évaluation	166
8.3.	Identification et description des risques / dangers.....	169
8.3.1.	<i>Identification des risques / dangers</i>	169
8.3.2.	<i>Description des risques / dangers</i>	171
8.3.3.	<i>Analyse et évaluation des risques/dangers</i>	172
8.4.	Mesures de maîtrise ou de prévention des risques	176
8.5.	Plan de mesures d'urgences	177
8.5.1.	<i>Objectifs</i>	178
8.5.2.	<i>Contenu</i>	178
8.5.3.	<i>Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents</i>	178
8.5.4.	<i>Étapes des procédures d'alerte et d'intervention</i>	178
8.5.5.	<i>Organisation et responsabilités</i>	179
8.5.6.	<i>Autres aspects</i>	179
IX. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)		182
X. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC.....		184
10.1.	Objectif de la consultation des parties prenantes	184
10.2.	Procédure de la consultation publique.....	184
10.3.	Processus d'engagement des parties prenantes	184
10.3.1.	Identification des parties prenantes	185

10.3.2. Les organismes publics et services techniques.....	185
10.3.3. Résultats de la consultation publique	185
10.4. Mécanismes et procédures de la gestion des plaintes liées aux VBG, EAS, HS.....	200
10.4.1. Gestion des plaintes.....	200
10.4.2. Mécanismes de gestion des plaintes	200
10.4.3. Voies d'accès.....	203
10.4.4. Mécanisme de résolution à l'amiable	203
10.4.5. Recours à la justice.....	203
10.4.6. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP	203
XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	204
11.1. Objectifs et structuration du Plan de Gestion environnementale et Sociale.....	204
11.2. Programme de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale	204
11.3. Programme de suivi et de surveillance du PGES	230
11.3.1. Programme de surveillance environnementale et sociale.....	230
11.3.2. Plan de suivi environnemental	234
<input type="checkbox"/> <i>Suivi des impacts sur le milieu biologique.</i>	234
<input type="checkbox"/> <i>Relations avec les communautés et compensation</i>	234
<input type="checkbox"/> <i>Gestion des déchets</i>	234
<input type="checkbox"/> <i>Les paramètres et fréquence de suivi</i>	234
11.3.3. Plan de gestion des risques	237
11.3.4. Programme de renforcement des capacités.....	240
11.3.5. Estimation des coûts des différents programmes du PGES	ccxliii
11.3.6. Calendrier d'exécution du PGES	ccxlv
XII. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION DES ZONES D'ACTIVITESccxlvi	
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	ccxlvii
BIBLIOGRAPHIE	ccxlix
ANNEXES	ccl
<i>Annexe 1 : Termes de référence de l'étude du sous-projet.....</i>	<i>ccl</i>
<i>Annexe 2 : Arrêté portant Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) dans la commune de Touganccclxxxii</i>	
<i>Annexe 3 : Procès-Verbal de consultation publique de Tougan</i>	<i>cclxxxvii</i>
<i>Annexe 4 : Liste de présence consultation publique de Tougan.....</i>	<i>ccxc</i>
<i>Annexe 5: Procès-Verbal de consultation publique de Dimboro</i>	<i>ccxcv</i>
<i>Annexe 6 : Liste de présence consultation publique de Dimboro</i>	<i>ccxcvii</i>
<i>Annexe 7 : Procès-Verbal de consultation publique de Namassa.....</i>	<i>ccc</i>
<i>Annexe 8 : Liste de présence consultation publique de Namassa</i>	<i>cccii</i>
<i>Annexe 9: Procès-Verbal de consultation publique de Basbatenga.....</i>	<i>ccciv</i>
<i>Annexe 10 : Liste de présence consultation publique de Basbatenga.....</i>	<i>cccvi</i>
<i>Annexe 11 ; Liste de présence des personnes ressources rencontrées.....</i>	<i>cccviii</i>
<i>Annexe 12 : PV d'échanges avec le représentant du DP Environnement du Sourou</i>	<i>cccix</i>
<i>Annexe 13 : PV d'échanges avec le SG de la mairie de Tougan.....</i>	<i>cccxi</i>
<i>Annexe 14 : PV d'échanges avec le DPEPS</i>	<i>cccxiv</i>
<i>Annexe 15 : PV d'échanges avec le Directeur provincial de l'action sociale</i>	<i>cccxvi</i>
<i>Annexe 16 : PV d'échanges avec Coordonnateur des APE du Sourou</i>	<i>cccxviii</i>
<i>Annexe 17 : PV d'échanges avec le Président CVD de Dimboro</i>	<i>cccxx</i>
<i>Annexe 18 : PV d'échanges avec le Président CVD de Namassa</i>	<i>cccxxii</i>
<i>Annexe 19 : PV d'échanges avec le Président CVD de Basbatenga.....</i>	<i>cccxxiv</i>
<i>Annexe 20 : Fiche rapport d'accident / incident.....</i>	<i>cccxxvi</i>
<i>Annexe 21 : Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)</i>	<i>cccxxviii</i>
<i>Annexe 22 : Code de bonne conduite (faire signer par l'ensemble du personnel et afficher sur les tableaux).....</i>	<i>xxix</i>
<i>Annexe 23 : Procédure à suivre en cas de découverte fortuite</i>	<i>xxxv</i>

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AFNOR	: Association Française de Normalisation
AME	: Associations des Mères d'Elèves
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APE	: Association des Parents d'Elèves
APJ	: Agent de Police Judiciaire
APR	: Analyse Préliminaire des Risques
ARSN	: Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
CEG	: Collèges d'Enseignement Général
CEP	: Certificat d'Etudes Primaires
CITES	: Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction
CO	: Monoxyde de carbone
CO₂	: Dioxyde de carbone
COGES	: Comité de Gestion
CONASUR	: Comité National de Secours d'Urgence
CPP	: Code de procédure Pénale
CVD	: Comité Villageois de Développement
DDIAJ	: Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
DGAC	: Direction Générale de l'Architecture et de la Construction
DGEF	: Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEVCC	: Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DGPE	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DREPPNF	: Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
DREPS	: Directeur Régional des Enseignements Post-primaire et Secondaires
EA	: Effet Attendu
EAS/HS	: Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels
EES	: Évaluation environnementale stratégique
EIE	: Etude d'impact sur l'environnement
EPI	: Équipements de Protection Individuelle
GES	: Gaz à Effets de Serre
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
LPDRD	: Lettre de politique de développement rural décentralisé
MATDS	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MCD	: Mission de Contrôle
MENAPLN	: Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
NIE	: Notice d'impact sur l'environnement
NIES	: Notices d'Impact Environnemental et Social
NO_x	: Oxydes d'azote
ODD	: Objectifs du Développement Durable
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OS	: Objectif stratégique
PUDTR	: Projet d'Urgence pour le Développement Territorial et de la Résilience
PCD	: Plan Communal de Développement
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PNA	:	Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PNDD	:	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	:	Politique Nationale d'Environnement
PNG	:	Politique Nationale Genre
PNSFR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PO	:	Politiques Opérationnelles
PSE	:	Politique Sectorielle de l'Education
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	:	Régime Foncier Rural
SDR	:	Stratégie de Développement Rural
SIAO	:	Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou
SN-DIPE	:	Stratégie nationale de développement intégré de la petite enfance
SONABEL	:	Société Nationale d'Electricité du Burkina
SP/CNDD	:	Secrétariat Permanent du Conseil national pour le Développement Durable
TdR	:	Termes de Référence
UGP	:	Unité de Gestion du projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour le sous projet	43
Tableau 2: Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso	66
Tableau 3 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	72
Tableau 4: Information sur les données de la rosace des vents	94
Tableau 5 : Occupation des terres de la commune	97
Tableau 6: Unités de sols dans la zone d'étude.....	101
Tableau 7: Situation des ligneux par site du sous-projet.....	105
Tableau 8 : Les espèces ligneuses dénombrées sur les sites du sous-projet.....	107
Tableau 9: Situation des PDI dans les communes.....	112
Tableau 10: Les cas de violences basées sur le genre dans la zone du projet	117
Tableau 11: les maladies par type d'élevage.....	122
Tableau 12 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau.....	135
Tableau 13 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet	136
Tableau 14 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact.....	136
Tableau 15 : Sources d'impacts du projet.....	137
Tableau 16 : les récepteurs d'impact.....	139
Tableau 17: Résultat de la matrice d'interrelations entre les composantes environnementales et les sources d'impacts.....	141
Tableau 18 : Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	164
Tableau 19 : Grille de cotation de la fréquence.....	167
Tableau 20 : Echelle de cotation de la gravité.....	167
Tableau 21 : Hiérarchisation du niveau de risques.....	168
Tableau 22: Matrice de détermination du niveau de risques	168
Tableau 23 : Risques et dangers potentiels.....	170
Tableau 24: Analyse et évaluation des risques prévisibles.....	173
Tableau 25: mesures de maîtrise ou de prévention des risques	176
Tableau 26 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du projet .	182
Tableau 27: Synthèse de la consultation publique dans le cadre de la réalisation de la NIES des travaux de construction de 5 CEG dans la commune de Tougan.....	188
Tableau 28: Mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR.....	201
Tableau 29: Programme de mise en œuvre des mesures environnementales et sociale.....	205
Tableau 30 : Programme de surveillance environnementale.....	231
Tableau 31 : Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux.....	235
Tableau 32 : Plan de gestion des risques	237
Tableau 33: Mesures de renforcement des capacités	241
Tableau 34: Tableau récapitulatif des coûts du PGES	ccxliii
Tableau 35: Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ccxlv

LISTE DES CARTES

Carte 1: Carte de localisation de la commune de Tougan	41
Carte 2 : Carte administrative de la commune de Tougan	89
Carte 3: carte illustrant la sphère d'influence du sous projet de construction des 5 CEG dans la commune de Tougan.....	91
Carte 4: Carte du réseau hydrographique de la commune de Tougan.....	96
Carte 5 : carte d'occupation des terres dans la commune de Tougan.....	98
Carte 6 : Carte du relief de la zone d'étude du projet.....	100
Carte 7 : Carte des Sols dans la zone d'étude.....	102
Carte 8 : carte de la végétation de la commune de Tougan.....	104

LISTE DES PLANS

Plan 1 : Plan de masse des infrastructures du CEG de Basbatenga	35
Plan 2 : Plan de masse des infrastructures du CEG de Dimboro	38
Plan 3 : Plan de masse des infrastructures du CEG de Namassa	39
Plan 4 : Plan de masse des infrastructures du CEG du site du secteur 1 de Tougan.....	40

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Pluviométrie Moyenne mensuelle de la localité de Tougan.....	93
Figure 2: Fréquence de distribution des classes de vent	94
Figure 3: répartition de la population selon le sexe en 2020.....	111
Figure 4: répartition de la population par type de religion.....	113

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : vue partielle de la végétation sur le site du secteur 1 de Tougan (site SONATUR)	108
Photo 2: vue partielle de la végétation sur le site du secteur 4 de Tougan (Lycée Municipal).....	108
Photo 3 : vue partielle de la végétation sur le site de Dimboro.....	108
Photo 4 : vue partielle de la végétation sur le site de Namassa.....	109
Photo 5 : vue partielle de la végétation sur le site de Basbatenga.....	109
Photo 6 : consultation publique à la mairie de Tougan	186
Photo 7 : consultation publique à Dimboro.....	186
Photo 8 : consultation publique des populations de Basbatenga.....	187

RESUME NON TECHNIQUE

1. Contexte et justification

Le sous projet a pour objectif la construction de 4 CEG et d'un lycée dans la commune de Tougan en vue de fournir l'offre de service en infrastructures suffisantes et de qualité. Les localités bénéficiaires sont la ville de Tougan (secteurs 1 et 4), les villages de Dimboro, Namassa et Basbatenga. Il est localisé dans la région de la Boucle du Mouhoun et exécuté dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

La réalisation des travaux du sous projet de construction des CEG et du lycée va certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysique de sa zone d'implantation. C'est ainsi que la réalisation de la présente Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée a été participative et itérative favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée comme suit : (a) réunion de cadrage entre le PUDTR et le consultant qui a permis de s'accorder sur une compréhension univoque des termes de référence (TDR) ; (b) mission de reconnaissance des sites par le consultant avec l'appui du promoteur afin d'avoir une vue d'ensemble des localités et sites d'implantation des CEG ; (c) revue documentaire qui a permis de collecter les données portant sur les caractéristiques physique, démographique, sociale, économique et culturelle de la zone du sous projet ; (d) élaboration des outils d'animation et de collecte des données socio-économiques et la conduite des consultations ; (e) traitement et analyse des données. Toutes les données recueillies à l'issue de la revue documentaire, des entretiens ont été traités et analysés à l'aide de logiciels standards (Word et Excel).

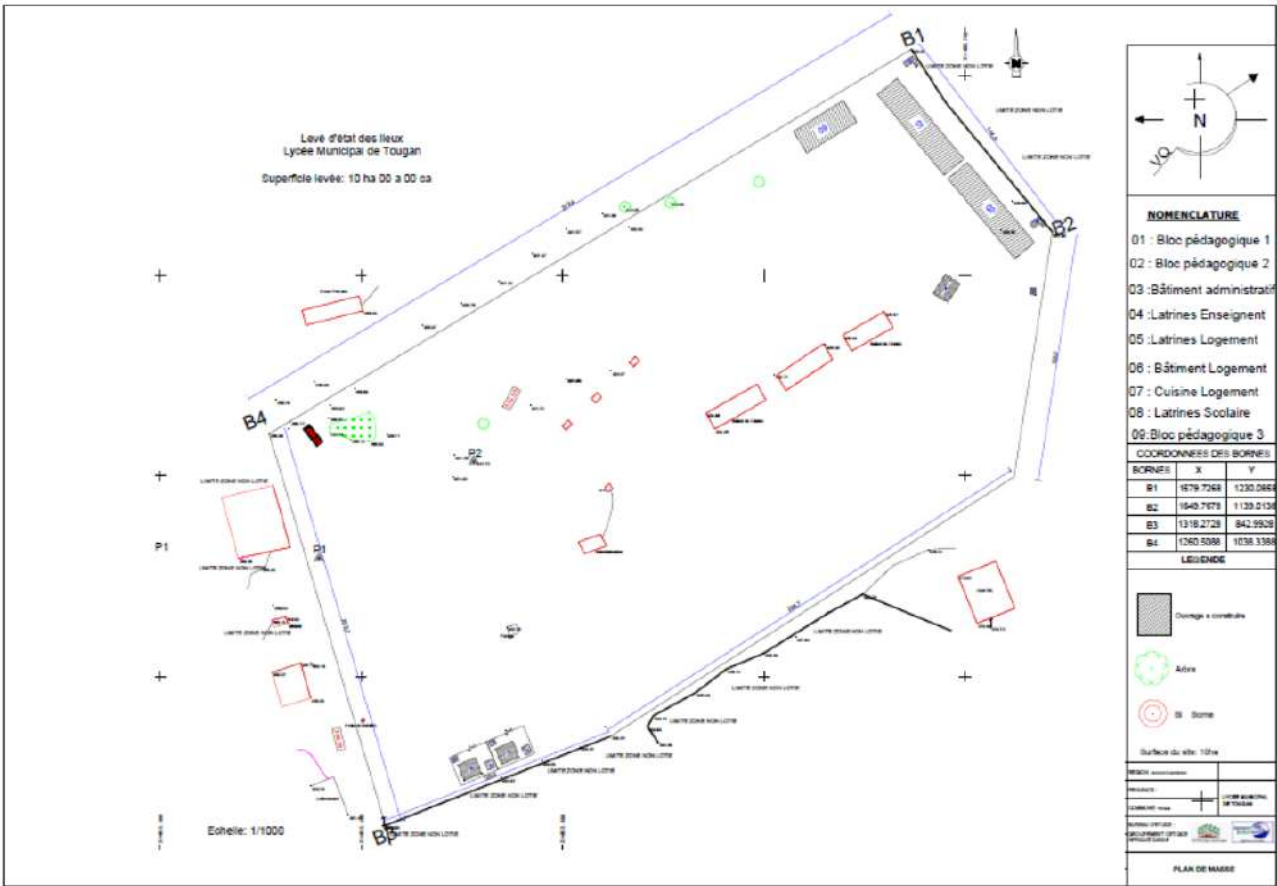
2. Description du sous projet

Les travaux de construction de 4 CEG et d'un lycée dans la commune de Tougan, objet de la présente étude consistent à la construction d'un bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m², d'un bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m², d'une latrine pour enseignant d'une superficie de 9,26m², de trois logements d'une superficie de 84,50m², d'une latrine externe pour chaque logement d'une superficie de 8,61m² et d'une, d'une clôture pour logement. Chaque site bénéficiera de ces infrastructures sur une superficie globale de 11, 92 ha répartie comme suit : CEG du secteur 1(zone SONATURE) de Tougan 3,92ha ; un lycée du secteur 4 de Tougan 2ha ; CEG de Dimboro 2ha, Namassa 2ha, Basbatenga 2ha.

Les principaux travaux à réaliser se résument aux terrassements généraux et l'installation du chantier, aux travaux d'infrastructures (fondation, poteaux et poutres), aux travaux de superstructures (charpente, toiture et l'étanchéité), au système d'assainissement, à la plomberie sanitaire, à la menuiserie, à la peinture et le revêtement, etc. Ces travaux seront réalisés conformément aux règlements généraux de la construction, aux normes de l'association française de normalisation (AFNOR), et aux prescriptions techniques générales des travaux publics et normes admises au Burkina Faso. La mise en œuvre du sous projet devra contribuer à améliorer l'offre éducative dans le contexte actuel marqué par des déplacements de populations pour cause d'insécurité.

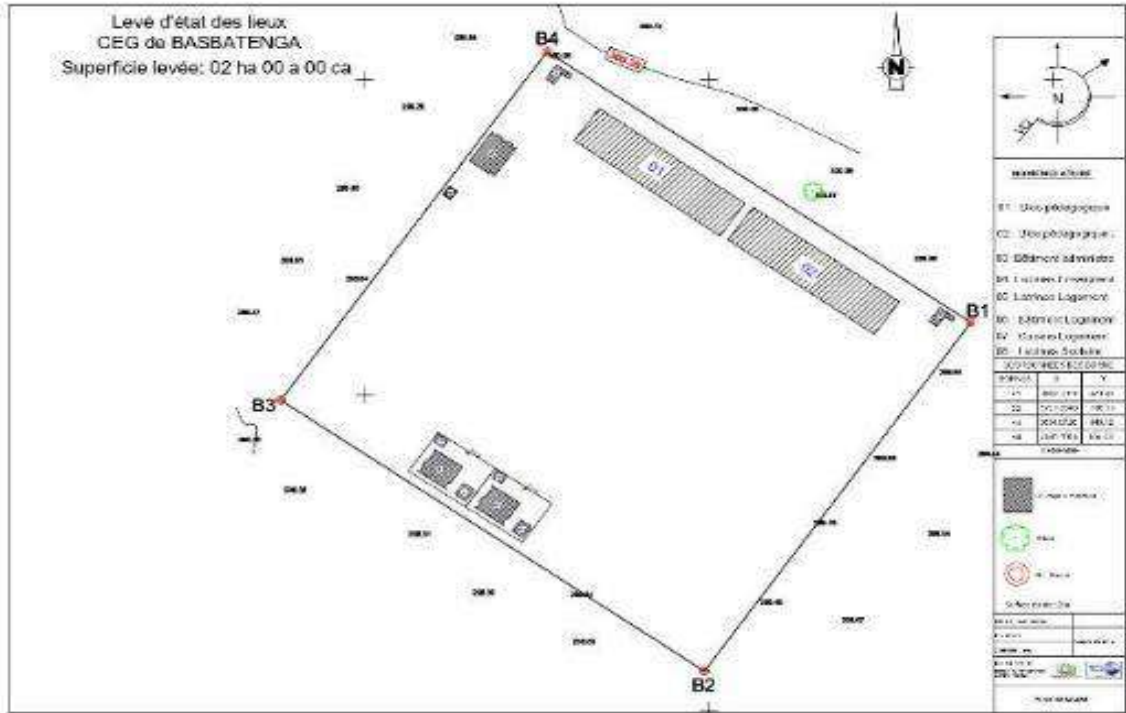
Ci-dessous les plans de masse des cinq sites :

Plan de masse des infrastructures du lycée du secteur 4 de Tougan



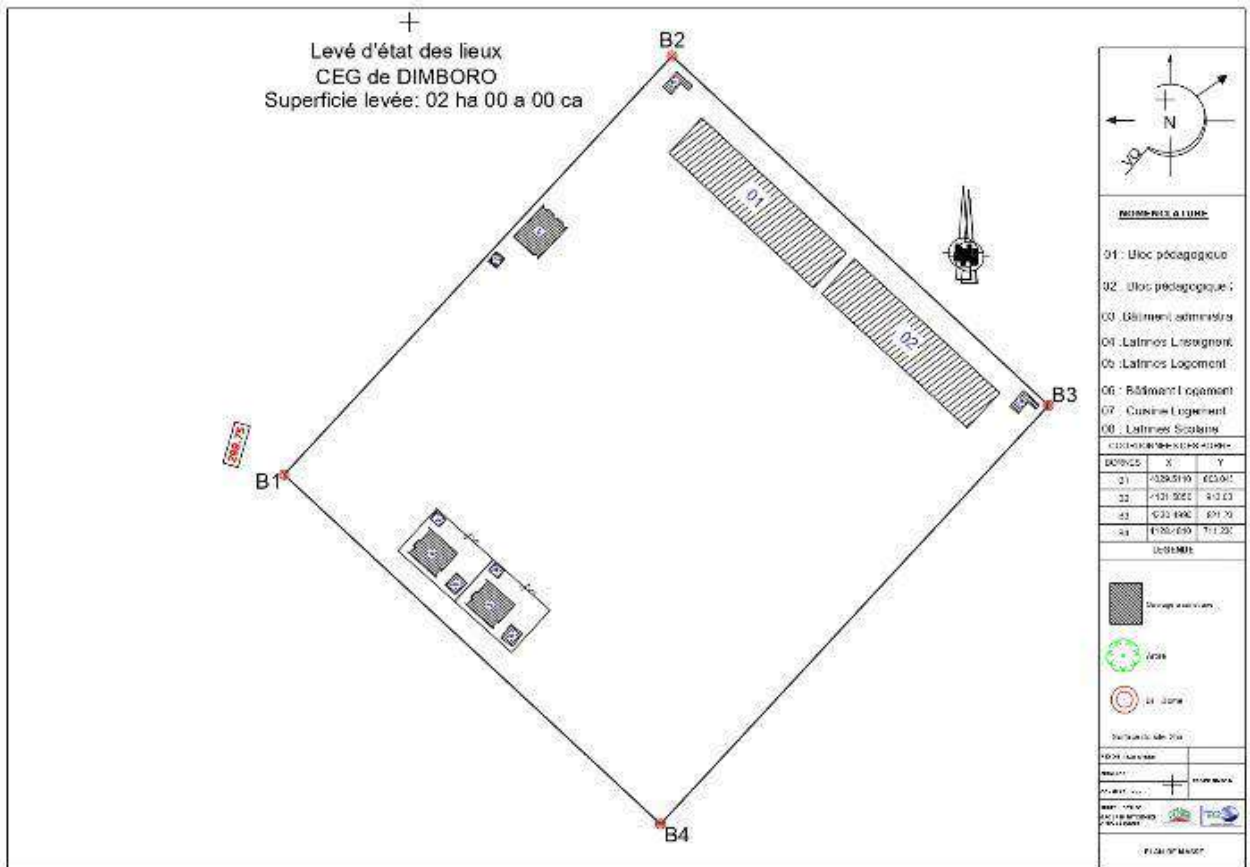
Source : PUDTR ,2022

Plan de masse des infrastructures du CEG de Basbatenga



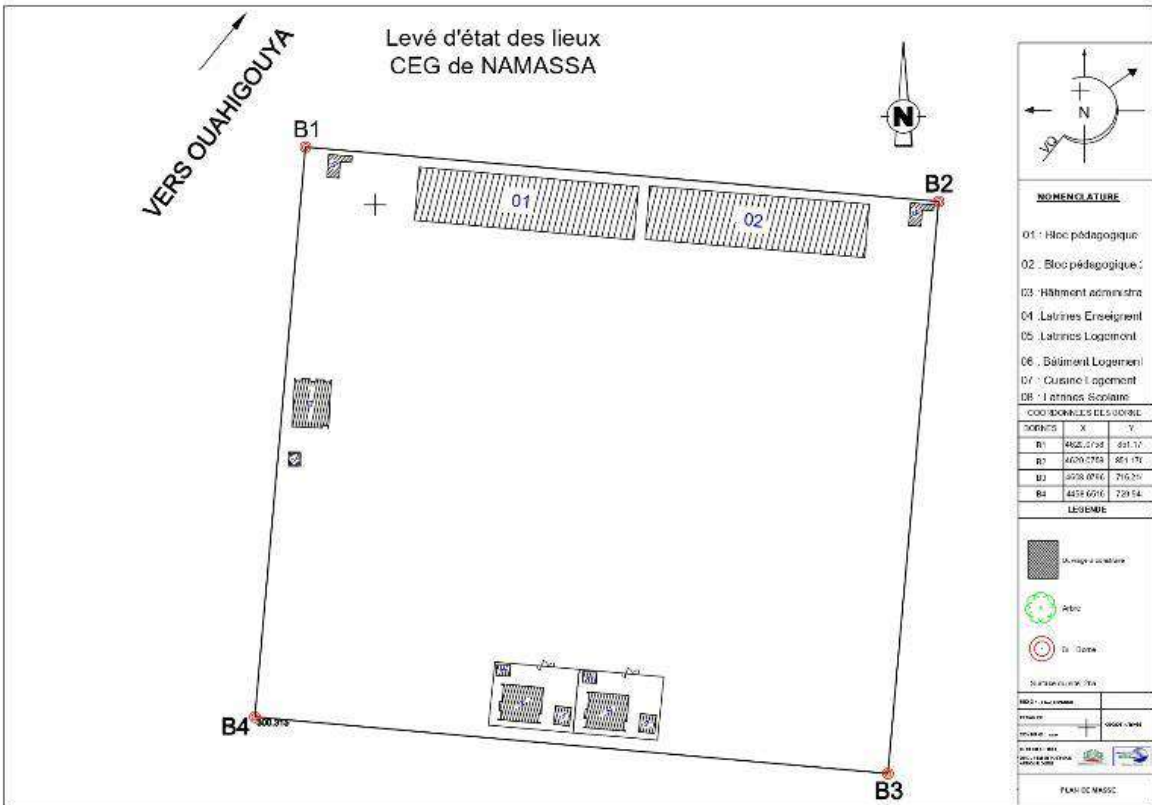
Source : PUDTR ,2022

Plan de masse des infrastructures du CEG de Dimboro



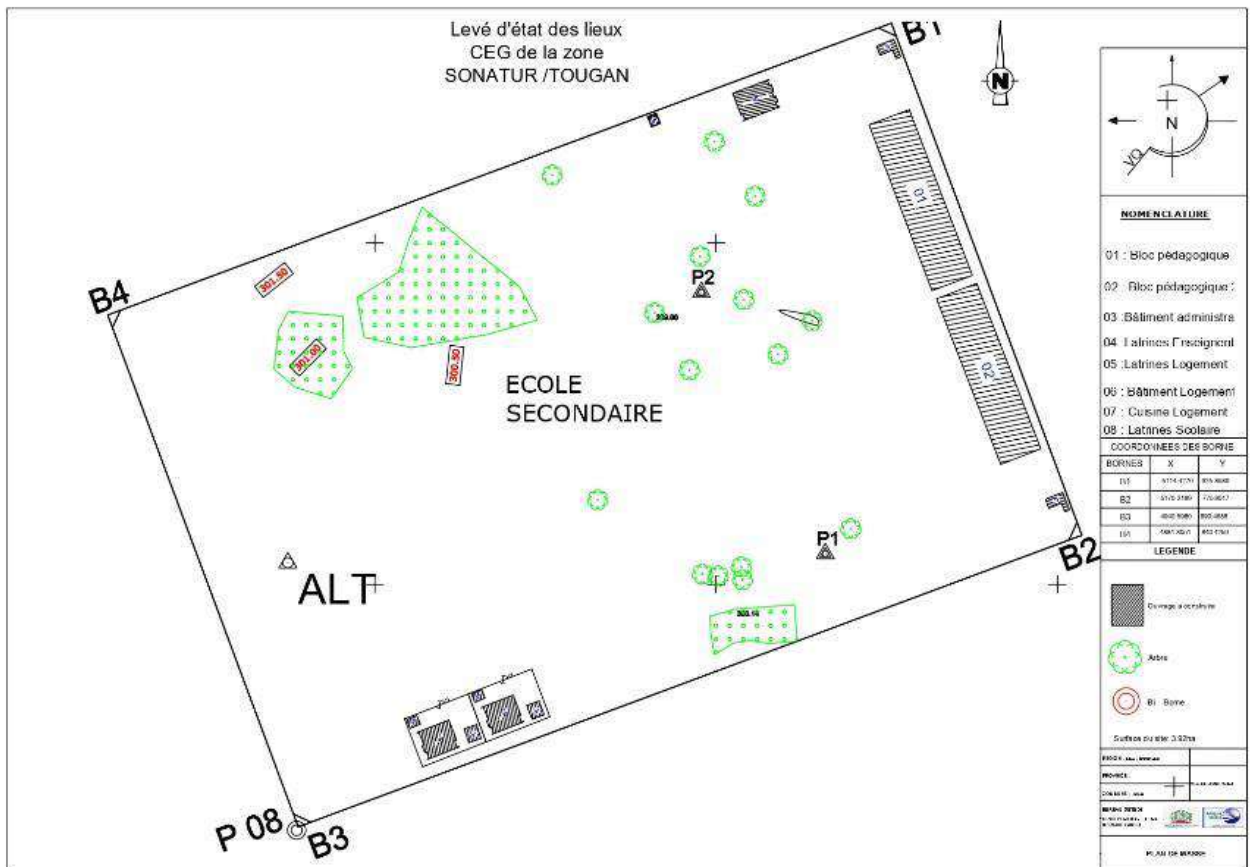
Source : PUDTR ,2022

Plan de masse des infrastructures du CEG de Namassa



Source : PUDTR ,2022

Plan de masse des infrastructures du CEG du site du secteur 1 de Tougan



Source : PUDTR ,2022

3. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et social au Burkina Faso est défini par l'existence de documents de politiques notamment le Plan d'Action National pour l'Environnement (1991-2005) et son Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (2005-2020). A cela s'ajoutent le Programme Cadre de Gestion des ressources forestières et fauniques, le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE), et la politique sectorielle de l'environnement, eau et assainissement 2018.

Au plan législatif et réglementaire, on peut citer principalement la Constitution du Burkina Faso, la loi N° 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso, la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) au Burkina Faso, la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier et le décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MAE/MARHASA/MRH/MICA /MHU /MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État burkinabè qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

La présente NIES est également soumise aux exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale jugées pertinentes pour ce sous projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont applicables au Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Les huit (08) NES sont de ce fait applicables au sous projets de construction de 4 CEG et d'un lycée dans la

commune de Tougan, il s'agit des NES n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) générales, les DESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales en la matière, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

Pour les aspects de EAS/HS et de VCE, le sous projet sera mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la Banque mondiale.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre du sous projet est sous la maîtrise d'ouvrage du PUDTR, qui est sous la tutelle technique du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospectives Ainsi, les Ministères et les structures concernées par la mise en œuvre du sous-projet sont : (i) L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assure l'approbation des TDR, des rapports d'évaluation environnementale et sociale et le suivi externe de la mise en œuvre des PGES ; (ii) le Ministère de l'Economie et des Finances et de la Prospective ; (iii) et les structures déconcentrées et décentralisées de la commune de Tougan.

4. Description de l'état initial du milieu récepteur

Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

- **Milieu physique**

Trois grands ensembles constituent le relief de la commune de Tougan. Une bande élevée, localisée à l'Est de la commune vers Bompéla où les altitudes sont comprises entre 300 et 340 m, une grande partie centrale moyennement élevée (260 à 300 m d'altitude), couvrant environ les 2/3 de la commune et une partie peu élevée (1/3 de la commune) à l'ouest, où les altitudes sont comprises entre 220 et 260 m. On retrouve également ce type de relief le long de certains cours d'eau dans la partie Sud. L'infrastructure éducative de Dimboro se trouve dans la partie la moins élevée (260 à 300 m d'altitude) à l'Est de la commune. Les infrastructures d'éducation du secteur 4, du secteur 1 et de Basbatenga sont localisées dans la zone moyennement élevée avec une altitude avoisinant 300 m (Secteur 1 et 4) et 295 m pour Basbatenga. Le CEG de Namassa, à la lisière de la zone la plus élevée à une altitude autour de 320 m.

Etant situé à la lisière de la bande de délimitation des isohyètes de la zone soudano-sahélienne et la zone sahélienne, la commune de Tougan profite d'une pluviométrie annuelle cumulée de 448 mm. En plus de la variation temporelle, une variation spatiale est aussi de mise. Au cours de la décennie passée, la pluviométrie annuelle a varié entre un minimal de 113 mm et un maximal de 858 mm. La saison pluvieuse s'installe au cours du mois de mai mais la pluviométrie ne devient conséquente qu'à partir du mois de juin et cessent au mois de d'octobre. L'intensité des pluies dans la zone de Tougan reste faible avec une moyenne de 0,02 mm/h.

Le réseau hydrographique de la commune est tissé du bassin versant de la Boucle du Mouhoun.

- **Milieu biologique**

Les types de formation végétale existante dans la commune de Tougan sont la savane arborée, la savane arbustive et forêts galeries. Les diverses espèces végétales rencontrées pour la plupart sont : *Acacia seyal*, *Parkia biglobosa*, *Ziziphus mauritiana*, *Lannea microcarpa*, *Ficus sp*, *Piliostigma reticulatum*, *Bombax costatum*, *Butyrospermum parkii*, *Diospyros mespiliformis*, *Vitellaria*

paradoxa, Sclerocarya birrea, Tamarindus indica, Balanites aegyptiaca, Adansonia digitata, Anogeus leocarpus, Acacia nilotica, Acacia albida, Azadirachta indica, Eucalyptus sp.

L'inventaire des arbres sur les sites du sous-projet a permis de dénombrer **1988** arbres. Les arbres inventoriés appartiennent à **14** familles réparties en **27** espèces ligneuses.

- **Milieu humain**

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la Commune Urbaine de Tougan compte 89 154 habitants composés de 44 315 d'hommes (49,71%) et 44 839 de femmes (50,29%). Cette population est répartie entre 16 284 ménages.

- **Education**

Sur le plan de l'éducation la Commune de Tougan dispose de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. Pour ce qui est de l'enseignement secondaire la Commune de Tougan dispose d'un CEG Municipal, d'un CEG Communal, d'un CEG Provincial et de quelques CEG. Le CEG Provincial est le principal établissement secondaire de la Commune. Cet établissement, créé depuis 1969, compte un total de 26 salles de classes avec un effectif total de 1683 élèves dont 912 garçons et 771 filles. Ainsi dans cet établissement l'on a 65 élèves en moyenne par classe. Ce ratio qui semble acceptable est en réalité plus élevé. En effet il existe 10 salles de classes hors d'usage selon les données de la direction régionale de l'enseignement secondaire et supérieur mais qui sont utilisées par manque d'infrastructures. L'on aurait donc 105 élèves par classe fonctionnelle. Par ailleurs la proportion de filles dans l'établissement est acceptable (45,81%). Au niveau du personnel enseignant, on note 41 professeurs pour 1683 élèves. Les besoins en personnel et en infrastructures sont importants. Ces besoins croissent à la faveur de la politique gouvernementale qui donne droit à tous détenteurs de CEP l'accès sans conditions à la classe de 6^{ème}.

- **Activités socio-économiques**

L'agriculture est la principale activité économique de la population dans la Commune de Tougan. Elle occupe plus de 90% des actifs. Les spéculations les plus importantes sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame et le riz. On y cultive également du coton.

Le commerce est pratiqué par la majeure partie des citadins et en milieu rural, et est la troisième source de revenu pour les populations de la Commune de Tougan. Des initiatives économiques diverses mais de faible envergure se développent sur le territoire communal. Ce fait constitue ainsi un embryon pour une économie locale relativement peu dynamique. La structure de l'économie est composée de petits commerces, de moulins à grains, d'artisanats, de cabarets, de petits restaurants de rue, de revendeurs d'hydrocarbures, des différents marchés... il y'a aussi la commercialisation des produits de rente, des produits vivriers (céréales, légumes...), des produits de l'élevage, qui animent la vie économique locale. Les céréales occupent une place de choix dans le commerce. La commercialisation de ces céréales est menée dans tous les villages.

5. Analyse des solutions de rechange

Les variantes qui ont fait l'objet d'analyse dans le cadre de cette étude sont celles « sans projet » et celle « avec projet ».

De l'analyse de la variante « sans projet », il ressort que l'abandon de la mise en œuvre du sous projet a des avantages sur le plan environnemental et n'entraîne pas de risques d'impacts sociaux négatifs. Cependant, elle sera un handicap pour la commune de répondre aux besoins sans cesse croissant en infrastructures éducatives, aggravé par l'arrivée massive des déplacés internes due à la crise sécuritaire.

Concernant la variante « avec projet », l'analyse a porté sur les options liées au choix du site du sous projet, le mécanisme d'approvisionnement en eau du site, le mécanisme d'alimentation en énergie et le système de gestion des déchets.

L'analyse de ces options a permis de retenir les options suivantes :

- le choix des sites retenues consensuellement par les parties prenantes aux sous projet et validé par les autorités régionales et le ministère en charges des enseignements secondaires,
- la mise en place d'un forage équipé de l'énergie solaire pour l'approvisionnement en eau ;
- l'installation d'un système solaire pour l'approvisionnement en énergie
- la mise en place d'un dispositif de pré-collecte, de collecte et de traitement des déchets.

6. Enjeux majeurs dans le cadre du présent sous projet.

Les principaux enjeux du sous projet sont :

- Sur le plan environnemental :
 - La réduction des pollutions et nuisances issues des activités du sous projet
 - la préservation de la biodiversité.
- Sur le plan santé sécurité des travailleurs et de la population :
 - la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, des riverains
 - la sécurité des travailleurs et l'insécurité dans la zone (menaces, enlèvements de travailleurs, ..., par des HANI) ;
- Sur le plan socioéconomique et humain
 - l'amélioration de la qualité et de l'offre de l'éducation
 - la création d'emploi et le développement des activités économique
 - la prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS

7. Synthèse des principaux impacts du sous projet

• Les Impacts positifs

- ✓ Création d'emplois pour la main d'œuvre locale ;
- ✓ Amélioration de l'offre éducative ;
- ✓ Augmentation du taux de scolarisation au secondaire ;
- ✓ Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves ;
- ✓ Développement des activités génératrices de revenus ;
- ✓ Renforcement des capacités techniques ;

• Les impacts négatifs

- ✓ Dégradation de la qualité de l'air ;
- ✓ Augmentation des vibrations et nuisances sonores ;
- ✓ Pollution des eaux, sols ;
- ✓ Réduction de la quantité des eaux de surface ;
- ✓ Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface
- ✓ Prélèvement d'environ 3055 m³ d'eau pour les besoins des travaux de construction ;
- ✓ Impact sur les eaux souterraines (réduction de l'infiltration/ravitaillement de la nappe phréatique) ;
- ✓ Réduction de la biodiversité ;
- ✓ Perturbation de la quiétude de la faune ;
- ✓ Modification du paysage naturel ;
- ✓ Perturbation de la microfaune ;

8. Les risques du sous projet

Les principaux risques liés au sous projet sont :

- ✓ Risques sécuritaires liés à la situation actuelle du pays ;
- ✓ Risques d'accidents/incidents ;
- ✓ Risques de pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles ;
- ✓ Risques de VBG-EAS/HS et VCE ;
- ✓ Risque de propagation des IST-VIH/SIDA ;
- ✓ Risque de propagation de la COVID 19 ;
- ✓ Risque de conflits sociaux liés aux mécontentements des PAP.

9. Consultations publiques

Dans le cadre cette NIES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées Elle a ciblé les services techniques déconcentrés, la Délégation spéciale de Tougan, la société civile, les autorités coutumières et religieuses, l'environnement, l'enseignement post-primaire et secondaire, commerçants. Cette consultation publique a permis d'informer et de recueillir les avis, les attentes, les préoccupations et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet. Elle a été conduite sous forme d'entretien individuel et de focus groupe. Les entretiens ont été réalisés du 22 au 25 février 2022 avec les structures suivantes :

- les ex-conseillers (personnes de ressources), SG de mairie, Préfet, chefs de services la préfecture de Tougan ;
- la Maire de Tougan ;
- la Direction Provinciale de la Transition Ecologique et de l'Environnement du Sourou ;
- la Direction régionale du genre, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire du Sourou ;
- la Direction provinciale des enseignements post-primaires et secondaires ;
- la coordination provinciale des associations des parents d'élèves ;
- les CVD des villages concernés (Dimboro, Namassa et Basbatenga) ;
- les populations riveraines des sites (Tougan, Dimboro, Namassa et Basbatenga).

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré et mis en œuvre par le PUDTR s'applique au sous projet. Le Mécanisme privilégie la résolution à l'amiable des plaintes. Le mécanisme est opérationnel présentement sur le terrain et cela grâce à la mise en place des instances de Gestion des plaintes au niveau communal et village (COGEP-D et COGEV-V), à la formation des membres des COGEP sur le MGP, la diffusion du MGP auprès des parties prenantes, etc.). Toutefois, les campagnes d'information et de diffusion du MGP doivent se poursuivre afin que les populations soient suffisamment informées de l'existence du mécanisme de Gestion des plaintes prônant un règlement à l'amiable des plaintes ; toute chose qui réduira sensiblement le recours à la justice formelle qui, du fait des procédures qui lui sont spécifiques peuvent impacter le chronogramme de mise en œuvre des travaux.

10. Plan de gestion environnementale et sociale

• Mesures de bonification

- ✓ Privilégier la main d'œuvre locale en prenant en compte les PDI et encourager les femmes et les jeunes filles ;
- ✓ Privilégier les techniciens locaux en cas d'égale compétence pour l'exécution des travaux ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ;
- ✓ Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux ;
- ✓ Réaliser des séances d'IEC sur l'hygiène envers les détenteurs des activités économiques ;
- ✓ Privilégier les opérateurs nationaux (au niveau de la région) (PME et autres fournisseurs et prestataires de services) ;
- ✓ Renforcer les capacités techniques des PME ;
- ✓ Privilégier les techniciens locaux en cas d'égale compétence ;
- ✓ Former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux ;
- ✓ Maintenir l'entretien des infrastructures ;
- ✓ Mettre en place un dispositif de rechange des dalles défectueuses ;
- ✓ Mettre en œuvre des mesures d'entretien régulier des infrastructures.

• Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Au plan environnemental :

- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores
- ✓ Mise en œuvre d'un Plan de Protection des Eaux de surface et souterraine
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Protection des sols contre l'érosion
- ✓ Reboisement de compensation des arbres abattus au niveau de l'emprise du site.

Au plan social :

- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de sécurité pour l'exécution des travaux
- ✓ Elaboration et en œuvre d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de la circulation (PGC)
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets et de préservation de la qualité du cadre de vie

• **Mesure de prévention des risques environnementaux et sociaux**

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et de sécurité ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de prévention des maladies professionnelles ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques de conflits sociaux ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et de réduction des risques de contamination de la COVID-19 ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de protection des sites sacrés ;
- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'un plan de réduction des risques d'inondation.

• **Programme de surveillance environnementale et sociale**

Un plan de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

• **Programme de suivi environnemental**

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité de l'air, la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la santé et sécurité et les PAP et la gestion des déchets.

• **Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES**

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ✓ l'Unité de Coordination du PUDTR ;
- ✓ l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- ✓ les associations, ONG et autres organisations de la société civile ;
- ✓ l'entreprise chargée de l'exécution physique des travaux sur le terrain:
- ✓ la Mission de Contrôle (MdC) ;
- ✓ la commune de Tougan ;
- ✓ les COGES/APE.
- ✓ Entreprise en charge des travaux
- ✓ En plus de ces acteurs cités, d'autres seront également impliqués indirectement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Il s'agit de :

- la Direction régionale en charge l'environnement
- la Direction Régionale de la Santé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida et la COVID 19;
- l'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail.
- des Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales ;

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise préparera et mettra en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. Le MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clés en plein temps un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces 6 spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

- **Programme de renforcement de capacités**

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel). Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

- **Plan de Gestion des Risques**

Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux, un plan d'urgence a été intégré dans le présent PGES. Ce plan comprend la composante de l'environnement concerné, le risque, les mesures d'atténuation ou de préventions et les responsabilités.

- **Coût de mise en œuvre du PGES**

Les principales mesures du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour atténuer les impacts négatifs potentiels du projet sont : la lutte contre les pollutions diverses, les reboisements de compensation, le renforcement des capacités, la surveillance et le suivi environnementales, la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales à intégrer dans les DAO lors des travaux.

Le budget de mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales est estimé à **est estimée à soixante -un million trois cent-vingt-un mille huit cent (61 321 800) FCFA.**

Au terme de la NIES du sous projet de construction de cinq (05) collèges d'enseignement général, nous pouvons affirmer que ce sous projet est réalisable sur le plan environnemental et social au regard des mesures préconisées par le projet pour éviter, réduire, atténuer, compenser les effets négatifs et

bonifier les effets positifs.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Background and rationale

The sub-project aims to build 4 CEG and a high school in the municipality of Tougan in order to provide the service offer with sufficient and quality infrastructure. The beneficiary localities are the city of Tougan (sectors 1 and 4), the villages of Dimboro, Namassa and Basbatenga. It is located in the Boucle du Mouhoun region and executed as part of the implementation of component 1 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR).

The completion of the works of the CEG construction sub-project will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of its area of implantation. It is in this way that the production of this Environmental and Social Impact Notice (ESIN) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank (WB) in environmental and social assessments.

• Methodology

The methodological approach adopted was participatory and iterative, favoring the consideration of all stakeholders for the achievement of results. It was structured as follows: (a) scoping meeting between the PUDTR and the consultant which made it possible to agree on a clear understanding of the terms of reference (TOR); (b) reconnaissance mission of the sites by the consultant with the support of the promoter in order to have an overview of the localities and sites of establishment of the CEG; (c) documentary review which made it possible to collect data on the physical, demographic, social, economic and cultural characteristics of the sub-project area; (d) development of tools for facilitating and collecting socio-economic data and conducting consultations; (e) data processing and analysis.

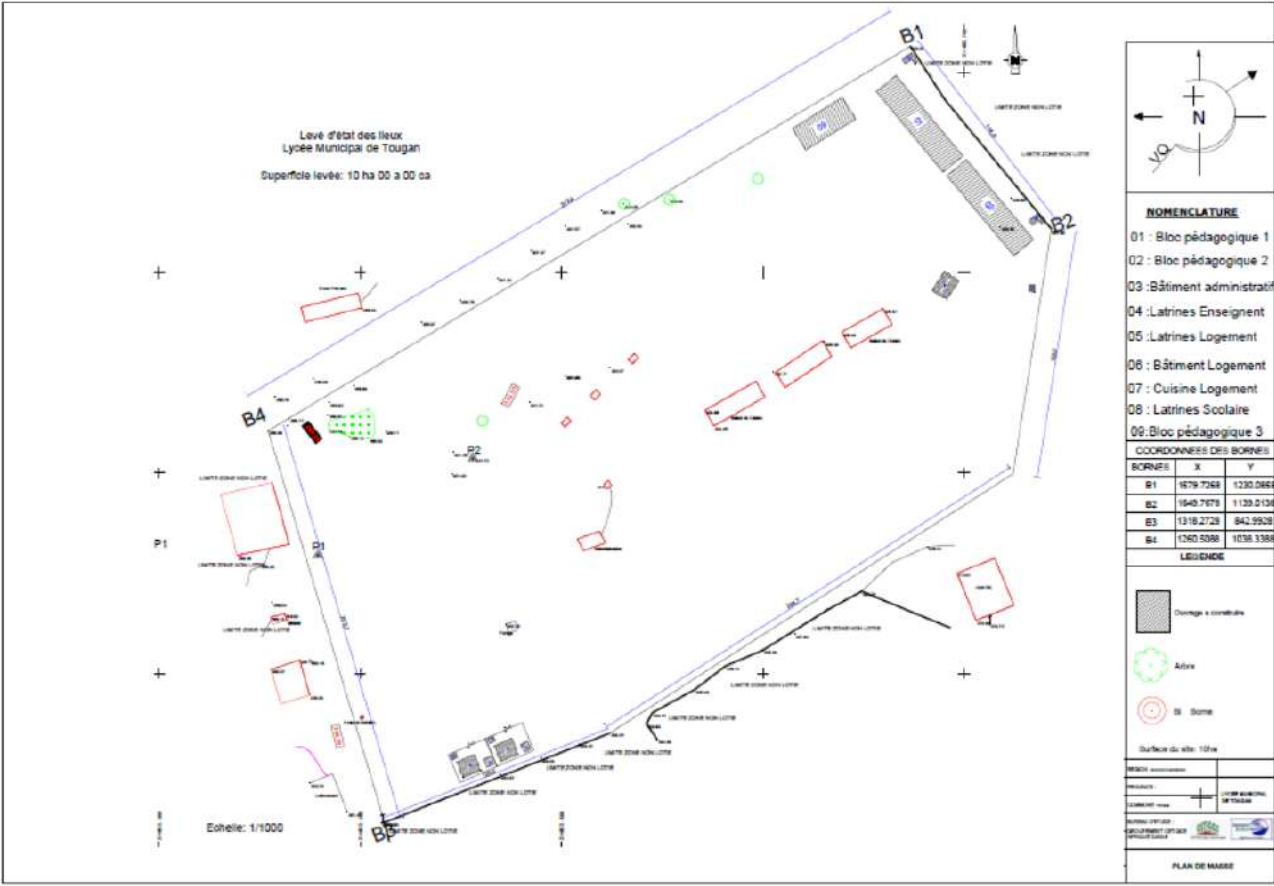
2. Description of the sub-project

3. The building works of 4 CEG and a high school in the commune of Tougan, subject of the present study consist in the construction of a pedagogical block 1 of a surface of 575,36m², a pedagogical block 2 of a surface of 575,36m², a latrine for teacher of a surface of 9,26m², three residences of a surface of 84,50m², an external latrine for each housing of a surface of 8,61m² and one, of a fence for housing Each site will benefit from these infrastructures on a global surface of 11, 92 ha distributed as follows: CEG of sector 1 (SONATURE zone) of Tougan 3,92ha; a high school of sector 4 of Tougan 2ha; CEG of Dimboro 2ha, Namassa 2ha, Basbatenga 2ha..

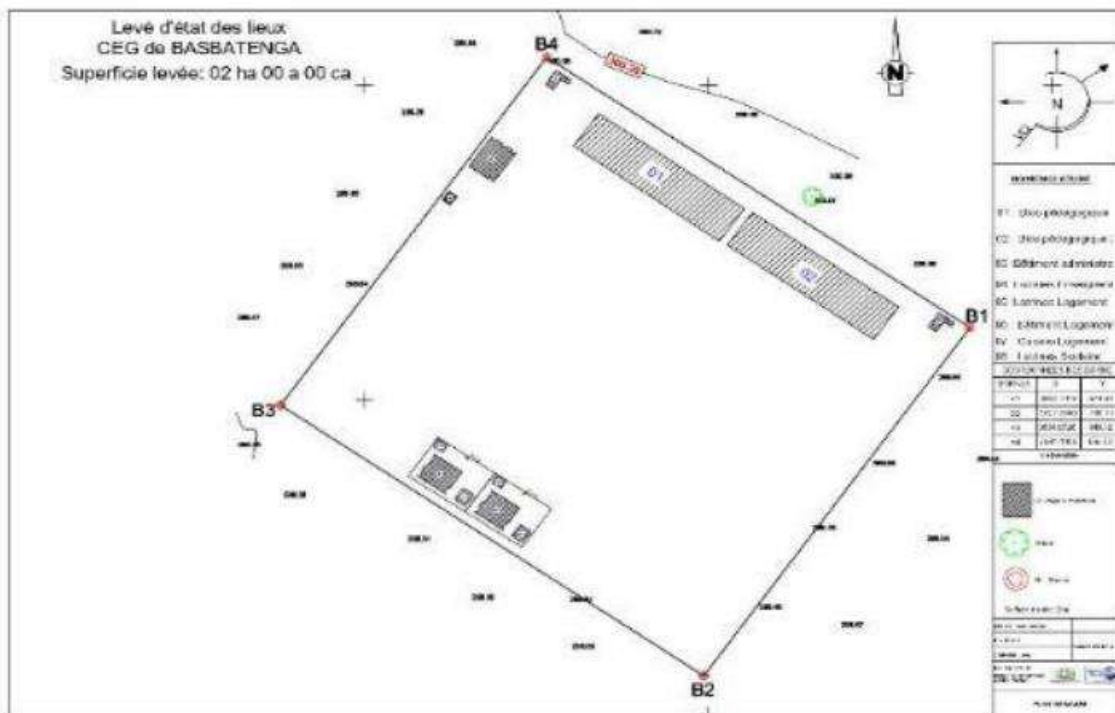
The main works to be carried out are limited to general earthworks and site installation, infrastructure works (foundation, posts and beams), superstructure works (framework, roof and waterproofing), sanitation system, at the sanitary plumbing, at the carpentry, to the painting and coating, etc. This is The works will be carried out in accordance with the general construction regulations, the standards of the French standardization association (AFNOR), and the general technical requirements for public works and standards accepted in Burkina Faso. The implementation of the sub-project should contribute to improve the educational offer in the current context marked by population displacements due to insecurity.

Below are the layout plans for the five sites:

Ground plan of the infrastructures of the high school of sector 4 of Tougan

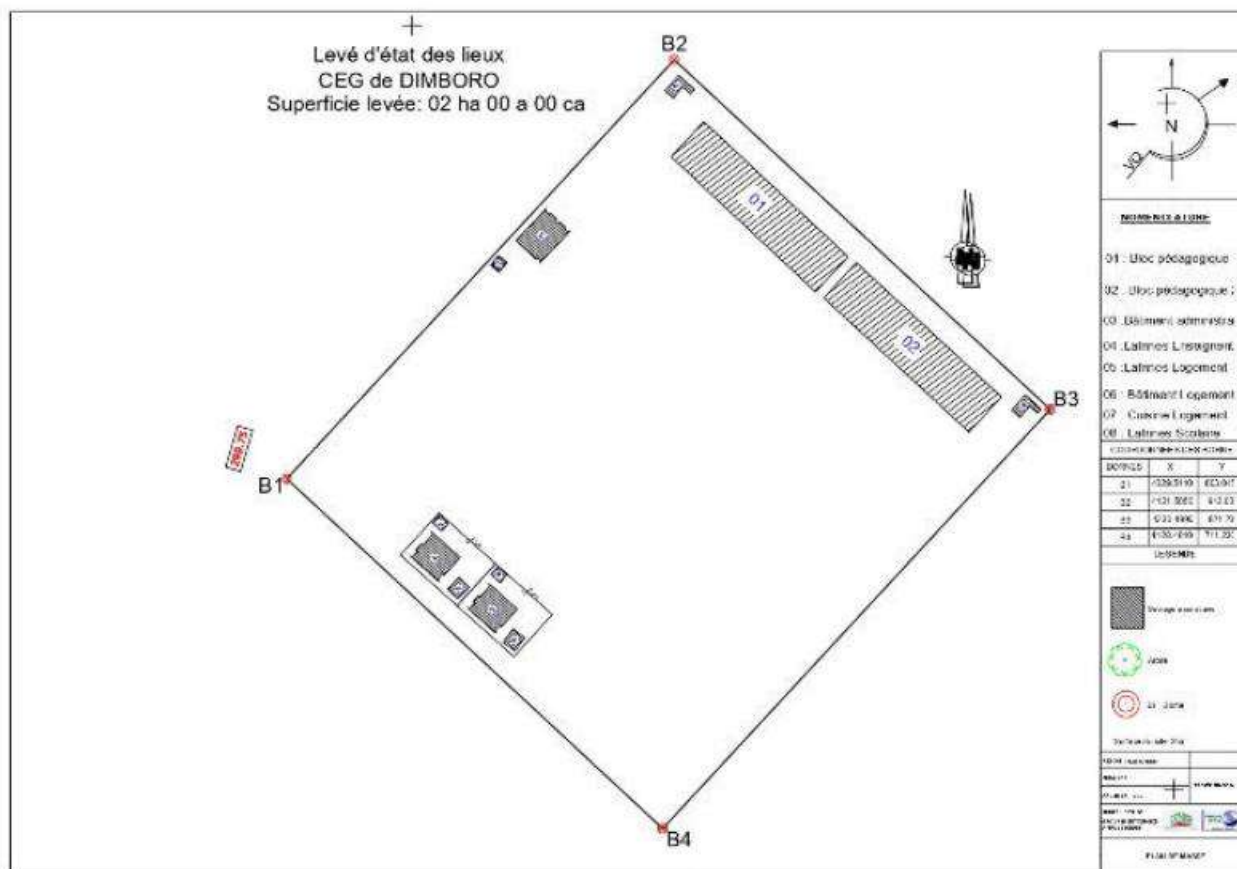


Master plan of the infrastructures of the CEG of Basbatenga



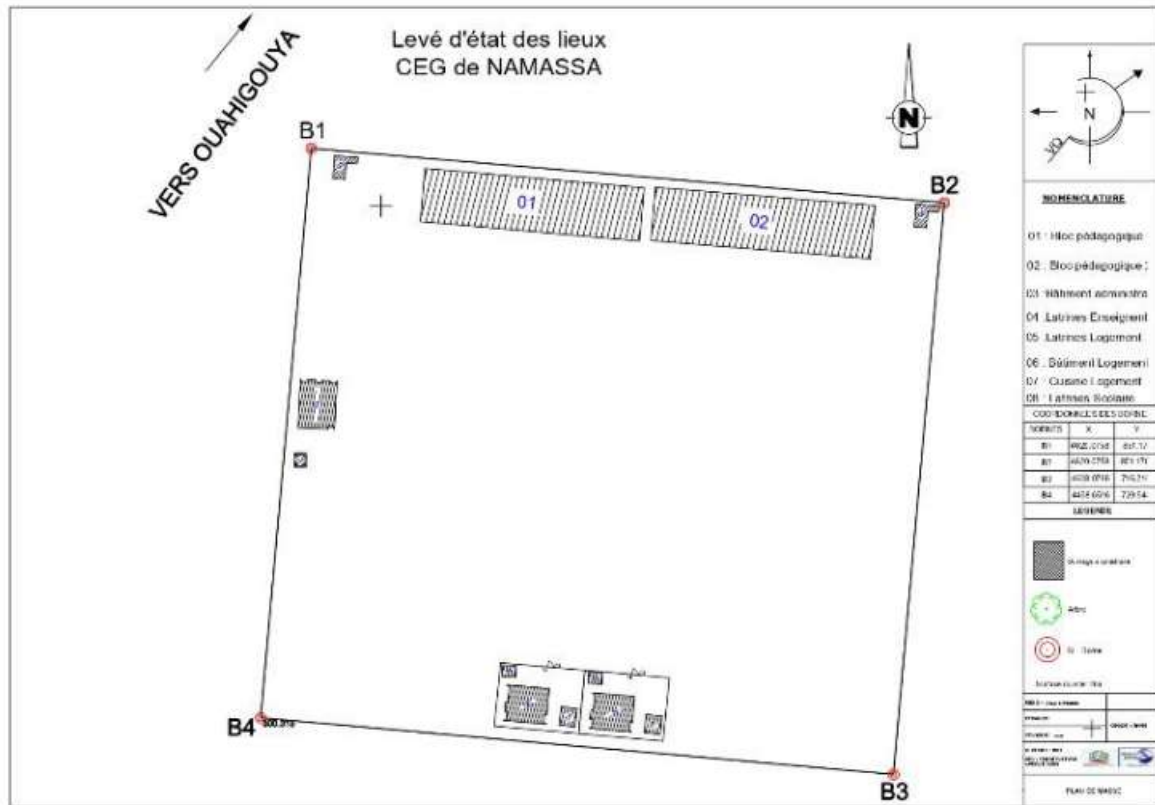
Source: PUDTR, 2022

Master plan of the Dimboro CEG infrastructure



Source: PUDTR, 2022

Master plan of the Dimboro CEG infrastructure



Source: PUDTR, 2022

4, 5, 6, 8, 10. In addition to these standards, the general Environmental, Health and Safety (DESS) Directives, the DESS for water and sanitation, national standards in this area, the ISO45001:2018 standard and international labor standards apply to the execution of the sub-project. If there are discrepancies between the various EHS Directives and national standards in this area, the most stringent will be retained for this sub-project.

For the aspects of SEA/SH and VAC, the sub-project will be implemented in accordance with the Note on Good Practices for combating gender-based violence in the context of the financing of investment projects involving major civil works (September 2018) from the World Bank.

At the institutional level, the implementation of the sub-project is under the project management of the PUDTR, which is under the technical supervision of the Ministry of Economy and Finance and Development. Thus, the Ministries and structures concerned by the implementation of the sub-project are: (i) The National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) placed under the supervision of the Ministry of the Environment, Water and Sanitation (MEEA) through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) which ensures the approval of the ToRs, environmental and social assessment reports and monitoring of the implementation of the ESMPs; (ii) the Ministry of Economy and Finance and Prospective; (iii) and the decentralized and decentralized structures of the commune of Tougan.

5. Description of the initial state of the receiving environment

Biophysical and socio-economic profile of the study area

- **Physical environment**

Three large sets constitute the relief of the commune of Tougan. A high strip, located to the east of the town towards Bompéla where the altitudes are between 300 and 340 m, a large central part moderately high (260 to 300 m above sea level), covering approximately 2/3 of the town and a low part (1/3 of the commune) to the west, where the altitudes are between 220 and 260 m. This type of relief is also found along certain watercourses in the southern part. Dimboro's educational infrastructure is located in the lowest part (260 to 300 m above sea level) to the east of the town. The education infrastructures of sector 4, sector 1 and Basbatenga are located in the medium-high zone with an altitude of around 300 m (Sector 1 and 4) and 295 m for Basbatenga. The CEG of Namassa.

Being located at the edge of the isohyet delimitation strip of the Sudano-Sahelian zone and the Sahelian zone, the commune of Tougan benefits from a cumulative annual rainfall of 448 mm. In addition to the temporal variation, a spatial variation is also required. Over the past decade, annual rainfall has varied between a minimum of 113 mm and a maximum of 858 mm. The rainy season sets in during the month of May but the rainfall only becomes substantial from the month of June and ceases in the month of October. The intensity of the rains in the Tougan area remains low with an average of 0.02 mm/h.

The hydrographic network of the commune is woven from the watershed of the Boucle du Mouhoun.

- **Biological medium**

The types of existing plant formation in the commune of Tougan are the wooded savannah, the shrubby savannah and gallery forests. The various plant species encountered for the most part are: *Acacia seyal*, *Parkia biglobosa*, *Ziziphus mauritiana*, *Lannea microcarpa*, *Ficus sp*, *Piliostigma reticulatum*, *Bombax costatum*, *Butyrospermum parkii*, *Diospyros mespiliformis*, *Vitellaria*

paradoxa, *Sclerocarya birrea*, *Tamarindus indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Adansonia digitata*, *Anogeus leocarpus*, *Acacia nilotica*, *Acacia albida*, *Azadirachta indica*, *Eucalyptus sp.*

The inventory of trees on the sites of the sub-project made it possible to count 1988 trees. The trees inventoried belong to 14 families divided into 27 woody species.

- **Human environment**

According to the General Population and Housing Census (RGPH) in 2020, the Urban Commune of Tougan has 89,154 inhabitants made up of 44,315 men (49.71%) and 44,839 women (50.29%). This population is distributed among 16,284 households.

- **Education**

In terms of education, the Municipality of Tougan has preschool, primary and secondary education. As far as secondary education is concerned, the Commune of Tougan has a Municipal CEG, a Communal CEG, a Provincial CEG and a few CEGs. The CEG Provincial is the main secondary establishment of the Commune. This establishment, created since 1969, has a total of 26 classrooms with a total enrollment of 1,683 students, including 912 boys and 771 girls. Thus in this establishment there are 65 pupils on average per class. This ratio, which seems acceptable, is actually higher. Indeed, there are 10 classrooms out of use according to data from the regional directorate of secondary and higher education but which are used due to lack of infrastructure. We would therefore have 105 pupils per functional class. Moreover, the proportion of girls in the establishment is acceptable (45.81%). In terms of teaching staff, there are 41 teachers for 1683 students. Staffing and infrastructure needs are significant. These needs are growing thanks to the government policy which entitles all CEP holders to unconditional access to the 6th grade.

- **Socio-economic activities**

Agriculture is the main economic activity of the population in the Commune of Tougan. It occupies more than 90% of the assets. The most important crops are sorghum, millet, maize, peanuts, cowpeas, sesame and rice. Cotton is also grown here.

Trade is practiced by most of the city dwellers and in rural areas, and is the third source of income for the populations of the Commune of Tougan. Various but small-scale economic initiatives are developing on the municipal territory. This fact thus constitutes an embryo for a relatively sluggish local economy. The structure of the economy is made up of small businesses, grain mills, crafts, cabarets, small street restaurants, hydrocarbon dealers, various markets... there is also the marketing of the products of income, food products (cereals, vegetables, etc.), livestock products, which drive local economic life. Cereals occupy a place of choice in trade. The marketing of these cereals is carried out in all the villages.

6. Analysis of alternatives

The variants which have been analyzed in the context of this study are those “without project” and that “with project”.

From the analysis of the “without project” variant, it emerges that the abandonment of the implementation of the sub-project has environmental advantages and does not lead to the risk of negative social impacts.

However, it will be a handicap for the municipality to meet the constantly growing needs for educational infrastructure, aggravated by the massive arrival of internally displaced persons due to the security crisis.

Concerning the “with project” variant, the analysis focused on the options related to the choice of the sub-project site, the site water supply mechanism, the energy supply mechanism and the waste management system.

The analysis of these options led to the selection of the following options:

- the choice of sites retained by consensus by the stakeholders in the sub-projects and validated by the regional authorities and the ministry in charge of secondary education,
- the establishment of a borehole equipped with solar energy for water supply;
- the installation of a solar system for the supply of energy and the
- the establishment of a system for the pre-collection, collection and treatment of waste.

7. Major issues in the context of this sub-project.

The main challenges of the sub-project are:

- On the environmental level:
 - The reduction of pollution and nuisances resulting from the activities of the sub-project
 - the preservation of biodiversity.
- In terms of health and safety of workers and the population:
 - preservation of the health and safety of workers, residents
 - worker safety and insecurity in the area (threats, kidnappings of workers, etc., by HANI);
- On the socio-economic and human level
 - improving the quality and supply of education
 - job creation and the development of economic activities
 - the prevention of cases of GBV, VCE, EAS/HS

8. Summary of the main impacts of the sub-project

• Positive Impacts

- ✓ Creation of jobs for the local workforce;
- ✓ Improvement of the educational offer;
- ✓ Increase in the secondary school enrollment rate;
- ✓ Improved working conditions for teachers and students;
- ✓ Development of income-generating activities;
- ✓ Technical capacity building;

• The negative impacts

- ✓ Degradation of air quality;
- ✓ Increased vibrations and noise pollution;
- ✓ Water and soil pollution;
- ✓ Reduction in the quantity of surface water;
- ✓ Disruption of the natural flow of surface water;
- ✓ Collection of approximately 3055 m³ of water for construction activities;
- ✓ Impact on groundwater (reduced infiltration/replenishment of groundwater);
- ✓ Reduction of biodiversity;
- ✓ Disturbance of wildlife tranquility;
- ✓ Modification of the natural landscape;
- ✓ Disturbance of microfauna;
- ✓ Deterioration of the situation of vulnerable people;

9. The risks of the sub-project

The main risks related to the sub-project are:

- ✓ Security risks related to the current situation in the country;
- ✓ Risks of accidents/incidents;
- ✓ Risks of soil, groundwater and surface water pollution;
- ✓ GBV-EAS/HS and VCE risks;
- ✓ Risk of spreading STI-HIV/AIDS;
- ✓ Risk of spreading COVID 19;
- ✓ Risk of social conflicts linked to the dissatisfaction of the PAPs.

10. Public consultations

As part of this NIES, stakeholder consultation sessions were carried out It targeted decentralized technical services, the Special Delegation of Tougan, civil society, customary and religious authorities, the environment, post-primary education and secondary, traders. This public consultation made it possible to inform and collect the opinions, expectations, concerns and recommendations of the stakeholders on the sub-project. It was conducted in the form of individual interviews and focus groups. The interviews were carried out from February 22 to 25, 2022 with the following structures:

- former councilors (resource persons), SG of town hall, Prefect, heads of departments of the Tougan prefecture;
- the Mayor of Tougan;
- the Provincial Directorate for Ecological Transition and the Environment of Sourou;
- the Regional Directorate for Gender, National Solidarity, Family and Humanitarian Action of Sourou;
- the Provincial Directorate of Post-Primary and Secondary Education;
- the provincial coordination of parents' associations;
- the CVDs of the villages concerned (Dimboro, Namassa and Basbatenga);
- the local populations of the sites (Tougan, Dimboro, Namassa and Basbatenga).

Complaint Management Mechanism (GMP)

The complaint management mechanism (GMP) developed and implemented by the PUDTR applies to the sub-project. The Mechanism favors the amicable resolution of complaints. The mechanism is currently operational in the field, thanks to the establishment of complaint management bodies at municipal and village level (COGEP-D and COGEV-V), the training of COGEP members on the MGP, the dissemination MGP with stakeholders, etc.). However, the information and dissemination campaigns of the MGP must continue so that the populations are sufficiently informed of the existence of the complaint management mechanism advocating an amicable settlement of complaints; anything that will substantially reduce recourse to formal justice which,

11. Environmental and Social Management Plan

• Bonus measures

- ✓ Prioritize local labor taking into account IDPs and encouraging women and girls;
- ✓ Give preference to local technicians in the event of equal competence for the execution of the work;
- ✓ Implement an IEC program to prevent social risks;
- ✓ Train and supervise young workers during the works;
- ✓ Carry out IEC sessions on hygiene for holders of economic activities;
- ✓ Prioritize national operators (at the regional level) (SMEs and other suppliers and service providers);
- ✓ Strengthen the technical capacities of SMEs;

- ✓ Favor local technicians in case of equal competence;
- ✓ Train and supervise young workers during the works;
- ✓ Maintain infrastructure maintenance;
- ✓ Set up a replacement device for defective tiles;
- ✓ Implement regular gutter maintenance measures.

- **Mitigation measures for negative environmental and social impacts**

Environmentally:

- ✓ Development and implementation of a plan to reduce or eliminate noise pollution
- ✓ Implementation of a Surface and Groundwater Protection Plan
- ✓ Development and implementation of a Soil Protection Plan against erosion
- ✓ Reforestation to compensate for felled trees on the site right-of-way.

At the social level:

- ✓ Development and implementation of a safety plan for the execution of the works
- ✓ Development and implementation of a specific health and safety protection plan;
- ✓ Development and implementation of a traffic management plan (TMP)
- ✓ Development and implementation of a Waste Management Plan and preservation of the quality of the living environment

- **Environmental and social risk prevention measure**

The main measures to prevent probable risks related to the works are:

- ✓ Development and implementation of an accident prevention and safety plan;
- ✓ Development and implementation of measures to reduce contamination of surface water and groundwater;
- ✓ Development and implementation of a plan for the prevention of accidents and occupational diseases;
- ✓ Development and implementation of measures to reduce falls on the same level and during work at height;
- ✓ Development and implementation of a plan to reduce the risk of social conflicts;
- ✓ Development and implementation of a plan to prevent and reduce the risk of contamination of COVID-19;
- ✓ Development and implementation of a specific health, safety and hygiene plan for workers and the local population;
- ✓ Development and implementation of a protection plan for sacred sites;
- ✓ Development and implementation of a flood risk reduction plan.

- **Environmental and social monitoring program**

An environmental and social monitoring plan has been developed and includes the following essential elements: element of the environment, aspects to be monitored, purpose, means of monitoring, frequency of monitoring, duration of monitoring and level of quality to be maintained.

- **Environmental monitoring program**

Monitoring will focus on the following components: air quality, water quality, changes in vegetation, jobs, health and safety and PAPs and waste management.

- **Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP**

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ✓ the PUDTR Coordination Unit;
- ✓ the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE);
- ✓ associations, NGOs and other civil society organizations;
- ✓ the company responsible for the physical execution of the works on the ground;
- ✓ the Control Mission (MoC);
- ✓ the municipality of Tougan;
- ✓ the COGES/APEs.
- ✓ Company in charge of the works
- ✓ In addition to these actors mentioned, others will also be indirectly involved in monitoring the implementation of the ESMP. These are: the Regional Department in charge of the environment
- ✓ the Regional Health Directorate for monitoring occupational diseases and accidents and raising awareness among workers and local populations on STIs/AIDS and COVID 19;
- ✓ the labor inspectorate on the monitoring of working conditions.
- ✓ non-governmental organizations (NGOs) and local associations;

- **Capacity building program**

This ESMP provides a description of the institutional arrangements, identifying the entity responsible for carrying out the mitigation and monitoring measures (in particular concerning operation, supervision, implementation, monitoring, corrective measures, funding, reporting and staff training). In order to strengthen the environmental and social management capacities of the agencies responsible for implementing the sub-project, the ESMP recommends staff training and any additional measures that may be necessary to support the implementation of the measures mitigation and any other recommendations resulting from the environmental and social assessment.

- **Risk Management Plan**

In order to manage environmental and social risks, a contingency plan has been included in this ESMP. This plan includes the environmental component concerned, the risk, the mitigation or prevention measures and the responsibilities.

- **ESMP implementation cost**

The main measures of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) to mitigate the potential negative impacts of the project are: the fight against various pollutions, compensatory reforestation, capacity building, environmental surveillance and monitoring, environmental clauses and social factors to be included in the BDs during the works.

The budget for the implementation of all environmental and social measures is estimated at is estimated at sixty-one million three hundred and twenty-one thousand eight hundred (61,321,800) FCFA.

At the end of the NIES of the sub-project for the construction of five (05) general education colleges, we can affirm that this sub-project is feasible on the environmental and social level with regard to the measures recommended by the project to avoid, reduce, mitigate the negative effects and enhance the positive effects.

I. INTRODUCTION

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développer d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- ✓ COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services ;
- ✓ COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- ✓ COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- ✓ COMPOSANTE 4: Appui opérationnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées, soit 16 pour la région de la Boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est.

Les activités du projet de construction de cinq CEG dans la commune de Tougan sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement. L'adoption de la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement dans ses dispositions relatives aux études d'impact sur l'environnement et la promulgation du Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Évaluation Environnementale Stratégique, de l'Étude et de la Notice d'Impact Environnemental et Social au Burkina Faso, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une prescription environnementale et sociale, soit à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou soit à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), en fonction de la nature des activités et de la sensibilité du milieu d'accueil de ces projets.

La réalisation des travaux de construction de cinq CEG dans la commune de Tougan (Tougan secteur 1, Tougan secteur 4, Dimboro, Namassa et Basbatenga), hormis ses impacts positifs, comporte des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. De ce fait, il est assujéti à la réalisation de la Notice d'Impact Environnement et Social (NIES). Cette NIES est réalisée conformément aux dispositions nationales et celles des NES 1 et 5 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

II. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1.Présentation du sous projet

Les travaux de construction de cinq (05) CEG dans la commune de Tougan (sites des secteurs 1 et 4 de Tougan, site de Dimboro, site de Namassa et site de Basbatenga) s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Développement Territoriale et de Résilience (PUDTR).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 CEG, soit 16 pour la région de la Boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est.

Le présent sous-projet de construction de cinq CEG dans la commune de Tougan s'inscrit dans ce cadre.

Les principales infrastructures des CEG à réaliser sur les sites se composent comme suit :

Désignation	Composition
Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Une rampe d'accès - Une terrasse de 9,16 m² - Un secrétariat attente de 16,32m² - Un bureau surveillant général de 11,56 m² - Un bureau directeur de 14,82 m² - Un bureau intendant de 13,06 m² - Une circulation de 6,18 m² - Un magasin de 6,61 m² - Un SAS (couloir) de 1,21 m² - Une toilette femme de 3,25 m² - Une toilette homme de 3,25 m²
Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Une rampe d'accès - Une terrasse de 98,42 m² - Un magasin de 28,60 m² - Une salle de classe de 64,71 m² - Une salle de classe/informatique de 64,71m² - Un hall de 67,42m² - Une bibliothèque de 64,71 m² - Une surveillance de 31,82 m² - Une salle des profs de 31,82 m²
Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Une rampe d'accès - Une terrasse de 98,42 m² - Un magasin de 28,60 m² - Trois salles de classe de 64,71 m² chacune - Une salle de classe de 65,93 m² - Un hall de 67,42m²
Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Un WC pour femme de 1,92 m² - Une WC pour homme de 1,92 m²
Trois logements d'une superficie de 84,50m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Une terrasse de 9,13 m² - Un séjour de 20,60m²

	<ul style="list-style-type: none"> - Une cuisine de 6,40 m² - Deux chambres de 15,08 m² chacune - Un SAS de 2,16 m² - Une salle d'eau de 2,46 m²
Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Un SAS de 2,95 m² - Un WC de 1,68 m² - Une douche de 1,68 m²
Une clôture pour logement.	

2.2.Situation géographique du sous projet

Située dans la région de la boucle du Mouhoun, la Commune Urbaine de Tougan est le chef-lieu de la province du Sourou. Elle se localise entre les longitudes ouest 3°20' et 3°35' et les latitudes nord 12°00' et 14°00' et s'étend sur une superficie de 2 025 km². La Commune de Tougan est limitée :

- au Nord par la Commune Rurale de Toéni ;
- au Nord-est par la Commune Rurale de Kiembara ;
- à l'Est par les Communes Rurales de Boussou et de Bagaré ;
- au Sud par les Commune Rurales de Gassan et de Yaba ;
- à l'Ouest par la Commune Rurale de Kassoum.

La Commune de Tougan est située à 90 kilomètres de Dédougou, chef-lieu de la région de la boucle du Mouhoun et à 220 Km de Ouagadougou (la capitale du Burkina Faso).

Avec l'entrée en vigueur de la loi n°055-2004/AN du 21/12/2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la faveur du processus de décentralisation enclenché depuis plus d'une décennie au Burkina Faso, Tougan a été érigé en commune urbaine constituée de trente-trois (33) villages administratifs et sept (07) secteurs.

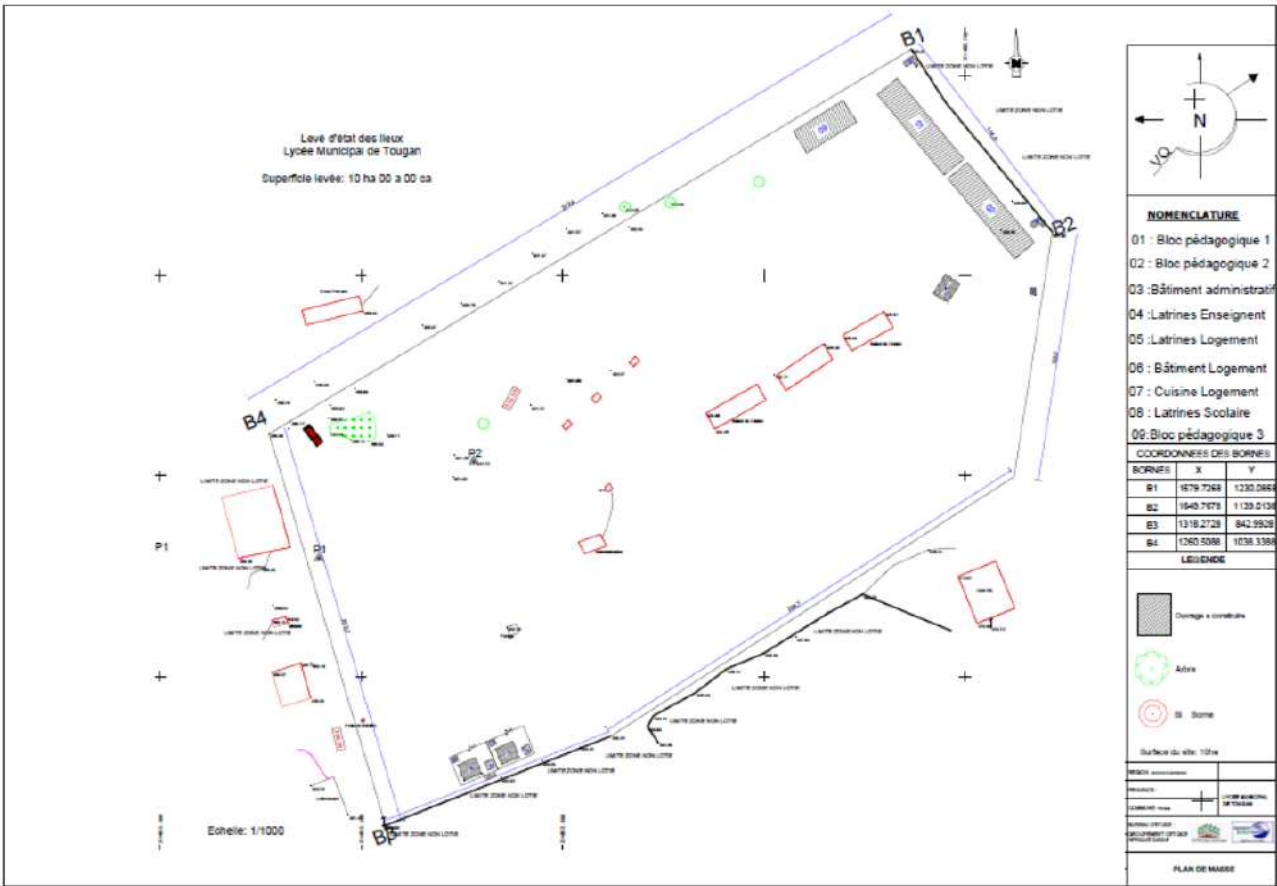
Dans le cadre du sous-projet les infrastructures (CEG) seront implantées dans la ville de Tougan et dans trois villages que sont Dimboro, Namassa et Basbatenga.

Les infrastructures pour chaque site occuperont les superficies suivantes :

- site du secteur 1 de Tougan (terrain de la SONATUR) : 3,92 ha ;
- site du secteur 4 de Tougan : 2 ha ;
- site du village de Dimboro : 2 ha ;
- site du village de Namassa : 2 ha ;
- site du village de Basbatenga : 2 ha.

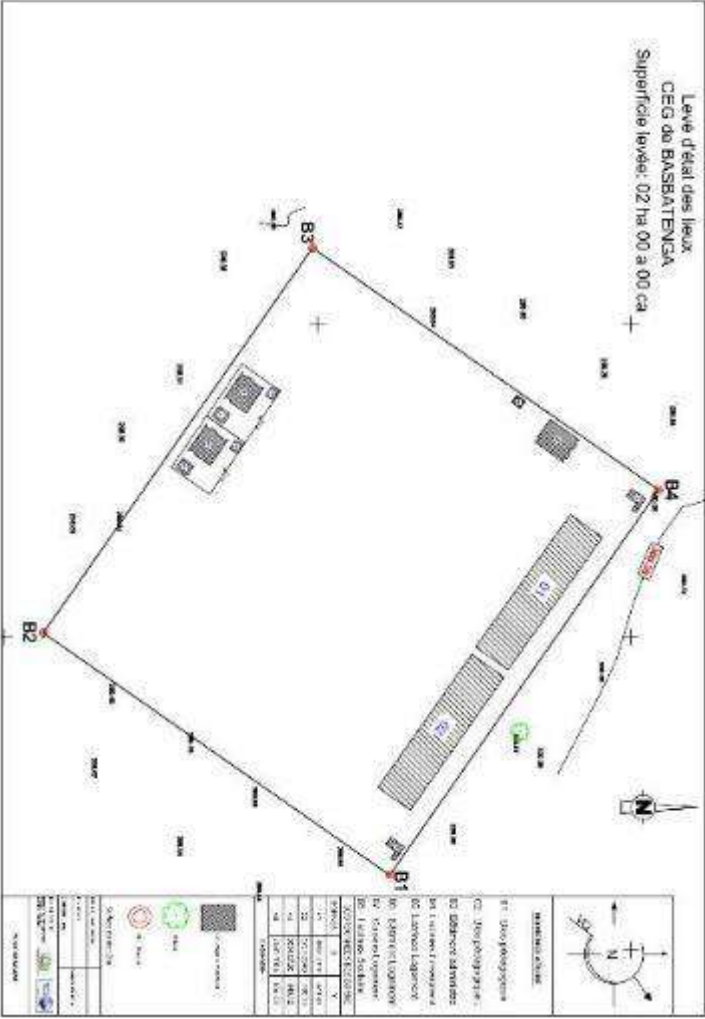
Voir ci-dessous les plans de masse de chaque CEG :

Plan de masse des infrastructures du lycée du secteur 4 de Tougan



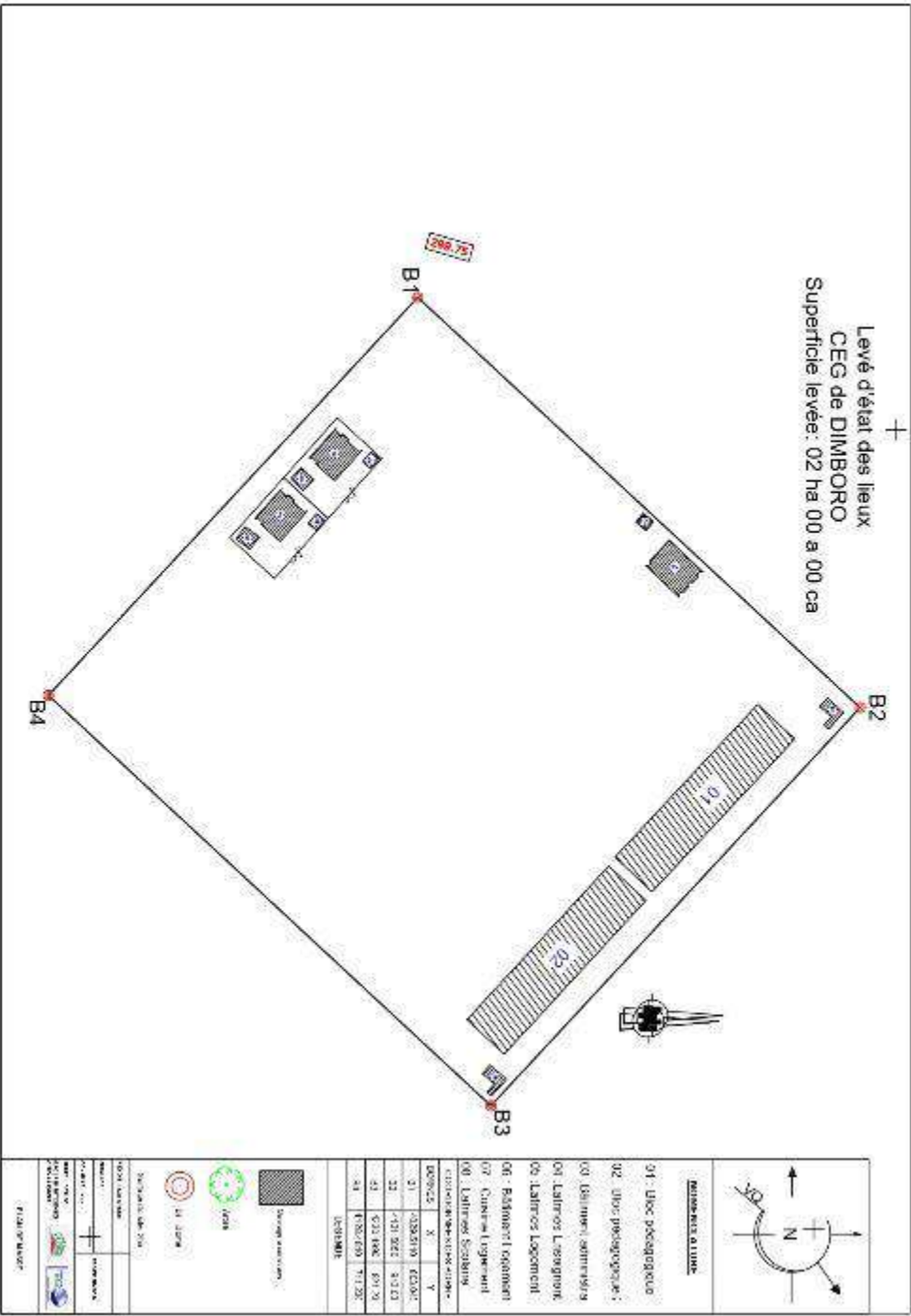
Source : PUDTR ,2022

Plan 1 : Plan de masse des infrastructures du CEG de Basbatenga



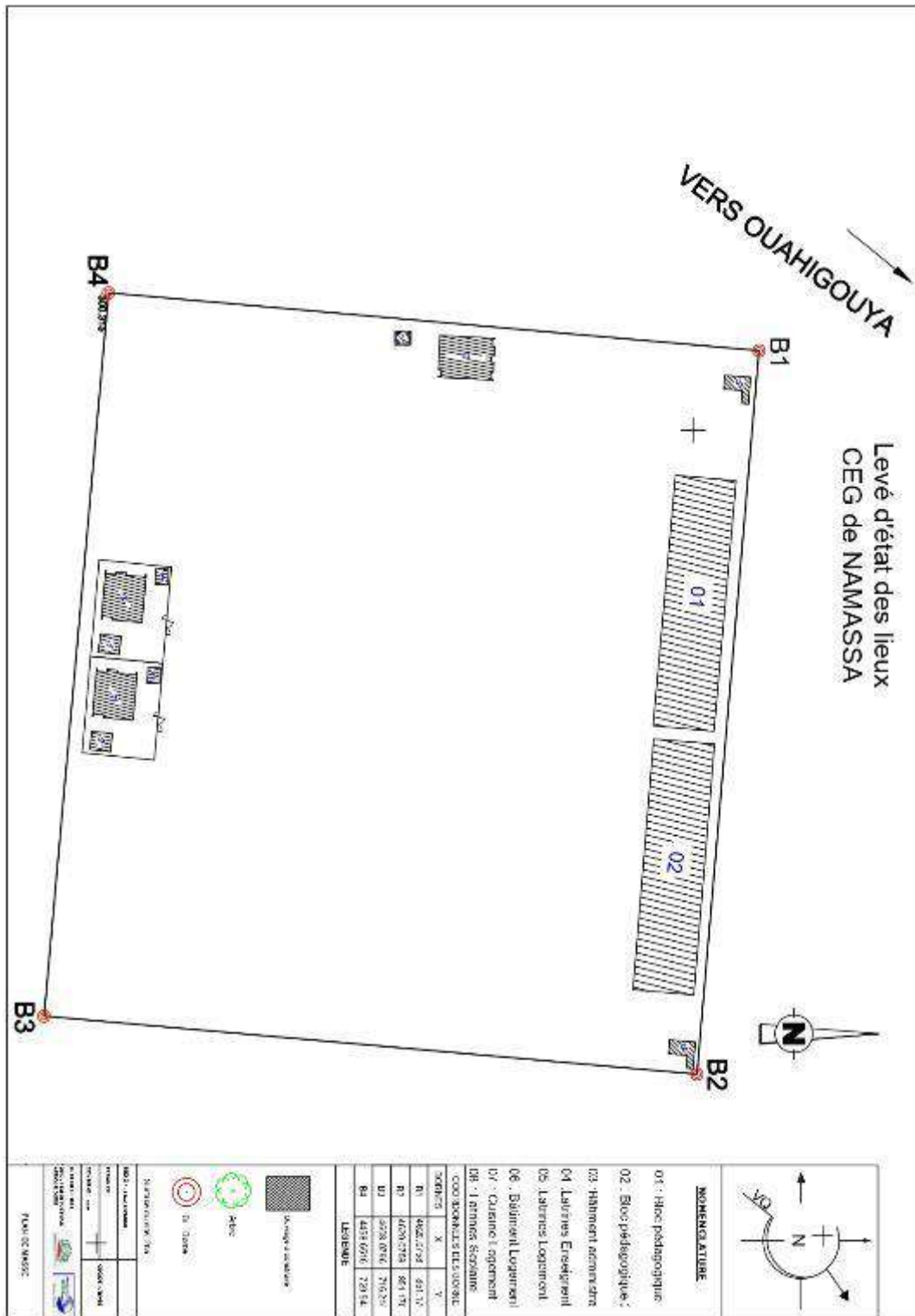
Source : PUDTR, 2022

Plan 2 : Plan de masse des infrastructures du CEG de Dimboro



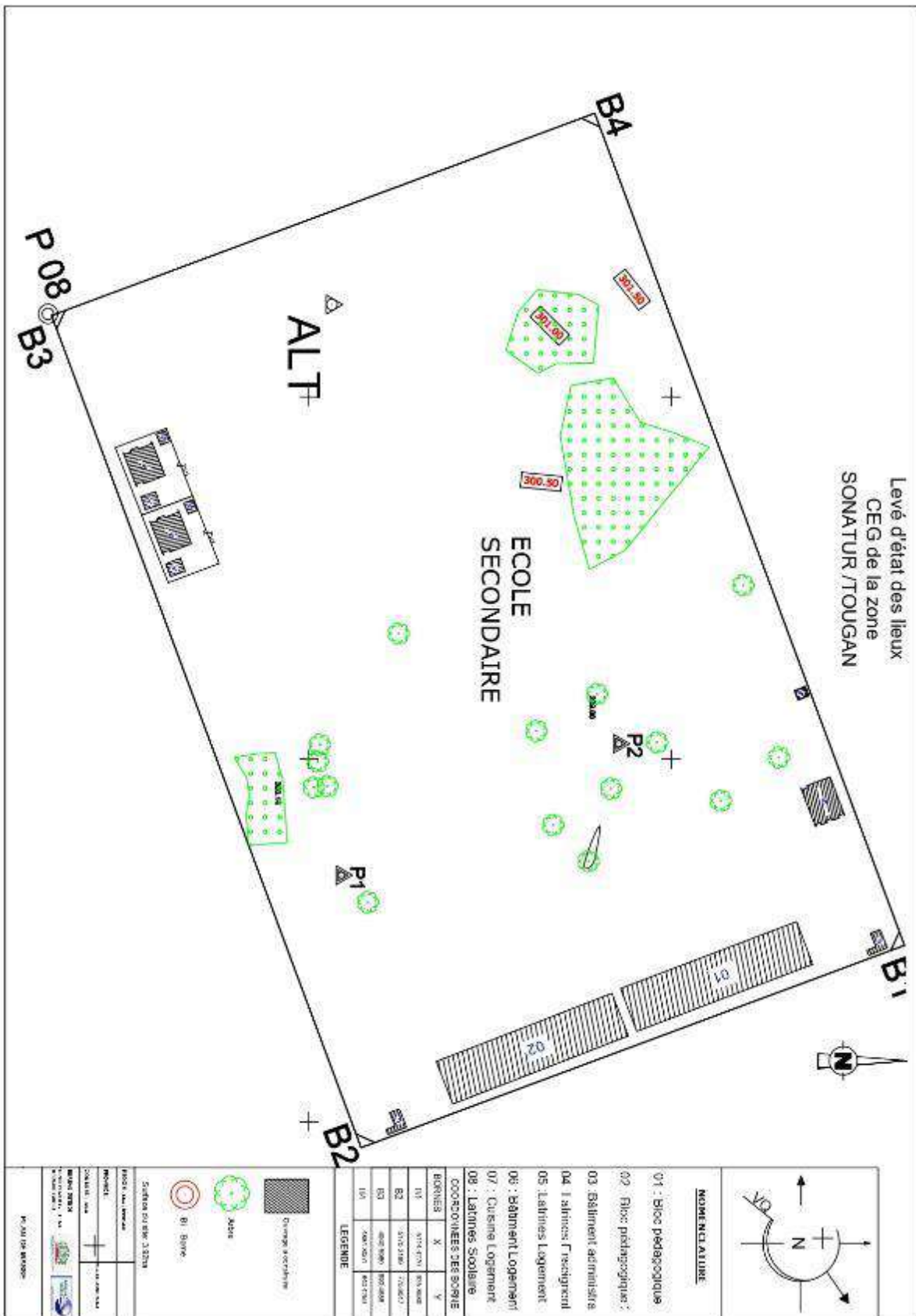
Source : PUDTR, 2022

Plan 3 : Plan de masse des infrastructures du CEG de Namassa

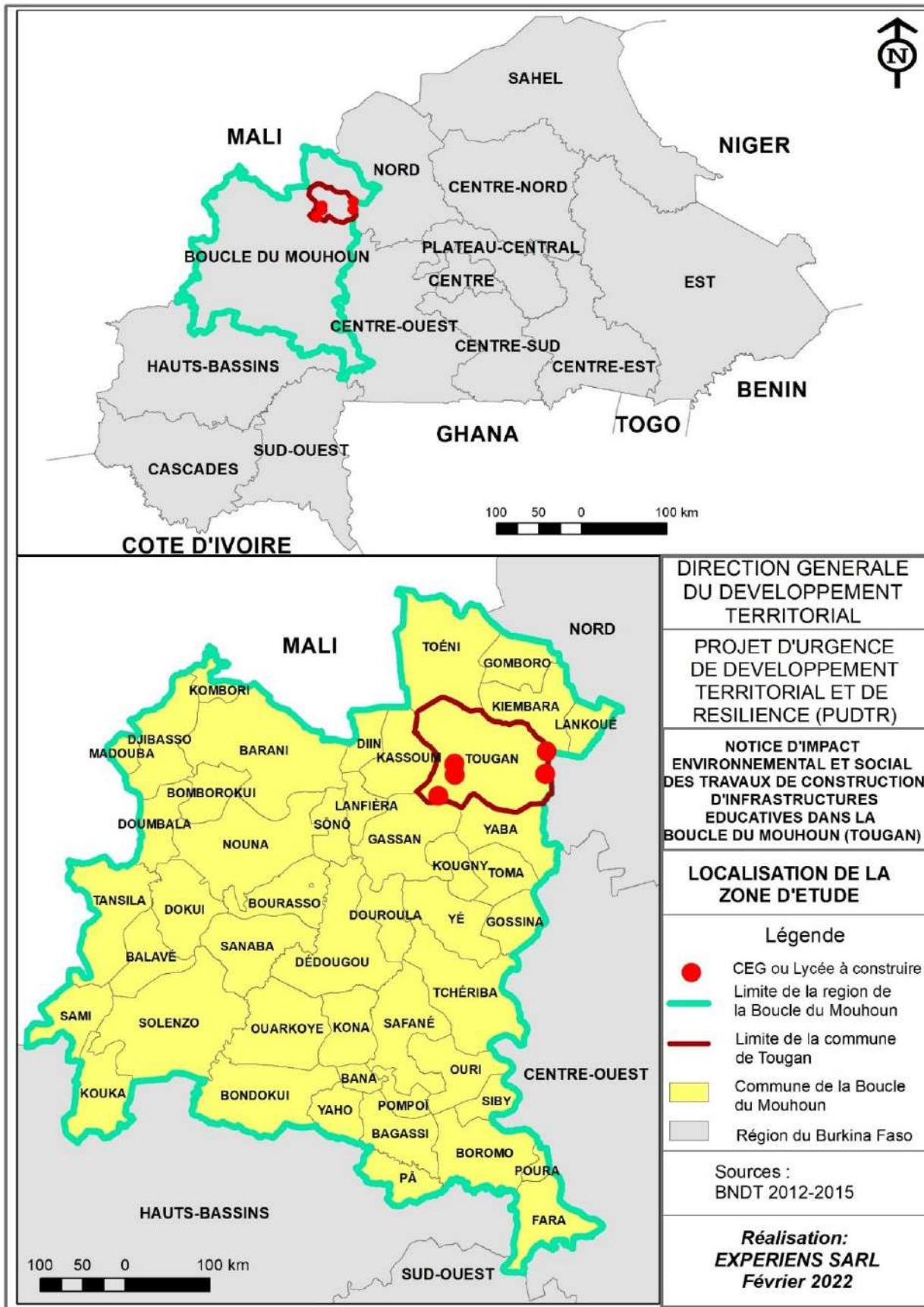


Source : PUDTR, 2022

Plan 4 : Plan de masse des infrastructures du CEG du site du secteur 1 de Tougan



Carte 1: Carte de localisation de la commune de Tougan



2.3. Description des activités sources d'impacts

Les travaux techniques à réaliser dans le cadre des constructions consisteront pour l'essentiel :

❖ Phase de Préparation

- libération des emprises du projet ;
- installation de chantier ;
- nettoyage des emprises des sites (abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage) ;
- décapage de la terre végétale.

❖ Phase de construction/Equipements

- Transport et circulation des engins de chantier ;
- travaux de fondation (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement) ;
- travaux de maçonnerie (préfabrication, manipulation du béton etc..) ;
- travaux de menuiserie ;
- travaux de revêtement (enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie) ;
- travaux de peinture ;
- travaux d'électricité ;
- réalisation de forage équipé avec des plaques solaires.
- Prélèvement de l'eau les besoins des travaux de construction (3055 m³)

2.4. Ressources humaines

La mise en œuvre de ces différentes activités va nécessiter le recrutement d'une main d'œuvre qualifiée ou non (maçons, peintres, chauffeurs, plombiers, ouvriers, etc.). En moyenne une cinquantaine d'emplois directs qualifiés ou non sera créée par site dans le cadre du projet.

De plus, la satisfaction des besoins de restauration, de distractions manifestées par les employés, qui constitueront une source de demande solvable en produits agricoles, artisanaux et manufacturés, va permettre de développer toutes sortes d'activités commerciales autour des chantiers, qui offriront des sources de revenus substantiels.

2.5. Normes environnementales et sociales applicables au Sous Projet

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur devra se conformer tout au long du cycle de vie du sous projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le sous projet de réalisation des travaux de construction de 4 CEG et un lycée dans la commune de Tougan.

Le tableau 1 ci-dessous présente lesdites Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence pour le sous projet en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du sous-projet.

Tableau 1: Objectifs des Normes Environnementales et Sociales et leur pertinence pour le sous projet

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les effets ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. ♦ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. 	<p>Les activités du sous projet de construction des CEG et du lycée dans la commune de Tougan sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS, qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, exploitation) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au sous projet. En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, une NIES sera élaborée et accompagnée d'un Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES)</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur. 	
NES n°2	Emploi et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ♦ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. ♦ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. ♦ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. ♦ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. 	<p>La planification et la mise en œuvre de certaines activités du sous projet occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES n°2 devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du sous projet. Ainsi, les activités du sous projet devront être en phase avec procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO) qui ont été élaboré et mis en œuvre, un Code de bonne Conduite et un plan de formation pour prévenir l'EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, seront réalisés et applicables au sous projet ; incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs conforme à celui du PUDTR.</p> <p>Par ailleurs, il sera établi un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et l'inégalité de rémunération.</p>
NES n°3	Utilisation rationnelle des		Les différentes phases du projet (préparation, construction et exploitation) nécessiteront l'utilisation des ressources

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
	ressources et prévention et gestion de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. ♦ Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. ♦ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. ♦ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. ♦ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides. 	(eau, énergie,) et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter de l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des eaux usées issues du chantier et des activités domestiques cdes travailleurs.
NES n°4	Santé et sécurité des populations	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. ♦ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. ♦ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. 	Durant la mise en œuvre du sous projet, les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire, aussi, les activités proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé et la sécurité, y compris les risques de VBG/EAS/HS sur la population de la ville de Tougan et des villages de Dimboro, Namassa et Basbatenga y compris les personnes considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le PUDTR qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger les communautés soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. ♦ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. 	<p>pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du projet.</p> <p>Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du sous projet n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général.</p> <p>Conformément aux exigences de cette norme, la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements tiendra compte des considérations sur le changement climatique, des mesures et des plans pour prévenir et atténuer les risques associés à la circulation et à la sécurité routière seront pris en compte tout le long du cycle de vie du projet. Aussi le sous projet veillera à réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, à améliorer l'exposition des populations aux maladies (les conditions</p> <p>Ambiantes) qui pourraient contribuer à réduire la prévalence de certaines maladies, des dispositions particulières seront également prises pour la gestion et sécurité des matières dangereuses. Par ailleurs, des mesures seront conçues pour répondre aux situations d'urgence d'une manière rapide et coordonnée, pour éviter qu'elles ne compromettent la santé et la sécurité des populations qui pourraient être touchées, et pour minimiser, atténuer et compenser les impacts qui</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
			pourraient se produire, des dispositions seront prise afin que le personnel de sécurité agisse conformément aux a la réglementation en vigueur.
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. ♦ Éviter expulsion forcée. ♦ Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. ♦ Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. ♦ Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. 	Les travaux de construction des CEG et du lycée dans la commune de Tougan pourraient occasionner des risques de déplacement temporaire, involontaire de petit(e)s commerçant(e)s pour inaccessibilité à leur boutiques et kiosques, à des restrictions pour certaines ressources naturelles (les plantes médicinales, fruitières et a des lieux..) par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES n°5 pour éviter, et chaque fois que cela est impossible, le déguerpissement ; atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de travaux en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes affectées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement temporaire ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
		<ul style="list-style-type: none"> ♦ Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation. 	<p>griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique.</p> <p>En application des exigences de cette NES, les personnes affectées par le projet bénéficieront d'une assistance technique et financière. Pour ce faire, une collaboration étroite avec les autorités locales permettra de définir le calendrier et la chronologie de mise en œuvre des activités du projet, le recueil et la gestion des plaintes ainsi que les critères d'éligibilité.</p>
NES n°6	<p>Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. ♦ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. ♦ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. ♦ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement 	<p>Pour la conception et la préparation des activités de construction des CEG et du lycée dans le cadre du PUDTR, le PGES contiendra des listes de contrôle et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité et des ressources naturelles. Le PGES aidera à éliminer les travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les fonctions écologiques des habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent.</p> <p>En outre, les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures et des actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité (reboisement compensatoire, localisation et protection des habitats naturels, restauration de la biodiversité) seront proposées.</p> <p>L'UCP surveillera à ce que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
			ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du projet.
NES n°8	Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. ♦ Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. ♦ Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. ♦ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<p>Cette norme est pertinente pour les activités du sous projet dans la mesure où des dispositions seront prises pour protéger le patrimoine culturel tout le long du cycle de vie du projet. Pendant les travaux d'excavation ou de fouille, il est possible que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est pertinente pour le sous-projet. Des dispositions seront prises dans le présent PGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Le PGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.</p>
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. ♦ Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. ♦ Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les 	<p>De fait, la NES n°10 s'applique au sous projet. En application de cette norme une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le sous projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, il faut assurer la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) déjà élaboré dans le cadre du PUDTR, proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du sous projet, y compris les risques de VBG/EAS/HS.</p>

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le sous Projet
		<p>questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d’y parvenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ S’assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l’information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. ♦ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d’évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d’y répondre et de les gérer. 	<p>Aussi, l’UCP diffusera les informations sur le sous projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, y compris les risques de VBG/EAS/HS ainsi que ses opportunités potentielles. L’UCP les mobilisera pendant tout le cycle de vie du projet. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes.</p>

Source : EXPERIENS, 2022

2.6. Conception du sous projet

La structure des différents éléments constituant le marché sera de type poteaux – poutres et/chaînages tous en béton armé. Ces infrastructures recevront une toiture faite de charpente métallique sur laquelle sera posée une tôle bac prélaqué de 35/100è solidement fixée aux pannes par des crochets. Tous les murs seront en agglomérés de ciment et tous les sols des bâtiments recevront un revêtement en chape ciment bouchardé.

Les matériaux utilisés seront le ciment CPA 45, le fer HA, les tôles bac prélaqué, un revêtement tyrolien et une dalle en ciment pour servir de plancher.

Avant le début de toute exécution, l'entrepreneur soumettra à l'accord de l'Architecte les plans de synthèse du tracé des réseaux, passage de gaines, câbles, etc. côtés et colorés ainsi qu'un plan de réservations à ménager dans la maçonnerie. Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de procéder aux changements nécessaires permettant la mise au point du prototype et ce, sans supplément de prix.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravois et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage.

Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de la Mission de Contrôle aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de la Mission de Contrôle. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et de la Mission de Contrôle se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

Plusieurs critères influencent, d'une manière directe ou indirecte, la qualité environnementale des bâtiments d'une façon générale et les établissements scolaires plus particulièrement. La maîtrise de ces paramètres, qui constituent les principaux indices pour la mise en place des systèmes d'indicateurs nécessaires pour l'évaluation de la performance environnementale des établissements scolaires, est en général de la compétence des architectes.

2.6.1. Le Choix du site

Au cours de l'élaboration du sous projet, il est nécessaire de prendre en compte tous les aspects physiques et sociaux du site, sachant qu'une meilleure insertion du bâtiment dans son milieu naturel, le rend plus attractif, diminue son impact sur l'environnement extérieur et garantit une meilleure qualité de vie aux utilisateurs.

La localisation des établissements scolaires doit favoriser l'accès à l'éducation. Les sites retenus pour la réalisation de bâtiments et de groupes scolaires doivent être choisis en fonction d'un certain nombre de critères de qualité, dans le but d'assurer le bien-être des enfants et du corps enseignant et de permettre le bon déroulement des activités pédagogiques.

2.6.2. La conception architecturale

Bien qu'il existe plusieurs façons d'architecturer un projet, l'essentiel et le plus important aujourd'hui est de concevoir des établissements scolaires respectueux de l'environnement, offrant le maximum de confort aux futurs utilisateurs tout en préservant les ressources naturelles non renouvelables, il est aussi important de prévoir des espaces éducatifs susceptibles d'être adaptés à de nouveaux usages éventuels imposés par la modernisation de l'enseignement.

2.6.3. Le choix des matériaux et procédés de construction

Le choix des systèmes constructifs et matériaux de construction fait habituellement appel à des critères architecturaux : fonctionnels, techniques, esthétiques, de durabilité ou de coût. L'approche environnementale pour les bâtiments scolaires recouvre également en plus de ces critères traditionnels d'autres aspects comme l'économie de matières premières et d'énergie en fabrication, l'utilisation des ressources locales, la limitation des nuisances et des déchets lors de la production et de la démolition, la flexibilité, les risques sur la santé ainsi que sur l'environnement. Le choix rationnel doit être effectué selon une critériologie conforme aux exigences du confort des occupants et de leur santé, du prix, du respect de l'environnement, des normes et règlements incendie et bien sûr de la maintenance.

2.6.4. Le confort visuel

Le confort visuel, est une condition très importante pour un établissement d'enseignement, est à prendre en compte dès l'amont du projet, son principal objectif est de fournir des conditions d'éclairage suffisantes pour exercer les activités scolaires, tout en offrant un environnement lumineux confortable, stimulant et attrayant.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Afin de mieux gérer les ressources environnementales et sociales et du foncier, le Burkina Faso dispose des politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques. Il a en outre souscrit à des accords et conventions internationaux et sous régionaux en matière de protection de l'environnement et de prise en compte des aspects liés aux changements climatiques et aux objectifs de développement durable. Les travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan, région de la Boucle du Mouhoun se fera en adéquation avec ces instruments politiques, juridiques et institutionnels nationaux et ceux de la Banque Mondiale.

3.1. Cadre politique du Burkina Faso

Le cadre politique applicable au projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

3.1.1. Plan National de Développement Economique et Social 2021-2025 (PNDES-II)

Le PNDES II est le référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2021 à 2025, et vise à rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive.

Il se décline en quatre (4) axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois et (4) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

L'Axe 3 vise, à l'OS 3.2 « *Accroître l'offre et améliorer la qualité de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la formation en adéquation avec les besoins de l'économie* », vise à l'horizon *accroître* (1) l'accès de tous à une éducation et à une formation de qualité, adaptées aux besoins de l'économie (EA 3.2.1) et (2) l'accès à un enseignement supérieur de qualité, adapté aux besoins de l'économie (EA 3.2.2).

En matière d'environnement, l'Objectif stratégique (OS) 4.5 vise à inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre du présent projet, la réalisation de la NIES permettra d'exécuter le projet conformément à l'OS 4.5 du PNDES II.

3.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée en octobre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabè sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Le sous-projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan prendra en compte les orientations de cette politique, à travers des mesures de préservation de l'environnement dans le PGES.

3.1.3. Stratégie Nationale en matière d'Environnement (SNE) 2019-2023

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo-Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat »

Les travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan est en cohérence avec la stratégie nationale en matière d'environnement par l'amélioration de la qualité de l'environnement. Son exécution devra rester dans cette optique à travers l'implémentation des mesures d'atténuation des impacts négatifs et les mesures de bonification d'impacts positifs pour une bonne gestion des ressources naturelles.

3.1.4. La Politique Forestière Nationale

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont : la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ; la réhabilitation des forêts dégradées ; l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

Les travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan vont nécessiter l'abattage d'arbres, mais cela se fera de sorte à préserver au maximum la coupe des arbres.

3.1.5. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses, l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement, la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures.

Le projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan s'exécutera en respect de l'orientation de la politique nationale d'aménagement du territoire.

3.1.6. Stratégie nationale genre (SNG) 2020 – 2024

L'objectif général de la Stratégie Nationale Genre est de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable. Promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les entreprises en charges des travaux qui seront retenues tout comme la mission de contrôle devront implémenter cette stratégie par la flexibilité dans le recrutement du personnel en accordant une part au genre féminin ou aux personnes vulnérables.

3.1.7. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) de février 2018

Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

La mise en œuvre du projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait que le projet va mobiliser des personnes venant d'horizons divers et pouvant avoir des comportements à même d'affecter négativement le genre.

3.1.8. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)

Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA Burkina Faso adopté en juin 2015), est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles, mines et énergies. La vision du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». Les objectifs d'adaptation au changement climatique à long terme de cette vision prennent en compte entre autres :

- la protection des piliers de la croissance accélérée ;
- la préservation des ressources en eau et l'amélioration de l'accès à l'assainissement ;
- la protection des personnes et des biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- la protection et l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- la protection et l'amélioration de la santé des populations.

Spécifiquement, pour le secteur de l'environnement et des ressources naturelles, les objectifs du PNA concernent entre autres l'amélioration de la conservation de la biodiversité et l'atténuation de l'émission des Gaz à Effets de Serre (GES).

La mise en œuvre du sous projet doit tenir compte de l'adaptation aux effets des changements climatiques (inondations, sécheresses, vents violents ...) dans sa conception et sa mise en œuvre effective sur le terrain. Par ailleurs, des mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires, reboisements compensatoires, sélection de sites d'emprunt non boisés et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres devront également être développées et mises en œuvre pendant l'exécution du sous projet.

3.1.9. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFR)

La PNSFR formule les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Cette politique en matière de sécurité foncière se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Le projet respectera les droits fonciers des populations. La réalisation des zones d'emprunt de matériaux en milieu rural pour la construction des infrastructures du projet devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale, biophysique et humain.

3.1.10. Les Objectifs du Développement durable (ODD) 2015-2020

Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations Unies à New York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulée autour de 17 objectifs. L'ODD4 concerne le secteur de l'éducation vise à « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Pour matérialiser la mise en œuvre de l'ODD, le Burkina Faso a élaboré le Plan sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF 2017-2030) qui tire son fondement du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES 2016-2020), prend en compte le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB 2012-2021).

Quant à la protection de l'environnement (ODD12 à ODD15), il s'agit d'adopter un mode consommation et production responsable, de prendre des mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et de protection de la vie terrestre.

3.1.11. La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP approuvée par le Gouvernement en mars 2003, vise quatre objectifs globaux parmi lesquels on peut citer : (i) la prévention des maladies et intoxications ; (ii) la garantie du confort et de la joie de vivre.

Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier.

3.1.12. La Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Le Burkina Faso s'est doté d'une PNS depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Aussi, le système national de santé doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie.

La mise en œuvre du sous projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et aussi des maladies comme le COVID 19 si des dispositions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du sous projet devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations de la zone d'intervention contre la propagation du VIH/SIDA/COVID 19 et les IST et d'autre part, la sécurité des malades dans les formations sanitaires et la protection des jeunes des écoliers et élèves dans la zone d'influence immédiate.

3.1.13. Politique Nationale de la Jeunesse

L'objectif général de la politique nationale de la jeunesse est assuré le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national. Elle se veut être un guide pratique et cohérent en vue d'harmoniser toutes les actions visant la promotion de la jeunesse.

Quatre objectifs intermédiaires sous-tendent la PNJ. Ce sont :

- améliorer les conditions de vie des jeunes ;
- assurer la protection des jeunes ;
- développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes;
- renforcera participation des jeunes dans le processus du développement national.

L'un des objectifs spécifiques de la PNJ est de sensibiliser les jeunes burkinabés sur les problèmes environnementaux et les impliquer dans les mesures à prendre en faveur de leur milieu de vie. En outre, la PNJ vise à créer une synergie d'action entre les secteurs public et privé pour accroître la création d'emploi, mettre l'accent sur la formation professionnelle, l'apprentissage des jeunes, la formation à l'esprit d'entreprise et aux métiers [...].

La mise en œuvre du sous-projet va répondre aux objectifs

3.1.14. Politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso (PSE/BF) 2014-2023

Le Burkina Faso s'est doté d'une politique sectorielle de l'éducation pour la période 2014-2023. L'objectif global poursuivi par politique est d'assurer le droit des citoyens à une éducation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel. Cet objectif global est décliné en cinq objectifs stratégiques qui sont :

1. Accroître l'offre de l'éducation formelle ;
2. Améliorer la qualité des enseignements/apprentissages ;
3. Renforcer la fourniture des services sociaux aux élèves et aux étudiants ;
4. Développer l'éducation non formelle de la petite enfance, des adolescents, des jeunes et des adultes ;
5. Améliorer le pilotage et la gestion du système éducatif.

La mise en œuvre du sous-projet va répondre aux trois premiers objectifs spécifiques ci-dessus énumérés.

3.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-projet

3.2.1. Cadre législatif et réglementaire national

3.2.1.1. Cadre législatif

➤ *La Constitution du 02 Juin 1991*

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir :

L'article 14 selon lequel, « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable».

La constitution pose également le principe du droit à la propriété et à l'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, selon les dispositions de l'article 15, le droit de propriété est garanti pour tous et il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Par ailleurs, la Constitution reconnaît aux citoyens burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « ... la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » (article 29).

Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le présent sous projet étant concerné par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, le PUDTR devra donc se conformer aux dispositions des articles 14 et 29 de la constitution relative à la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines du sous projet.

➤ *Loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso*

Cette nouvelle loi vient en remplacement de celle de 1997 et de son décret d'application. Elle mentionne entre autre que/qu' :

- ✓ le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément à l'Article 3 (Article 5) ;
- ✓ l'État et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption (Article 89) ;
- ✓ en cas de reprise pour cause d'utilité publique, une indemnité représentative du préjudice subi est accordée au preneur. Le montant de cette indemnité est fixé d'accord parties ou à défaut par décision judiciaire (Article 224) ;
- ✓ tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation (Article 295).

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est un projet d'utilité publique qui prévoit des indemnisations en cas de préjudice.

➤ ***Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural***

La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural (Article 1). Elle vise entre autres à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif (Article 34). Elle est établie lorsque d'une part, la preuve des faits constitutifs est rapportée et lorsque d'autre part, aucune contestation n'est révélée à l'occasion de la procédure contradictoire de constatation prévue par la présente loi (Article 35). Les sous projets de construction de CEG et Lycée dans les secteurs 1 et 4 de Tougan se trouvant en zone urbaine, ne sont pas directement concerné par cette loi sauf en cas d'aménagement de sites d'emprunts ou de carrières sur des terres rurales, en ce moment les acteurs du projet devront s'en inspirer pour limiter tout préjudice aux populations du milieu rural.

➤ ***Loi n° 006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso***

Selon l'article 4 de la Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

L'article 6 de la même Loi dispose que « La promotion d'un environnement sain est d'intérêt général est une obligation pour toutes les personnes physiques et morales ».

Par ailleurs, la gestion des déchets constitue une priorité. L'article 50 de la loi stipule que les pouvoirs publics prennent toutes les mesures nécessaires pour :

- prévenir et réduire la production des déchets et leur nocivité notamment en agissant au niveau de la fabrication, de l'importation et de la distribution des produits ;
- prévenir l'importation et l'introduction de certains produits et matériaux non biodégradables ;
- valoriser les déchets par la réutilisation, le recyclage ou tout autre action visant la récupération des matériaux réutilisables ;
- créer et gérer des décharges contrôlées pour le dépôt des déchets ultimes après épuisement de toutes les possibilités de valorisation.

Cette loi stipule en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE). Ces instruments contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières (Article 26). Conformément aux exigences du décret 2015-1187 sur les évaluations environnementales et sociales le présent document est une notice d'impact environnemental et sociale accompagné par un plan de réinstallation et/ou d'indemnisation.

➤ ***Loi n° 003-2011/an du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso***

Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le sous-projet respectera les exigences de cette loi par le respect des mesures de compensation, et de reboisement en cas de déboisement.

➤ ***Loi n°008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso***

La présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso (Art 3). Son but est de garantir entre autres l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. La réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables dont certains ont été notés dans la PNDD/BF ci-dessus.

La mise en œuvre du sous projet doit se faire en tenant compte des piliers du développement durable (l'économie, le social et l'environnement) aussi bien dans la conception que l'exécution.

➤ ***Loi n° 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau***

La loi n°002/2001/AN du 08 février 2001 relative à la gestion de l'eau définit le cadre juridique et le mode de gestion de la ressource eau. L'article 24 stipule que « sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; d'une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants, sont soumis à autorisation ou à déclaration ». Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

L'article 51 prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages.

Le PGES de l'étude et le PGES chantier en tiendront compte durant les travaux notamment les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine devront se conformer aux exigences de la loi avec une bonne implication des institutions en charge de la gestion de l'eau.

➤ ***Loi n° 058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau***

Les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux (Article 4). Ainsi, Les prélèvements de l'eau brute à des fins d'utilisations domestiques sont exonérés de la taxe de prélèvement dans les conditions définies par décret pris en conseil des ministres (Art 7).

Le PGES de l'étude et le PGES chantier en tiendront compte durant les travaux notamment les prélèvements d'eau de surface ou d'eau souterraine devront se conformer aux exigences de la loi avec une bonne implication des institutions en charge de la gestion de l'eau.

➤ ***Loi n° 28-2008/AN portant Code du travail au Burkina Faso***

Cette Loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso. L'article 4 de cette loi stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés (Article 137). Dans les exploitations agricoles, les heures de travail sont fixées à deux mille quatre cents heures par an, la durée hebdomadaire étant fixée par voie réglementaire par le ministre chargé du travail après avis de la commission consultative du travail.

A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (Article 182).

A défaut de conventions collectives ou dans le silence de celles-ci, le salaire est fixé d'accord parties entre l'employeur et le travailleur.

En ce qui concerne la sécurité et la santé au travail, l'article 236 oblige le chef d'établissement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. L'article 249 appelle les employeurs à créer un comité de sécurité et santé au travail dans les établissements occupant au moins trente travailleurs. L'inspecteur du travail peut toutefois ordonner la création d'un comité de sécurité et santé au travail dans un établissement occupant moins de trente travailleurs, lorsque cette mesure est indispensable, notamment en raison de la nature des travaux, de l'agencement ou de l'équipement des locaux. Le comité de sécurité et santé au travail assiste et conseille l'employeur et le cas échéant, les travailleurs ou leurs représentants dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel de sécurité et de santé au travail (article 250). L'article 255 stipule que : Tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs, conformément aux conditions définies par les textes portant organisation et fonctionnement de la sécurité et de santé au travail.

À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans. Ainsi les entrepreneurs qui seront en charge de l'exécution des travaux accorderont une importance particulière aux exigences de cette loi.

➤ ***Loi n° 23/ADP portant Code de la santé publique***

La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Les différents décrets relatifs à la santé publique sont les suivants :

Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés « cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 » et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 » ; et,

Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains. La mobilisation des ouvriers dans un environnement urbain augmente le risque de contamination aux maladies par le contact avec la population.

Le PGES chantier intégrera la mise en œuvre des activités de sensibilisation et renforcement de capacité des ouvriers et des travailleurs qui seront mobilisés.

➤ ***Loi n° 022-2005/AN du 25 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso***

L'objectif principal de cette loi est de préserver et de promouvoir la santé publique. Ainsi : (i) il est interdit de rejeter des eaux usées de toute origine, des graisses, des huiles de vidange, des excréments sur les voies et places publiques, dans les caniveaux et les cours d'eau (Article 14) ; (ii) il est interdit l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances (Article 113) ; (iii) les émissions de fumée des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur (Article 114) ; (iv) tout dépôt, tout épandage constituant une cause de pollution, doit être supprimé sans délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du déchet ou à défaut du propriétaire du terrain au moment du délit (Article 118) ; (v) le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit (Article 119) ; (vi) l'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs (Article

122) ; (vii) les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur (Article 124).

Etant donné la nature des travaux envisagés dans le cadre du présent sous projet, il est possible que des eaux usées, des huiles de vidanges, des graisses soient produites. De même, l'utilisation de bétonneuses sur les chantiers peut être à l'origine d'émissions de fumées. Les entreprises devant intervenir dans la mise en œuvre du sous projet doivent veiller à assurer l'hygiène et la protection de l'environnement sur le chantier et sur la base vie des travailleurs en respectant les articles 14, 113, 114, 118 et 119 de la présente loi.

➤ **Loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales**

La commune urbaine et la commune rurale reçoivent entre autres les compétences suivantes : (i) attribution des parcelles et délivrance des titres d'occupation se rapportant à leur domaine foncier propre ou aux parties du domaine foncier national ayant fait l'objet d'un transfert de gestion à leur profit ; (ii) délivrance des autorisations d'occupation du domaine public (iii) délivrance des autorisations de coupe de bois dans le domaine foncier national concédé à la région.

De nos jours, le décret n°2007-032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007 portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement (CVD), précise les attributions de ces CVD qui concernent notamment la recherche de solutions aux problèmes fonciers et la gestion de l'espace villageois.

Afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans son milieu récepteur, le promoteur devra veiller à l'implication des populations et des autorités locales (CVD, Préfet, mairie, etc.) dans la mise en œuvre du sous projet.

➤ ***Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso***

Cette loi note que, le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et le Plan d'occupation des sols sont les documents d'urbanisme à l'aide desquels se font les aménagements urbains (Article 17). Elle mentionne aussi, que l'implantation des bâtiments à l'intérieur des parcelles doit être faite de manière à faciliter l'intervention des services de secours (Article 24). L'État et les collectivités territoriales peuvent procéder à l'expropriation d'une personne morale ou physique pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur (Article 86).

L'exécution des travaux du sous projet doit tenir compte des orientations des schémas d'aménagement et des plans d'occupation des sols existants des localités abritant les sites.

3.2.1.2. Cadre réglementaire

➤ ***Le Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA/MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social***

Il définit les conditions de réalisation et de validation de l'EES, l'EIES et de la NIES pour les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Selon l'article 4 « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- ✓ Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- ✓ Catégorie B Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- ✓ Catégorie C Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

A la lumière de ces dispositions et sur les indications de l'annexe I du décret, le présent sous-projet des travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan est classé en catégorie B.

- ***Décret N°2001-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA/MME/MIDT/MAD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées***

Ce décret contient un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant provoquer la pollution de l'air, de l'eau et du sol au Burkina Faso. Il fixe les normes et conditions de déversement des eaux usées dans les milieux récepteurs (art 1).

Tout déversement d'eau usée issu du chantier ou de la base vie des travailleurs doit respecter les dispositions du présent décret.

- ***Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEM/MCC/MICA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.***

Il dispose en son article 29 que « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager ».

Le CEG et le Lycée étant d'infrastructures de grande importance pour les populations, notamment les élèves et l'encadrement, et du fait que ce sont des établissements devant recevoir du public, il doivent intégrer le volet aménagement paysager afin d'améliorer le cadre d'étude à travers l'embellissement et l'ombrage.

- ***Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.***

Le décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ; 4 ; 5 ; 6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à 13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Les travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan se feront selon les règles de bonne pratique, de sorte à éviter la pollution des sols, de l'eau et de l'air.

- ***Décret n°2015-1470/ PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA du 07 Décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute***

Etant donné que la réalisation du projet nécessitera le prélèvement d'eau pour les besoins du chantier, il est donc important de prendre connaissance des taux et modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. L'article 4 du décret précise que le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé à :

- dix (10) francs CFA le mètre cube (m³) de remblai exécuté ;
- vingt (20) francs CFA le (m³) de béton mis en œuvre, toute classe de béton confondue.

La mise en œuvre des activités du présent sous-projet prendra en compte les dispositions de l'article 2 de ce décret.

➤ *Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière*

L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso présente ces espèces au nombre de 23, en son article 1. Cet arrêté précise en son article 2 que ces espèces ne peuvent être abattues, arrachées, mutilées ou incinérées qu'après autorisation des services compétents chargés des forêts.

Tout abattage d'arbres dans le cadre de ce projet se fera après l'obtention d'une autorisation de coupe auprès des services forestiers des localités concernés.

3.2.2. Cadre juridique International

3.2.2.1. Les accords multilatéraux en matière d'environnement

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international qui le contraignent à observer des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, un certain nombre de Conventions et d'accords internationaux sont déclenchés. Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur chaque site. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le promoteur veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 octobre 1993	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiées et inventoriées. Les mesures de protection particulière leur seront appliquées conformément à la présente convention
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)	01 octobre 1990	Il existe des habitats naturels sur les sites des infrastructures notamment pour la micro-faune et la faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procédera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 janvier 1996	La mise en œuvre du présent sous-projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)	21 mars 1994	Dans le cadre du présent sous-projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactées. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
		climatiques, pour assurer la durabilité des infrastructures
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	Avril 1987	Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découverts. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 novembre 1989	Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur chaque chantier. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	1930	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux de construction des infrastructures entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnique...). Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 décembre 1979	

Source : EXPERIENS, 2022

3.2.2.2. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) générales sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Ces directives s'appliqueront au sous projet tout comme les normes E&S développées au chapitre 1. En plus de ces normes E&S et Directives ESS générales, les Directives ESS pour l'eau et l'assainissement, les normes nationales en la matière, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent également aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

- **Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant**

Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture lors des travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan. Il est possible de classer ces activités selon leurs sources puis selon les processus (transport, combustion, stockage ou autres activités spécifiques à un domaine particulier). Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

- **Hygiène et sécurité au travail**

Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du présent sous-projet des travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Bien que l'on mette l'accent sur la phase opérationnelle des projets, une grande partie des conseils est également applicable aux activités de construction et de démantèlement. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc, (ii) Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques. Parmi les exemples, on a, les dispositifs de protection des machines, les enceintes acoustiques etc., (iii) Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles. À titre d'exemple, on indiquera la rotation des tâches, la formation dans des procédures de travail sans danger, les « lock-out » et « tag-out », le contrôle du lieu de travail, la limite de l'exposition ou de la durée du travail, etc., (iv) Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI. L'application de mesures de prévention et de limitation des risques au travail doit être basée sur des analyses globales de la sécurité ou des risques sur le lieu de travail. Les résultats de ces analyses devront être prioritaires dans le cadre d'un plan d'action basé sur la probabilité et la gravité des conséquences de l'exposition à des risques identifiés.

- **Santé et sécurité de la population**

Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des activités du sous-projet des travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan, qui se déroulent hors de l'emprise de la route à bitumer, mais concernant toutefois les opérations de projet, selon les applications en fonction des projets. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du projet. Il s'agit entre autres de (i) la Qualité et disponibilité de l'eau, (ii) la Sûreté structurelle des installations de l'entreprise (atelier, bâtiments, etc.), (iii) le Plan de sécurité Vie-incendie, (iv) la Sécurité de la circulation, (v) le transport de matières dangereuses, (vi) Prévention des maladies, (vii) la préparation et intervention en cas d'urgence.

- **Eaux usées et qualité de l'eau**

Cette directive s'applique au présent projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

- **Gestion des matières dangereuses**

La présente directive s'applique aux travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan dans lesquels cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; gaz comprimés (pour les ateliers, chauffage de bitume, usage domestique), y compris gaz toxiques ou inflammables, liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux. Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements – et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

- **Gestion des déchets**

Ce principe s'applique au sous-projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan car comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences, (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

- **Bruit**

La présente directive s'applique au présent sous-projet des travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : (i) Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, (ii) Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, (iii) Installation de barrières acoustiques sans écarts et avec une densité minimale de surface continue de 10 kg/m², afin de minimiser la transmission du son à travers la barrière. Pour en assurer l'efficacité, on doit placer les barrières le plus près possible de la source ou de l'emplacement du récepteur, (iv) Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques, (v) Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération, (vi) Déplacement de sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, (viii) Mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, (ix) Dans la mesure du possible, limitation de la circulation prévue dans les agglomérations, et (xi) Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

- **Sites et sols pollués**

La présente directive qui s'applique au sous-projet des travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan, donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination. Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation suivante afin d'établir si les trois facteurs de risque « contaminants récepteurs » et « voies de contamination » co-existent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain.

- **Construction et fermeture**

La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau projet, à la fin du cycle d'un projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

3.2.3. Analyse comparative du cadre juridique national avec les Normes E&S

Le tableau ci-après présente l'analyse comparative entre le cadre juridique national et les normes environnementales et sociale en faisant ressortir les points de convergence et de divergence entre les procédures des deux entités.

Tableau 3 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
<p>NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l’envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l’environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l’évaluation au Burkina Faso. Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d’avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l’environnement sont soumises à l’avis préalable du ministre charge de l’environnement.</p>	<p>Les dispositions nationales concordent avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1.</p>
<p>NES no2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p><i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L’Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d’œuvre qui s’appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ; Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d’emploi. Ces informations et documents</p>	<p>La Loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso : Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l’ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence. Les procédures de gestion de la main d’œuvre employée dans l’exécution du sous projet seront conformes aux exigences de la NES2 et de la réglementation nationale du travail.</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p>		
	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i> La NES 2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l’embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d’emploi, l’accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	<p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d’emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l’origine sociale, l’ethnie ou l’opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d’emploi et de profession est interdite ». Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2</p>
	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i> La NES 2 dispose qu’un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l’inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l’amiable le différend qui l’oppose à l’autre partie » Art 327 dispose « En l’absence ou en cas d’échec du règlement amiable, l’action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence. Pour ce faire, un MGP fonctionnel a été mis en place par le PUDTR conformément aux dispositions de la NES3</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>Santé et sécurité au travail (SST) Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274) Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p>	<p>La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES avant l'exécution des travaux de réalisation du sous projet</p>
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p>	<p><i>Utilisation efficace des ressources,</i> La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. <i>Consommation d'eau :</i> l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et</p>	<p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code</p>	<p>La partie nationale satisfait à la norme n°3</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme 3</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons		
	<p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La Loi portant code de l'hygiène publique Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux</p>	<p>La loi nationale satisfait aux exigences de la norme 3</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
		dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.	
NES n°4 : la santé et la sécurité des populations	Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d’atténuation suivant le principe de hiérarchie d’atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l’ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d’un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d’habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l’hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l’air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d’une façon générale à porter atteinte à la santé de l’homme, de l’animal et à l’environnement est tenue d’en assurer ou d’en faire assurer l’élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	La partie nationale satisfait à la NES °4. Vu le passif en matière de EAS, d’accidents de circulation, il est important d’élaborer un plan de sécurité et d’outiller les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail
NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l’utilisation des terres et	Cette NES s’applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d’acquisition de terres ou de restrictions à l’utilisation qui en est	Constitution en son article 15 stipule que « Article 15 Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l’utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l’existence ou à la propriété	La partie nationale satisfait à la norme mais les exigences de la NES 5 sont beaucoup plus

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
Réinstallation involontaires	<p>faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p> <p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou</p> <p>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.</p>	<p>d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales.</p> <p>Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;</p> <p>Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p>	<p>contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. Un PAR sera élaboré en conformité avec les dispositions de la norme 5 avant l'exécution du sous projet</p>
	Date limite/butoir	Article 3è de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.	La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES</p>	<p>Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p> <p>Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. <p>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; -l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; -elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. 	<p>contraignante. Ici il est recommandé d'utiliser les exigences de la NES 5</p> <p>La partie nationale est satisfaisante, mais n'exige pas l'élaboration d'un PRMS. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES 5</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance</p> <p>Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures</p>	<p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût.;</p> <p>Décret 1187 : Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) : Article 304 : Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.</p> <p>Le chapitre 5 de la Loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La</p>	<p>La partie nationale n'est pas satisfaisante, il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise en place et fonctionnel dans la commune de Tougan</p> <p>La partie nationale satisfait à cette</p>

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet	mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.	exigence mais il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous projet
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet
NES n° 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	La partie nationale satisfait à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet
NES n° 10	<i>Consultation des parties prenantes</i> La NES n°10 stipules que les Emprunteurs consulteront les parties	Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable	La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
Mobilisation des parties prenantes et information	<p>prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p>	<p>Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.</p> <p>Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur</p>	<p>recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui implique toutes les parties prenantes de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la fermeture du sous projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES 10 à la formulation du PUDTR</p>
	<p>Diffusion des informations L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Décret 1187 sur les ESS, EIES et NIES L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports</p>	

Normes	Principales exigences	Disposition nationales	Recommandations/Observations
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	<p>d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</p> <p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu.</p>	<p>Le PUDTR a élaboré et validé un MGP au moment de sa formulation conformément aux dispositions de la norme 10. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet et couvrira les plaintes éventuelles qui découleront de la mise en œuvre du présent sous projet.</p>

Source : EXPERIENS, 2022

3.3. Cadre institutionnel

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet de construction des CEG et lycée .01du dans la commune de Tougan sont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales et du secteur privé (entreprises en charge des travaux). Ce sont notamment :

3.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Le MEEEA est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. Il. A cet égard, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement du cadre de vie. Bien que la question environnementale soit transversale, l'existence du Ministère de l'Environnement permet aux acteurs de développement d'avoir une vision convergente sur la gestion des ressources naturelles et la prise en compte du cadre social dans la mise en œuvre des projets.

- **En matière d'eau et d'assainissement**, le MEEA est chargé de :
 - ✓ assurer la gestion équilibrée des besoins en eau ;
 - ✓ assurer la gestion durable des ressources halieutiques ;
 - ✓ faciliter la concertation des différents acteurs intervenant dans le domaine des ressources en eau.

Du point de vue environnemental, les services techniques opérationnels de l'eau que sont les Agences de l'eau, ont la responsabilité de la gérer et traiter les questions relatives aux ressources en eau.

- **En matière d'évaluations environnementales**, les missions du MEEA sont exécutées par l'Agence Nationale des évaluations environnementales (ANEVE). L'ANEVE a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale : validation des rapports d'évaluation environnementale, suivi des PGES, inspection environnementale, etc.

D'autres structures du MEEA sont également impliquées dans l'examen des rapports d'EIES et de NIES et au contrôle de la mise en œuvre des PGES, à savoir :

- ✓ le Secrétariat Permanent du Conseil national pour le Développement Durable (SP/CNDD) ;
- ✓ la Direction du Développement Institutionnel (DDI) ;
- ✓ la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) ;
- ✓ la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- ✓ la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
- ✓ la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC) ;
- ✓ l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN).
- ✓ les directions régionales de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement au niveau déconcentrées.

3.3.2. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MATDS)

Il est chargé d'organiser et de contrôler les collectivités, d'exercer les pouvoirs de tutelle de l'Etat à l'égard des collectivités et de diriger et coordonner les opérations en cas de calamités naturelles en collaboration avec le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale. Il apporte un appui aux collectivités locales en matière d'application de la législation relative à la RAF et de réalisation des activités concourant à la définition du domaine foncier communal. Ce ministère veillera à ce que l'acquisition des terres se fasse conformément à la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant

RAF. Ce ministère dispose des cadres compétents pour accomplir les tâches qui les incombent dans le cadre du projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée .

3.3.3. Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH)

Le Ministre en charge de l'urbanisme assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement urbain, d'habitat et de ville. Il assure la coordination de l'exécution des projets sectoriels en milieu urbain. A ce titre, il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Les structures du Ministère sont chargées de :

- ✓ assurer la gestion de l'espace urbain ;
- ✓ mettre en place des plans d'urbanisme ;
- ✓ participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- ✓ réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- ✓ participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- ✓ assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- ✓ superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Dans le cadre de ce projet, ce ministère interviendra à travers la Direction Générale de l'Architecture et de la Construction (DGAC) dont la mission est d'assurer la qualité et la durabilité des constructions. Elle interviendra dans le suivi des travaux afin que les infrastructures soient construites selon les normes nationales.

3.3.4. Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la prospective

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de planification et de gestion du développement, d'aménagement et de développement durable du territoire.

A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels compétents, il est chargé :

- ✓ *En matière de gestion du développement :*
 - de la formulation et de la coordination de la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement ;
 - du pilotage, de la coordination et du suivi du dialogue sur les politiques et les priorités nationales avec les partenaires au développement ;
 - de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des politiques de développement économique et social ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la réglementation nationale en matière de gestion des projets et programmes de développement ;
 - du suivi et de l'évaluation des politiques publiques, des projets et des programmes de développement
- ✓ *En matière d'aménagement du territoire :*
 - de la formulation des politiques et stratégies d'aménagement du territoire et de la promotion du développement économique des régions dans le cadre de la décentralisation ;
 - de la promotion des pôles de croissance et de compétitivité.
 - Le ministère de l'économie, des finances et de la Prospective est le ministère de tutelle chargé de la mise œuvre du PUTDR.

La Direction Générale du développement Territoriale (DGDT) est la structure tutelle du projet PUDTR. La DGDT est également le programme budgétaire qui abrite le PUDTR selon les orientations du budget programme.

Promoteur du projet : le PUDTR

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) a la responsabilité de l'exécution du projet de construction quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan (aux secteurs 1 (CEG) et 4 (lycée), à Dimboro, à Namassa et à Basbatenga). Pour la mise en œuvre du présent PGES et autres mesures de sauvegardes environnementale et sociale, elle dispose d'une Unité Environnementale et Sociale.

3.3.5. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale

Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) assure les missions de mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de sécurité sociale.

En matière de travail, il est chargé de :

- ÷ contribuer à l'amélioration du climat des affaires ;
- ÷ contrôler la migration de main d'œuvre ;
- ÷ lutter contre le travail des enfants et de ses pires formes ;
- ÷ promouvoir la réinsertion des travailleurs ayant perdu leur emploi. En matière de sécurité sociale, il est chargé de :
 - ÷ promouvoir la protection sociale et la santé des travailleurs.
 - ÷ veiller au respect des engagements internationaux en matière de travail et sécurité sociale;
 - ÷ renforcer les capacités opérationnelles et organisationnelles des structures en charge de la protection sociale.

Ce ministère est chargé du contrôle de la régularité du traitement des employés.

La mise en œuvre du sous-projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan ne saurait se soustraire aux exigences de la politique en matière d'emplois.

3.3.6. Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)

Le MENAPLN est la structure du sous-projet. A travers le Secrétariat technique de l'éducation en situation d'urgence (ST-ESU), il est chargé entre autres de (i) coordonner et suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale d'éducation en situation d'urgence (ii) coordonner les interventions humanitaires, des acteurs et des partenaires de l'éducation en situation d'urgence (iii) accompagner et d'apporter une assistance technique aux établissements et aux personnels de l'éducation en situation d'urgence.

3.3.7. Mairie de Tougan

Les collectivités territoriales exercent les compétences en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sur l'étendue de leurs territoires respectifs, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles doivent veiller au respect des principes et règles soumis à tout projet et programme en matière d'environnement, et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces règles soient respectées. Dans le contexte du projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan, spécifiquement aux secteurs 1 et 4 de Tougan, à Dimboro, à Namassa et à Basbatenga, les membres de la délégation spéciale siégeant au conseil municipal Tougan seront des interlocuteurs privilégiés du PUDTR.

3.3.8. Consultants

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne disposent pas d'experts en sauvegarde environnementale et sociale pour le suivi environnemental et social. C'est donc dire que le (s) ou les bureaux (x) de contrôle devront inclure ces compétences en

leur sein afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

3.3.9. Entreprises recrutées pour la réalisation des travaux

Il s'agit des entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) chargées de la bonne exécution des travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée , de par l'expérience dont elles disposent. Elles seront responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales conformément aux clauses environnementales et sociales arrêtées aux termes de leur contrat avec le PUDTR.

Un bureau recruté par le PUDTR sera chargé d'effectuer des missions de contrôle pour s'assurer de la qualité des infrastructures pendant leur construction.

3.3.10. Acteurs de l'éducation

Les Associations des parents d'élèves (APE) et autres ONG de la société civile ont un droit de veille citoyenne en matière de gestion des établissements scolaires. Les APE à travers les cotisations des parents d'élèves appuient le MENAPLN dans la prise en compte des aspects devenus difficiles à gérer au sein des établissements notamment dans l'expression des besoins urgents.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la réalisation de la présente NIES, la démarche choisie pour caractériser et évaluer les conséquences positives et négatives du sous-projet, est l'approche matricielle dont une des étapes essentielles consiste à mettre en relation les activités sources d'impacts et les récepteurs d'impacts, autrement dit les éléments sensibles des sites du projet ; dans la commune de Tougan (précisément à Tougan, Dimboro, Namassa et Basbatenga), susceptibles d'être modifiés de façon significative par la mise en œuvre de ses différentes activités.

Par conséquent, il est indispensable de mieux cerner les conditions du milieu récepteur en l'absence du projet, c'est-à-dire son état initial avant la mise en place des aménagements projetés ; c'est la raison pour ce chapitre est consacré à l'établissement de la situation de référence sur les milieux physique, biologique et socio-économique dans les zones d'influences des sites du sous-projet.

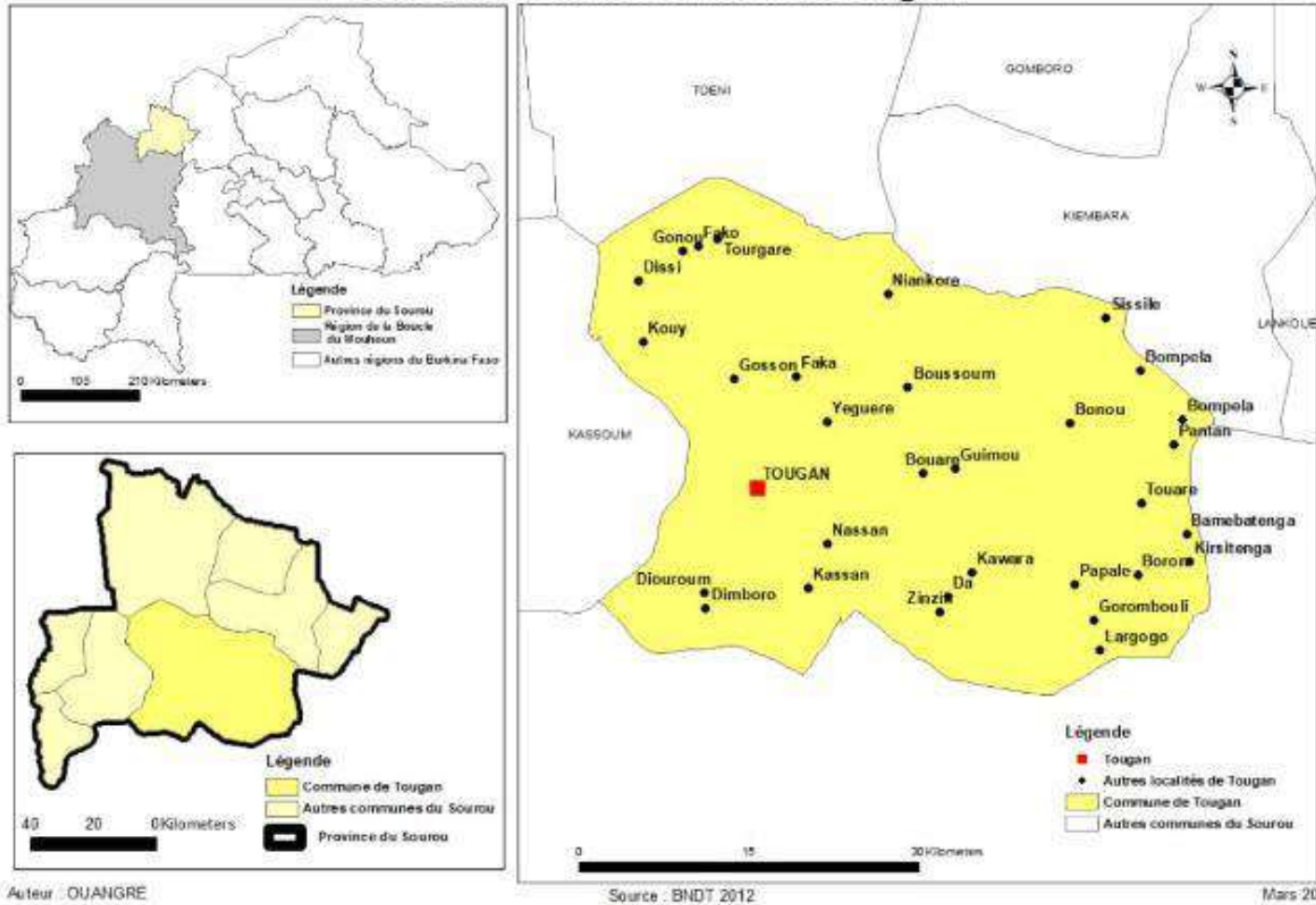
4.1. Situation géographique du site du projet et structuration des zones d'influences

Situation géographique et administrative

Les sites du sous-projet sont localisés dans la commune de Tougan, Province du Sourou, Région de la Boucle du Mouhoun. La commune de Tougan est limitée au Nord par la commune de Toéni ; à l'Ouest par la commune de Kassoum ; au Sud par les communes de Gassan et de Tougan ; à l'Est par les communes de Boussou et de Bagaré. La commune de Tougan compte actuellement 33 villages administratifs. Elle couvre une superficie de 2 025 km². La Commune de Tougan est située à 90 kilomètres de Dédougou, chef-lieu de la région de la boucle du Mouhoun et à 220 Km de Ouagadougou (la capitale du Burkina Faso). Le présent sous-projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée sera implanté dans la ville de Tougan (secteurs 1 et 4) et dans les villages de Dimboro (01), Namassa (01) et Basbatenga (01).

Carte 2 : Carte administrative de la commune de Tougan

Localisation de la commue de Tougan



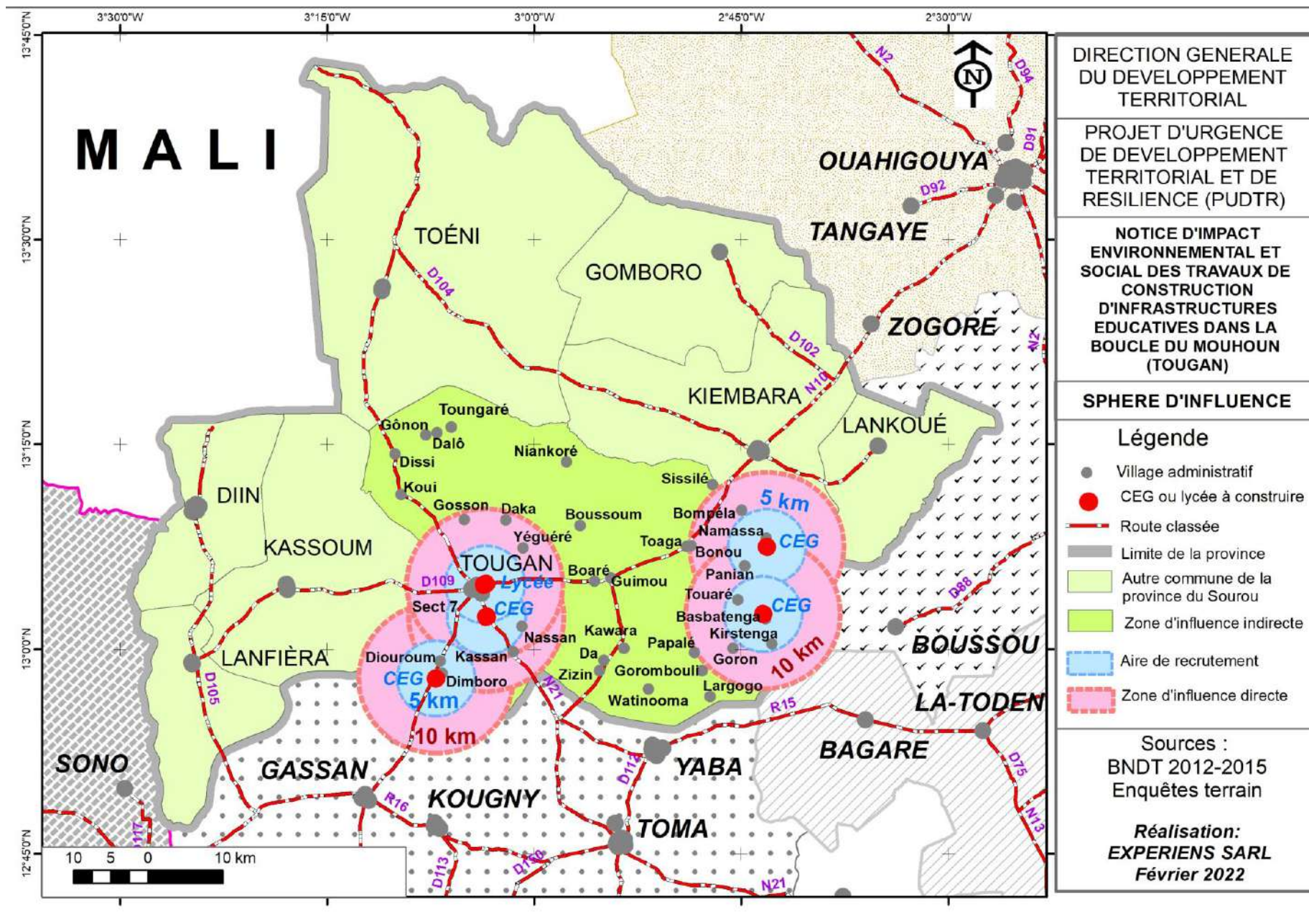
Source : BNDT 2012, tiré du PCD 2016-2020, commune de Tougan

➤ **Structuration des zones d'influences du sous-projet**

D'une façon générale, l'espace couvert par le projet se subdivise en trois zones d'influences : la zone d'influence directe ou restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence élargie ou indirecte.

- La zone d'influence restreinte du projet est constituée par chaque site de CEG, son voisinage immédiat et les villages situés dans un rayon situé entre 5 et 10 km des sites. Cette zone est essentiellement le milieu où les ressources naturelles et les populations pourraient être perturbées par les impacts des travaux. Ces villages bénéficieront des retombées positives de ce projet, notamment l'accès à des infrastructures et une éducation de qualité.
- La zone d'influence intermédiaire ou locale concerne les villages de toute la commune de Tougan.
- La zone d'influence élargie englobe la région de la Boucle du Mouhoun en général qui pourra indirectement profiter des effets positifs du sous-projet.

Carte 3: carte illustrant la sphère d'influence du sous projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Touga

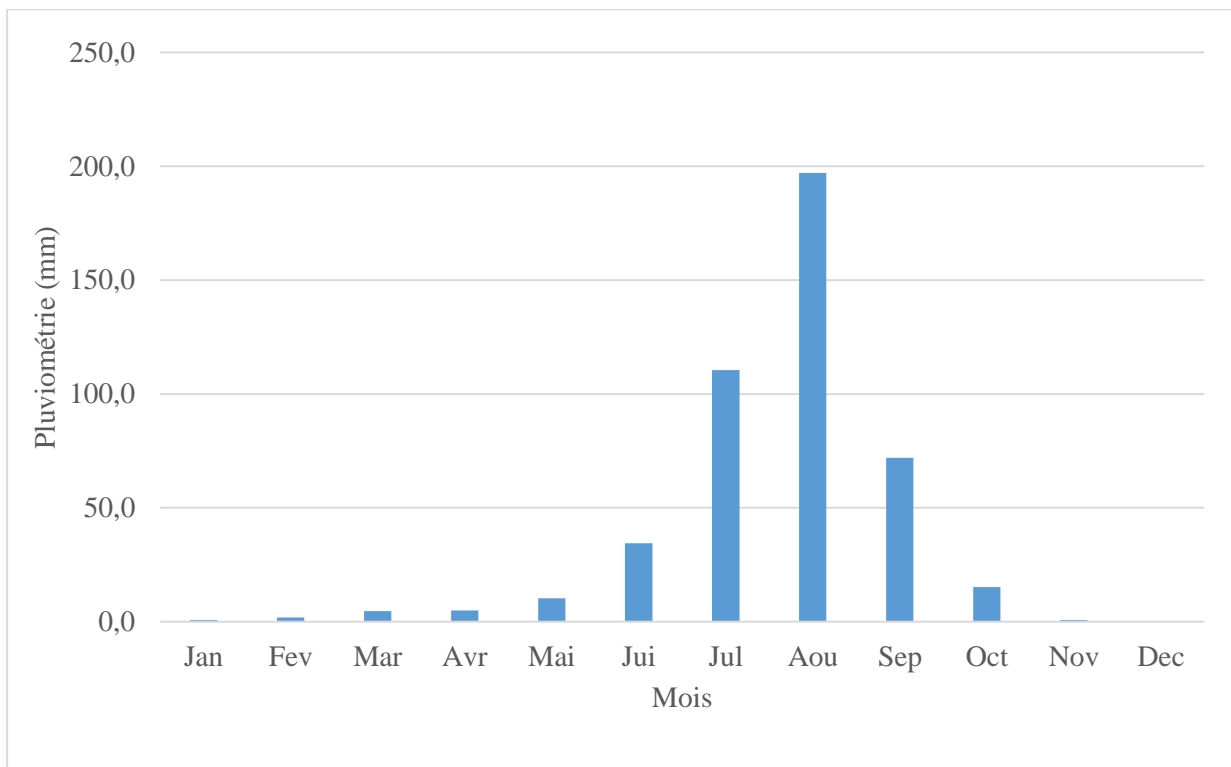


4.1.1. Contexte climatique

➤ La pluviométrie

Etant situé à la lisière de la bande de délimitation des isohyètes de la zone soudano-sahélienne et la zone sahélienne, la zone profite d'une pluviométrie annuelle cumulée de 448 mm. En plus de la variation temporelle, une variation spatiale est aussi de mise. Au cours de la décennie passée, la pluviométrie annuelle a varié entre un minimal de 113 mm et un maximal de 858 mm. La saison pluvieuse s'installe au cours du mois de mai mais la pluviométrie ne devient conséquente qu'à partir du mois de juin et cessent au mois de d'octobre. L'intensité des pluies dans la zone de Tougan reste faible avec une moyenne *de 0,02 mm/h*.

Figure 1: Pluviométrie Moyenne mensuelle de la localité de Tougan



Source : Digest weather data, 2022

La pluviométrie a un impact très important sur les constructions. En saison pluvieuse (mi-juin mi-septembre), les averses qui tombent peuvent perturber les travaux de fabriques de briques et de construction.

➤ L'humidité

La zone est soumise à un climat sec avec une humidité moyenne de 29 % fluctuant entre un minima de 12 % en février et mars et un maxima de 60 % en août (moyenne mensuelle sur la période de 2009 à 2021). L'humidité de la zone est en étroite corrélation avec la pluviométrie. Pendant, la saison pluvieuse, l'humidité de l'air est élevée et diminue drastiquement pendant la période sèche.

➤ La visibilité

La visibilité de la zone de l'étude est bonne (9,9 km) avec des valeurs basses rencontrées dans les mois de juin, juillet, aout et septembre. Cette période coïncide avec les saisons pluvieuses. Les baisses de la visibilité peuvent se justifier par les rafales de vents qui accompagnent les pluies.

➤ **L'indice UV**

Les rayonnements UV sont indispensables à l'organisme, car stimulent la production de la vitamine D. Les rayonnements UV peuvent occasionner des coups de soleil qui portent atteinte aux cellules de la peau et peuvent impacter la bonne marche des travaux sur le terrain lorsque ceux-ci sont excessifs. La zone d'étude présente un indice UV de 7,8 de moyenne sur la période de 2008 à 2022. Les variations sont légères avec une amplitude de 2,5. De façon générale, l'indice UV a une tendance évolutive sur la période de l'étude.

➤ **Les vents**

Des données horaires sur les paramètres liés au vent de 2008 à 2022 ont été utilisées pour cerner le vent au niveau de la zone d'étude. L'interprétation des données du vent s'est faite à l'aide des traces de la rose des vents, des tableaux sur les fréquences des vents ainsi que les moyennes de rafales des vents. La rose de 16 est utilisée dans cette étude conformément à la recommandation internationale.

Pour la zone de Tougan, les données détaillées dans le tableau ci-dessous sont utilisées pour cerner la pluviométrie. La moyenne de la vitesse pour la période de 2008 à 2022 est de 3,67 m/s.

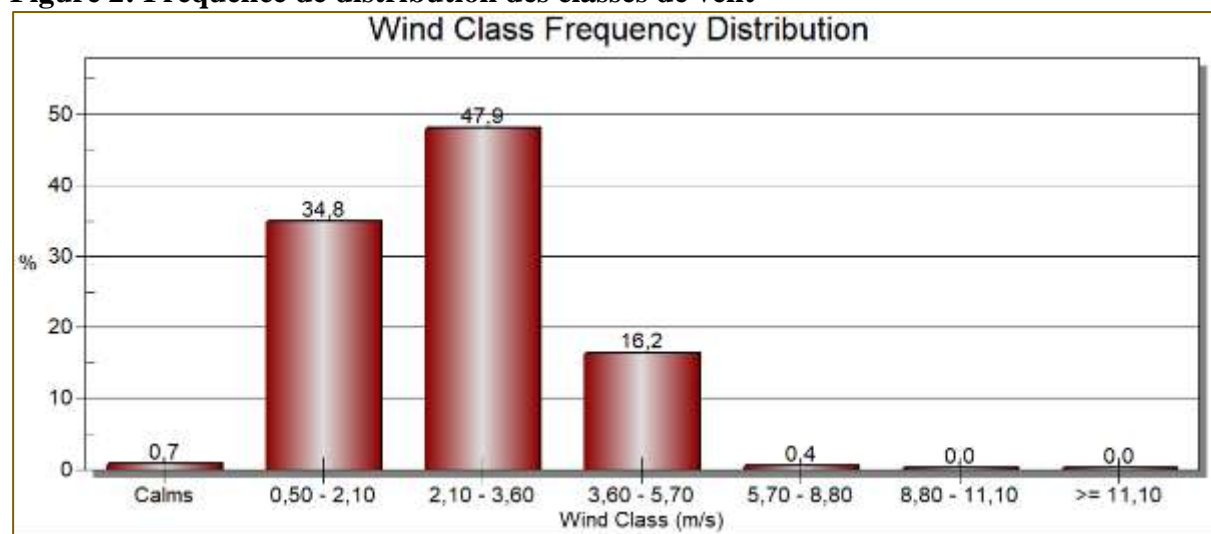
Tableau 4: Information sur les données de la rosace des vents

Année		Information sur les données	
Début :	2008	Nbre d'heure totale	119 136
Fin :	2022	Vitesse moyenne vent	3,65 m/s
Intervalle d'heure		Période calme	367
Début :	00	Fréquence période calme	0,31%
Fin :	23	Disponibilité données	100,00%
		Données manquantes	1
		Données utilisées	119 135

Source : Digest weather data, 2022

Au niveau de la zone de Tougan, 47,9 % des vents ont une vitesse se situant entre 2,10 et 3,60 m/s. 37,8 % du vent souffle dans la direction entre 170 et 230 degré reparti comme suit : 6,3% ayant une vitesse se situant entre 0,5 et 2,1 m/s, 11% avec une vitesse se situant entre 2,1 et 3,6 m/s, 5% ayant une vitesse se situant entre 3,6 et 5,7 m/s, 15,5% pour les vents ayant une vitesse supérieure à 5,7 m/s. La direction entre 170 et 230 degrés est la direction dominante.

Figure 2: Fréquence de distribution des classes de vent



Source : Digest weather data, 2022

Des rafales de vents sont observées dans la zone pouvant atteindre 20,6 m/s. Les valeurs hautes sont rencontrées dans les mois de novembre, décembre et aussi de janvier, février et mars. Cette période de rafale de vent à vitesse avoisinant les 20 m/s coïncide avec la période de l'harmattan.

Pendant les averses (Juillet et août), les vents violents qui surviennent peuvent décoiffer les toitures des écoles.

➤ **L'ensoleillement**

La zone d'étude bénéficie d'un ensoleillement conséquent avec en moyenne 358 heures d'ensoleillement par mois. Ce volume horaire d'ensoleillement équivaut à un pourcentage d'environ 49% du volume horaire mensuel. En d'autres termes, le soleil est disponible 49% du temps. 22,2 jours d'ensoleillement par mois sont constatés comme moyenne pour la zone d'étude avec les mois de novembre (29,5 jours), décembre (31,0 jours), janvier (30,7 jours), février (27,7 jours), mars (29,5 jours) et avril (25,4 jours) les mois avec le plus de jours ensoleillés. Le mois d'août détient la faible valeur avec environ 7,5 jours ensoleillés.

4.1.2. Hydrographie et hydrogéologie

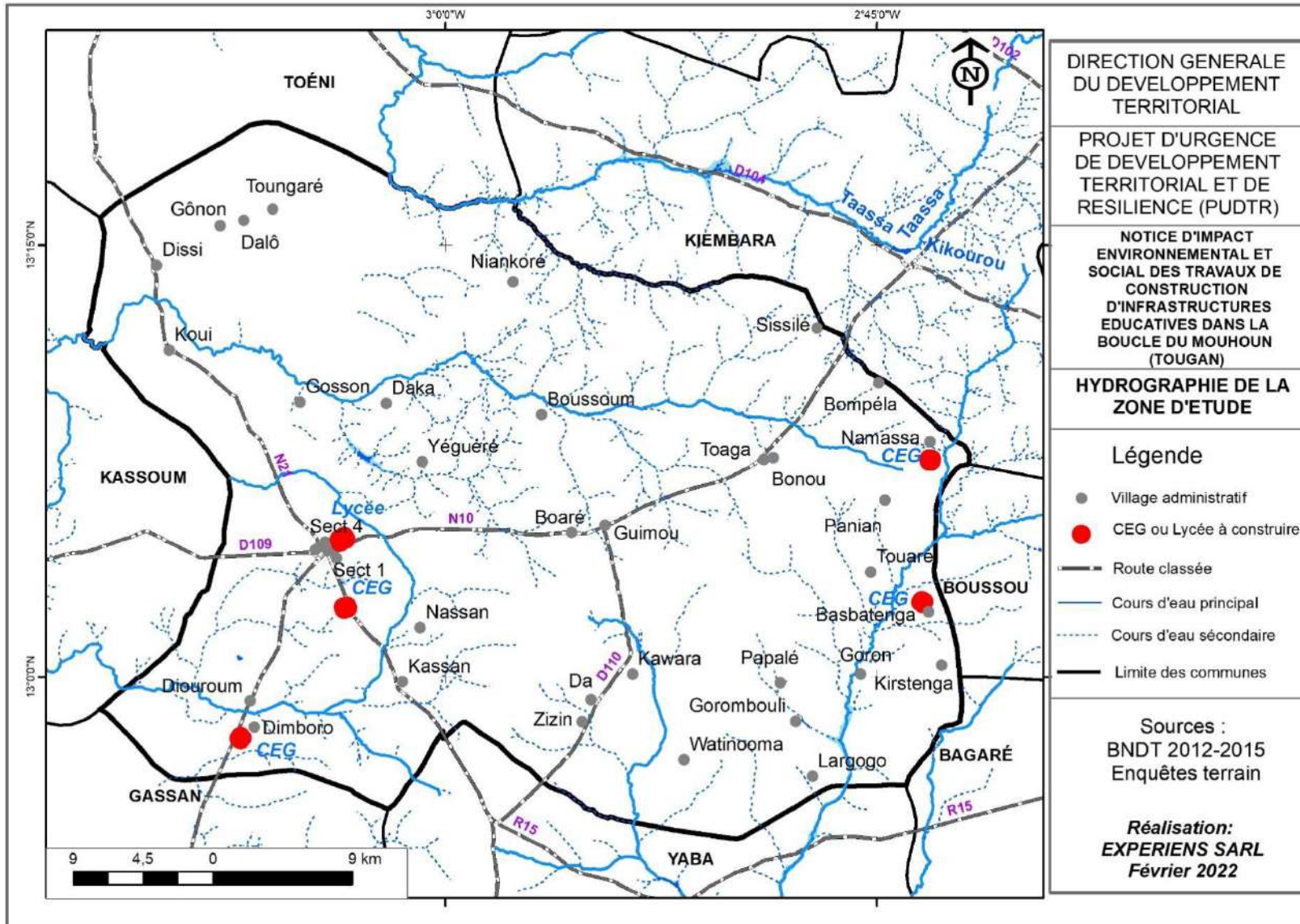
➤ **Hydrographie**

Le réseau hydrographique de la commune est peu dense. Il s'inscrit cependant dans l'hydrographie dense de la région de la boucle du Mouhoun qui est tissé sur du bassin versant du fleuve Mouhoun autour duquel s'organisent :

- des cours d'eau permanents : le Tuy, avec son affluent permanent et 8 affluents temporaires, dont le Sourou, le Nayala, le Nawaka et le Tibouzou.
- des cours d'eau non permanents : la Kossi, le Koin, le Zouma.

On rencontre à l'échelle de la commune des boulis et des rivières non permanentes qui tarissent après la saison des pluies. La nappe phréatique y est très éloignée. Ainsi, les puits atteignent des profondeurs variant de 60 à 75 m.

Carte 4: Carte du réseau hydrographique de la commune de Tougan



➤ Géologie

La commune de Tougan se situe dans la formation géologique du précambrien D composé de migmatites et granites indifférenciés.

➤ Hydrogéologie

Des cours d'eau principaux mais saisonniers balaiant la commune d'Ouest en Est, du Nord au Sud et drainent les eaux des cours d'eau secondaires. Il s'agit :

Ces cours d'eau dont les effets ne sont importants que pendant la saison pluvieuse ne sont pas en contact direct avec les sites à construire, cf. la carte ci-dessous.

4.1.3. Occupation des terres

Les unités d'occupation des terres rencontrées dans la zone d'étude sont composées essentiellement d'espaces de cultures (49,15 % de la commune), de savanes (39,23 %) et de steppes (10,49%). Les autres unités d'occupation des terres sont quasiment nulles.

Le tableau suivant fait la situation de l'occupation des terres dans la commune de Tougan.

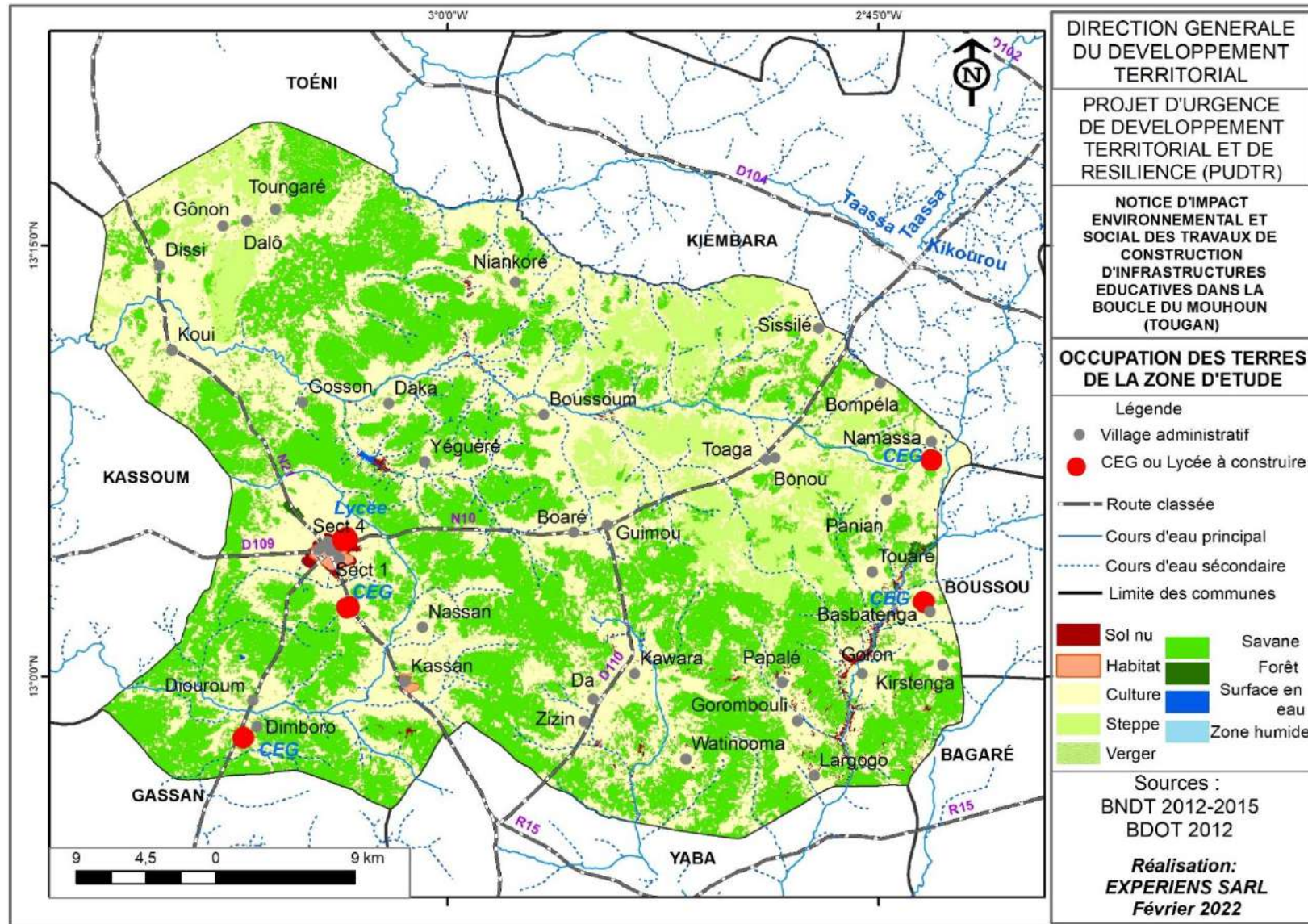
Tableau 5 : Occupation des terres de la commune

Occupation	Superficie km ²	Pourcentage
Culture	858,23	49,15
Savane	685,14	39,23
Steppe	183,23	10,49
Sol nu	10,71	0,61
Habitat	4,83	0,28
Forêt	2,64	0,15
Surface en eau	0,72	0,04
Verger	0,64	0,04
Zone humide	0,13	0,01
TOTAL	1746,27	100

Source : BDOT 2012

Au regard de la carte d'occupation des terres ci-dessous, les infrastructures éducatives à construire sont quasiment logés dans les zones de culture.

Carte 5 : carte d'occupation des terres dans la commune de Tougan

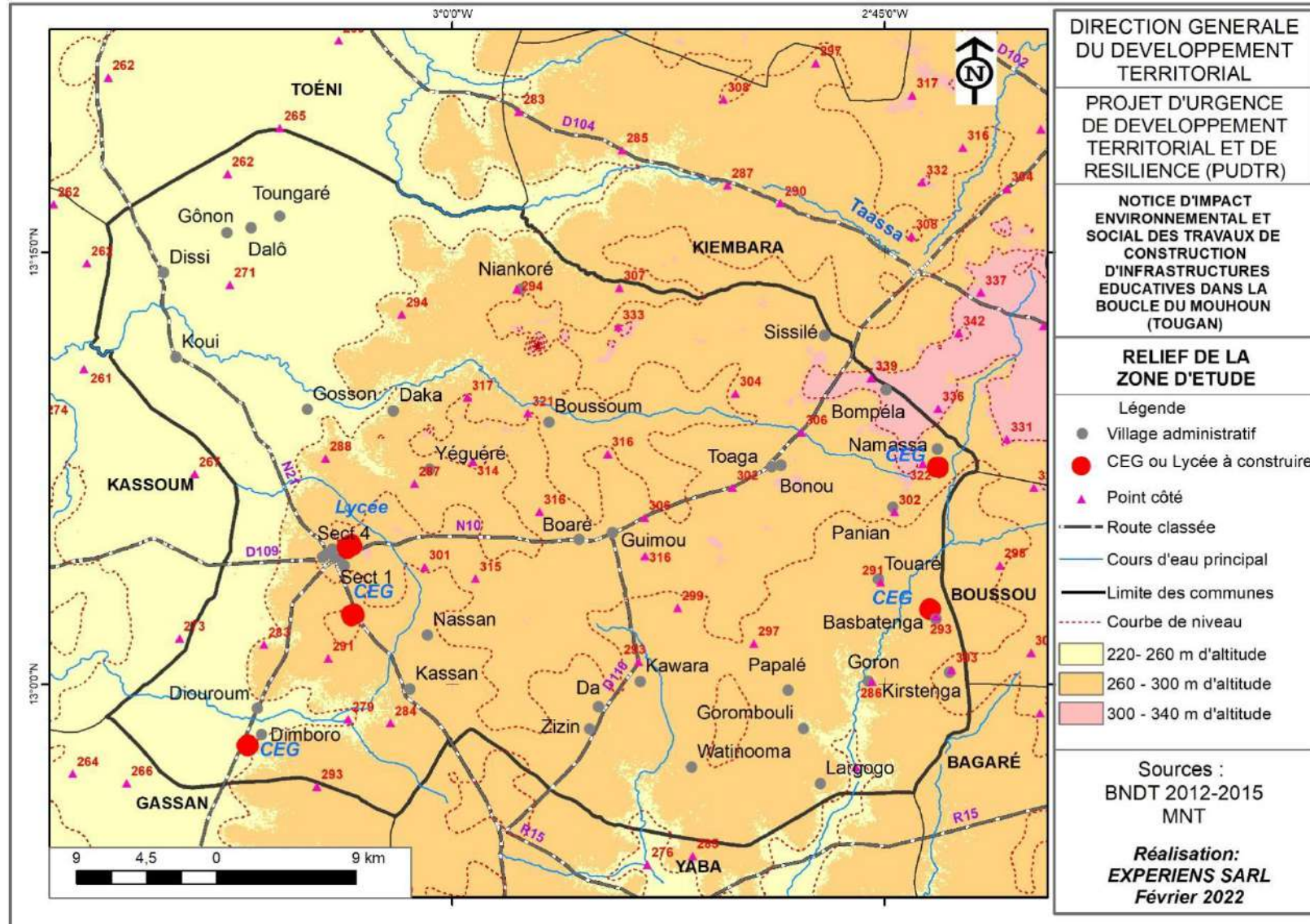


4.1.4. Relief

Trois grands ensembles constituent le relief de la commune de Tougan. Une bande élevée, localisée à l'Est de la commune vers Bompéla où les altitudes sont comprises entre 300 et 340 m, une grande partie centrale moyennement élevée (260 à 300 m d'altitude), couvrant environ les 2/3 de la commune et une partie peu élevée (1/3 de la commune) à l'ouest, où les altitudes sont comprises entre 220 et 260 m. On retrouve également ce type de relief le long de certains cours d'eau dans la partie Sud.

L'infrastructure éducative de Dimboro se trouve dans la partie la moins élevée (260 à 300 m d'altitude) à l'Est de la commune. Les infrastructures d'éducation du secteur 4, du secteur 1 et de Basbatenga sont localisées dans la zone moyennement élevée avec une altitude avoisinant 300 m (Secteur 1 et 4) et 295 m pour Basbatenga. Le CEG de Namassa, à la lisière de la zone la plus élevée a une altitude autour de 320 m.

Carte 6 : Carte du relief de la zone d'étude du projet



4.1.5. Sols

La commune est couverte par six types de sols qui sont par ordre d'importance les sols peu évolués (62,40 %), les sols Hydromorphes (16,22 %), les sols à sesquioxydes (8,58 %), les sols ferralitiques (7,63 %), les sols minéraux bruts (4,77 %) et les vertisols et parasols (0,40 %) cf. tableau ci-dessous.

Tableau 6: Unités de sols dans la zone d'étude

Unités de sol	Superficie Km ²	Pourcentage
Sols peu évolués	1089,17	62,40
Sols hydromorphes	283,17	16,22
Sols à sesquioxydes	149,59	8,58
Sols ferralitiques	133,30	7,63
Sols minéraux Bruts	83,37	4,77
Vertisols et paravertisols	7,65	0,40
Total	1746,26	100,00

Source : Base de données des sols

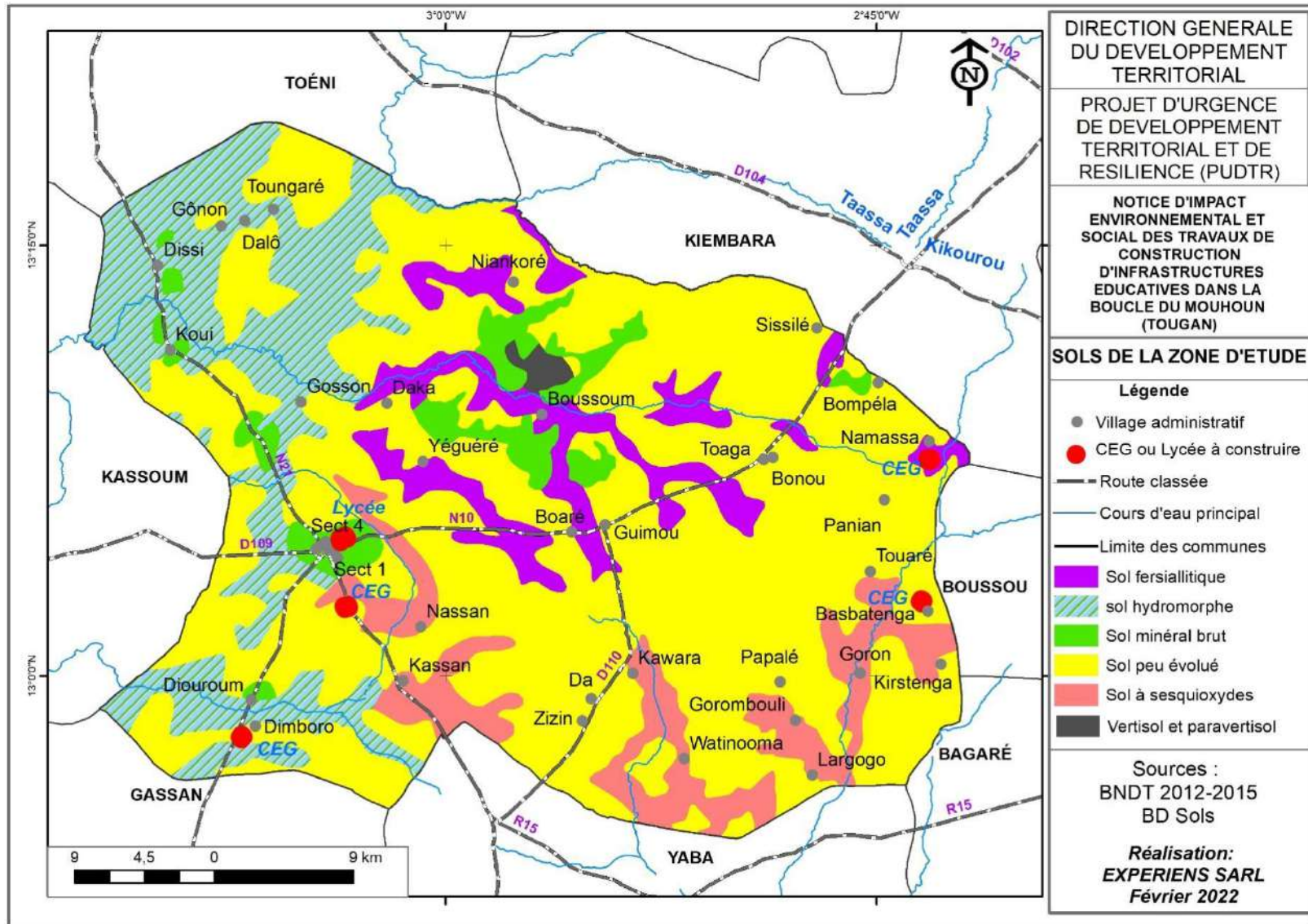
L'infrastructure éducative à construire au secteur 4 se trouve dans une zone de sols minéraux bruts (sols peu évolués dont la pédogenèse est marquée par une faible altération de la roche-mère).

Les infrastructures des sites du secteur 1 de Tougan, de Basbatenga et de Dimboro sont localisées dans une zone où les sols sont peu évolués (sols jeunes avec une faible altération des minéraux et une faible teneur en matière organique).

Le site de Namassa se situe dans une zone de sols ferralitiques (sols dont l'évolution peut donner des sols ferrugineux ou des sols ferralitiques).

La carte suivante présente les unités de sols dans la commune.

Carte 7 : Carte des Sols dans la zone d'étude



4.1.6. Qualité de l'air

La qualité de l'air est relativement bonne en raison de l'absence de sources d'émission importantes dans la commune.

Les principaux facteurs influençant la qualité de l'air sont :

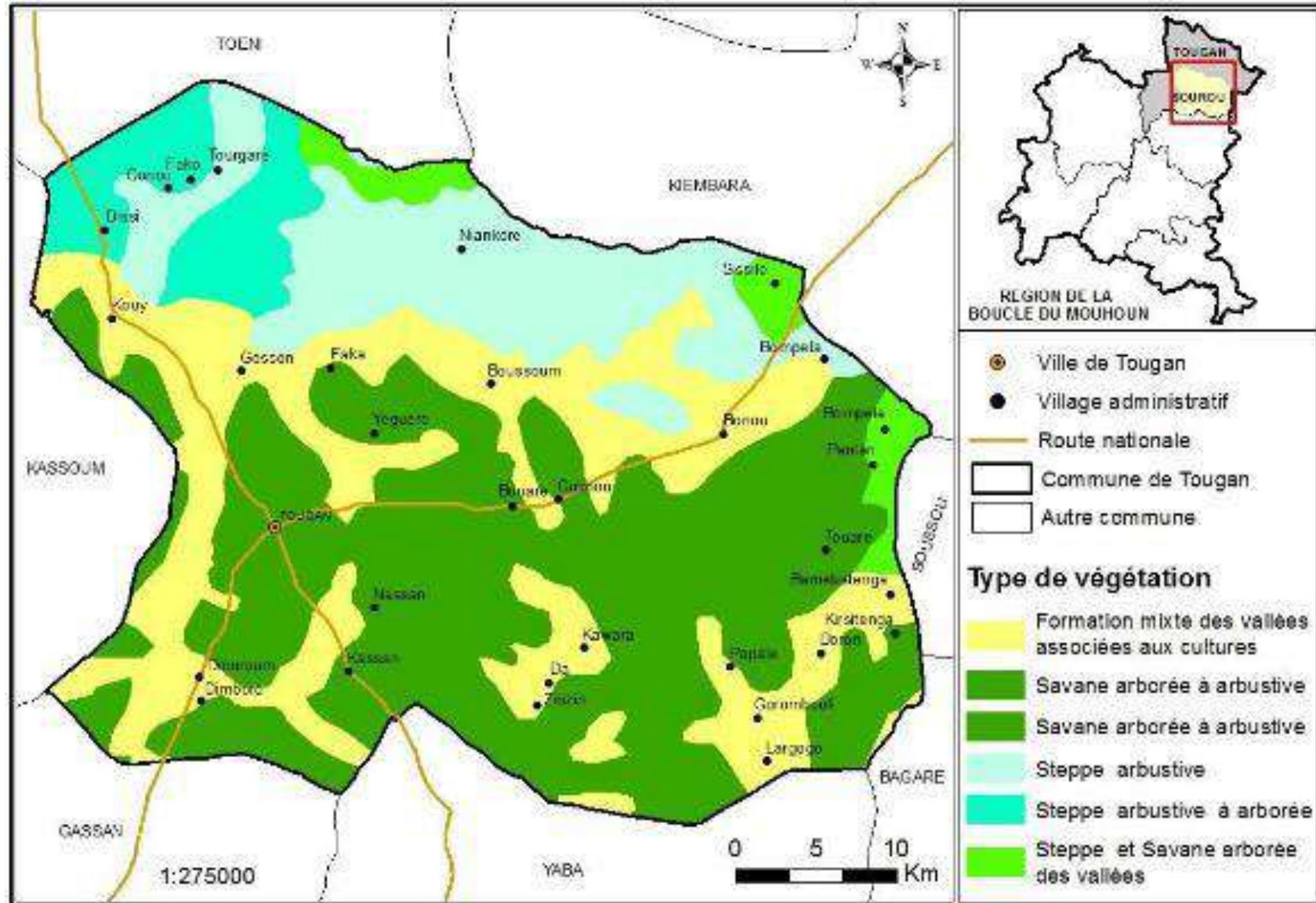
- le trafic sur la route d'une part, il moins intense mais du fait que la commune ayant bénéficiée de l'aménagement de ces principales artères avec soit du goudron ou du pavé a permis que l'air soit chargé de moins de particules.
- d'autre part les conditions saisonnières influencent également la qualité de l'air et produire plus de poussière pendant la saison sèche avec des pics de poussière durant la période de l'harmattan.

4.2. Milieu biologique

4.2.1. La végétation dans la commune de Tougan

Les types de formation végétale existante dans la zone d'étude du sous-projet sont la savane arborée, la savane arbustive et forêts galeries. Les diverses espèces végétales rencontrées pour la plupart sont : *Acacia seyal*, *Parkia biglobosa*, *Ziziphus mauritiana*, *Lannea microcarpa*, *Ficus sp*, *Piliostigma reticulatum*, *Bombax costatum*, *Butyrospermum parkii*, *Diospyros mespiliformis*, *Vitellaria paradoxa*, *Sclerocarya birrea*, *Tamarindus indica*, *Balanites aegyptiaca*, *Adansonia digitata*, *Anogeus leocarpus*, *Acacia nilotica*, *Acacia albida*, *Azadirachta indica*, *Eucalyptus sp*.

Carte 8 : carte de la végétation de la commune de Tougan



Source: BNDT, BUNASOL3

Décembre 2016

Réal: Iyasse KIBORE

4.2.2. Végétation sur les sites du sous-projet

L'inventaire des arbres sur les sites du sous-projet a permis de dénombrer **1988** arbres. Les arbres inventoriés appartiennent à **14** familles réparties en **27** espèces ligneuses. Quatre (**04**) bénéficient d'une protection particulière conformément à l'Arrêté 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesure particulière. Il s'agit de ***Bombax costatum*, *Pterocarpus lucens*, *Adansonia digitata*, *Vitellaria paradoxa***. Selon l'Article 2 du présent arrêté, une autorisation de l'autorité compétente doit être obtenue pour toute coupe d'arbres. Pour le cas de la mise en œuvre du présent sous-projet, la coupe de ces espèces sera sélective c'est-à-dire que seuls les arbres dans les emprises des bâtiments seront coupés.

Le tableau suivant fait la situation des espèces ligneuses rencontrées sur les différents sites d'accueil des infrastructures du sous-projet.

Tableau 7: Situation des ligneux par site du sous-projet

<i>N° Ordre</i>	<i>Nom scientifique de l'espèce</i>	<i>Nombre</i>
Site du CEG de Dimboro		
1	<i>Lannea microcarpa</i>	29
2	<i>Daniella oliveri</i>	3
3	<i>Piliostigma reticulatum</i>	100
4	<i>Faidherbia albida</i>	6
5	<i>Vitellaria paradoxa</i>	2
6	<i>Guiera senegalensis</i>	123
7	<i>Diospyros mespiliformis</i>	12
8	<i>Combretum glutinosum</i>	67
9	<i>Bombax costatum</i>	1
10	<i>Azadirachta indica</i>	15
11	<i>Adansonia digitata</i>	1
Sous-total 1		359
Site du CEG de Namassa		
1	<i>Lannea microcarpa</i>	1
2	<i>Azadirachta indica</i>	15
3	<i>Bombax costatum</i>	1
4	<i>Vitellaria paradoxa</i>	1
Sous-total 2		18
Site du CEG de Basbatenga		
1	<i>Piliostigma reticulatum</i>	3
2	<i>Cassia sieberiana</i>	2
3	<i>Guiera senegalensis</i>	4
4	<i>Lannea microcarpa</i>	1
Sous-total 3		10
Site du CEG du secteur 1 de Tougan (SONATUR)		
1	<i>Guiera senegalensis</i>	385
2	<i>Cassia sieberiana</i>	38

3	<i>Piliostigma reticulatum</i>	310
4	<i>Acacia nilotica</i>	12
5	<i>Lannea microcarpa</i>	10
6	<i>Vitellaria paradoxa</i>	2
7	<i>Combretum micranthum</i>	117
8	<i>Holarhena floribunda</i>	345
9	<i>Saba senegalensis</i>	5
10	<i>Pterocarpus lucens</i>	1
11	<i>Lannea acida</i>	1
12	<i>Diospyros mespiliformis</i>	74
13	<i>Calotropis procera</i>	1
14	<i>Sclerocarya birrea</i>	3
15	<i>Acacia pennata</i>	2
16	<i>Combretum glutinosum</i>	31
17	<i>Detarium microcarpum</i>	4
18	<i>Grewia flavescens</i>	1
19	<i>Gardenia sokotensis</i>	11
20	<i>Fluggea virosa</i>	10
21	<i>Balanites aegyptiaca</i>	1
22	<i>Combretum Micranthum</i>	73
Sous-total 4		1437
Site du Lycée municipal du secteur 4 de Tougan		
1	<i>Combretum micranthum</i>	77
2	<i>Cassia sieberiana</i>	25
3	<i>Diospyros mespiliformis</i>	6
4	<i>Azadirachta indica</i>	54
5	<i>Ecalyptus camaldulensis</i>	2
Sous-total 5		164
TOTAL GENERAL		1988

Source : Données terrain, EXPERIENS 2022

Tableau 8 : Les espèces ligneuses dénombrées sur les sites du sous-projet

N° ordre	Famille	Nom bre	Nom scientifique	Nombre	Statut de protection selon l'arrêté N°2004-019 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protections particulières
1	Anacardiaceae (03)	1	<i>Lannea microcarpa</i>	41	P
2			<i>Lannea acida</i>	1	P
3			<i>Sclerocarya birrea</i>	3	P
4	Bombacaceae	1	<i>Bombax costatum</i>	2	IP
5	Combretaceae (03)	1	<i>Guiera senegalensis</i>	512	P
6			<i>Combretum glutinosum</i>	98	P
7			<i>Combretum micranthum</i>	267	P
8	Ebenaceae	1	<i>Diospyros mespiliformis</i>	92	P
9	Fabaceae (08)	1	<i>Daniella oliveri</i>	3	P
10			<i>Faidherbia albida</i>	6	IP
11			<i>Piliostigma reticulatum</i>	413	P
12			<i>Cassia sieberiana</i>	65	P
13			<i>Acacia nilotica</i>	12	P
14			<i>Pterocarpus lucens</i>	1	IP
15			<i>Acacia pennata</i>	2	P
16			<i>Detarium microcarpum</i>	4	P
17	Malvaceae	1	<i>Adansonia digitata</i>	1	IP
18	Meliaceae	1	<i>Azadirachta indica</i>	84	P
19	Sapotaceae	1	<i>Vitellaria paradoxa</i>	5	IP
20	Apocynaceae (03)	1	<i>Holarrhena floribunda</i>	345	P
21			<i>Saba senegalensis</i>	5	P
22			<i>Calotropis procera</i>	1	P
23	Tiliaceae	1	<i>Grewia flavescens</i>	1	P
24	Rubiaceae	1	<i>Gardenia sokotensis</i>	11	P
25	Euphorbiaceae	1	<i>Fluggea virosa</i>	10	P
26	Zygophyllaceae	1	<i>Balanites aegyptiaca</i>	1	P
27	Myrtaceae	1	<i>Ecalyptus camaldulensis</i>	2	P
TOTAL		14	-	1988	

IP=Intégralement Protégée, P= protégée

Source : Données terrain, EXPERIENS, 2022

Les photos ci-dessous donnent une vue sur la végétation existante sur les sites du sous-projet.

Photo 1 : vue partielle de la végétation sur le site du secteur 1 de Tougan (site SONATUR)



Cliché : SON I., février 2022

Photo 2: vue partielle de la végétation sur le site du secteur 4 de Tougan (Lycée Municipal)



Cliché : SON I., février 2022

Photo 3 : vue partielle de la végétation sur le site de Dimboro



Cliché : SON I., février 2022

Photo 4 : vue partielle de la végétation sur le site de Namassa



Cliché : SON I., février 2022

Photo 5 : vue partielle de la végétation sur le site de Basbatenga



Cliché : SON I., février 2022

4.2.3. Faune

Jadis très riche, on assiste de plus en plus à une régression considérable du potentiel faunique ; non seulement du point de vue des effectifs mais surtout de la diversité des espèces.

Cela s'explique par la très grande pression anthropique, le braconnage et la forte dégradation de l'habitat des animaux (notamment par le défrichement, les feux de brousses, etc.).

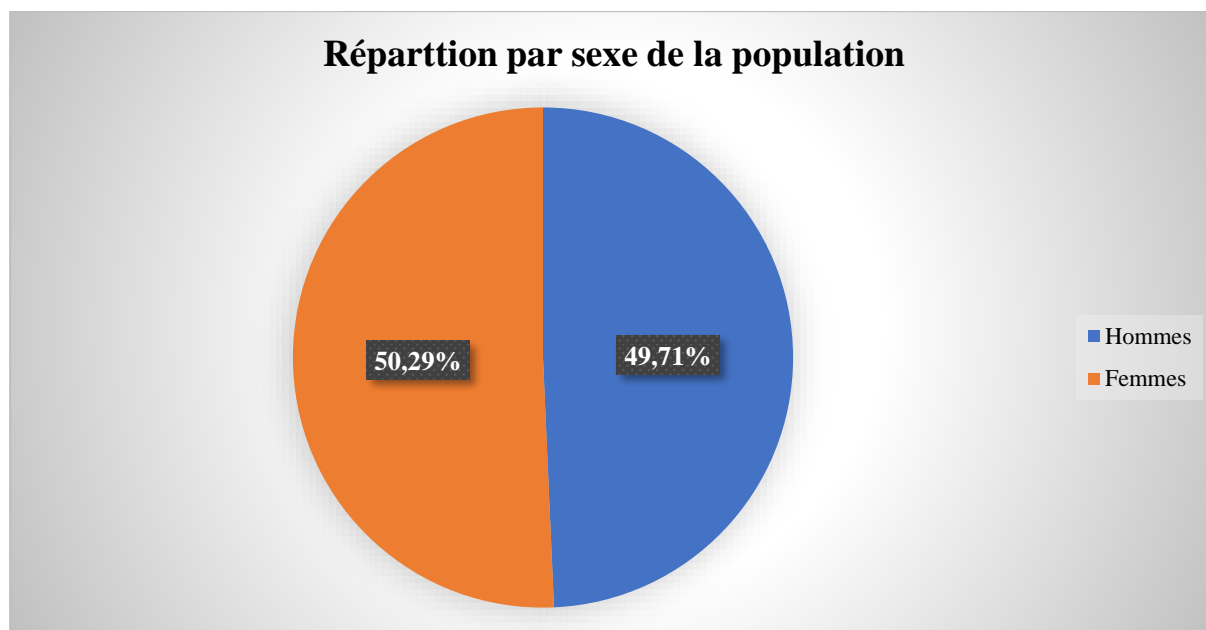
Les ressources fauniques se résument de nos jours à de petits et quelques gros mammifères dans les zones de savane arborée (porc-épic (*Erethizon dorsata*), lièvres (*Lepus sp*), phacochères (*Phacochoerus africanus*), céphalophes (*Cephalophus sp*), antilopes (*Antilope cervicapra*), etc.) ; une faune aviaire assez variée (tourterelles, sarcelles, grands calaos, pintades, perdrix, éperviers).

4.3. Caractéristiques démographiques

4.3.1. Structure de la population dans la zone du projet

Au Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) en 2019 la Commune Urbaine de Tougan compte 89 154 habitants composés de 44 315 d'hommes (49,71%) et 44 839 de femmes (50,29%). Cette population est répartie entre 16 284 ménages.

Figure 3: répartition de la population selon le sexe en 2019



Source : EXPERIENS, élaborée à partir des données du RGPH (2019), mars 2022

Du graphique ci-dessus, il ressort que la population de la Commune est répartie de manière presque équitable entre hommes et femmes. Alors qu'au niveau national, nous avons 52% de femmes et 48 % d'hommes. L'écart entre hommes et femmes est donc plus prononcé au niveau national qu'au niveau de la commune de Tougan.

Par ailleurs, cette population vit majoritairement en milieu rural (75,06%). Moins du quart soit (24,04 %) des habitants de la commune vivent en milieu urbain.

La population de la commune est très jeune, 68, 11% de celle-ci a moins de trente ans. Les enfants de moins de 15 ans représente 49,16%, les personnes âgées de plus de 65 ans ne représente que 3,05 % de la population.

4.3.2. Situation des Personnes Déplacés Internes (PDI)

La situation des PDI au 30 octobre 2022 indique que le Sourou enregistre **21568** PDI dont **10 805** enfants (avec **1055** de moins de 5 ans). Plus de la moitié des PDI dans le Sourou sont des enfants (50,01%). cinq (05) communes enregistrent l'essentiel de ces PDI : les communes de Tougan ; de Di, de Lankoue . de Lanfiera et de Kiembara

Tableau 9: Situation des PDI dans les communes

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
DI	402	439	212	961	1 173	2 014
KIEMBARA	133	119	16	153	169	421
LANFIERA	17	23	19	67	86	126
LANKOUE	35	33	2	34	36	104
TOUGAN	4 307	4 255	1 806	8 535	10 341	18 903
Totaux	894	869	1055	9750	10 805	21568

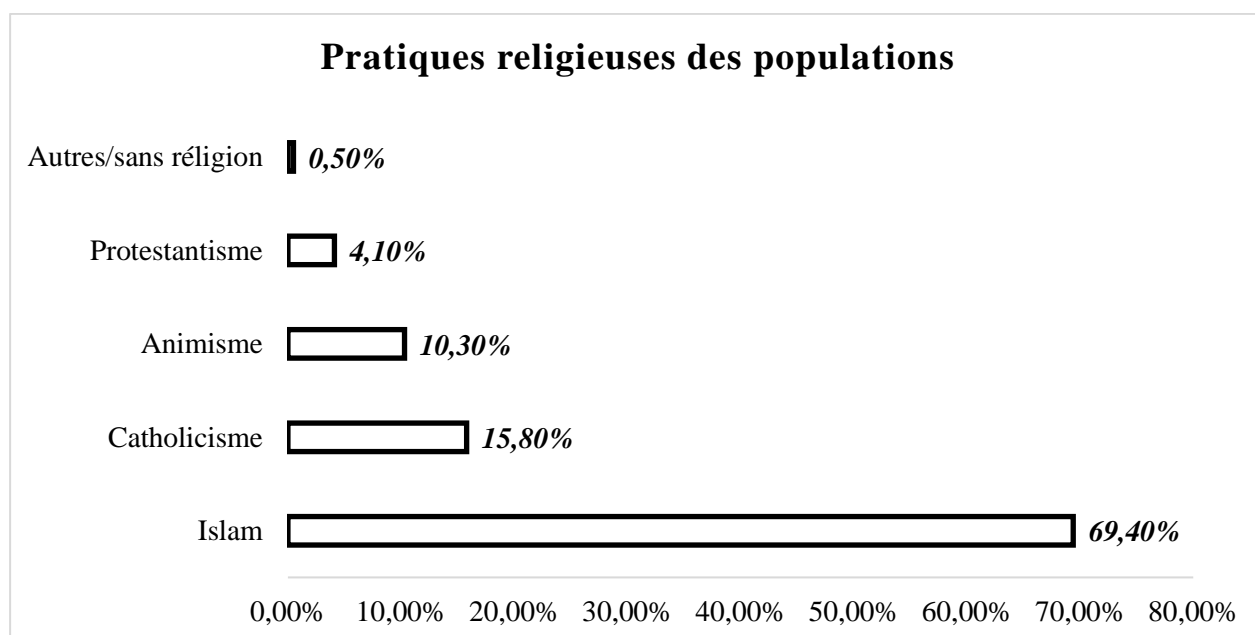
Source : CONASUR-Burkina Faso, 30 sptembre2022

4.3.3. Ethnies et religions

La population de la commune est en majorité constituée de Samo (50,3% environ). Les autres ethnies comprennent les Mossés (22,1%), les Samo, les Peulhs (6,7%) les Dafings (5,4%) les Dioulas (5,1), etc. Les différentes communautés cohabitent et s'entraident harmonieusement.

Les religions pratiquées sont, par ordre d'importance, l'islam (environ 69,4%), le catholicisme (environ 15,8%), l'animisme (environ 10,3%), le protestantisme (environ 4,1%), autres religions et les sans religions (0,5%).

Figure 4: répartition de la population par type de religion



Source : EXPERIENS élaborée à partir des données de l'annuaire statistique 2020, mars 2022

4.3.4. Mouvements migratoires

Ces dernières décennies, la Commune de Tougan connaît un recul du phénomène migratoire. En effet, la région de la boucle du Mouhoun à laquelle appartient la commune dispose de potentialités agricoles qui font d'elle l'une des régions vers lesquelles les populations migrent. Les résidents de la commune notamment les jeunes immigreront mais il s'agit d'immigration de courte durée qui se produit généralement après les récoltes. Elle se fait en direction des milieux urbains. L'immigration de longue durée demeure faible. Le solde migratoire y est négatif. La Commune dispose ainsi de bras valides pour la production agricole.

Cependant au niveau des villages, l'on constate l'immigration importante des jeunes filles vers les grandes villes (Ouagadougou, Bobo Dioulasso, etc.) où elles subissent des souffrances de tous genres.

4.4. Organisation sociale et politique

4.4.1. Organisation sociale

La famille est l'unité sociale de base au sein de laquelle les différents membres vivent dans la même maison ou la même concession, mettent en commun l'essentiel de leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux, sous l'autorité d'une seule et même personne appelée chef de famille.

La société traditionnelle à Tougan, est patrilinéaire et le lignage constitue l'unité réelle du système social. Il est composé de tous ceux qui sont apparentés suivant la lignée paternelle. C'est donc par la filiation paternelle que se transmettent l'essentiel des droits et devoirs des individus. Son rôle économique est remarquable car c'est par elle que se transmet l'héritage.

Pouvoir traditionnel

Du point de vue traditionnel, le pouvoir politique est sous l'autorité d'un chef.

La chefferie traditionnelle est impliquée dans la recherche de l'équilibre social. Elle est assistée dans sa fonction par un collège de sages qui forme la cour royale.

La chefferie traditionnelle dans la zone du projet, participe à la gestion de la commune en tant qu'organe consultatif dans toutes les questions engageant le devenir de la communauté. Elle joue un rôle de premier plan dans la gestion du foncier qui demeure un domaine sensible dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits.

Problématique du genre

Le genre fait référence aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes tels qu'ils sont déterminés par la société. Il renvoie aussi aux groupes sociaux défavorisés (femmes, jeunes, etc.) à la relation structurellement inégalitaire entre les hommes et les femmes, telle qu'elle se manifeste au niveau micro (au sein de la famille) et au niveau macro (par exemple sur le marché du travail). Il prend racine dans les valeurs traditionnelles observées par nos différentes sociétés, mais renferme un dénominateur commun : l'oppression des femmes.

Rôle et place de la femme dans la société

La situation de la femme dans la zone d'impact du projet, est à l'image de celle de la plupart des communautés au Burkina Faso. En effet, le contexte socio-culturel comporte encore des facteurs qui influencent négativement sa participation à la vie publique et aux sphères de décision, à l'accès et au contrôle des ressources y relatif. Sa situation par rapport à la terre est la résultante de son statut dans la société. En effet, la terre étant un bien sacré, sa gestion est transmise de génération en génération à l'intérieur d'un même lignage. Pour ce faire, la femme ne peut hériter de la terre comme "n'importe quel" autre bien dans la mesure où elle est amenée à quitter sa famille pour rejoindre celle de son mari. Le registre traditionnel ne lui reconnaît pas un titre de propriété foncière.

Cependant, dans le chef-lieu de commune, quand bien même on constate le faible niveau d'organisation des femmes à travers des actions orientées sur le genre, beaucoup de femmes prennent part aux activités du secteur informel. Elles se distinguent dans :

- ✓ le petit commerce (vente de condiments, restauration, vivre...);
- ✓ les activités de production, les activités de transformation et de commercialisation des produits forestiers non ligneux (karité, néré...etc.);
- ✓ maraichage (exploitation de périmètres maraichers);
- ✓ production du niébé et de l'arachide.
- ✓ octroi de micro-crédits;
- ✓ sensibilisation sur le VIH /Sida, la santé de la reproduction, les Mutilations génitales féminines (MGF), les Violences basées sur le genre (VBG), les Harcèlements sexuels (HS).

On note l'existence de groupements féminins et d'associations féminines qui mènent plusieurs activités en vue de promouvoir l'autonomisation et l'émancipation des femmes afin de leur permettre de participer pleinement à la construction de la commune.

Rôle et place des jeunes dans la société

La société traditionnelle dans la zone du projet a une structuration où chaque catégorie a une place plus ou moins codifiée, se transmettant de génération en génération. Les jeunes occupent une place importante dans les activités de production de la communauté. De nos jours, les jeunes sont fortement impliqués dans la gouvernance locale. En effet, on les retrouve dans les organes de prise de décision que sont le conseil municipal et les CVD. Ils sont actifs et contribuent au développement de la commune à travers les organisations de production et associations (groupements, Unions). Cependant dans la zone du projet, les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du manque de qualification, du chômage, de l'analphabétisme, etc. qui les conduisent à l'exode vers les grands centres urbains et souvent vers les sites aurifères, privant ainsi la commune de sa main d'œuvre.

4.4.2. Organisation politique dans la zone du projet

Organisation politico-administrative

L'organisation politico-administrative dans la commune de Tougan, est fortement inspirée de la communalisation intégrale. En effet cette politique de décentralisation reste encore valable jusqu'à ce jour. La communalisation définit le cadre d'une nouvelle gouvernance :

- ✓ Le conseil municipal est l'instance décisionnelle territoriale et l'interlocuteur local de l'Etat burkinabé et des coopérants étrangers ;
- ✓ Le cadre décisionnel du conseil communal est défini par l'Etat et par les autorités déconcentrées de la région en fonction de la délégation de compétences liée à la décentralisation ;
- ✓ Le Haut-commissaire exerce une tutelle administrative de proximité auprès du nouveau conseil communal ;
- ✓ La gouvernance repose sur la mobilisation conjointe des services publics, des associations, des entreprises, des habitants et des communautés villageoises par l'entremise du Conseil Villageois de Développement (CVD).

Le Conseil Villageois de Développement (CVD) se veut le regroupement de l'ensemble des forces vives du village. Il est chargé sous l'autorité du Conseil Municipal de :

- ✓ contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de développement ;
- ✓ contribuer à la promotion du développement local dans le village ;
- ✓ participer à l'animation des différentes commissions spécifiques mises en place par le conseil municipal pour la gestion et la promotion du développement local.

Associations/organisation professionnelles et partenaires du développement

Au niveau de la commune de Tougan, et dans le domaine des services sociaux de base, Il existe des regroupements formels ou non formels de personnes qui luttent et défendent un idéal commun. On distingue les APE et AME dans le cadre de la gestion des écoles, les COGES pour la gestion des services de santé, les Comités Villageois de Lutte contre le sida (CVLS) etc. Dans l'ensemble, ces structures ont un niveau de fonctionnement acceptable même si par endroit, on note quelques défaillances sur le plan organisationnel notamment au niveau des COGES. Ces structures restent toujours confrontées à des problèmes de gestion, de formation des membres, à l'insuffisance de ressources financières, au faible niveau d'alphabétisation, à l'absence de comité de contrôle et à un manque d'esprit coopératif.

En ce qui concerne les autres secteurs d'activités (production, soutien à la production, gouvernance locale ...), les organisations qui y interviennent ont pour la plupart vu le jour suite aux actions incitatives des services de développement rural (agriculture, élevage, environnement, pêche, chasse) ou des projets et programmes de l'Etat et de nombreuses ONG. Le tableau suivant donne une situation des partenaires du développement dans la commune de Tougan.

4.4.3. Organisation et gestion de l'espace dans la zone du projet

Dans la tradition de la zone du projet, la terre appartient aux descendants de l'ancêtre fondateur du village. Sa gestion religieuse est confiée au chef de terre. Celui-ci doit veiller à sauvegarder le symbole de la fertilité et de la fécondité de la terre par des rites et l'observance stricte des interdits. La gestion foncière relève des prérogatives de ces chefs de terre détenteurs du pouvoir d'attribution des terres. Il est recommandé aux demandeurs de terres d'apporter un présent (poulet, moutons, colas) comme moyen d'acquisition de terre. Il ressort que la terre n'est pas un bien marchand et ne peut faire l'objet de vente. Toutefois, cette réalité tend à être relativisée avec l'introduction du système foncier moderne.

Le régime coutumier et ses caractères essentiels s'adaptent parfaitement aux sociétés rurales dont l'économie de subsistance repose sur l'agriculture et l'élevage. Avec le modernisme, le système coutumier traditionnel a connu des modifications sans être fondamentalement détruit avec l'introduction du titre foncier. Cependant, le système foncier traditionnel continue d'être pratiqué en milieu rural dans la gestion du foncier. On en distingue deux formes :

- ✓ *le droit d'usage permanent* : ce droit revient à la population autochtone qui en dispose, peut en prêter ou donner une partie.
- ✓ *le droit d'usage temporaire* : ce droit est acquis par les migrants qui sont de potentiels demandeurs de terres.

Avec les nouvelles réformes, les services décentralisés jouent le rôle de l'Etat dans les attributions de parcelles de terre. Dès lors, l'acquisition d'un terrain pour quelque exploitation que ce soit, fait l'objet de procédures administratives organisées et officiellement établies. Ce changement dans les habitudes traditionnelles n'est pas sans conséquences.

4.4.4. La sécurité

La sécurité des personnes et des biens est assurée dans la commune par les polices municipale, nationale et la gendarmerie appuyée par les volontaires. Les principaux faits sécuritaires marquant les cinq dernières années sont :

- ✓ le terrorisme ;
- ✓ les litiges fonciers (secteur 5 de la ville de Tougan, le village de Largogo) ;
- ✓ le trafic d'enfants et ou de filles ;
- ✓ les enlèvements et séquestrations de mineures et/ou des filles ;
 - ✓ les vols de bétail (dans les villages notamment) ;
 - ✓ les conflits agriculteurs éleveurs (dégâts dans les champs/abattages d'animaux) ;
 - ✓ les abattages clandestins et illégaux d'animaux domestiques ;
 - ✓ les coups et blessures volontaires ;
 - ✓ les accidents de circulations dues aux mauvais états des routes, à l'insuffisance des signalisations.

Les causes de ses problèmes sont l'endoctrinement et la radicalisation des jeunes qui pour la plupart sont au chômage, la pauvreté, l'analphabétisme des populations, l'insuffisance des terres cultivables, l'accaparement des terres par les agro-businessmen etc.

Les solutions envisagées face à ces problèmes sont :

- ✓ le renforcement des capacités des services de sécurité (Police et Gendarmerie), avec la dotation de moyens de défense et de locomotion (armes, moto véhicule...) et de matériels bureautiques et informatiques (ordinateurs, imprimantes...)
- ✓ la création d'un cadre de concertation sur la sécurité afin d'impliquer les différents acteurs concernées (populations, personnes ressources, élus municipaux...).

4.4.5. Situation des cas de VBG dans la zone du sous projet

La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un terme désignant un acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et se fondant sur les différences sociales (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes. Elle concerne les actes impliquant des sévices d'ordre physique, sexuel ou mental, les menaces de perpétration de tels actes, la coercition et les autres formes de privation de liberté.

La VBG constitue une violation des droits humains fondamentaux et affecte tous les aspects de la protection et du bien-être de la personne. C'est dire donc que la VBG enfreint les droits à :

- ✓ La vie, la liberté et la sécurité d'une personne
- ✓ Atteindre le meilleur état de santé physique et mentale possible

- ✓ Ne pas subir de torture ni de traitement cruel, inhumain ou dégradant, ni de châtement
- ✓ La liberté d'opinion et d'expression, à l'éducation, à la sécurité sociale et à l'épanouissement personnel

En ce qui concerne les violences basées sur le genre (VBG) dans la zone du projet, il ressort des investigations que les violences faites aux femmes qui constituent les principaux faits sociaux dans la Commune de Tougan, occupe la première position. En 2011 elles constituaient 75 % des faits sociaux et 61,90 % en 2012. En dépit de cette baisse elles persistent et constituent de nos jours, au moins 50% des problèmes sociaux.

En second lieu viennent les mariages forcés et ou précoces. Comme dans bon nombre de régions du Burkina Faso, la fille/femme dans la commune de Tougan jouit d'un statut social très précaire. Elle est toujours assujettie à des pratiques sociales dégradantes comme le mariage précoce/forcé. Ce mariage précoce/forcé est à l'origine d'énormes souffrances des filles/femmes. En effet, il est l'une des principales raisons de la déscolarisation des filles. A cela s'ajoute les complications d'accouchement suite à des grossesses précoces dont peuvent résulter les fistules obstétricales avec tout son lot de corollaires.

En troisième position, viennent les mutilations génitales, quand bien même, ce phénomène qui était pratiqué en 2011 et 2012 commence à disparaître dans la commune de Tougan.

En revanche, Ces deux dernières années, les enfants abandonnés deviennent des faits récurrents.

Les causes de ces phénomènes sont les pesanteurs socioculturelles, l'ignorance des populations, la pauvreté de la couche féminine, les conflits conjugaux etc. Pour parvenir au bout de ces phénomènes, il convient de sensibiliser les populations, dissuader les auteurs et renforcer la capacité des acteurs de la société civile afin que ceux-ci contribuent efficacement à l'application de la loi. L'implication des leaders religieux et coutumier peut également être une bonne stratégie d'éradication de ces faits sociaux.

Aussi, il est constaté les départs massifs des jeunes filles vers les grandes villes (Ouagadougou, Bobo, etc.) pour servir de filles de ménage ou travailler dans les débits de boisson/restaurants. Ces filles subissent parfois de traitements inhumains dans leur aventure. Le tableau ci-dessous donne une situation d'ensemble de la Violence Basée sur le genre dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Tableau 10: Les cas de violences basées sur le genre dans la zone du projet

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			TOTAL
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	07	00	07	80	06	86	93
Morale/ Psychologique	61	02	63	159	13	172	235
Sexuelle	23	00	23	07	00	07	30
Culturelle ¹	69	00	69	37	05	32	101
Economique	07	00	07	26	00	26	33
Patrimoniaire ²	00	00	00	12	02	14	14
Négligence	10	00	10	20	00	20	30

¹ Toutes pratiques néfastes et dégradantes tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions

² Tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins.

Déni de³ ressources, d'opportunités ou de services	02	00	02	02	02	04	06
Autres (Harcèlement sexuel ; Privation de liberté...)	08	07	15	14	00	14	29
TOTAL	187	09	196	357	28	385	581

Source : Service régional de l'Action Sociale de la Boucle du Mouhoun, données collectées en Mars 2022

L'analyse du tableau révélé que la gent féminine dans la zone du projet est la plus exposée aux différentes formes de violence physique, sexuelle, émotionnelle, psychologique, sociale, économique, privation de ressources ou d'opportunités...etc.

Cette situation traduit l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des femmes par les hommes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Cependant, dans la zone du projet et particulièrement dans la commune de Tougan, il existe des groupements féminins et des associations féminines qui essaient tant bien que mal de lutter contre les VBG. Elles mènent plusieurs activités en vue de promouvoir l'autonomisation et l'émancipation des femmes afin de leur permettre de participer pleinement à la construction de la commune. Il s'agit des activités suivantes :

- ✓ Promotion des AGR (transformation et vente des produits forestiers non ligneux (karité, etc.);
- ✓ Sensibilisation sur le VIH /Sida, la santé de la reproduction, le mariage précoce et les Mutilations génitales féminines (MGF) ;
- ✓ Maraichage (exploitation de périmètres maraichers) ;
- ✓ Octroi de micro-crédits ;
- ✓ Production du niébé et de l'arachide.

On constate le faible niveau d'organisation des femmes à travers des actions orientées sur le genre.

Dans le cadre du présent projet, il s'avèrera très important d'engager des activités de prévention et réponse aux VBG ; à savoir l'identification et l'analyse des cas, la prévention des risques aux VBG et la mise en œuvre des réponses aux besoins et cas identifiés. Cela passera par le renforcement des capacités des parties prenantes au projet.

4.4.6. Prestataires de services EAS/HS et autres VBG

Il est important de connaître le rôle et les responsabilités des prestataires de services dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du projet. Cela permettra une bonne collaboration et une synergie d'action entre les différents intervenants du projet.

Des plaintes d'EAS/HS liées au projet pourront être référées à certains acteurs terrain pour une prise en charge adéquate du/de la survivant-e à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes spécifique au projet. Des conventions de collaboration seront signées entre le projet et certains prestataires de services pour clarifier ce qui sera attendu d'eux au sujet de la gestion des plaintes EAS/HS et autres VBG.

³ Refus d'accès aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux alors que la personne y a droit

Les trois (03) types de prestataire de services EAS/HS et autres VBG existant au niveau de la commune de Tougan sont :

- Les prestataires de prise en charge sanitaires ou médicales que sont le CMA et les CSPS ;
- Les prestataires de prise en charge psychosociale que sont la direction provinciale en charge du genre, le service social communal et les ONG et associations (Terre des hommes, OCADES, Intersos, etc.) ;
- Les prestataires de prise en charge juridique /judiciaire qui est le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Tougan).

Tableau 11 : Prestataires de service EAS/HS et autres VBG

Réponse	Prévention
1. Ministère de la santé (DRS, CHR, CMA, CM, CSPS, etc.)	
Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge médicale par les agents de santé • Prise en charge médicale par les agents de santé à base communautaire (ASBC) • Référence/contre référence • Prise en charge psychologique des survivants-es • Supervision des agents de santé • Gestion des données sur les VBG 	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> • Formation des agents de santé et des agents de santé communautaire sur la prise en charge des survivants-es de VBG • Sensibilisation (émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, plaidoyer, mobilisation sociale, etc.) en matière de lutte contre les VBG • Désignation des points focaux VBG dans les formations sanitaires
2. Ministère du Genre et de la Famille, (DRGF, DPGF),	
Services sociaux (communaux, des Tribunaux de Grande Instance, de Maison d'Arrêt et de Correction, des CHR, des CMA et CM).	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien psychologique • Référence/contre référence • Moyens de subsistance • Accompagnement juridique • Refuge/Hébergement temporaire • Réinsertion socio-économique, professionnelle et scolaire • Supervision des agents • Gestion des données sur les VBG • Médiation familiale /conjugale 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation des travailleurs sociaux sur la prise en charge psycho sociale et juridique des survivants-es de VBG • Sensibilisation (causerie éducative, ciné débats, théâtre fora, émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, etc.) des populations en matière de lutte contre les VBG • Mise en place et dynamisation des réseaux et cellule de protection de l'enfance • Création/dynamisation des espaces sûrs des adolescents-es de 10 à 19 ans
3. Préfecture	
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien juridique • Référence/contre référence • Règlement de conflits fonciers liés au genre • Gestion des données sur les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations sur les VBG

<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de jugements supplétifs d'acte de naissance d'enfants nés de grossesses non désirées 	
4. Commissariat de Police/Brigade de Gendarmerie	
<ul style="list-style-type: none"> • Réception des plaintes des survivants-es • Réception des dénonciations • Ouverture d'enquêtes et recherche de tous les éléments de preuves pour la manifestation de la vérité • Sécurisation des parties en présence (survivant(es), présumés auteurs et alliés) • Collaboration avec les autres prestataires de services • Gestion des données sur les VBG • Référence/contre référence 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et information (journées portes ouvertes, théâtre, conférence, diffusion des numéros verts, etc.) sur les procédures à suivre ainsi que les lois en vigueur concernant les VBG • Réalisation de patrouilles dissuasives dans les zones à risques • Renforcement de capacités du personnel sur la prise en charge juridique des survivants-es • Mise en place des points focaux féminins VBG au sein des brigades de gendarmerie et commissariats de police.
5. Tribunaux de Grande Instance de Tougan	
<ul style="list-style-type: none"> • Jugement des cas de VBG (diligence et application de la loi dans toute sa rigueur) • Engagement de poursuites contre les présumés auteurs de VBG • Assistance judiciaire • Application des décisions de justice 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation (participation aux conférences, émissions sur la loi réprimant les VBG, • Réalisation d'audiences foraines sur les cas de VBG ; • Formation des acteurs de la justice
6. Rôles et responsabilités des autres acteurs dans les zones d'intervention	
Terre des hommes (Sourou)	
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychologique des survivants-es • Recensement, documentation, signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques • Encadrement socio-éducatif des enfants à risques ou des survivants-es 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des communautés sur les VBG • Détection des cas d'enfants à besoin spécifiques • Appui en AGR aux personnes vulnérables • Analyse situationnelle des risques de protection et des pratiques traditionnelles néfastes
INTERSOS Tougan,	
<p>Responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychologique des survivants-es • Soutien juridique • Moyen de subsistance • Signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des activités de prévention des VBG
OCADES Tougan	
<ul style="list-style-type: none"> • Réception et enregistrement des plaintes • Référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG • Soutien juridique • Prise en charge psychosociale • Dénonciation de cas de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
Radio et Télé : Tougan : Radio Djiguiya, Voix du Sourou	

<ul style="list-style-type: none"> • Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Information-Education-Communication • Réalisation d'émissions débats • Emissions interactives, • Jeux radiophoniques
Presse écrite :	
*AIB/Sourou	<ul style="list-style-type: none"> • Information-Education-Communication • Couverture médiatique Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc.)

Source : PUDTR, 2022, Protocole de référencement et de Gestion des plaintes liées aux EAS/HS/VBG

4.5.Principales activités économiques

Les principales activités économiques de la Commune Urbaine de Tougan sont l'agriculture, l'élevage et le commerce

4.5.1. Les secteurs de production dans la zone du projet

➤ *L'agriculture*

A l'instar de la province du Sourou, l'agriculture est la principale activité économique de la population dans la Commune de Tougan. Elle occupe plus de 90% des actifs. D'une manière générale, le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame et le riz sont les spéculations les plus importantes. On y cultive également du coton. De nos jours les cultures céréalières sont confrontées à de nombreuses difficultés telles que les aléas climatiques.

➤ *Production céréalière*

L'agriculture dans la Commune de Tougan comme dans toute la province du Sourou est dominée par les céréales qui constituent l'alimentation de base de la population. En ce qui concerne les cultures vivrières, les principales spéculations sont : le sorgho, le mil, le maïs et le riz. La culture du riz connaît un essor notamment dans le village de Kawara avec un aménagement de 85 ha dont 55 ont été réalisés par le CRPA et 30 ha par les populations. Il existe également dans cette localité une union de groupement de producteurs de riz de 132 personnes.

➤ *Cultures de rente*

Les principales cultures de rente sont par ordre d'importance, le sésame, l'arachide, le Niébé et le soja.

Tout comme les céréales, les productions de rente dépendent en partie de la pluviométrie ce qui entraîne leur évolution en dent de scie au cours des années.

Les filières suivantes sont pratiquées et appréciées selon surtout le critère de rentabilité financière par ordre d'importance :

- ✓ le sésame ;
- ✓ le niébé ;
- ✓ l'arachide.

Ces activités sont pratiquées aussi bien par les hommes, que par les femmes et les jeunes. L'activité particulière chez les femmes et les jeunes est le maraîchage qui est pratiqué en saison sèche mais confronté par l'insuffisance de sites aménagés et de tarissement des points d'eau.

➤ *Elevage*

L'élevage est la deuxième activité économique de la Commune de Tougan après l'agriculture. Il occupe également près de 90% de la population. La quasi-totalité des agriculteurs sont également des

éleveurs. L'élevage est extensif de type agropastoral traditionnel et sédentaire. Il est dominé par les ruminants et la volaille. Les espèces couramment élevées en 2014 sont par ordre d'importance, les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille.

L'élevage des bovins et des petits ruminants est surtout pratiqué par les peulhs. En ce qui concerne les bovins, on distingue deux (02) types :

- ✓ les bœufs de trait qui sont entretenus pendant la saison sèche par les agriculteurs. Il existe donc une certaine intégration entre l'agriculture et l'élevage ;
- ✓ les bœufs d'élevage qui sont tenus par des peulhs qui pratiquent aussi l'agriculture. De plus en plus les autres ethnies (Samo, Mossis...) pratiquent ce type d'élevage.

Les activités d'élevage suivantes sont pratiquées et appréciées selon surtout le critère de rentabilité financière par ordre d'importance :

- ✓ élevage de volaille ;
- ✓ embouche ovine et bovine ;
- ✓ l'élevage de porcs dans les villages où il n'y a pas beaucoup de musulmans.

Ces activités sont aussi bien pratiquées par les hommes que par les femmes et les jeunes.

Les asins sont surtout utilisés pour le transport de matériels et de matériaux. L'aviculture est pratiquée par toutes les ethnies. Elle a une importance sociale, économique et culturelle.

Par ailleurs, le couplage des activités agricoles et pastorales par les populations constitue une aubaine pour répondre aux difficultés liées à l'acquisition des produits chimiques et des aliments pour le bétail devenu très chers et inaccessibles. Ainsi, les résidus de l'agriculture servent bien à l'élevage et ceux de l'élevage à l'agriculture. Cette combinaison est fortement encouragée par les techniciens de l'élevage et de l'agriculture.

Au vu du potentiel existant, l'élevage pourrait constituer un levier pour l'économie de la commune. Cependant les maladies risquent d'entraver le développement de cette activité. Le tableau ci-dessous présente les maladies par type d'élevage.

Tableau 12: les maladies par type d'élevage

Type d'élevage	Maladies
Bovins	<ul style="list-style-type: none"> • Péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) • Fièvre aphteuse • Charbon symptomatique • Pasteurellose • Dermatophilose nodulaire • Dermatose nodulaire
Petits ruminants (ovins, caprins)	<ul style="list-style-type: none"> • Peste des petits ruminants (PPR), • Charbon symptomatique • Dermatose nodulaire • Pasteurellose
Volailles	<ul style="list-style-type: none"> • Newcastle • Gomboro • Variole

Source : PCD de Tougan, 2016-2020

4.5.2. Les secteurs de soutien à la production

➤ Commerce et équipements marchands

Pratiqué par la majeure partie des citoyens et en milieu rural, le commerce est la troisième source de revenu pour les populations de la Commune de Tougan.

Des initiatives économiques diverses mais de faible envergure se développent sur le territoire communal.

Ce fait constitue ainsi un embryon pour une économie locale relativement peu dynamique. La structure de l'économie est composée de petits commerces, de moulins à grains, d'artisanats, de cabarets, de petits restaurants de rue, de revendeurs d'hydrocarbures, des différents marchés... il y'a aussi la commercialisation des produits de rente, des produits vivriers (céréales, légumes...), des produits de l'élevage, qui animent la vie économique locale.

Les céréales occupent une place de choix dans le commerce. La commercialisation de ces céréales est menée dans tous les villages.

En termes d'équipements marchands, la Commune Urbaine de Tougan dispose de marchés dans presque tous les villages. Cependant, il faut souligner que la plupart de ces marchés ne sont pas construits ou bien aménagés.

Les échanges ou la vente de marchandises se font généralement sous des hangars de fortune ou sous des arbres. Outre les marchés, il existe quelques boutiques individuelles construites en matériaux durs ou précaires dans les différents villages.

4.5.3. Autres activités économiques

➤ L'environnement et la production sylvicole

Les principales activités sylvicoles sont les produits forestiers non ligneux (Karité, néré, baobab, tamarinier, lianes, etc.) et les espèces plantées à savoir l'eucalyptus, le baobab, le moringa oleifera, l'acacia, les manguiers, les goyaviers, les anacardiens, etc.

Une dizaine d'associations pour la préservation de l'environnement existe mais non reconnus officiellement. Il importe donc de formaliser ces structures en les aidant à obtenir un récépissé.

Par ailleurs, il y a aussi l'exploitation du bois et du charbon de bois qui est pratiquée de façon illégale dans la commune. Toutefois, cette activité dégrade l'environnement dans la commune.

Par ailleurs les autres composantes de l'environnement connaissent des dégradations .il s'agit du sol qui est dégradé par la prolifération des carrières, l'exploitation anarchique des agrégats, l'exploitation artisanale de l'or à Kouygoulo à la limite de Bompèla. Sur ce site le cyanure, le mercure et bien d'autres produits prohibés y sont utilisés.

L'air, est affecté par les rejets des boulangeries, les véhicules, la poussière et les odeurs notamment ceux de l'abattoir.

Les pollutions relatives à l'eau sont liées aux produits utilisés dans l'orpaillage et les pesticides dans l'agriculture.

Les solutions envisagées pour amoindrir la dégradation de l'environnement sont la sensibilisation des populations, la valorisation des espaces verts et parcs communaux, la réalisation de notices, d'études et d'audits environnementaux au niveau des boulangeries, hôtels, unités d'ensachages d'eau. Ces unités impactent négativement sur l'environnement. Il importe également de veiller à l'application de mesures incitatives telles que la pratique de la RNA (Régénération Naturelle Assistée), le

reboisement, la réalisation de zones forestières aménagées etc...le suivi des plants après les campagnes de reboisement.

➤ **Artisanat**

Il constitue l'une des activités annexes des populations qui leur procure des revenus substantiels. Les principales activités de l'artisanat sont : la vannerie, le tissage, la poterie, la forge. L'artisanat d'art (forge, poterie, tissage) est pratiqué traditionnellement par la population de caste (forgerons, griots, personnes vivant avec un handicap et assimilés).

Par ailleurs, l'artisanat utilitaire est l'œuvre des tailleurs, des menuisiers, des mécaniciens, des transformatrices de produits de la cueillette et de produits agricoles.

➤ **Tourisme et hôtellerie**

La Commune de Tougan possède comme sites touristiques, le campement de chasse de Diouroum, le puits sacré de Kawara et de Diouroum, les hauts fourneaux de Toungaré, les greniers de Kouy, le centre écologique San dolo.

Au niveau de l'hôtellerie, les principales infrastructures d'hébergements sont :

- l'Hôtel ZEELA ;
- l'Hôtel le Dogon ;
- l'Hôtel de l'AMITIE ;
- l'Hôtel NERWAWA,
- l'Auberge Populaire ;
- l'hôtel Smack
- l'auberge Toatru
- les centres d'hébergement de la DPECV, de la CNSS, de la DPAHRH, de la Maison des Anciens Combattants, de la SONABEL et du Plan.

➤ **La production halieutique et la chasse**

La production halieutique est presque inexistante dans la Commune de Tougan à cause de l'insuffisance de retenues d'eau (non pérennité des cours d'eau). Cependant l'on assiste à une valorisation des produits halieutiques en provenance des Communes de Di et de Lanfiera (sur le fleuve Sourou). Il s'agit essentiellement des *orochronisniloticus*, des *clariusgariiepinus*, des *bryanus* etc.

Quant à la chasse, elle est pratiquée de façon traditionnelle si bien que plusieurs espèces sont menacées de disparition dans la Commune. Le patrimoine faunique est relativement riche. Les espèces concernées sont : les singes, chacals, hyènes, renards, antilopes, lièvres, hérissons, francolins, ourébis, sarcelles, varans, tourterelles varans du Nil, varans de savane. Il existe également une zone de chasse (zone villageoise d'intérêt cynégétique) dans le village de Diouroum.

➤ **Energie**

En ce qui concerne le mode d'éclairage, la lampe « chinoise » et les plaques solaires sont les principaux modes d'éclairage utilisés par les ménages en milieu rural. En milieu urbain, les ménages utilisent l'électricité du réseau de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) de manière générale. Quelques ménages disposent cependant de plaques solaires comme alternative à l'énergie de la SONABEL.

Cependant, il ressort que la couverture d'électricité par la SONABEL reste insuffisante au niveau des secteurs. En effet, de l'entretien avec les responsables des secteurs, il est ressorti que certains quartiers ne sont pas couverts (cas du secteur 4). L'éclairage public est à renforcer.

➤ **Infrastructures routières et Télécommunication**

La Commune de Tougan est couverte par le téléphone fixe et les réseaux de téléphonie mobile (Telmob, Airtel et Telecel).

D'une manière générale, la Commune de Tougan est enclavée : il n'existe aucune voie bitumée dans la commune et entre la commune et les localités limitrophes. Toute chose qui paralyse et limite toutes les activités économiques de la commune.

En effet, la commune regorge d'énormes potentialités mais son enclavement engendre la non exploitation de ces potentialités. Nous avons constaté également que les ONG et les Projets se font rares dans la Commune à cause de son inaccessibilité.

Ainsi, si nous voulons que la commune se développe correctement, son désenclavement doit être donc sa première priorité.

➤ *Institutions financières et micro finances*

Dans la ville de Tougan, il existe les institutions financières et micro finances qui sont :

- le RCPB (le Réseau des Caisses Populaires) ;
- l'UBA (ex. BIB) ;
- la BOA ;
- le FAARF ;
- la Coopérative de Crédit de Tougan.

4.6.Secteurs sociaux de base

4.6.1. Education dans la zone du projet

L'éducation formelle au Burkina est organisée en quatre niveaux principaux que sont : le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur. La Commune de Tougan dispose l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

➤ *Enseignement primaire*

La Commune de Tougan dispose de trois (03) CEB (Circonscription d'Education de Base).

➤ *Enseignement secondaire*

La Commune de Tougan dispose d'un CEG Municipal, d'un CEG Communal, d'un CEG Provincial et de quelques CEG. Le CEG Provincial est le principal établissement secondaire de la Commune. Cet établissement, créé depuis 1969, compte un total de 26 salles de classes avec un effectif total de 1683 élèves dont 912 garçons et 771 filles. Ainsi dans cet établissement l'on a 65 élèves en moyenne par classe. Ce ratio qui semble acceptable est en réalité plus élevé.

En effet il existe 10 salles de classes hors d'usage selon les données de la direction régionale de l'enseignement secondaire et supérieur mais qui sont utilisées par manque d'infrastructures. L'on aurait donc 105 élèves par classe fonctionnelle. Aussi le CEG dispose d'un laboratoire non fonctionnel. Il n'y existe pas de salle informatique ni de plateau omnisport.

Par ailleurs la proportion de filles dans l'établissement est acceptable (45,81%). Au niveau du personnel enseignant, on note 41 professeurs pour 1683 élèves. Il y'a également une insuffisance au niveau du nombre de surveillants. L'établissement ne dispose que de deux surveillants.

Les besoins en personnel et en infrastructures sont importants. Ces besoins croissent à la faveur de la politique gouvernementale qui donne droit à tous détenteurs de CEP l'accès sans conditions à la classe de 6ème à compter de la rentrée (2013/2014)

4.6.2. Santé dans la zone du projet

Avec une population de 89 154 habitants, la Commune de Tougan compte 12 CSPS soit en moyenne un CSPS pour 7 429 habitants, ce qui est acceptable théoriquement, comparé à la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui est d'un CSPS pour 7 500 habitants. Toutefois, il

existe des disparités de couverture. Ainsi certains villages sont à plus de 5 km (Norme OMS) d'un CSPS.

De plus, il faut noter qu'aucun CSPS de la Commune ne dispose d'ambulance pour l'évacuation des malades et des femmes enceintes. Les recours pour les évacuations sont tournés vers l'ambulance de Tougan. Toutefois d'autres indicateurs sont à prendre en compte notamment la praticabilité des routes, le nombre de personnel soignant, etc.

La Commune ne compte que 5 médecins soit 1 médecin pour 17 830 habitants. Cela est au-dessus de la norme OMS (1 médecin pour 10 000 habitants). En ce qui concerne le nombre d'infirmiers d'Etat, la Commune compte 1 infirmier d'Etat pour 2 551 habitants. Contrairement aux médecins la norme est respectée (1 infirmier d'Etat pour 5000 habitants). La dotation en lits est criarde dans le CSPS de Namassa. Dans ce village le CSP n'a que deux (2) lits. Les autres villages bien que disposant d'au moins 5 lits dans leur CSPS en ont toujours besoin car le nombre de patients nécessitant une hospitalisation et les femmes venues pour accouchement excèdent le nombre de lits disponibles.

Au niveau des structures non étatiques, il existe dans la Commune une structure sanitaire privée : le Dispensaire Protestant.

4.6.3. Profil épidémiologique

D'une manière générale dans le district sanitaire de la Commune de Tougan, la situation sanitaire est caractérisée par la persistance d'un certain nombre de maladies infectieuses et parasitaires survenant en mode endémo épidémique.

Les 10 principales pathologies enregistrées dans le District Sanitaire de Tougan sont :

- Paludisme
- Infections Respiratoire aigues (IRA)
- Maladies diarrhéiques
- Affections de la peau
- Parasitoses intestinales
- Plaies infectées
- Affection de l'œil
- Malnutrition aigues
- Ulcère d'estomac
- Anémies

Les principales causes de ces pathologies sont liées à la pauvreté, à l'ignorance, au manque d'hygiène (absence/insuffisance des latrines), à la consommation des eaux non potables, à l'insalubrité des concessions (cohabitation des hommes et des animaux), aux aléas climatiques (paludisme causé par les piqûres des moustiques pendant la saison des pluies à travers le développement des gîtes larvaires), etc.

Outre ces pathologies, il existe des maladies d'intérêt spécial comme le VIH/SIDA. Selon les responsables des CSPS, la Commune de Tougan n'échappe pas à la pandémie du VIH/SIDA et à ses conséquences. Les cas d'infections sont notifiés dans la commune et les malades recensés sont orientés au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Dédougou en vue de bénéficier d'une prise en charge médicale.

4.6.4. Eau, Hygiène et assainissement

L'eau, l'hygiène et l'assainissement sont tous les trois des déterminants de santé. Ce sont les facteurs qui influencent l'état de santé d'une population soit isolément, soit en association avec d'autres facteurs

➤ Eau

En milieu urbain, l'adduction d'eau potable est assurée par l'ONEA qui gère un réseau de distribution de 32,352 km dont les points de service sont constitués de branchements particuliers au nombre de 527 et de bornes fontaines au nombre de 28. Le centre de Tougan est alimenté par un ensemble de trois (3) forages d'un débit cumulé de 51m³/l'eau produite est stockée dans un château d'une capacité de 150m³. Le taux de déserte est estimé à 76% (Plan stratégique d'assainissement, des eaux usées et excréta de la ville de Tougan, octobre 2010).

Hors du rayon d'action de l'ONEA, certains ménages urbains et la population rurale font recours à des forages, des puits à grand diamètre et des AEPS pour acquérir de l'eau potable.

On note un nombre important de forages non fonctionnels au niveau des villages. Selon les populations, les causes de la non-fonctionnalité de la plupart de ces forages sont les suivantes :

- insuffisance dans la gestion de ces points d'eau : Cette cause est due soit à la non contribution financière des populations pour l'entretien et la réparation de ces forages ou la mauvaise gestion des fonds collectés par les responsables ;
- insuffisance d'artisans/réparateur : En effet, pour toute la Commune de Tougan, il n'y a qu'un seul artisan/réparateur qui n'arrive pas à satisfaire les demandes.
- coût élevé des réparations : Compte tenu qu'il n'existe qu'un seul artisan/ réparateur, la demande dépassant l'offre, il va s'en dire que le coût de la prestation sera élevé.

➤ *Mode d'évacuation des excréta*

A l'instar de la province du Sourou, la Commune de Tougan présente un fort taux (78,4 %) de ménages qui utilisent la nature comme lieu de défécation (Enquête nationale sur l'accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial de 2010). Il est important de noter que le taux au niveau de la région de la Boucle du Mouhoun est de 68,3%. La Commune de Tougan présente ainsi un taux supérieur au taux régional. Le taux d'accès à l'assainissement familial est de 0,7 % et la proportion de ménages utilisant des latrines améliorées dans la Commune est de 4,2% contre la moyenne régionale qui est de 8%.

En ce qui concerne l'hygiène notamment le mode d'aisance, il ressort qu'une grande majorité des ménages souffre d'une absence d'infrastructures sanitaires et d'assainissement à domicile. Du coup, l'environnement immédiat devient le lieu privilégié d'aisance pour certaines personnes. C'est le mode d'aisance qui est privilégié en milieu rural avec 87% des ménages. En milieu urbain, les latrines traditionnelles avec dalle en béton ou en bois demeurent le mode privilégié d'aisance de la population (64,8%).

Ainsi, il est ressorti lors des entretiens que la difficulté d'accès aux latrines améliorées vulgarisées par l'ONEA est le coût élevé.

➤ *Mode d'évacuation des ordures*

La gestion des ordures ménagères dans la Commune de Tougan présente des enjeux environnementaux et sanitaires pour les populations. En effet, la majeure partie des ménages déposent leurs ordures sur des tas d'immondices contre une minorité de ménages qui s'en débarrassent dans la rue ou dans les caniveaux.

Avec la prise de conscience, on note l'existence de modes encadrés d'évacuation des ordures ménagères notamment en milieu urbain. En effet, environs cinq (05) associations organisées procèdent à la collecte des ordures ménagères au niveau des concessions de la ville de Tougan.

➤ *Mode d'évacuation des eaux usées*

Tout comme l'évacuation des ordures ménagères, la Commune de Tougan manque d'un système d'évacuation des eaux usées. La plupart des habitations ne disposent d'aucun système d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées. Celles-ci sont ainsi jetées soit dans la cour soit

dans la rue. Il n'y a qu'une infime partie des ménages qui disposent de fosses septiques, de puits perdus ou de caniveaux pour évacuer leurs eaux usées. Aussi, la plupart des eaux usées sont jetées par les populations, sans être traitées, ce qui constitue un risque sanitaire et environnemental.

V. ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix des sites d'implantation des CEG, l'approvisionnement en eau potable de la zone, les composantes du projet, l'alimentation en énergie et le système d'assainissement.

5.1. Situation sans le projet

L'option de ne pas réaliser le projet signifie de laisser la commune de Tougan avec la situation actuelle des CEG, avec comme conséquence l'insuffisance criard d'établissement secondaire avec des effectifs pléthoriques dans certaines localités liés aux personnes déplacées internes (PDI).

- **Sur le plan de l'environnement**, le non-aménagement des CEG présente un avantage pour la stabilité de l'environnement, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur cours évolutif normal après une forte perturbation. L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu : pas de nuisances (poussières, pollution) et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de démolition, pas de déboisement, pas de comblement de dépressions et autres chemins de ruissellement, pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas d'impact sur la faune/flore/habitat faunique.
- **Sur le plan socio-économique**, l'option sans projet serait incontestablement une entrave au développement de la zone car les communautés de la zone concernée continueront d'éprouver d'énormes difficultés à l'éducation. Bien que l'option « ne rien faire » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs (pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas de perturbation de la circulation des biens et des personnes ; pas de réinstallation et de pertes d'actifs socioéconomiques, etc.) associé au projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentiels du projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement économique de la zone.
- **Sur le plan éducatif**, le non-aménagement a comme impact négatif principal l'enfoncement de la population riveraine dans la pauvreté suite au manque d'instruction. En conclusion le non-aménagement aura comme conséquence une dégradation continue des intérêts économiques et sociaux des usagers, lesquels intérêts sont incompatibles avec les objectifs du PNDES et de développement du projet.

5.2. Situation avec le projet

5.2.1. Choix des sites d'implantation du sous-projet

Le choix des sites des CEG et du lycée s'est fait sur la base qu'aucune incompatibilité n'existe avec l'activité et sur les critères suivants :

- ✓ l'appartenance foncière des sites des secteurs 1 et 4 de Tougan à la mairie de Tougan et leur disponibilité ;
- ✓ la localisation stratégique des sites Dimboro, Namassa et Basbatenga par rapport à leur distance avec bon nombre de villages environnants (dans un rayon de 10km maximum) et l'acceptation de leur cession foncière par les propriétaires terriens (traité dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré à ce effet) ; ce qui va permettre une couverture suffisante de l'offre éducative dans la zone d'influence du projet ;
- ✓ l'absence d'aucune contrainte naturelle (type de sol et topographie favorable aux constructions, absence de risques d'inondation, etc.) ;

- ✓ la bonne accessibilité aux différents sites par les élèves et autres usagers ;
- ✓ la minimisation du déplacement involontaire de populations ;
- ✓ aucune activité à risques aux alentours de chaque site ;
- ✓ l'acceptation du projet par les autorités et les populations de la commune de Tougan.

En considérant l'occupation actuelle des sites, ceux-ci sont propices à la réalisation des infrastructures scolaires car facilement accessibles, aucune activité ou établissement à risque ne se trouve aux alentours. Compte tenu de contexte social dans lequel doit s'implanter le sous-projet, le déplacement des personnes se trouvant sur l'emprise du site ne sera pas un enjeu majeur car les populations riveraines attendent ce sous-projet avec impatience et n'ont pas refusé de céder à l'amiable des portions de terres pour la réalisation du sous-projet.

Au regard des avantages ci-dessus énumérés nous pouvons dire que l'installation des établissements aux lieux choisis sera bénéfique sur le plan socio-éducatif et économique.

5.2.2. Approvisionnement en eau potable

Deux options d'approvisionnement en eau potable se présentent au regard des bénéficiaires directs que sont les élèves et les enseignants :

- ✓ la première variante consiste en la réalisation d'un forage (type AEPS) qui pourrait servir à la construction des infrastructures et, plus tard, à l'usage des futurs usagers de l'établissement (élève, enseignants, etc.) ; ce qui offre une autonomie en termes de satisfaction des besoins en eau pour l'ensemble des sites (secteurs 1 et 4 ; Dimboro ; Namassa et Basbatenga). Cependant, l'option présente des inconvénients du point de vue environnemental et social si les nappes phréatiques dans la zone ne sont pas suffisamment fournies (tarissement de la nappe phréatique).
- ✓ La seconde variante concerne le raccordement avec le réseau de l'ONEA pour les sites de Tougan, étant donné que les sites (secteurs 1 et 4) se trouvent en zone aménagée. Pour cette option, il existe les inconvénients liés aux coupures d'eau qui surviennent parfois dans le réseau de distribution de l'ONEA et le paiement de factures ; mais elle n'aura pas d'impacts sur les ressources en eau souterraines.
- ✓ La troisième variante consiste à réaliser des pompes à motricité humaine. Le principal avantage des pompes à main est que celles-ci constituent l'une des solutions les plus économiques et simples pour assurer un approvisionnement collectif en eau potable dans les zones rurales mais aussi dans les milieux péri-urbains. Elles améliorent également les conditions d'hygiène et de puisage de l'eau, et limitent les maladies liées à la contamination de l'eau. Le principal inconvénient est l'entretien nécessaire, la dépense physique non négligeable pour le pompage et la difficulté éventuelle de devoir s'approvisionner plus ou moins facilement en pièces détachées. Une pompe nécessite un entretien régulier et doit impérativement être fait si l'on souhaite que la pompe soit utilisable durablement. Cette maintenance peut être assurée pour plusieurs modèles, lesquels sont à privilégier par les populations locales. Dans le cas contraire, l'entretien et réparation peuvent avoir un coût relativement élevé dont il faut avoir bien conscience au moment du choix.

Au regard de toutes ces variantes, celle de se connecter au réseau de l'ONEA sera retenue parce qu'elle est moins coûteuse et comporte peu d'inconvénient sur l'environnement.

5.2.3. Choix des composantes du projet

Les infrastructures de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan seront constituées d'infrastructures scolaires, des logements et d'autres infrastructures connexes (voire les principales infrastructures entrant dans le cadre du sous-projet ci-dessous).

<i>Pour chaque CEG/Lycée :</i>	Pour les logements des enseignants par CEG/Lycée :
<ul style="list-style-type: none"> - un bâtiment administratif ; - un bloc pédagogique 1 ; - un bloc pédagogique 2 ; - deux latrines scolaires (prenant en comptes les personnes handicapées) ; - une latrine pour enseignant ; - une haie vive périmétrale. 	<ul style="list-style-type: none"> - trois bâtiments de logements chacune ; - une cuisine externe + un perron ; - une latrine externe ; - une clôture pour chaque logement.

Ces bâtiments seront conçus conformément aux lois et normes locales. En effet, les infrastructures seront conçues et réalisées sur la base :

- ✓ des plans standards ou de celles similaires du ministère en charge de l'éducation nationale et de la promotion des langues nationales ; les normes de construction burkinabè étant basées essentiellement sur les normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) ;
- ✓ des règles de sécurité (Code d'Urbanisme et de la Construction sur la réalisation de tout établissement recevant du public) ;
- ✓ des considérations du genre et des personnes handicapées étant nécessaires ;
- ✓ des leçons tirées de projets antérieurs en utilisant les matériaux les plus adaptées ;
- ✓ les méthodes de construction couramment utilisés au Burkina Faso.

Cela se fera d'un commun accord avec le ministère de tutelle, tout en prêtant une attention particulière à la réduction de coûts, aux matériaux utilisés au niveau locale et à la préservation de l'environnement.

5.2.4. Alimentation en énergie

Le fonctionnement des collèges nécessite une fourniture en énergie pour faciliter certaines activités pédagogiques et les apprentissages des élèves. A cet effet, les options suivantes ont été analysées. Il s'agit du raccordement au réseau de la SONABEL, l'installation de plaques solaires et de groupes électrogènes.

- ✓ La première variante consistant au raccordement au réseau existant de la SONABEL est beaucoup plus favorable aux sites de Tougan ville (Secteurs 1 et 4). Les avantages liés à cette première source d'énergie sont notamment l'existence du réseau à Tougan ville, la fourniture efficace et continue d'électricité. De plus, elle est peu coûteuse en termes d'investissement et moins polluante du point de vue environnemental.
- ✓ La deuxième variante concerne l'alimentation de l'établissement par l'énergie solaire avec un système de batterie pour l'accumulation de l'énergie électrique, pour les besoins de jour comme de nuit. Cette source d'énergie nécessite des investissements importants pour l'acquisition des équipements à installer, ainsi que pour son entretien courant. Du point de vue environnementale, le solaire n'est pas polluant (énergie renouvelable), mais la question de la gestion de ses déchets (plaques et batteries usées) se posent à long terme.
- ✓ La troisième variante consiste à installer un groupe électrogène. Le groupe électrogène a un caractère autonome comme le solaire. Il fournit en continue l'électricité, et préserve des délestages en périodes de forte demande en énergie. Mais il nécessite des entretiens réguliers ; et c'est une option qui n'est pas appropriée pour un établissement d'enseignement du fait des nuisances sonores. Il nécessitera l'utilisation de combustibles fossiles pour son fonctionnement ;

ce qui, au plan environnemental, est source de pollution de par ses émissions de gaz (CO₂, NO_x, SO_x). L'utilisation de groupe électrogène présente aussi des risques de pollution des eaux et des sols par les huiles usées.

Au regard de toutes ces variantes, le choix sera donc porté sur l'énergie solaire pour tous les sites comme prévu par le PUDTR dans le cadre de ce sous projet.

5.2.5. Sécurité des sites

Pour assurer une bonne sécurité des sites surtout dans le contexte actuel de l'insécurité, deux options peuvent être envisagées.

- ✓ La première variante consiste à ériger les clôtures des établissements avec des briques en parpaings. L'avantage de cette option est qu'elle permet de mieux sécuriser les établissements et de contrôler les flux des entrées et de sorties des élèves et des visiteurs.
- ✓ La deuxième variante est de protéger les sites par une clôture faite avec une haie vive périmétrale épineuse (*Acacia nilotica*). Cette option induit des coûts d'achat et d'entretien des plants relativement faibles par rapport à la clôture en parpaings . L'*Acacia nilotica*, l'espèce choisie pour la haie de clôture est une espèce rustique qui s'adapte à la majeure partie des sols de la zone du sous projet..

Au regard des avantages et inconvénients de chaque variante, l'option clôture en haie vive périmétrale s'avère la plus avantageuse.

5.2.6. Gestion des déchets ordinaires

Pour ce qui concerne l'assainissement, deux variantes s'offrent au projet pour ce qui est des effluents liquides :

- ✓ La première porte sur l'adoption d'un système d'assainissement collectif. C'est un système qui nécessite la réalisation de travaux importants d'aménagements et de canalisation des déchets liquides vers un bassin commun en vue de leur traitement et réutilisation. La construction et le fonctionnement d'un dispositif d'assainissement collectif nécessite par ailleurs des investissements économiques élevés et du personnel qualifié pour son fonctionnement. De plus, la ville de Tougan ne dispose pas pour le moment de réseau d'égout encore moins les villages concernés par le sous-projet.
- ✓ La deuxième option d'assainissement examinée dans le cadre du projet porte sur l'adoption d'un système d'assainissement autonome dans la gestion des déchets liquides produits dans l'établissement. Cet assainissement autonome va consister en la réalisation d'ouvrages de la collecte des eaux usées (latrines et fosses septiques) de l'établissement et de procéder régulièrement à leur vidange par des structures habilitées à cet effet. Cette option a l'avantage d'être moins coûteuse, facilement maîtrisable, mais présente des inconvénients sur le plan environnemental en termes de pollution des sols et des eaux souterraines.

Au regard de ce qui précède, la deuxième variante, c'est-à-dire **l'assainissement autonome, a été retenue.**

Quant à la gestion des déchets solides, le dispositif comprendra des **poubelles** pour la pré-collecte des déchets et la collaboration avec des structures agréées pour leur transfert vers les centres de gestion des déchets de la ville (pour Tougan) et des dépotoirs contrôlés pour les sites des trois villages de la commune.

VI. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Dans le cadre de la présente étude, une description des enjeux potentiels est indispensable et permettra de mieux caractériser les impacts et sources d'impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs. Comme enjeux majeurs on note : les enjeux biophysiques, les enjeux socio-économiques ; les enjeux d'ordre sanitaire et sécuritaire et les enjeux d'ordre politique.

6.1. Enjeux biophysiques

Ils concernent la modification du paysage des sites :

- ✓ le paysage des sites actuellement composé d'arbres et des champs sera modifié avec l'implantation des collèges ;
- ✓ la possibilité de dégrader quelques ressources végétales ;
- ✓ la qualité du sol et de la ressource en eau seront en majorité préservées du fait de la non-profondeur des fouilles pour l'implantation des bâtiments.

6.2. Enjeux socio-économiques

Les enjeux socioéconomiques dans le cadre du sous-projet concernent :

- ✓ les opportunités d'emplois et de gain pour les populations locales. Ce sous-projet à coup sûr doit nécessiter le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces pour les femmes.
- ✓ l'accès aux infrastructures éducatives ; cela permettra de renforcer le niveau de l'éducation des jeunes dans la commune.

6.3. Enjeux d'ordre sanitaire et sécuritaire

La réalisation de ce sous-projet pourrait menacer la santé de la population environnante. En effet, le sous-projet pourrait engendrer le risque d'accroissement et d'élévation du taux de prévalence du VIH/SIDA, IST, des harcèlements sexuels, des VBG et VCE et aussi du taux de contamination de la maladie à Corona virus (COVID-19). Il importe que des mesures soient prises pour réduire la fréquence ou la multiplication de ces maladies, et respecter les mesures barrières et le port des masques. L'insécurité liée au fait de terrorisme pourrait être un frein à la mise en œuvre de ce sous-projet.

6.4. Enjeux politiques

Le Burkina Faso s'est engagé dans une politique de protection et de sauvegarde de l'environnement à travers la ratification des textes internationaux. Les enjeux politiques majeurs liés à ce sous-projet se résument aux éléments suivants :

- ✓ Préservation de la biodiversité ;
- ✓ la lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- ✓ la conservation du couvert végétal ;
- ✓ le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations.

D'une manière générale, les travaux de construction des CEG et du lycée pourraient provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. En effet, dans la droite ligne du principe d'anticipation et de celui de précaution, il est souligné au point huit (8) du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité biologique que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la biodiversité et s'y attaquer ». La même Convention éditée en son principe 15 que : « pour protéger l'Environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de la mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'Environnement »

VII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT

Il est communément reconnu que la plupart des activités d'aménagement et de développement ne peuvent pas se réaliser sans toutefois entraîner des modifications du milieu ambiant surtout que le projet se déroule dans un contexte urbain. L'ampleur des perturbations de l'environnement est parfois fonction du type d'activités envisagé. Le but visé par cette évaluation des impacts qu'ils soient directs est de promouvoir le développement durable en conciliant actions de développement et protection de l'environnement à travers la minimisation des impacts négatifs. Compte tenu de la catégorisation de l'étude retenue, à savoir une notice d'impact environnemental et social (NIES), l'évaluation des impacts va s'appesantir sur les deux principales phases suivantes de mise en œuvre des travaux de construction des ouvrages et leur exploitation.

7.1.Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

Les impacts de ces travaux sont évalués selon trois (03) phases qui sont :

- ÷ Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;
- ÷ Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;
- ÷ Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet sur les composantes des milieux naturels et humains.

La méthode retenue pour évaluer l'importance des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Pour y parvenir on utilise la matrice d'interrelations entre les sources d'impacts significatifs et les composantes du milieu affectées par le projet. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels identifiés dans la matrice d'interrelation.

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

7.1.1. Importance absolue de l'impact

✓ Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

✓ Durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du sous-projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

✓ **Etendue de l'impact**

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- **Régionale** : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de la Boucle du Mouhoun), ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- **Locale** : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- **Ponctuelle** : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du sous-projet.

✓ **Intensité**

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue trois (03) degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

❖ **Evaluation de l'importance absolue**

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ✓ **impact d'importance majeure (Ma)** : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **impact d'importance moyenne (Mo)** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ✓ **impact d'importance mineure (Mi)** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte, moyenne ou faible. Le tableau 12 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon Martin Fecteau.

Tableau 13 : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

7.1.2. L'importance relative de l'impact

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

✓ Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux (02) éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel ; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible. Le tableau 13 donne valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet.

Tableau 14 : Valeurs des composantes de l'environnement affectées par le sous projet

Milieu	Récepteur	Valeur de la composante affectée (faible, moyenne et forte)
Biophysique	Air	Faible
	Ambiance sonore	Faible
	Sols et géomorphologie	Moyen
	Eaux souterraines et de surface	Moyen
	Végétation	Forte
	Faune et habitats	Faible
	Paysage	Faible
Socio-économique	Santé publique et sécurité des travailleurs et des riverains	Fort
	Conditions de travail	Moyen
	Activités socio-économiques et moyens de subsistance	Moyen
	Emplois	Forte
	EAS/HS/VBG	Forte
	Offres de service et qualité de l'éducation scolaire	Forte
	Foncier	Faible
	Patrimoine culturel	Moyenne

Source : données terrain EXPERIENS 2022

✓ **Evaluation de l'importance relative**

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 14:

Tableau 15 : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne

	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau 1997

7.1.3. La réversibilité

C'est la possibilité donnée à un élément de l'environnement affecté de revenir ou non à son état initial, même dans le temps. Deux classes ont été retenues :

- **réversible** : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté est susceptible de revenir à son état initial ;
- **irréversible** : pour indiquer que l'élément de l'environnement affecté ne peut plus revenir à son état initial.
- **La « cumulativité »**

L'affectation d'un élément par le sous projet peut être influencée par un autre projet en cours de réalisation dans la zone d'étude ; ou lorsque le sous projet peut amplifier un impact existant. Ainsi, un impact est dit cumulatif ou non.

7.2. Identification des impacts

Les phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés sont :

- la phase de préparation du site et installation du chantier (implantation de la base, libération de l'emprise, coupe des pieds d'arbre, travaux préparatoires, amené des engins et équipements) ;
- la phase de construction (activités de construction proprement dit de l'infrastructure : fouilles, terrassement...)
- phase fermeture (repli du chantier)
- la phase d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure.

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental.

7.2.1. Les sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du sous-projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Selon l'étape du sous-projet, ces activités sources d'impacts sont décrites dans le tableau ci-après

Tableau 16 : Sources d'impacts du projet

Sources d'impacts	Description de l'activité
Phase de préparation et installation du chantier	

Sources d'impacts	Description de l'activité
Préparation du terrain et terrassement	Préparation du terrain (libération de l'emprise, décapage, nettoyage et nivellement du terrain et l'élagage ou la coupe d'arbres entraînant la production de feuilles mortes considérées comme des déchets et ceux produits par les employés sur le site pendant les travaux) pour la construction de toutes les installations temporaires et permanentes
Installation du chantier	Aménagement de la base vie des travailleurs sur le site, l'implantation des engins ou équipements, et des autres installations et infrastructures temporaires
Recrutement de la main d'œuvre	Employés locaux recrutés pour les travaux
Phase de construction	
Transport et circulation des camions	Activités liées à la circulation des véhicules, des camions et des engins de chantier, incluant l'approvisionnement en matériaux, le ravitaillement en hydrocarbures, l'entretien des véhicules et de la machinerie, et les déplacements de la main- d'œuvre.
Réalisation des fouilles	Fouilles pour la fondation des infrastructures
Prélèvement de l'eau	Diminution de la disponibilité de l'eau Pollution des eaux Conflits autour des sources d'eau
Construction des bâtiments et des infrastructures connexes	Création d'emplois Travaux de ferrailage, de terrassement, maçonnerie, soudure, travaux en hauteur, etc. Génération de déchets de travaux, de pollutions, de nuisances pendant la construction des différentes infrastructures
Mobilisation de la main d'œuvre locale	Présence des employés sur les sites
Présence de travailleurs sur le chantier	Présence des travailleurs sur le chantier
Gestion des déchets solides et liquides	Activités de gestion et d'entreposage des matières résiduelles (débris, déchets, matières recyclables), des matières dangereuses
Aménagement paysager	Travaux d'aménagement de l'espace pour y planter des espèces végétales, entretien des espaces (arrosage, traitement des plantes)
Achat de matériaux, des biens et de services	Achats requis pour réaliser les travaux.
Phase de fermeture	
Repli de chantier	Élimination des déchets ; Remise en état des zones d'emprunts et des bases chantiers Démolition des infrastructures temporaires des bases vie et des chantiers
Phase de fonctionnement et entretien	
Utilisation des bâtiments et des infrastructures connexes	Utilisation de l'eau Utilisations des sanitaires Déroulement des activités scolaires (présence d'élèves, enseignants, personnel administratif etc.) ;
Travaux d'entretien des bâtiments et autres installations (plomberie,	Tous les travaux de maintenance

Sources d'impacts	Description de l'activité
plaques solaires, forage, etc.)	
Gestion des déchets liquides	Toutes les eaux usées issues du fonctionnement des toilettes, de la cantine scolaire, etc.
Gestion de déchets solides	Tous documents didactiques, vieux outils informatiques ménagers,
Entretien des bâtiments	Les travaux d'entretien des salles de classe, du bâtiment administratif, des latrines...)
Entretien des espaces verts	L'arrosage et entretien des plantes

Source : EXPERIENS, Mars 2022

L'ensemble des activités produiront des impacts positifs et/ou négatifs sur le milieu d'insertion du sous-projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

7.2.2. Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous projet) comme les éléments dans le tableau 16 ci-après.

Tableau 17 : les récepteurs d'impact

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Qualité de l'air	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance sonore et vibrations	Cette composante comprend les bruits et vibrations pouvant résulter des travaux (engins et machinerie).
	Sols et géomorphologie	Cette composante comprend les propriétés physiques et chimiques des sols sur lesquels seront réalisés les travaux, incluant toute modification des zones de sol instables et toute source potentielle de contamination des sols qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.
	Qualité et quantité des ressources en eau	Cette composante englobe les propriétés physico-chimiques des eaux superficielles (débits, vitesse d'écoulement, fluctuations du niveau, etc.) et des eaux souterraines (volume, profondeur, sens d'écoulement des acquièrès) et d'autre part les paramètres physico-chimiques des eaux souterraines.
	Patrimoine culturel et archéologique	Comprend les zones de potentiel archéologique, les sites sacrés et les bois sacrés
	Paysage	Unités de paysage et intégrité des champs visuels.

Environnement	Composantes	Description
Milieu biologique	Végétation	Cette composante comprend les formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines et y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Cette composante se rapporte aux espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables. Elle prend également en compte les reptiles, les invertébrés et la faune aquatique
Milieu humain	Economie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre Perte de terres agricoles (terres + spéculations)
	Santé et sécurité des travailleurs et des populations	La composante se rapporte à l'état de santé (y compris les problèmes liés aux IST et VIH/SIDA) des populations et son évolution suite à la mise en œuvre du projet ainsi qu'aux aspects relatifs à la sécurité des travailleurs et des populations affectées par le projet.
	Emploi et niveau de vie	Cette composante englobe la création d'emploi direct et indirect ; les différentes variables influençant le niveau de vie des ménages dont principalement les sources de revenus, le niveau de revenus et l'emploi.
	Cohésion communautaire	Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux
	Éducation scolaire	Niveau de l'éducation poste primaire et secondaire
	Terres agricoles	Se réfère aux pertes de terres mise en valeur à travers l'agriculture
	Genre et groupes vulnérables	Cette composante comprend les questions d'EAS/HS, autres VBG et VCE

Source : EXPERIENS, 2022

7.2.3. Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur

La mise en relation entre les activités et interventions du sous-projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du sous-projet.

Le tableau ci-après montre l'interaction entre les composantes du sous-projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

Tableau 18: Résultat de la matrice d'interrelations entre les composantes environnementales et les sources d'impacts

Sources d'impacts selon les phases		Milieu biophysique							Milieu humain						
		Qualité de l'air	Ambiance sonore	Ressources en eau	Sols	Végétation	Faune	paysage	Santé publique et la sécurité	Emploi et niveau de vie	offre et qualité de formation scolaire (post-)	Economie locale, régionale	Genre et couches sociales	Foncier	Patrimoine culturel et archéologique
Phase pré-construction et construction	Acquisition de terres et libération des emprises	O	O	O	O	O	O	O	O	N	P	N	O	N	N
	Installation de la base-vie et des bases chantiers	N	N	N	N	N	N	O	N	N	O	P	O	O	O
	Mobilisation de la main d'œuvre de chantier et autres prestataires	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	O	O
	Nettoyage du site (déboisement, gestion des déchets (bois, résidus végétaux, autres déchets))	N	N	N	O	N	N	N	N	P	O	O	O	O	N
	Exécution des déblais, des remblais et terrassements	N	N	O	N	N	N	N	N	N	O	O	O	O	N
	Exécution de fouilles pour les fondations	N	N	O	N	?	?	N	N	P	O	O	O	O	N
	Travaux de construction des bâtiments et des ouvrages connexes ;		N	N	N	O	O	O	N	P	O	P	P	O	O
	Approvisionnement en biens et services	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	P	P	O	O
	Dépôts de tous venants et autres déchets	N	O	N	N	O	O	N	N	O	O	O	O	O	O
	Mise en place de dispositifs de sécurité (garde-corps, barrière de sécurité, panneaux, etc.)	O	O	O	O	O	O	O	P	P	O	O	O	O	O
	Circulation des engins de chantier	N	N	N	O	O	N	O	N	O	O	O	O	O	O
	Présence de main d'œuvre temporaire	O	O	N	O	O	N	O	N	O	O	P	N		N

Sources d'impacts selon les phases		Milieu biophysique							Milieu humain							
		Composantes environnementales		Qualité de l'air	Ambiance sonore	Ressources en eau	Sols	Végétation	Faune	paysage	Santé publique et la sécurité	Emploi et niveau de vie	offre et qualité de formation scolaire (post-)	Economie locale, régionale	Genre et couches sociales	Foncier
Phase exploitation	Recrutement des élèves et du personnel	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	P	O	O
	Présence et l'utilisation des infrastructures réalisées (les émissions, des déchets, ...)	N	N	N	N	O	O	N/P	N	P	P	P	P	P	O	O
	Déroulement des activités pédagogiques	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	O
	Entretien des aménagements paysagers	O	O	O	O	P	P	O		P	O	P	P	P	O	O
	La présence des élèves et autres usagers	O	N	N	N		N	N/P	N/P		O	P	O	O	O	O
	Travaux d'entretien courant et périodique des infrastructures réalisées (nettoyage, maintenance, etc.)	N	N	N/P	N/P	P	N	O	N/P	P	O	P	O	O	O	O

Le tableau ci-dessus permet d'identifier si une activité est susceptible d'affecter une composante donnée de l'environnement. L'interaction est symbolisée par les lettres N, P et O ; avec N désignant un impact négatif, P un impact positif et O si l'impact est nul ou négligeable.

Source : EXPERIENS, 2022

7.3. Evaluation et analyse des impacts environnementaux du sous-projet

L'importance relative des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau. C'est une méthode qui combine quatre (04) critères à savoir la valeur de la composante affectée, l'intensité, la durée et l'étendue de l'impact. L'importance relative des impacts est déterminée suivant une clé de combinaison des quatre (04) critères ci-dessus proposés par Martin Fecteau. Cette évaluation de l'importance relative des impacts est faite en intégrant la valeur environnementale de la composante affectée. Le tableau suivant présente la caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels du projet qui ont été identifiés.

7.3.1. Impacts en phase de préparation et de construction

7.3.1.1. Milieu biophysique

✓ Impact sur la qualité de l'air

La qualité de l'air sera principalement affectée négativement durant la phase de construction du fait des activités comme le nettoyage du site (déboisement, gestion des déchets), l'exécution des déblais, des remblais, des terrassements, des fouilles pour les fondations, les dépôts des déchets qui sont source d'odeurs et la circulation des engins de chantier. En effet, cette phase du projet de construction implique les l'abattage et le dessouchage des arbustes et de certains arbres, ainsi que l'incinération des résidus (branches, feuilles mortes, ...). Ces activités associées aux déplacements des engins de chantiers (machines et camions) généreront des poussières, des fumées et des gaz (CO_x, NO_x, SO_x) qui dégradent la qualité de l'air. Aussi, les travaux tels que l'aplanissement du sol impliquent beaucoup de terrassement, d'excavations (fouilles) et de transport de terre. Il en résultera des émissions de poussières notamment et de gaz polluants (gaz d'échappement des véhicules) qui contribuent aux réchauffements climatiques. .

Compte tenu de la faible ampleur des travaux, ces émissions de poussières et de gaz se produiront surtout en début des travaux et de façon discontinue en fonction des activités. De ce fait, **l'impact sur la qualité de l'air sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée courte ; et donc d'importance absolue mineure.**

Activités/Interventions du sous-projet				
Installation du chantier, nettoyage du site (déboisement, gestion des déchets), exécution des déblais, des remblais, des terrassements, des fouilles pour les fondations, dépôts des déchets (source d'odeurs) et circulation des engins de chantier				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Air	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des fumées et de gaz (CO _x , NO _x)	Nature : Négative	Mineure	Faible
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Courte		
		Valeur de la composante	Faible	

Mesures d'atténuation

- arroser régulièrement les aires de travaux et les voies d'accès au chantier au moins trois fois par jour (matin, midi et soir);
- couvrir les chargements des camions de transport ;
- limiter la circulation des véhicules et engins à l'emprise de la voie d'accès et des aires de travail ;

- afficher des consignes relatives à la limitation de vitesse ;
- fixer des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h sur les voies d'accès du chantier ;
- mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux ;
- rendre disponible des agents de sécurité routière pour le suivi des travaux.

➤ **Ambiance sonore et vibrations**

Les bruits seront engendrés localement et temporairement pendant la préparation du site pour la construction des infrastructures, et seront liés à l'emploi de tronçonneuse à essence pour l'abattage d'arbres, aux travaux de terrassements et d'excavation, ainsi que les déplacements d'engins (camions et machines) sur le site et ses environs. Les besoins d'éclairage du chantier et soudure pourrait impliquer l'utilisation de groupe électrogène. Le niveau de bruit connaîtra donc certainement une augmentation par rapport aux conditions initiales dans la zone d'influence du projet qui est excentrée par rapport aux habitations. Certains de ces travaux engendreront également des vibrations mineures.

Ces nuisances seront dans l'ensemble **d'intensité faible, de durée courte et d'étendu ponctuelle, et donc d'importance faible.**

Activités/Interventions du sous-projet				
Abattage et dessouchage des arbres, terrassements, déplacements des engins de chantier (camions et machines), groupes électrogènes, travaux de construction des bâtiments				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Ambiance sonore et vibrations	Dégradation de la qualité sonore et des vibrations	Nature : Négative	Mineure	Faible
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Courte		
		Valeur composante	Faible	

Mesures d'atténuation

- élaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux afin de maintenir les équipements et les véhicules en bon état ;
- respecter l'horaire de travail en vigueur au Burkina Faso ;
- munir les engins motorisés (camions, groupe électrogène, machines) de système d'insonorisation ;

➤ **Eaux de surface et souterraines**

Les besoins en eau seront importants pendant les travaux de construction du CEG/lycée ; pour la confection des briques, les travaux de maçonnerie et arrosages des aires du chantier et des voies d'accès ; ainsi que pour les besoins de la main d'œuvre (boisson et toilettes). Ces besoins vont nécessiter des prélèvements d'environ 3055 m³ d'eau et la mise à disposition d'eau potable par forage. Ce qui induira une baisse en quantité, quoique modeste, des eaux au niveau des sources de prélèvement (barrages de la ville), mais aussi des eaux souterraines.

Aussi, les déversements d'huiles des engins de chantier et eaux usées au niveau de la base vie et sur le chantier pourraient causer une pollution des eaux de surface et entraîner la contamination des eaux souterraines. Il existe aussi le risque de drainage des déchets du site vers les retenues d'eau. Mais la pollution des eaux de surface restera faible, mais ne devra pas être négligée.

Le projet causera également un compactage du sol qui entrainera une réduction des infiltrations des eaux dans le sol, impactant négativement sur la recharge de la nappe phréatique. Les différentes activités de terrassement et la mise à nu de l'emprise du site à travers l'abattage d'arbres, associés au

compactage qui augmente les ruissellements, peuvent favoriser les phénomènes d'érosion des sols qui, par lessivage, vont transporter les particules fines libérées qui peuvent engendrer une pollution des eaux de surface. Cet effet de pollution des eaux de surface par le lessivage des sols sera également faible du fait de la faible envergure des travaux.

Ainsi, cet impact sera d'intensité faible, d'étendue locale et durera toute la phase des travaux de construction du CEG, et au-delà (en phase d'exploitation) ; donc d'importance moyenne.

Activités/Interventions du projet				
Prélèvements d'eau, déversements d'huiles et eaux usées, drainage des déchets, compactage, travaux de construction des bâtiments et des ouvrages connexes, besoins d'usages de la main d'œuvre				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Eaux de surface et eaux souterraines	Diminution de la quantité des eaux de surface et souterraines Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Moyenne	

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les ouvriers de chantier sur l'utilisation rationnelle de l'eau au niveau des chantiers ;
- opérationnaliser un système de gestion des déchets du chantier ;
- disposer d'un kit de décontamination sur les chantiers pour faire face en cas de déversement accidentel de polluant ;
- éviter les points d'eau déjà valorisés par les populations locales (consommation, activités agropastorales) dans le cadre de l'approvisionnement du chantier ;
- interdire le ravitaillement des véhicules et de la machinerie à proximité des plans d'eau afin d'éviter d'éventuelles pollutions en cas de déversements accidentels ;
- réaliser la vidange des véhicules dans le garage qui sera construit à cet effet ;

➤ Sols

Les propriétés du sol seront modifiées lors des travaux de construction du CEG /lycée. En effet, les travaux entraîneront le décapage de quantités de terre et modifieront les propriétés physique (densité, profondeur, structure) et chimique du sol sur l'emprise du site et ses environs immédiats. Le déboisement qui le dénude et le passage répété d'engins de chantier et de camions sont susceptibles d'engendrer le compactage du sol, et de réduire le taux d'infiltration de l'eau dans le sol et avec pour conséquence, une augmentation de l'érosion hydrique par rapport aux conditions actuelles.

Les sols pourront être pollués par le rejet direct des effluents liquides et les déchets solides. Cette contamination du sol interviendra surtout en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures lors de l'approvisionnement des véhicules de chantiers en ces produits, de même que le rejet dans la nature de lubrifiants, de filtres ou des pièces d'engins. Aussi, les déchets solides (déchets ménagers, gravats et autres débris) et les effluents liquides produits par les travaux pourraient constituer une source de contamination du sol si un système adéquat de gestion n'est pas mis en place. La gravité des conséquences liées à la contamination sera fonction de l'importance et de l'étendue des déversements de ces polluants. Mais la pollution des sols ne sera importante du fait de la taille des équipements à mobiliser sur le chantier.

L'impact sera donc d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et ce sur une longue durée ; et par conséquent d'importance mineure. L'importance relative de l'impact sera moyenne.

Activités/Interventions du projet				
Installation du chantier, déboisement du site, déplacements des engins, terrassement, fouilles, compactage, pour déversements accidentel, production de déchets				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Sols	Dégradation des sols Pollution des sols	Nature : Négative	Mineure	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Permanente		
		Valeur Composante	Moyenne	

Mesures d'atténuation

- limiter au minimum les superficies à déboiser, à décapier et à compacter dans les aires de travaux, afin de limiter l'érosion ;
- éviter d'effectuer les activités de terrassement et fouilles en dehors des limites utiles du projet ;
- mettre en place un système de gestion appropriée des rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux ;
- installer des poubelles pour la collecte des déchets, tout en intégrant le tri avant le transfert vers des sites traitement ;
- disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants pendant les travaux ;
- réaliser des infrastructures de collecte des eaux usées et assure leur entretien.
- prendre toutes les précautions lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels de matières dangereuses (hydrocarbures).

➤ Paysage

Pendant la phase de construction, les activités de déboisement, de décapage, de terrassement et d'installation du chantier vont modifier de manière irréversible le paysage du site du projet. Ce changement se traduira par la substitution du paysage actuel du site par un nouveau paysage constitué par les infrastructures des CEG et lycée. La modification du paysage sera perceptible par les populations riveraines, mais elle ne le sera pas lorsqu'on s'éloigne du site. Compte tenu de la superficie réduite de l'emprise du sous-projet, il apparaît que sa réalisation ne causera pas une modification importante du paysage. Ce changement répond en quelque sorte à la vocation de cette zone urbanisée et de ce fait, il ne devrait pas être mal perçu.

On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, mais de durée longue. **La valeur de la composante « paysage » est jugée faible. De ce fait l'importance relative de l'impact sera donc faible.**

Activités/Interventions du projet				
Déboisement, nettoyage, de décapage, de terrassement et d'installation du chantier, construction des infrastructures				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Paysage	Substitution du paysage actuel	Nature : indéterminée	Mineure	Faible
		Intensité : Faible		

		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Permanente		
		Valeur Composante	Faible	

Mesures d'atténuation

- limiter le débroussaillage ainsi que les excavations et terrassements à la surface utile pour les travaux ;
- limiter la circulation de la machinerie et des véhicules aux chemins et aux aires indiquées ;
- épargner autant que ce peut les arbres ;
- réaliser des reboisements et des aménagements paysagers ;
- assurer propreté (collecte des ordures, nettoyage, ...) des lieux.

➤ Végétation

Cet impact découle du décapage de l'emprise du site (abattage, déracinement des arbres et arbustes) pour la construction des infrastructures des collèges. Cela pourrait occasionner la destruction de quelques espèces végétales. Notons que 1988 arbres et arbustes ont été inventoriés sur les 5 sites et la végétation devra être épargnée autant que possible. La destruction de la végétation sera donc d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de manière permanente.

L'étendue de l'impact reste ponctuelle car limitée à l'emprise du site. La durée de l'impact sera longue car la destruction du couvert végétal dans l'emprise des infrastructures sera permanente et irréversible. L'impact sera donc d'importance faible. La valeur de la composante végétation est jugée forte.

L'importance relative de l'impact sur la végétation pendant la phase de construction sera donc moyenne.

Activités/Interventions du sous-projet				
Préparation (coupe et dessouchage), reboisement, aménagement paysagers				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Végétation	Destruction de la végétation	Nature : Négative	Mineure	Forte
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Forte	

Mesures d'atténuation

- limiter la coupe d'arbres à la surface utile pour les travaux de construction ;
 - épargner les arbres dans l'emprise du site autant que possible ;
 - informer et disposer d'autorisation de coupe des services techniques de l'environnement;
- réaliser un reboisement compensatoire des espèces abattues ;

- Mesures de bonification

- Réaliser une haie vive périmétrale autour de chaque établissement,
-
- réaliser des aménagements paysagers.

➤ Faune et son habitat

L'installation du chantier, l'abattage des arbres, le décapage et les terrassements, la présence de la main d'œuvre sur le chantier et la circulation des véhicules de chantier sont sources d'impact sur la faune. En effet, le site du projet est situé en zone urbaine et de plus ne comporte pas de couvert végétal important ; ce qui y rend l'existence de la faune sauvage quasiment nulle. C'est surtout la microfaune terrienne qui sera plus affectée lors des terrassements et des fouilles. L'avifaune pourrait être impactée par l'abattage des arbres pouvant causer la destruction de nids. Les nuisances sonores et la présence de la main d'œuvre sur le chantier entraînent l'éloignement de la faune du site.

Les animaux domestiques seront affectés du fait de la restriction de l'accès du site qui constituait pour ces derniers un lieu de pâturage.

Etant donné l'absence d'habitat faunique et la rareté de la faune sur le site, l'intensité de l'impact sur la faune sera faible, d'étendue ponctuelle et de durée courte, et donc d'importance faible.

Activités/Interventions du sous-projet				
Installation du chantier, abattage des arbres, décapage et terrassements, présence de la main d'œuvre sur le chantier, circulation des véhicules de chantier				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Faune	Perturbation et destruction de la faune	Nature : Négative	Mineure	Faible
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Courte		
		Valeur Composante	Faible	

Mesures d'atténuation

- interdire aux ouvriers la chasse durant les phases préparatoire et de construction des infrastructures ;
- limiter le déboisement à la surface utile pour les travaux ;
- sensibiliser les ouvriers de chantier sur la préservation de la faune.

7.3.1.2. Milieu humain

➤ Santé publique et la sécurité

Durant les travaux de construction, les activités comme le nettoyage du site (déboisement, gestion des déchets), l'exécution des déblais, des remblais, des terrassements, des fouilles pour les fondations, les dépôts des déchets qui sont source d'odeurs et la circulation des engins de chantier génèrent des émissions polluantes susceptibles d'affecter la santé des populations. En effet, les poussières, les fumées et les gaz générés ainsi que les bruits peuvent entraîner des nuisances et des maladies diverses (respiratoires, oculaires, ...) chez les travailleurs du chantier principalement ; et les autres usagers et riverains. Toutefois, notons que ces émissions seront faibles et le site est bien excentré par rapport aux habitations ; ce qui rend faible l'importance de l'impact de la pollution de l'air sur les riverains.

Par ailleurs, les populations riveraines seront exposées à des risques de contamination par les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) comme le VIH/SIDA, par la COVID 19, ainsi qu'aux grossesses non désirées à cause de la présence de la main d'œuvre sur le site. Le brassage de la main d'œuvre étrangère avec la population locale et la quête d'emploi sur le chantier peuvent engendrer des situations d'Exploitation, d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS).

En plus de ces risques, il y a aussi les risques d'accidents liés aux travaux de construction et à la circulation des engins de chantier. En effet, l'abattage des arbres, les fouilles non balisées, les travaux

en hauteur et les vitesses excessives des camions de chantier sont des aspects présentant des risques d'accident. L'utilisation d'une main-d'œuvre non spécialisée pour le déboisement et les autres travaux pourrait accroître les accidents de travail. Des accidents pourraient survenir si le chantier n'est pas balisé à travers des panneaux de signalisation et des déviations.

Cet impact, sera d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et durera toute la phase de construction ; donc d'importance moyenne.

Activités/Interventions du sous-projet				
Déboisement, exécution des déblais, terrassements, fouilles pour les fondations, dépôts des déchets, circulation des engins de chantier				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Santé publique et la sécurité	Nuisances et des maladies diverses	Nature : Négative	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Courte		
	Risque d'accidents et de contamination par les IST, COVID 19 et grossesses	Valeur	Forte	Moyenne
		Nature : Négative	Mineure	
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
Durée : Longue	Forte			
Valeur				

Mesures d'atténuation

- arroser régulièrement le chantier et les déviations ;
- informer les populations sur le projet et les sensibiliser sur les risques d'accidents ;
- doter les ouvriers de chantier en EPI, et rendre obligatoire le port des EPI sur les chantiers;
- sensibiliser les travailleurs et les riverains sur les risques de transmission des IST, sur la COVID 19, les EAS HS, sur les grossesses non désirées ainsi que sur les maladies respiratoires ;
- respecter la limitation de la vitesse dans la zone du chantier ;
- clôturer les chantiers ;
- installer des panneaux de signalisation adéquats pendant toute la durée des travaux de construction des infrastructures ;
- faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs de l'entreprise contractante intégrant des mesures dissuasives sur la commission d'actes de VBG/EAS/HS ;
- disposer de boîtes à pharmacie sur les chantiers.

➤ Emploi et niveau de vie

Le projet présente la possibilité de développement de nouvelles opportunités d'affaires pour les populations riveraines. En effet, la phase de construction des infrastructures des CEG et lycée nécessitera la mobilisation de main d'œuvre. Les possibilités d'emploi qui s'offrent aux populations, notamment riveraines, sont nombreuses, et il s'agira, par exemple, des travaux de préparation du site, de la réalisation des fouilles, la confection de briques, maçonnerie, ferrailleur, etc., ainsi que bien d'autres emplois pour les plus qualifiés. L'impact du projet sur l'emploi et le niveau de vie des populations dans la zone d'implantation du projet sera positif surtout si les jeunes locaux sont privilégiés pour ce qui concerne les emplois non qualifiés.

De plus, pendant la phase de construction, on pourrait assister au développement du petit commerce (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation), toute chose susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par voie de conséquence leur niveau de vie.

Cet impact aura une envergure locale et sera d'intensité forte et de durée courte. La valeur de la composante « emplois et niveau de vie » est jugée forte. L'importance de l'impact sera donc forte.

Activités/Interventions du projet				
Travaux de construction (des travaux de préparation du site, de la réalisation des fouilles, la confection de briques, maçonnerie, soudure, etc.), vente de nourriture et d'autres biens de consommation, matériaux de construction				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Emplois et revenus	Création d'emplois Amélioration du niveau de vie	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Forte		
		Etendue : Locale		
		Durée : Courte		
		Valeur Composante	Forte	

Mesures d'atténuation

- prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- sélectionner prioritairement les entreprises et sous-traitants locaux ;
- interdire le recours au travail des mineurs et des élèves sur le site ;
- respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel.

Activités socio-économiques et moyens de subsistance Aucune activité économique n'existe sur les sites pour être perturbée par les activités de construction. La mise œuvre du sous-projet pourrait induire l'achat de matériaux qui seront fournis par les établissements commerciaux installés dans la ville de Tougan et/ou dans les villages de Dimboro, Namassa et Baspatenga. L'approvisionnement en matériaux de construction au niveau local et l'emploi des entreprises et de leurs sous-traitants locaux contribueront au développement de l'économie locale.

Aussi, le petit commerce comme la restauration pourrait se développer du fait de la présence de la main d'œuvre sur le chantier. Cet impact sera positif et d'importance faible.

Du fait de la durée courte et de la faible ampleur des travaux, **l'impact positif sur l'économie sera d'intensité faible, d'étendue locale et de durée courte. La valeur de cette composante étant moyenne l'impact sera d'importance moyenne.**

Activités/Interventions du sous-projet				
Vente de nourriture et d'autres biens de consommation, achat de matériaux de construction, sous-traitance locale				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Economie	Développement de l'économie locale	Nature : Positive	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Etendue : Locale		
		Durée : Courte		
		Valeur Composante	Moyenne	

Mesures d'atténuation

- ;
- sensibiliser les entreprises à payer les taxes à la commune ;

- respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel.

Mesures bonification

- prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- sélectionner prioritairement les entreprises et sous-traitants locaux ;
- prioriser les achats locaux pour les travaux de construction

➤ EAS/HS/VBG

Les femmes et les jeunes (surtout les personnes déplacées internes) seront recrutés sur le chantier pour les travaux de construction. Ils seront affectés par les poussières et fumées et donc exposés aux risques de santé et aux accidents liés aux travaux. Mais ces impacts seront dans l'ensemble de faible importance. Aussi, ces groupes vulnérables peuvent être victime d'Exploitation, d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS), si des actions préventives ne sont menées en début de travaux. L'impact négatif sur le genre et couches sociales vulnérables sera d'importance faible.

La conception des infrastructures prend en compte les considérations du genre et de personnes vivant avec un handicap. Il s'agit, comme mesures pour les filles, les blocs de latrines pour les garçons et ceux pour les filles qui seront implantés séparément afin d'assurer leur intimité. Quant aux mesures pour les personnes vivant avec un handicap, les bâtiments seront pourvus de rampes d'accès. Cet impact est très positif et d'importance moyenne.

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux de construction, recrutement				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
EAS/HS/VBG	Exposition aux risques sanitaires et accidents ; Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels	Nature : Négative	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Etendue : Locale		
		Durée : Courte		
		Valeur	Forte	
	Prise en compte du genre et couches sociales vulnérables dans la conception des infrastructures	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Faible		
		Etendue : Locale		
Durée : Longue				
	Valeur	Forte		

Mesures d'atténuation

- employer les jeunes et les femmes comme main d'œuvre locale pour les travaux de construction ;
- respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel ;
- Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs de l'entreprise contractante intégrant des mesures dissuasives sur la commission d'actes de VBG/EAS/HS.

➤ Foncier

L'ensemble des sites dans le cadre de la réalisation du sous-projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée et des infrastructures connexes dans la commune de Tougan donne une superficie totale de 11,92 ha. Cette superficie totale est répartie comme suit (cf. plans de masse) :

- Site du secteur 1 de Tougan (SONATUR) : 3,92 ha (propriété de la mairie) ;
- Site du secteur 4 de Tougan : 2 ha (propriété de la mairie)
- Site du village de Dimboro : 2 ha (propriétaire privé)
- Site du village de Namassa : 2 ha (propriétaire privé)
- Site du village de Basbatenga : 2 ha (propriétaire privé)

Au regard de la superficie réduite de chaque site et de la disponibilité de deux sites appartenant à la mairie, on peut dire qu'il n'aura pas de forte pression foncière.

Le projet aura donc un impact négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle, de durée longue avec une importance absolue mineure sur le foncier.

Activités/Interventions du projet				
Acquisition foncière (11,92 ha)				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Foncier	Pression foncière	Nature : Négative	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Etendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Faible	

Mesures d'atténuation/

- Disposer des différents documents fonciers des sites.
- Compenser les pertes de terres et de récoltes (pris en compte dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) concernant les sites de Dimboro, Namassa et Basbatenga)

➤ Patrimoine culturel et archéologique

La composante « patrimoine culturel et culturel » fait référence aux éléments constituant l'héritage des populations tel les lieux sacrés, les cimetières, les sites historiques et lieux naturels d'importance. Les travaux de décapage et de terrassement constituent les principales sources d'impact pouvant affecter cette composante du milieu lors de la préparation.

Ces activités peuvent entraîner la perte de patrimoines historique, archéologique, culturel, dans la zone d'influence directe du projet.

Les investigations terrains réalisées n'ont pas révélé des vestiges archéologiques et des éléments du patrimoine culturel susceptibles d'être impactés par les travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan. Toutefois, il n'est pas exclu que lors des travaux des découvertes fortuites de patrimoine soient révélées.

L'intensité de l'impact sur le patrimoine culturel est jugée faible. Quant à l'étendue de la perturbation, elle est jugée ponctuelle tandis que la durée est jugée longue.

La valeur de la composante « patrimoine culturelle et archéologique » est jugée moyenne. L'importance absolue de l'impact sera donc mineure.

Activités/Interventions du sous-projet				
Acquisition foncière (11,92ha), présence de la main d'œuvre				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
		Nature : Négative	Mineure	Faible
		Intensité : Faible		

Patrimoine culturel et archéologique	Atteinte au patrimoine culturel et archéologique	Etendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur	Faible	

Mesures d'atténuation

- sensibiliser le personnel des chantiers au respect des us et coutumes locaux ;
- arrêter temporairement les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations approfondies par les autorités ou un expert avisé ;

En cas de découverte fortuite, l'entreprise doit interrompre les travaux et informer la MdC qui à son tour informe le Maître d'Ouvrage qui saisit le service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique pour le traitement de cette découverte. Le périmètre de sécurité est défini par le service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique de concert avec le Maître d'Ouvrage, la MdC et les autorités coutumières et administratives locales. La sécurisation du site est de la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux. Les fouilles et la reprise des travaux sont faites sur autorisation du service déconcentré en charge du patrimoine culturel et archéologique.

7.3.2. Impacts en phase de fonctionnement

7.3.2.1. Milieu biophysique

✓ Qualité de l'air

Pendant la phase de fonctionnement des collèges, les travaux d'entretien des infrastructures, la circulation des usagers (enseignants et élèves), entraîneront la formation de poussières susceptibles d'altérer la qualité de l'air. De plus, le fonctionnement des moteurs des véhicules et cyclomoteurs produira également du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote (NO_x) susceptible d'engendrer également une dégradation de la qualité de l'air. La désinfection des locaux nécessitera l'utilisation de produits chimiques polluants. Une mauvaise gestion des déchets et des effluents liquides pourrait être aussi une source d'émission d'odeur.

L'intensité de la pollution atmosphérique sera faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Dans l'ensemble, l'impact sur la qualité de l'air sera d'importance mineure.

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux d'entretien des infrastructures du CEG et lycée, circulation des usagers (enseignants et élèves), groupe électrogène, et la désinfection des locaux, déchets et effluents liquides				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Air	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des odeurs, des fumées et de gaz (CO _x , NO _x)	Nature : Négative	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Temporaire		
		Valeur Composante	Moyenne	

Mesures d'atténuation

- sensibiliser sur l'utilisation rationnelle des détergents et insecticides pour le nettoyage et la désinfection des locaux ;
- installer des panneaux de limitation des vitesses à l'intérieur des établissements et dans ces environs ;
- prendre en compte au niveau des ouvrages d'assainissement un dispositif de stockage et de gestion des produits chimiques ;

- munir le groupe électrogène d'une cheminée et assurer son entretien courant.

✓ **Ambiance sonore et vibrations**

Le silence est capital à cette phase pour permettre le bon déroulement des cours. Il a été démontré que le bruit a des effets néfastes sur l'audition, sur la fatigue et sur le stress, ce qui peut produire une baisse de la capacité à exécuter des tâches cognitives (apprentissage, tâches complexes, résolution de problèmes) et une baisse de la concentration, voire des troubles du comportement (agressivité). Dans un milieu bruyant, les élèves seront moins concentrés et comprendront moins facilement les paroles de l'enseignant. Il est généralement recommandé une distance minimale d'environ 250 m à respecter entre établissements scolaires et zones dangereuses (rivière, route à grande circulation), bruyantes (marché, usines, places publiques, routes à grande circulation) ou polluantes (abattoir, fermes d'élevage, garage, décharges publiques, station d'essence, etc.).

En phase de fonctionnement des établissements, les nuisances sonores et les vibrations seront engendrés par les véhicules et cyclomoteurs des usagers. Ces émissions sonores et vibrations seront faibles. **Ces nuisances seront dans l'ensemble d'intensité faible, de durée courte et discontinue et d'étendu ponctuelle, et donc d'importance faible.**

Avec l'extension urbaine, il convient toutefois de remarquer que la colonisation des environs immédiats des collèges par les établissements bruyants (maquis, bars, kiosques, autres) pourrait contribuer à l'augmentation des nuisances sonores qui impacteront négativement sur l'enseignement et l'apprentissage des élèves.

Activités/Interventions du sous-projet				
Circulation des véhicules et cyclomoteurs, groupe électrogène, présence des élèves				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Bruits et vibrations	Pollution sonore, perturbation des cours, vibrations et	Nature : Négative	Mineure	Faible
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Courte		
		Valeur Composante	Faible	

Mesures d'atténuation

- restreindre les accès aux heures de cours ;
- limiter la vitesse à l'intérieur des collèges et aux environs immédiats ;
- éloigner le local du groupe électrogène et les parkings des classes ;
- munir le groupe électrogène de système d'insonorisation.

✓ **Eaux de surface et souterraines**

A la phase de fonctionnement, il faut noter que l'eau des forages sera utilisée comme eau potable pour les besoins des usagers des établissements (boisson, toilettes, nettoyage, arrosage, etc.), en attendant la couverture de la zone des collèges par le réseau de l'ONEA. Ce prélèvement des eaux souterraines contribue à l'épuisement de la nappe phréatique. Par ailleurs, les eaux usées produites représentent une source potentielle de pollution des eaux souterraines, en l'absence de système approprié de collecte et de gestion de ces effluents liquides (eaux usées et boues). Mais l'impact négatif sera faible car ces ouvrages de collecte des eaux usées ont été prévus et seront construits selon les normes en vigueur. De plus les eaux usées seront régulièrement vidangées par des structures agréées.

Les eaux de surface pourraient être polluées par le drainage des déchets des collèges, en cas d'absence de dispositif efficace de collecte et de gestion de ces déchets constitués notamment des papiers, de sachets plastiques et bien d'autres déchets ménagers.

Ces impacts négatifs restent d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée longue, et globalement d'importance moyenne.

Activités/Interventions du sous-projet				
Prélèvements d'eau, production de déchets et effluents liquides (eaux usées et boues), prélèvement des eaux souterraines (AEP), déversements accidentels d'hydrocarbures				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Eaux de surface et eaux souterraines	Diminution de la quantité des eaux souterraines Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines (pollution)	Nature : Négative	Faible	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Moyenne	

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les élèves et autres usagers des collèges sur l'utilisation rationnelle de l'eau;
- analyser régulièrement la qualité de l'eau des forages ;
- opérationnaliser un système de gestion des déchets (solides et liquides) des établissements ;

✓ Sols

La pollution des sols va être liée principalement aux déchets solides, aux eaux usées. En effet, les déchets solides et les effluents liquides, en l'absence des dispositifs adaptés, pourraient être les principales sources de pollution des sols à cette phase. Les sols pourraient être également pollués à la suite de déversements accidentels d'hydrocarbures au niveau des parkings. Ces pollutions peuvent causer une modification des propriétés physiques et chimiques des sols.

La majorité des déchets qui seront produits sont biodégradables (papiers), hormis des déchets plastiques ; **d'où un impact négatif d'étendue ponctuelle, d'intensité faible, de longue durée ; et par conséquent d'importance mineure. La valeur de la composante « sols » est jugée moyenne. L'importance globale de l'impact sera donc moyenne.**

Activités/Interventions du sous-projet				
Production de déchets solides, et d'eaux usées, déversements accidentels d'hydrocarbures				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Sols	Dégradation des sols Pollution des sols	Nature : Négative	Faible	Moyenne
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Permanente		
		Valeur Composante	Moyenne	

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les élèves de chaque collège sur la collecte des déchets ;
- instituer un programme de nettoyage des collèges en impliquant les élèves ;

- installer des poubelles pour la collecte des déchets solides, tout en intégrant le tri avant le transfert vers des sites traitement ;
- collaborer avec des structures agréées pour assurer la collecte des déchets solides et des eaux usées.

✓ **Paysage**

En phase d'exploitation, la présence des infrastructures contribuera à l'amélioration de la qualité esthétique du paysage urbain. Elles offrent un cadre agréable pour les scolaires et contribue à l'embellissement de la ville de Tougan et des villages de Dimboro, Namassa et Basbatenga.

En somme, cet impact sera positif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée longue.

Activités/Interventions du projet				
Présence des infrastructures				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Paysage	Amélioration de la qualité esthétique	Nature : Positive	Moyenne	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Faible	

Mesures d'atténuation

- réaliser des reboisements et des aménagements paysagers ;
- assurer la propreté (collecte des ordures, nettoyage, ...) des lieux.

✓ **Végétation**

En phase de fonctionnement, les impacts négatifs sur la végétation seront quasi nuls car toutes les interventions susceptibles d'influencer négativement la végétation auront été déjà réalisées. En effet, l'impact sur la végétation pourrait se traduire essentiellement par un dépôt de poussière sur les feuillages des plantes le long des voies d'accès des collèges. Une telle situation aurait pour conséquence de réduire l'activité chlorophyllienne des plantes. **L'impact négatif sur la végétation sera d'intensité faible, de durée longue et d'étendue ponctuelle.**

Toutefois, le fonctionnement des établissements pourrait induire (voire accélérer) une occupation spontanée des espaces autour de ceux-ci surtout ceux dans la ville de Tougan. Ce qui aura pour conséquence la destruction de la végétation autour des collèges.

Cependant, on pourrait assister à la mise en œuvre d'action de reboisement de compensation des arbres abattus, ainsi que de la réalisation des aménagements paysagers pour l'embellissement des lieux. Cela aura un effet bénéfique sur la reconstitution de la végétation et en conséquence **l'impact en termes d'amélioration de la diversité biologique sera positif, de durée longue, d'étendue ponctuelle et d'intensité moyenne. L'importance globale de l'impact sur la végétation sera de moyenne.**

La valeur de la composante « végétation » est jugée forte.

L'importance relative de l'impact sur la végétation pendant la phase de fonctionnement sera donc moyenne.

Activités/Interventions du sous-projet				
Reboisement, aménagement paysagers, circulation				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Végétation	Destruction de la végétation, perturbation du développement	Nature : Négative	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		

		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Forte	
	Renforcement de la végétation	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
Valeur composante	Forte			

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les élèves sur l'entretien des plants et des aménagements paysagers ;
- entretenir les plants reboisé et les aménagements paysagers ;

- Mesures bonification

mettre en place d'un club écologique au sein de chaque collège.

✓ Faune

La phase de fonctionnement des collèges ne présente véritablement pas d'impact négatif sur la faune résiduelle. Le renforcement du couvert végétal et des aménagements paysagers constituent des actions favorables au rétablissement de la petite faune (reptiles, batraciens et lézards et insectes, oiseaux, ...). **Cet impact positif aura une intensité faible, une étendue ponctuelle et de durée longue ; d'où son importance absolue mineure.**

Activités/Interventions du sous-projet				
Préparation (débroussaillage, coupe, terrassement, compactage, ...)				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Faune	Préservation de la faune	Nature : Positive	Mineure	Faible
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur	Faible	

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les élèves sur la préservation de la faune ;
- entretenir les plants reboisés et les aménagements paysagers.

7.3.2.2. Milieu humain

✓ Santé publique et la sécurité

En phase de fonctionnement, les émissions sonores, poussiéreuses et gazeuses, la mauvaise évacuation des déchets et la stagnation des eaux résiduelles (causer la prolifération des moustiques) peuvent affecter la santé des élèves et du corps enseignant (maladies cardiovasculaires, oculaires, ...). De plus, la présence des élèves et des enseignants pourrait être accroître les risques liés aux IST/SIDA, à la COVID 19 et aux grossesses non désirées pour les élèves et les riverains.

Les relations entre les enseignants et les élèves peuvent engendrer des situations d'Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS).

La convergence quotidienne de l'élève vers le collège pourrait augmenter les risques d'accident dans la zone de l'établissement.

En somme, l'impact qui est négatif sera l'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée, donc d'importance moyenne.

Activités/Interventions du sous-projet				
Emissions sonores, poussiéreuses et gazeuses, mauvaise évacuation des déchets et la stagnation des eaux résiduelles, circulation, relations entre les enseignants et les élèves				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Riverains	Nuisances et des maladies diverses Risque d'accidents et de contamination par les IST, COVID 19 et grossesses	Nature : Négative	Faible	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Étendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Forte	

Mesures d'atténuation

- sensibiliser les élèves et les riverains sur les IST/SIDA, la COVID 19, les thématiques liées au EAS/HS et les grossesses non désirées ;
- installer des panneaux de limitation des vitesses ;
- sensibiliser les élèves sur le code de la route ;
- disposer de boites à pharmacie.

✓ Emploi et niveau de vie

A cette phase du projet, l'impact sera très positif en matière de création d'emploi (permanents ou temporaires) et d'amélioration du niveau de vie des populations. En effet, la mise en fonctionnement de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan va nécessiter un recrutement de personnel à différents niveaux de postes dont notamment le personnel administratif, les enseignants, le personnel d'entretien et de sécurité des établissements. Cela fera certainement appel à des ressources humaines aux niveaux local et national, selon le besoin de qualification.

Des prestataires pourraient être recrutés pour des tâches comme le nettoyage des locaux, la collecte des déchets solides et des effluents liquides, l'entretien des aménagements paysagers, etc.

Enfin, il y aura le développement, autour des CEG et lycée, des activités économiques comme la restauration, les boutiques d'alimentation, les librairies, les photocopieurs/imprimeurs, les kiosques, parkings extérieurs, etc., qui sont très pourvoyeuses d'emploi.

Dans l'ensemble, l'impact sur l'emploi sera positif et d'importance forte pour une durée permanente.

Activités/Interventions du sous-projet				
Recrutement de personnel à différents niveaux de postes le dont notamment personnel administratif, les enseignants, le personnel d'entretien et de sécurité des établissements				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Emplois et revenus	Création d'emplois permanents et temporaires	Nature : Positive	Majeure	Forte
		Intensité : Forte		
		Étendue : Régionale		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Forte	

Mesures d'atténuation

- prioriser les ressources humaines locales dans les recrutements (à compétence égale) ;
- prioriser les populations locales pour ce qui est des emplois non qualifiés ;
- sélectionner prioritairement les prestataires locaux ;
- respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel.

✓ Offres de service et qualité de l'éducation scolaire

Le fonctionnement des quatre (04) CEG et du (01) lycée permet de concrétiser la composante 1 du PUDTR, à savoir l'**Amélioration de l'offre de services**. La mise en œuvre cette composante va permettre de disposer des infrastructures d'enseignement en quantité et qualité suffisantes et d'un accès équitable à l'enseignement secondaire dans la commune de Tougan. De même, le fonctionnement de ces CEG et lycée permettra de rehausser le niveau de l'éducation des jeunes filles et garçons au bonheur de la communauté.

De ce fait, l'impact sur l'offre et la qualité de formation scolaire sera positif, d'intensité forte, d'étendue régionale, de longue durée, et donc d'importance forte pour une durée permanente.

Dans l'ensemble, l'impact sur l'emploi sera positif et d'importance forte pour une durée permanente.

Activités/Interventions du sous-projet				
Fonctionnement des CEG et lycée				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Offre et qualité de l'éducation scolaire	L'accès équitable à l'enseignement post-primaire Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement post-primaire	Nature : Positive	Majeure	Forte
		Intensité : Forte		
		Etendue : Régionale		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Forte	

Mesures de bonification

- informer les populations de l'ouverture des CEG et lycée ;
- prioriser le recrutement des scolaires de la région ;
- diffuser largement les communiqués de recrutement à travers les canaux appropriés.

✓ Economie

L'ouverture et le fonctionnement des CEG et lycée occasionneront la fourniture de biens et services auprès des prestataires de services et des établissements commerciaux locaux (librairies, et autres) dans la commune de Tougan. La présence des CEG, lycée et des élèves va engendrer le développement à proximité d'activités commerciales telles que la restauration, les boutiques d'alimentation, les librairies, les photocopieurs/imprimeurs, les kiosques, parkings extérieurs, etc. Ce qui contribue au développement de l'économie locale.

Le développement de ces activités économiques autour des établissements permet d'augmenter les recettes communales.

Cet impact positif est d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée longue. La valeur de cette composante étant forte, l'impact sera d'importance moyenne.

Activités/Interventions du sous-projet				
Vente de nourriture et d'autres biens de consommation, achat de matériaux de construction, sous-traitance locale				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Economie	Développement de l'économie locale	Nature : Positive	Moyenne	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Etendue : Locale		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Forte	

Mesures d'atténuation

- sélectionner prioritairement les prestataires de services et des établissements commerciaux locaux pour la fourniture de biens et services ;
- s'assurer que l'installation des activités économiques à proximité ne soit pas incompatible au fonctionnement des établissements.

✓ EAS/HS/VBG

Des opportunités de recrutement existent pour les femmes et les personnes vulnérables telles que les handicapés comme personnel d'appui pour le fonctionnement des établissements.

Le fonctionnement, à proximité, des CEG facilitera l'accès des jeunes filles, aux personnes handicapés et aux déplacés internes d'accéder à une éducation sans précédent. La présence des CEG et lycée à proximité contribue aussi à réduire les charges financières des parents (en permettant une économie des frais de transports, de loyers, d'alimentation, ..., quand il s'agit d'aller étudier dans les grands centres urbains). Ce qui offre donc la possibilité aux enfants issus des familles pauvres d'accéder à une formation de qualité. Rappelons que la conception des infrastructures prend en compte les considérations du genre et de personnes handicapées (blocs de latrines pour les garçons et ceux pour les filles, rampes d'accès aux bâtiments pour les personnes handicapées). *Cet impact est fortement positif, de durée longue et d'importance moyenne.*

Cependant, ces groupes vulnérables peuvent être victime d'Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS), si des actions préventives ne sont menées au niveau du personnel des riverains comme chez les élèves dans le cadre des recrutements scolaires. *Mais cet impact négatif sur le genre et couches sociales vulnérables sera d'importance faible.*

Activités/Interventions du sous-projet				
Travaux de construction, recrutement du personnel				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Genre et couches sociales vulnérables	Recrutement de femmes et de personnes vulnérables (personnel, et élèves) ; Prise en compte du genre dans la conception des infrastructures.	Nature : Positive	Majeure	Forte
		Intensité : Moyenne		
		Etendue : régionale		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Forte	
		Nature : Négative	Mineure	Moyenne

	Exploitation et Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels	Intensité : Faible		
		Etendue : Locale		
		Durée : Courte		
		Valeur Composante	Forte	

Mesures d'atténuation

- réaliser le recrutement dans le respect de l'équité genre ;
- prioriser l'accès des filles et des personnes vulnérables pendant les inscriptions ;
- respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel ;
- sensibiliser le personnel, les élèves et les riverains sur les VBG/EAS/HS.

✓ Foncier

La mise en fonctionnement des CEG et lycée pourrait induire, voire accélérer, l'occupation anarchique de ces domaines fonciers riverain, si les autorités communales ne prennent pas des dispositions à cet effet.

Cet impact sur le foncier sera d'importance mineure.

Activités/Interventions du sous-projet				
Occupation anarchique des domaines fonciers autour des CEG et lycée				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Foncier	Pression foncière des environs des sites	Nature : Négative	Mineure	Faible
		Intensité : Faible		
		Etendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Faible	

Mesures d'atténuation / bonification : s'assurer que l'installation des activités économiques à proximité ne soit pas incompatible au fonctionnement de l'établissement notamment les débits de boissons, les activités trop bruyantes, etc.

✓ Patrimoine culturel

Le personnel et des élèves étrangers peuvent avoir des comportements et pratiques incompatibles avec les us et coutumes de la localité. Cependant, le mélange de locaux et d'étrangers crée un brassage culturel.

L'intensité de l'impact sur le patrimoine culturel sera faible, d'étendue ponctuelle et de durée courte. La valeur de la composante « patrimoine culturelle et archéologique » est jugée moyenne.

L'importance relative de l'impact sera donc moyenne.

Activités/Interventions du sous-projet				
Comportements et pratiques incompatibles avec les us et coutumes de la localité				
Milieu	Description de l'impact	Critères	Importance absolue	Importance relative
Patrimoine culturel et archéologique	Atteinte au patrimoine culturel (us et coutumes)	Nature : Négative	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Etendue : Ponctuelle		
		Durée : Courte		

		Valeur Composante	Moyenne	
	Brassage culturel	Nature : Positive	Mineure	Moyenne
		Intensité : Faible		
		Etendue : Ponctuelle		
		Durée : Longue		
		Valeur Composante	Moyenne	

Mesures d'atténuation: sensibiliser le personnel et les élèves étrangers au respect des us et coutumes locaux.

7.3.3. Impacts liés au changement climatique

La zone du sous-projet, à l'instar des autres zones du Burkina Faso, fait face aux effets du changement climatique (caprices pluviométriques, orages et vents violents, chaleurs, etc.). Les activités comme le déboisement du site, et les émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CO, NO_x, SO_x, ...) contribuent au renforcement des effets néfastes du changement climatique. Le déboisement dans la zone d'influence du projet rendra les infrastructures vulnérables des CEG et lycée face aux vents violents et aux inondations et privera les usagers des établissements d'ombrage.

Les manifestations du changement climatique sur le sous-projet pourraient se traduire par l'augmentation de la chaleur, des inondations, des orages et surtout de vents violents pour conduire au décoiffement des bâtiments et aux effondrements des bâtiments.

7.3.4. Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Tableau 19 : Synthèse de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact		
		Nature impact	Phases	
			Construction	Exploitation
MILIEU PHYSIQUE				
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions de poussières, des fumées et de gaz (CO _x , NO _x)	Négative	Faible	Moyenne
Ambiance sonore et vibrations	Dégradation de la qualité sonore et des vibrations	Négative	Faible	Faible
Eaux de surface et eaux souterraines	Diminution et dégradation de la quantité des eaux de surface et souterraines	Négative	Moyenne	Moyenne
Sols	Dégradation des sols	Négative	Moyenne	Moyenne
	Pollution des sols	Négative		
Paysage	Substitution du paysage actuel	Indéterminée	Faible	Moyenne
MILIEU BIOLOGIQUE				
Végétation	Destruction de la végétation, changement climatique	Négative	Forte	Moyenne
	Renforcement de la végétation	Positive	Forte	Forte
Faune	Perturbation et destruction de la faune	Négative	Faible	Moyenne
	Préservation de la faune	Positive	Faible	Faible
MILIEU HUMAIN				
Santé publique et la sécurité	Nuisances et des maladies diverses	Négative	Moyenne	Moyenne
	Risque d'accidents et de contamination par les IST, COVID 19 et grossesses	Négative		
Emplois et revenus	Création d'emplois	Positive	Forte	Forte
	Amélioration du niveau de vie	Positive		
Economie	Développement de l'économie locale	Positive	Moyenne	Forte
	L'accès équitable à l'enseignement post-primaire	Positive	-	Forte

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance relative de l'impact		
		Nature impact	Phases	
			Construction	Exploitation
Offre et qualité de l'éducation	Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement post-primaire	Positive		
Genre et couches sociales vulnérables	Exposition aux risques sanitaires et accidents	Négative	Moyenne	Moyenne
	Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels			
	Recrutement des femmes et personnes vulnérables (personnel, et élèves) ; Prise en compte du genre dans la conception des infrastructures	Positive	Forte -	Forte
	Prise en compte du genre et couches sociales vulnérables dans la conception des infrastructures	Positive		
Foncier	Pression foncière	Négative	Moyenne	Faible
Patrimoine culturel et archéologique	Atteinte au patrimoine culturel et archéologique	Négative	Faible	Faible
	Brassage culturel	Positive	Moyenne	Moyenne

Source : Données de l'étude, EXPERIENS, 2022

Pour minimiser la perte de la végétation et contribuer à réduire le changement climatique, il faudra veiller à une coupe des arbres uniquement sur les emprises et ceux qui pourraient constituer un risque pour les élèves.

VIII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES LIES AU PROJET

Les sous-projets de construction des CEG et lycée sont générateurs de risques environnementaux et sociaux.

En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un évènement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

8.1. Méthode d'évaluation des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et au fonctionnement de l'infrastructure qui concernent :

- le fonctionnement de la base vie ;
- le fonctionnement des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l'usage de l'infrastructure lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être négligeable, mineur, important, critique ou catastrophique.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante : minimale, faible, moyenne, forte et très forte.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'évènement se produise. Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

8.2. Présentation de la grille d'évaluation

Pour l'évaluation des risques un système de notation a été adopté, cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la probabilité d'occurrence des événements à risques.

Tableau 20 : Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Minimale	1	Situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable
Faible	2	Situation qui s'est déjà produite
Moyenne	3	Situation qui se produit à l'occasion
Forte	4	Situation qui se produit sur une base régulière
Très forte	5	situation qui se produit plusieurs fois par année.

Quant au niveau de gravité du risque, il est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un événement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise. Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de la gravité du risque.

Tableau 21 : Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Négligeable	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Mineur	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Important	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ; Perte irréversible d'informations
Critique	4	Effets sanitaires irréversibles ou maladie invalidante. Dommages irréversibles sévère ou déficience permanente Blessure invalidante et permanente (Toute la vie) Pollution de l'environnement, des ressources en eau par des produits moyennement toxique.
Catastrophique	5	Une ou plusieurs fatalités, Pollution de l'environnement, des ressources en eau par un produit hautement toxique engendrant des dommages irréversibles sur les populations Destruction de sites écologiques d'intérêts majeurs pour le pays et l'humanité Destruction complète du système

Les activités du sous projet de construction des CEG et lycée comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant les trois (03) niveaux de risques présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Hiérarchisation du niveau de risques

Niveaux de risques	Intervalle de risques	Description
Faible	$1 \leq R \leq 5$	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	$6 \leq R < 10$	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	$10 \geq R \leq 25$	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 23: Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Négligeable (01)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Mineur (02)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Important (03)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Critique (04)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Catastrophique (05)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

8.3. Identification et description des risques / dangers

8.3.1. *Identification des risques / dangers*

Les risques sont identifiés selon leur distribution dans les phases du sous projet : phase d'installation ou de préparation, la phase de réalisation des Infrastructures ou phase de Construction et installation des équipements, ensuite la phase d'exploitation et entretien.

Tableau 24 : Risques et dangers potentiels

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase de préparation et construction		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'envol de la poussière ▪ Risque d'accident de circulation ▪ Ecrasement des animaux domestiques ▪ Risque de pollution de l'air ▪ Risque d'incendie ▪ Risque d'intrusion/vol ▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)
Construction des CEG et lycée	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de perturbation des espèces floristique et faunique ▪ Risque de morsures de serpents et d'insectes ▪ Risques de nuisances sonores ▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Afflux de travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ▪ Risque d'accident de travail ; ▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ; ▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ; ▪ Risque de propagation de la Covid-19 ; ▪ Risque de VBG/EAS/HS/VCE ; ▪ Risque de conflits avec les riverains. ▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers ▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages ▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes ▪ Risques d'insécurité ; ▪ Risque d'incendie ▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)
Phase d'exploitation et de fermeture		
Exploitation des CEG et lycée	Equipment des salles de classes et bureaux Présence des élèves et du personnel des CEG et lycée Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ; ▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages ; ▪ Risque lié au manque d'hygiène et d'assainissement ;

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de conflits avec les populations riveraines ; ▪ Risque biologique (Propagation d'agents pathogènes : virus notamment la COVID 19, bactéries, protozoaires, champignons pathogènes) ; ▪ Risque lié à la dégradation et pollution du milieu naturel (sols, eau,) par les DBM ▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ; ▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ; ▪ Risque d'insécurité

Source : EXPERIENS, 2022

8.3.2. Description des risques / dangers

➤ **Risque dus aux opérations de levage et chute d'objets (câbles, supports, gravats, accessoires...)**

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

➤ **Risques dus à l'utilisation de machines ou outillages**

Les machines, appareils, appareils portatifs sont nombreux sur les chantiers de construction. Ces équipements font courir des risques aux utilisateurs (coupures, écrasements, projections, électrisation si contact avec pièce nue, brûlure si contact avec surface chaude, fatigue auditive, surdit  si machine bruyante...).

➤ **Risque de chute de hauteur**

Ce risque est lié à la perte d'équilibre d'une personne depuis une dénivellation et à sa chute dans le vide. Au cours de cette perte d'équilibre, la victime est susceptible de rebondir contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire, et se retrouver au sol ou sur toute autre surface plus ou moins dangereuse.

➤ **Risques liés à la circulation**

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

➤ **Risque dû aux manutentions manuelles**

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes.

➤ **Risque de chute de plain-pied**

Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail peut arriver à tout le monde. Ces accidents sont souvent considérés comme bénins et inévitables. Pourtant, ils peuvent être aussi graves (séquelles permanentes) que les autres accidents du travail et parfois même fatals.

➤ **Risque chimique**

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques tels que les peintures peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement.

➤ **Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA, Covid-19, maladies respiratoires et maladies hydriques**

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA. De même, l'arrivée de travailleurs étrangers dans la zone du sous projet peut occasionner une propagation du Covid-19 lorsque ceux-ci ont séjourné dans des zones affectées par la maladie. Enfin, la consommation d'eau non potable ou d'aliments non hygiéniques, le non-respect des règles d'hygiène peuvent entraîner une prolifération de maladies hydriques.

8.3.3. Analyse et évaluation des risques/dangers

Le tableau ci-dessous montre l'analyse des risques / dangers.

Tableau 25: Analyse et évaluation des risques prévisibles

Phases	Activités /opérations	Personnes exposés	Situations dangereuses	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité
Préparation et construction	Transport et manutentions des engins, machinerie et équipements	Travailleurs et riverains	Voies de circulation encombrées ou en mauvais état. Absence de signalisation. Non-respect du code de la route	Risques liés à la circulation	3	4	12
		Travailleurs, visiteurs	Encombrement du site par du matériel, outils, etc.	Chute de plain-pied	2	2	4
	Recrutement de la main d'œuvre	Travailleurs et riverains	Rapports sexuels non protégés.	Risques d'infections aux IST MST VIH – SIDA, Covid-19 et maladies hydriques.	4	4	16
			Non-respect des mesures barrières.				
			Non-respect des règles d'hygiène.				
	Terrassement pour le dégagement des emprises	Travailleurs	Opérations de levage ainsi que les travaux effectués dans les tranchées et les déplacements d'objets	Risque lié aux machines et outillages	1	3	3
			Opérations liées à la charge manutentionnée par manutention mécanique ou liées à la circulation des engins de manutention				
Exposition permanente des employés à l'utilisation des machines et outillages							

Phases	Activités /opérations	Personnes exposés	Situations dangereuses	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité
	Transport et manutention des engins, machinerie et équipements	Travailleurs	Utilisation des charges et la manipulation d'outils	Risque Manutention manuelle	2	3	6
	Implantation des supports : Pose, alignement, bétonnage	Travailleurs	Voies de circulation mal identifiées, encombrées ou en mauvais état	Risque lié à la circulation	3	4	12
	Armements des supports	Travailleurs	Anarchie sur le site des opérations (chantier)	Risque chute de plain-pied	2	2	4
			Utilisation des charges et la manipulation d'outils	Risque Manutention manuelle	2	3	6
	Utilisation des machines /outils	Travailleurs	Exposition permanente des employés à l'utilisation des machines et outillages	Risque lié aux machines et outillages	1	3	3
	Fabrication de liants hydrauliques et peintures	Travailleurs	Exposition au ciment ou peintures. Présence de plomb ou amiante. Inhalation de toxiques	Risques chimiques	2	4	8
	Travail en hauteur	Travailleurs	Utilisation d'équipements d'accès et de travail en hauteur (échelles, élévateur, grue...)	Risque de chute de hauteur	3	3	9
			Travaux sur des parties ou équipements en élévation (supports, toiture, bennes de camions...) ou à proximité de fosses ou tranchées.				

Phases	Activités /opérations	Personnes exposés	Situations dangereuses	Risques	Probabilité	Gravité	Criticité
	Déconstruction et Restauration des sites	Travailleurs	Utilisation des charges et la manipulation d'outils	Risque lié à la manutention manuelle	2	3	6
	Nettoyage général du chantier	Travailleurs	Trébucher, heurter un objet, faire un faux pas ou glisser sur son lieu de travail	Risque chute de plain-pied	2	2	4
	Actes malveillants	Travailleurs	Intrusion	Dégâts matériels et perte de biens	4	4	16
Exploitation et entretien	Recrutement d'élèves et enseignants	Elèves, riverains, enseignants	Comportements à risques des élèves et enseignants	Propagation des IST, VIH-SIDA.	3	5	15
			Non-respect des mesures barrières	Propagation du Covid-19	3	4	12
			Non-respect des mesures d'hygiène.	Propagation des maladies hydriques.	3	3	9
	Actes malveillants	Elèves et enseignants	Intrusion	Dégradation de biens	3	3	9

Source : EXPERIENS Mai 2022

8.4. Mesures de maîtrise ou de prévention des risques

Le tableau ci-dessous montre les mesures de prévention ou de maîtrise des risques.

Tableau 26: mesures de maîtrise ou de prévention des risques

Risques	Mesures de gestion des risques	Phases
Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> - Clôturer le chantier ; - Assurer l'entretien périodique des véhicules ; - Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) ; - Sensibiliser sur le port des EPI. - Sensibiliser les riverains sur les risques associés au sous projet. - Veiller au respect du code de la route. - Entretenir périodiquement les véhicules ; - Interdire l'alcool et le téléphone au volant. 	Préparation/ Construction
Chute de plain-pied et de hauteur	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser correctement les chantiers - Proscrire les moyens de fortune pour le travail en hauteur. - Doter le personnel en EPI adaptés. - Sensibiliser le personnel sur les risques du chantier. - Installer et utiliser des protections évitant la chute d'objets pendant les travaux en hauteur ; - Signaler les fosses ou tranchées. - Proscrire le déplacement de charges au-dessus des personnes. 	
Risques sanitaires (transmission des IST, de VIH-SIDA et de COVID19 pour les travailleurs et les riverains)	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI) ; - Sensibiliser les travailleurs sur les MST/VIH/SIDA, les grossesses non désirées et au respect des mesures barrières contre la COVID 19 et les doter de masques et de préservatifs ; 	
Risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et autres formes de VBG	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs et les riverains sur les EAS/HS ; - Faire signer un code de bonne conduite par les travailleurs mobilisé pour les travaux de chantier ; - Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs de l'entreprise contractante intégrant des mesures dissuasives sur la commission d'actes de VBG/EAS/HS ; - sensibiliser les élèves et le personnel enseignant et administratif sur les EAS/HS ; 	
Risques de pollution des eaux de surfaces	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la collecte et la gestion des déchets solides et des effluents liquides (y compris les huiles usées) ; 	

Risques	Mesures de gestion des risques	Phases
et des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser périodiquement la qualité physicochimique et microbiologique de l'eau de l'AEP. 	
Risques de conflits entre l'entreprise et les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les vitesses et baliser les sites de travaux ; - Réhabiliter les tranchées immédiatement après la pose des tuyauteries ; - Sensibiliser les travailleurs sur les us et coutumes ; - Informer les riverains avant le démarrage des travaux. 	
Risques liés aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs sur les risques liés aux changements climatiques 	
Risques liés à l'insécurité dans la région de la Boucle du Mouhoun (terrorisme)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers de chantier sur les risques liés à l'insécurité dans la région de l'Est (terrorisme) ; - Sensibiliser les élèves et le personnel enseignant et administratif sur les risques liés à l'insécurité dans la région de la Boucle du Mouhoun (terrorisme), - -évaluer régulièrement l'évolution de la situation sécuritaires dans les zones d'intervention du sous-projet ; - -Informer régulièrement les différents acteurs impliqués, - -Définir des directives et orienter le personnel en cas de menace terroriste, - -Etc. 	Préparation/ Construction et exploitation
Risque d'incendie et d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien régulier de groupe électrogène, - Afficher des consignes de sécurité ; - Limiter l'usage des engins au personnel qualifié ; - Inclure la sécurité incendie dans la conception du projet - Doter l'établissement d'extincteurs et former les gestionnaire et vigiles à son utilisation ; - Vérifier les moyens de détection, d'alarme et d'extinction - Etablir des plans d'intervention/évacuation - Former le personnel à la gestion des situations d'urgences ; - Contrôler régulièrement le câblage électrique ; 	Exploitation
Dégradation de biens	<ul style="list-style-type: none"> - Clôturer les établissements. - Contrôler l'accès aux établissements. 	

Source : EXPERIENS, Mai 2022

8.5. Plan de mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du sous-projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction du CEG et lycée contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se

produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du sous-projet.

8.5.1. Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction, d'exploitation et de fermeture. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. Les accidents/incidents devront être déclarés sur une fiche de déclaration lorsqu'ils surviennent (Cf. annexe 7). L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

8.5.2. Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

8.5.3. Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

8.5.4. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

8.5.5. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

8.5.6. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet.

➤ Mesure de protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur les sites seront observés afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

➤ Mesure en cas de découvertes fortuites

Le rapport fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

➤ **Mesures contre les EAS/HS**

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

➤ **Mesures hygiène, santé et sécurité du personnel**

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours. Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

➤ **Mesures de prévention contre les risques sécuritaires**

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

➤ **Mesures de protection du site du chantier**

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

➤ **Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

IX. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

Tableau 27 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre du projet

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
1.	Formation du personnel chargé du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale	Avant le début du chantier
2.	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature du contrat
2.	Elaboration du PGES-chantier, du PAES, du PGD et du PHSS par l'entreprise en charge des travaux	Avant le début du chantier
2.	Validation du PGES-Chantier, du PAES, du PGD par la cellule environnementale du PUDTR et de la Banque mondiale	Avant le début du chantier
5.	Elaboration et signature du Code de bonnes conduites par tous les employés	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel
6.	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux
7.	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	Avant le début du chantier
8.	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.
9.	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.	Avant le démarrage des travaux
10.	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude
11	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale	Avant le démarrage des travaux.

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier
12.	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan	Pendant toute la durée des travaux
13.	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié et un spécialiste social et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail.	Avant le démarrage des travaux.
14.	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux

X. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Pour « ne pas penser et décider » à la place de la population, et surtout pour se « se référer à son avis » que la participation du public est devenue une étape importante pour toute initiative (projet et/ou programme) de développement. Cette participation publique est régie par les NES N°1 et 10 sur la mobilisation des parties prenantes et information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile.

10.1. Objectif de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
 - d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
 - d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.
- La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

10.2. Procédure de la consultation publique

L'approche adoptée tout au long du processus s'est voulue à la fois participative et inclusive. Dans ce sens, il s'est agi d'approcher tous les acteurs susceptibles d'avoir un intérêt dans le cadre de ce projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan à se prononcer sur la mise en œuvre du projet, afin de recueillir leurs avis et de les analyser dans la perspective de les prendre en compte dans la notice d'impact environnemental et social. La démarche participative a permis d'informer la population riveraine de chaque site et les personnes ressources et de les préparer à œuvrer pour une meilleure réussite du sous-projet dans leurs localités.

Ainsi, la procédure suivante a été adoptée :

- préparation de la collecte de données aussi bien à Ouagadougou (conception des outils) que sur le terrain (prise de contact/rendez-vous avec les personnes ressources de la zone du projet, à savoir les ex-conseillers (personnes de ressources), SG de mairie, Préfet, chefs de services techniques, le point focal PUDTR) ;
- collecte de données de façon participative auprès des différentes personnes/structures ;
- présentation des objectifs et informations sur le sous-projet ;
- recensement des personnes affectées et leurs biens impactés ;
- la réalisation de rencontres publiques à la mairie de Tougan pour les sites des secteurs 1 et 4 et dans les trois villages (Dimboro, Namassa et Basbatenga) en vue de recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations ;
- visite guidée sur les sites du sous-projet.

Ce processus a permis ainsi de recueillir des informations pertinentes relatives aux éléments sensibles du milieu d'insertion du projet, de faire l'état des lieux sur les biens impactés. Il a également permis de recueillir les éléments ayant trait aux aspects socio-économiques, et les préoccupations des parties prenantes, etc.

10.3. Processus d'engagement des parties prenantes

Le processus d'engagement des parties prenantes vise à une appropriation du projet par ces dernières. L'appropriation implique l'information, la consultation, l'implication et éventuellement la collaboration des parties prenantes dans toutes les décisions du projet susceptibles d'avoir des impacts sur leur vécu quotidien ou dans le futur. Pour cela, les parties prenantes ont besoin de l'information juste, d'être consultées, d'être impliquées afin de contribuer à identifier les impacts

majeurs du projet, proposer des mesures pour réduire les impacts négatifs ou bonifier ceux qui sont positifs.

Dans le cadre du projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan, ce processus s'est fait à travers l'identification des parties prenantes, l'analyse des parties prenantes et leur implication dans le projet.

10.3.1. Identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes a été réalisée à travers les différentes rencontres avec les acteurs et les interactions entre elles et le sous-projet. Elle a consisté à répertorier progressivement toutes les parties prenantes qui ont un intérêt direct ou indirect de quelque nature que ce soit dans la mise en œuvre du sous-projet.

Elle a consisté également à identifier les intérêts divers dont disposent ces parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. Ces intérêts peuvent être d'ordre économiques, politiques, sociaux, culturel, etc. Les parties prenantes dans le cadre du projet sont pour certains, des acteurs vivant de manière permanente dans la localité du projet, et pour d'autres, des acteurs vivants hors de la zone d'emprise du projet. Ces parties prenantes, avec l'appui des autorités administratives et de certaines personnes ressources, ont été clairement identifiées, pour une pleine participation à l'avancement du sous-projet.

L'identification des parties prenantes doit être dynamique tout au long de la mise en œuvre des différentes phases du projet. Ainsi, les parties prenantes identifiées dans le cadre du présent projet sont notamment les autorités nationales, régionales, provinciales, départementales, communales, les services techniques, les populations locales ainsi que les occupants du site destiné à accueillir le sous-projet.

10.3.2. Les organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration de la NIES, des entretiens ont été réalisés avec les directions régionales des services publics et communaux et aussi des populations. Il s'agit de :

- la préfecture de Tougan ;
- la Maire de Tougan ;
- la Direction Provinciale de la Transition Ecologique et de l'Environnement du Sourou ;
- la Direction régionale du genre, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire du Sourou ;
- la Direction provinciale des enseignements post-primaires et secondaires ;
- la coordination provinciale des associations des parents d'élèves ;
- les CVD des villages concernés (Dimboro, Namassa et Basbatenga) ;
- les populations riveraines des sites (Tougan, Dimboro, Namassa et Basbatenga).

10.3.3. Résultats de la consultation publique

Avis général sur le sous-projet

La mission de consultation du public a eu lieu du 22 au 25 février 2022. Elle a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du sous-projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan. Lors de la mission de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) avec les acteurs concernés par le sous-projet ont été organisés. Dans l'ensemble, ces personnes rencontrées adhèrent pleinement au présent sous-projet. En effet, toutes les parties prenantes manifestent l'urgence de construire des CEG et lycée dans la commune de Tougan pour répondre efficacement à l'offre d'infrastructures éducatives indispensables pour la population des localités concernées en général et des Personnes déplacées internes (PDI) en particulier. Ces infrastructures vont permettre un développement socio-économique du pays.

Photo 6 : consultation publique à la mairie de Tougan



Source : EXPERIENS, 2022

Photo 7 : consultation publique à Dimboro



Source : EXPERIENS, 2022

Photo 8 : consultation publique des populations de Basbatenga



Source : EXPERIENS, 2022

Tableau 28: Synthèse de la consultation publique dans le cadre de la réalisation de la NIES des travaux de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations	et Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Direction provinciale de la transition écologique et de l'environnement de Sourou	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet pour avoir été impliqué à l'élaboration des fiches de screening environnemental et social ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte de la destruction des ligneux sur les sites concernés 	<ul style="list-style-type: none"> - Il sera prévu des mesures de reboisement compensatoire pour les pertes en ligneux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un reboisement de compensation des arbres qui seront perdus, au minimum 50 arbres par site de CEG et lycée de préférence des espèces ombragées ; - Prévoir un suivi régulier des arbres qui seront plantés dans le cadre de la compensation 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer réellement le service déconcentré de l'environnement dans la mise en œuvre du projet, du début jusqu'à la fin. - Appuyer la Direction provinciale de l'environnement en matériel de pépinière et d'intrants pour la production de plants
La mairie de Tougan	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de 	<ul style="list-style-type: none"> - Expression du besoin en infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accroissement des 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser l'entreprise en charge des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la main d'œuvre locale y compris les 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer toutes les parties prenantes dans le

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<p>ses impacts probables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet 	<p>d'éducation scolaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des sous-projets; - Disponibilité de la mairie à accompagner les sous-projets dont les impacts positifs sont importants pour la commune ; 	<p>VBG/VCE/HS et des grossesses non désirées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Craintes d'utilisation de mineurs comme main d'œuvre pendant les travaux. 	<p>sur les les VBG/VCE/HS et les grossesses non désirées et le travail des enfants</p>	<p>personnes déplacées internes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'emploi des mineurs comme main d'œuvre. - Réaliser des infrastructures de qualité - Doter ces infrastructures en forages ; - Respecter les us et coutumes des localités bénéficiaires lors des travaux d'exécution ; - Effectuer des reboisements sur chaque site de CEG en faisant un choix judicieux des espèces ; - Les entreprises doivent s'acquitter des taxes communales liées aux prélèvements des agrégats ; - Veiller à ce que les entreprises en charge des travaux soient sensibilisé sur les VBG/VCE et HS. 	<p>suivi durant l'exécution des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et faire signer le code de bonne conduite aux entreprises en charge des travaux - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux
Direction provinciale du genre, de la	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de 			<ul style="list-style-type: none"> - Choix consensuel des sites ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les latrines en tenant compte des 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer le service technique

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire de Sourou	ses impacts probables ; - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet - - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations et craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet ;	- Parfaite connaissance du sous-projet ; - Accroître l'offre éducative dans la commune et favoriser l'accessibilité des services éducatifs publics aux personnes déplacées internes ; - Existence d'un comité provincial de gestion de plaintes sis à Tougan.	- Crainte que les sites identifiés soient litigieux ; - Crainte que la population ne soit pas suffisamment informée et ignorent leur droit face à la réalisation du projet par manque ou insuffisance de communication conséquente ; - Crainte de la propagation des IST, des grossesses non désirées, des VBG/EAS/HS et l'exploitation des enfants pendant l'exécution des travaux de ce projet de	- Réalisation de screening environnemental et social à travers lesquels les populations ont été bien informées des sous-projets ; - Il sera prévu dans les NIES des séances de sensibilisation et d'information des populations et des employés en charges des travaux sur les IST, des grossesses non désirées, des VBG/EAS/HS et l'exploitation des enfants ; ces sensibilisations seront organisées par les entreprises bénéficiaires des marchés	personnes handicapées et du genre	de l'action social des activités entrant dans le cadre de la construction des CEG du début jusqu'à la fin

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			construction des CEG et lycée;	conformément à un cahier des charges.		
Direction provinciale des enseignements post-primaire et secondaire du Sourou	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet à travers la mairie de Tougan 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de communication et de collaboration des structures déconcentrées ; - La non implication de la direction provinciale pendant la phase de la conception desdits projets - Lenteur dans l'exécution des travaux car l'on ne perçoit pas l'urgence au regard du contexte - La non réalisation des CEG et lycée de Namassa et 	<ul style="list-style-type: none"> - Sous réserve de l'aspect sécuritaire, les travaux pourraient démarrer après la validation de des présentes études de NIES 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la communication multi – acteurs ; - Associer dorénavant les structures déconcentrées dans l'élaboration et l'exécution des sous-projets - Informer et sensibiliser la population bénéficières pour une meilleure appropriation du sous-projet ; - Diligenter le démarrage des travaux du sous-projet afin de pallier au déficit accru en infrastructures d'éducation ; - Au cas où l'insécurité constituerait un obstacle à la construction des CEG et lycée dans les villages identifiés Dimboro, Namassa et Basbatenga, 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer et impliquer les services techniques déconcentrés dans l'élaboration des sous-projets ; - Impliquer la direction provinciale des enseignements post-primaire et secondaire de Sourou à travers une mise en place d'un comité de suivi d'exécution jusqu'à la fin du projet ; - Au cas où Namassa et Basbatenga serait sous la menace terroriste avant la

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Basbatenga due à l'insécurité		<ul style="list-style-type: none"> - veiller au transfert de leur construction à Tougan en vue d'accroître les infrastructures des établissements publics déjà existants. Prévoir un dédommagement des PAP ; - Convertir les logements prévus dans le sous-projet en salles de classe, bibliothèque ou magasins. 	<p>mise en œuvre du projet, qu'il soit accepté de tous de transférer la construction des CEG et lycée de Namassa et de Basbatenga dans le chef-lieu de la commune de Tougan ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux
Coordonnateur provincial des Associations des parents d'élèves du Sourou (CP/APE)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil avec satisfaction le projet de réalisation de ces CEG et lycée dans la commune de Tougan au regard du besoin sans cesse croissant en 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte de ne pas pouvoir réaliser les CEG et lycée dans les villages identifiés (Dimboro, Namassa et Basbatenga) 		<ul style="list-style-type: none"> - Eriger des clôtures pour chaque CEG et lycée en matériaux définitif pour une meilleure sécurisation ; - Prévoir pour chaque CEG et lycée un point d'eau autonome (forage) ; - Prévoir des latrines munies d'eau pour une meilleure 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer la coordination provinciale des APE dans le comité de suivi d'exécution du projet du démarrage jusqu'à la fin des travaux.

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet. 	infrastructures d'éducation avec l'afflux des personnes déplacées internes			<ul style="list-style-type: none"> prise en charge des filles pendant leur période de menstrues ; - Electrifier chaque CEG et lycée (solaire ou électrique) 	
Président CVD de Basbatenga	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet - Implication dans le choix du site et la réalisation du screening environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> - Manifestation des grossesses non désirées, des harcèlements sexuels par les employés de l'entreprise en charge des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population et les entreprises en charge des travaux sur les IST, des grossesses non désirées, des VBG/EAS/HS et l'exploitation des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux ; - Construire des infrastructures de qualité ; - Prévoir une dotation du CEG en forage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer toutes les parties prenantes dans le suivi durant l'exécution des travaux

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	en lien avec le sous-projet.					
Populations de Basbatenga	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet - Implication dans le choix du site et la réalisation du screening environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> - Craintes de vivre des grossesses non désirées, des harcèlements sexuels par les employés de l'entreprise en charge des travaux ; - Crainte d'avoir des infrastructures de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population et les entreprises en charge des travaux sur les IST, des grossesses non désirées, des VBG/EAS/HS et l'exploitation des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux - Construire des infrastructures de qualité - Prévoir une dotation du CEG en forage - Prévoir une électrification solaire du CEG 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer toutes les parties prenantes dans le suivi durant l'exécution des travaux - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux
Président CVD de Namassa	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet - Implication dans le choix du 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte de la qualité des infrastructures à réaliser 		<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux ; - Construire des infrastructures de qualité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer toutes les parties prenantes dans le suivi durant

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet. 	<ul style="list-style-type: none"> site et la réalisation du screening environnemental et social 		-	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une dotation du CEG en forage ; - Prévoir l'électrification solaire ; - Informer le CVD du démarrage des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> l'exécution des travaux ; - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux.
Populations de Namassa	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet ; - Implication dans le choix du site et la réalisation du screening environnemental et social. 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte de la qualité des infrastructures à réaliser 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux ; - Construire des infrastructures de qualité ; - Prévoir une dotation du CEG en forage ; - l'électrification solaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer toutes les parties prenantes dans le suivi durant l'exécution des travaux ; - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux.

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet ; 				<ul style="list-style-type: none"> - Informer le CVD du démarrage des travaux. 	
Populations de Tougan	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet ; - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil avec satisfaction le sous projet car il va accroître le service public relatif à l'éducation dans la commune ; - Connaissance du sous-projet ; - Accessibilité du service public d'éducation aux personnes déplacées internes 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte d'une probable impossibilité de pouvoir construire les CEG et lycée dans les villages identifiés - Crainte d'une probable destruction des CEG et lycée s'ils venaient à être construits dans les villages identifiés ; 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Pour une meilleure qualité des infrastructures et préservation de l'environnement local et au regard du manque d'agréats de qualité à proximité de Tougan, nous suggérons que les entreprises fassent leur approvisionnement en agréats de qualité très loin (Koudougou ou Guibasso) ; - Respecter les spécifications techniques du cahier des charges par l'entreprise en charge des travaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer toutes les parties prenantes dans le suivi durant l'exécution des travaux ; - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux.

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	en lien avec le sous-projet.		<ul style="list-style-type: none"> - Crainte des manifestations de VBG/EAS/ HS et exploitation des enfants - Crainte de la qualité des infrastructures à réaliser. 		<ul style="list-style-type: none"> - Clôturer en matériaux définitifs tous les CEG qui seront construits ; - Intégrer la main d'œuvre local dans le sous projet - Au cas où l'insécurité constituerait un obstacle à la construction des CEG de Namassa et Basbatenga, bien vouloir les transférer à Tougan en vue d'accroître les infrastructures déjà existantes surtout du lycée provincial et municipal ; - Sensibiliser et faire signer le code de bonne conduite aux entreprises en charge des travaux afin de minimiser les cas de VBG/EAS/HS et l'exploitation des enfants - Electrifier les CEG à construire. 	
Président CVD de Dimboro	- Présentation du sous projet et de ses impacts probables ;	- Connaissance du sous-projet ;	- Crainte des harcèlements sexuels pendant	-	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux ; - Construire des infrastructures de qualité au 	- Impliquer toutes les parties prenantes dans le suivi durant

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans le choix du site et la réalisation du screening environnemental et social 	<ul style="list-style-type: none"> l'exécution des travaux ; - Crainte de la qualité des infrastructures à réaliser. 		<ul style="list-style-type: none"> profit des élèves et les enseignants ; - Respecter les us et coutumes du village ; - Eviter les harcèlements sexuels et les grossesses non désirées ; - Impliquer les parents d'élèves dans le suivi des travaux ; - Diligenter le démarrage des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> l'exécution des travaux ; - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux.
Populations de Dimboro	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous projet et de ses impacts probables ; - Présentation des objectifs de la Notice d'Impact Environnemental et social du sous projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du sous-projet ; - Implication dans le choix du site et la réalisation du screening environnemental et social. 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte des harcèlements sexuels pendant l'exécution des travaux ; - Crainte de refus de paiements des crédits pendant les travaux par l'entreprise ; 	-	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des infrastructures de qualité ; - Prévoir une dotation du CEG en forage ; - Satisfaire aux rites d'un poulet et d'un bélier sur le site avant le démarrage des travaux afin d'implorer les mânes du village pour un bon déroulement des 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer toutes les parties prenantes dans le suivi durant l'exécution des travaux ; - Assurer une rigueur dans le contrôle technique des travaux

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions recommandations et	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation du sous-projet ; - Difficultés, préoccupations, craintes et suggestions et recommandations en lien avec le sous-projet. 		<ul style="list-style-type: none"> - Crainte de la qualité des infrastructures à réaliser. 		travaux et une bonne insertion de l'infrastructure et un bon épanouissement des apprentissages.	

Source : EXPERIENS, 2022

10.4. Mécanismes et procédures de la gestion des plaintes liées aux VBG, EAS, HS

Par définition une plainte c'est toute doléance, écrite ou verbale traduisant une insatisfaction des personnes physiques ou morales, quant à la conception la planification ou la mise en œuvre d'un projet

La loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes protège sans discrimination les personnes de sexe féminin contre toutes les formes de violence notamment les violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

- Les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance envers des personnes handicapées font l'objet d'enquête et, le cas échéant, donnent lieu à des poursuites devant les juridictions.
- L'article 43 de la loi n°061-2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes prévoit la création d'un Fonds d'assistance judiciaire au profit des femmes et des filles y compris les femmes et les filles handicapées victimes de violences, afin de les accompagner dans les procédures judiciaires.

Aux termes du Code de procédure Pénale (CPP) et de la Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prises en charge des victimes, les OPJ (Officier de Police Judiciaire) et APJ (Agent de Police Judiciaire) ont l'obligation de recevoir les plaintes et les dénonciations.

En matière de VBG, la plainte ou la dénonciation doit être recueillie sur le champ, même sans certificat médical. Toutefois, en cas de violences physiques ou sexuelles la priorité doit être accordée à la prise en charge médicale. Les OPJ et APJ veilleront à référer ou conduire la victime vers une structure de prise en charge (santé, action sociale, justice, etc.). Au niveau des actions sociales, les services sociaux ont une grande responsabilité dans la prévention et la prise en charge psychosociale des victimes de violence basées sur le genre. Le rôle du personnel de santé est fondamental dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Un bon accueil rassure la victime pour la mettre en confiance et poursuivre la consultation.

10.4.1. Gestion des plaintes

Les causes des plaintes peuvent être les suivants :

- la non prise en compte des préoccupations des populations locales ;
- les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- la non indemnisation des propriétaires terriens des sites d'emprunts ;
- la non prise en compte des populations locales dans les recrutements ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores et les cas d'accidents fréquents ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- la mauvaise réalisation des infrastructures ;
- les cas de VBG/VCE/EAS/HS.

Pour la gestion de ces différentes plaintes, un mécanisme doit être mis en place.

10.4.2. Mécanismes de gestion des plaintes

Il existe six niveaux de gestion des plaintes au niveau du PUDTR. Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau ci-après :

Tableau 29: Mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR

Organes	Composition et nombre	Rôles
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (CVGP)	<p>(07 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; - un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	<p>(09 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président; (le préfet ou son représentant) ; - un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant); - deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR - un (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme (groupement de production, associations de femmes, jeunes) - une (02) représentantes des organisations féminines du secteur concerné - le chef coutumier de la localité ou son représentant 	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - etc.
Comité national de Gestion des plaintes (CNGP)	<p>(09 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coordonnateur du PUDTR qui assure la présidence ; - Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ; - Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ; - Un (01) membre du ministère chargé de la promotion des femmes/chargé des VBG ; - La responsable de l'ONG VBG ; 	<p>suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre part aux sessions du CCGP, - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ;

Organes	Composition et nombre	Rôles
	<ul style="list-style-type: none"> - Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ; 	<ul style="list-style-type: none"> - suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau des IESR et du comité indépendant ; - contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités duprojet ; analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.
MINEFID	<p>(03) structures ressources du MINEFID dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Direction des ressources humaines (DRH) du MINEFID, - la Direction des Affaires Juridiques et de laCoopération (DAJC) du MINEFID, - la Direction de la Communication et de laPresse Ministérielle (DCPM) 	<ul style="list-style-type: none"> - appui à l'élaboration des textes et supports de coopération protocoles, conventions, etc.) ; - apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGP ; assurer la visibilité et la communication autour des actions du MGP.
Acteurs du niveau provincial et régional	Haut-commissaire Gouverneur	<ul style="list-style-type: none"> - Jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties au niveau 1 et 2.
Le Tribunalde Grande Instance (TGI)	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouties à une résolution finale aux niveaux 1, 2 et 3 (CCGP, UGP, Haut-Commissariat-Gouvernorat).

Source : MGP/PUDTR, février 2020

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est effectivement extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai

10.4.3. Voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS, réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site internet du projet. Il est envisagé la diffusion d'un dispositif de numéro vert (appel gratuit) pour permettre aux personnes lésées de contacter directement l'unité de coordination du projet.

10.4.4. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Aucune plainte n'a été enregistrée et/ou traitée durant l'élaboration de la NIES.

10.4.5. Recours à la justice

Si la voie à l'amiable ne satisfait pas le plaignant il peut saisir les **juridictions** compétentes. Cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il sera important et essentiel que MGP soit décrit dans tous les documents E&S du projet.

10.4.6. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

XI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

11.1. Objectifs et structuration du Plan de Gestion environnementale et Sociale

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet de construction des infrastructures de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune Tougan. Il peut être réactualisé de façon régulière dès le début de la période de construction, puis pendant le fonctionnement de l'établissement. En général, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels.

Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans le cadre de la NIES, en vue d'assurer une insertion réussie du projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso.

Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :

- un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- un programme de suivi-surveillance environnemental ;
- une estimation des coûts des différents programmes du PGES.

11.2. Programme de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale

Le programme de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts fournit pour chaque phase du projet, les composantes environnementales et sociales affectées, les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, les indicateurs de suivi, les sources de vérification, les responsables de mise en œuvre et de suivi, et les coûts indicatifs de mise en œuvre des mesures.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre pour éliminer, réduire, atténuer, compenser ou bonifier les impacts environnementaux et sociaux du projet pendant les phases de construction et fonctionnement des collèges dans la commune de Tougan

Tableau 30: Programme de mise en œuvre des mesures environnementales et sociale

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
MILIEU BIOPHYSIQUE									
Qualité de l'air	Minimiser la dégradation de la qualité de l'air lié au projet par les émissions de poussières, des fumées et de gaz (COX, NOX)	Arroser régulièrement les aires de travaux et les voies d'accès à chaque chantier au moins trois fois par jour (Matin, midi et soir)	Absence de poussière ; Fréquence d'arrosage/jour	Entreprises chargées des travaux	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANEVE; MDC	1 500 000	Visite/ Observation ; Rapports de suivi interne ; PV de réunions de chantier
		Couvrir les chargements des camions de transport de terres et gravats	Présence du dispositif	Entreprises chargées des travaux	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANEVE; MDC	PM	
		Limiter la circulation des véhicules et engins à l'emprise de la voie d'accès et des aires de travail	Présence de panneaux	Entreprises chargées des travaux	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANEVE; MDC	PM	

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		Afficher des consignes relatives à la limitation de vitesse	Présence de panneaux	Entreprises ; MENAPL/Administration scolaire ; COGES/APE	X	X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	150 000	
		Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux	Existence du programme	Entreprises chargées des travaux	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	
		Sensibiliser sur l'utilisation rationnelle des détergents et insecticides pour le nettoyage et la désinfection des locaux	Nombre de séances ; Nombre de bénéficiaires	MENAPLN/ Administration scolaire ; COGES/APE ; MS; MEEEA/DREEA		X	UGP/PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	1 500 000	
		Installer des panneaux de limitation des vitesses à l'intérieur des CEG lycée et dans les environs	Présence de panneaux ; Absence d'accidents	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	500 000	

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		Munir le groupe électrogène d'une cheminée et assurer son entretien courant	Existence du dispositif	Entreprise ; MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE	X	X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	
Ambiance sonore et vibrations	Préserver la qualité sonore et des vibrations	Mettre en œuvre un programme d'entretien des véhicules utilisés pour les travaux afin de maintenir les équipements et les véhicules en bon état	Existence du programme	Entreprises chargées des travaux	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Visite/observation Rapports de suivi interne PV de réunion de chantier
		Respecter les horaires de travail en vigueur au Burkina Faso	Absence de nuisances ou de plaintes aux heures de repos	Entreprises chargées des travaux	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	
		Munir les engins motorisés (camions, groupe électrogène, machines) de système d'insonorisation	Existence du dispositif	Entreprises chargées des travaux	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		Mettre en place un programme d'entretien des véhicules et engins de chantier	Existence du programme	Entreprises chargées des travaux	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	
		Implanter des panneaux et ralentisseurs pour limiter la vitesse à l'intérieur du CEG et aux environs immédiats	Présence de panneaux et de ralentisseurs	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	500 000	
		Restreindre les accès aux heures de cours	Présence de consignes	NENALN/Administration scolaire		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	
		Eloigner le local du groupe électrogène et les parkings des classes	Distanciation	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE ; Entreprises	X	X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	
		Munir le groupe électrogène d'un	Présence du dispositif	MENAPLN /Administration scolaire ;	X	X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		dispositif d'insonorisation		COGES/APE Entreprises					
Eaux de surface et eaux souterraines	Préserver les ressources en eaux de surface et souterraines Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines	Sensibiliser sur l'utilisation rationnelle de l'eau au niveau des chantiers	Nombre de séances ; Nombre de bénéficiaires	Entreprises, ONG ou Structures publiques compétentes	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Rapport d'activités
		Disposer d'un kit de décontamination des sols sur les chantiers pour faire face en cas de déversement accidentel de polluants	Disponibilité des kits	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	300 000	Visite/observation Rapports de suivi interne
		Eviter les points d'eau déjà valorisés par les populations locales (consommation, activités agropastorales) dans le cadre de	Absence de plainte ou de conflits	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Visite/observation Rapports de suivi interne

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		l'approvisionnement du chantier							
		Réaliser la vidange des véhicules dans un garage approprié	Existence de contrat	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Factures pour entretien
		Sensibiliser les élèves et autres usagers des CEG et lycée sur l'utilisation rationnelle de l'eau	Nombre de séances ; Nombre de bénéficiaires	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE ; ONG ou Structures publiques compétentes		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	150 000	Rapport d'activités
		Analyser régulièrement la qualité de l'eau de chaque forage (05)	Existence de résultats Absence de contamination	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE Entreprise ; Laboratoires spécialisés	X	X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Rapports de suivi interne Analyse de la qualité des eaux de chaque forage
Sols	Préserver les sols contre la dégradation et la pollution	Limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans	Superficie déboisée ou décapée	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Visite/observation Rapports de suivi interne

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		les aires de travaux, afin de limiter l'érosion							
		Eviter d'effectuer les activités de terrassement et fouilles en dehors des limites utiles du projet	Respect des limites utiles	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Visite/observation Rapports de suivi interne
		Mettre en place un système de gestion appropriée des rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux	Présence de poubelles ; Dispositif de collecte des effluents liquides ; Contrat de collecte	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE Entreprises	X	X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Analyse de la qualité des sols
		Installer des poubelles pour la	Présence de poubelles	Entreprises	X		UGP /PUDTR;	200 000	Visite/observations

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		collecte des déchets de chantier, tout en intégrant le tri avant le transfert vers des sites traitement (10 poubelles)					MEEEA/ANE VE; MDC		
		Installer des poubelles balançoires pour la collecte des déchets des CEG lycée et logements, tout en intégrant le tri avant le transfert vers des sites traitement (50 poubelles)	Présence de poubelles	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	1 500 000	Visite/ observations
		Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement	Disponibilité des kits Absence de déversement	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Visite/ observation Rapports de suivi interne PV de réunion de chantier

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants pendant les travaux							
		Réaliser des infrastructures de collecte des eaux usées	Existence des ouvrages	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Visite/ observations ; PV de réception
		Prendre toutes les précautions lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur les sites de travaux afin d'éviter les fuites et les déversements accidentels des hydrocarbures	Existence d'une aire de ravitaillement	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	PM	Visite/ observations
		Sensibiliser les élèves de chaque CEG sur la	Nombre de séances ou Nombre	MENAPLN /Administration scolaire ;		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC	500 000	Rapport d'activités

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		collecte des déchets	d'élèves bénéficiaires	COGES/APE ; ONG ou Structures publiques compétentes					
		Instituer un programme de nettoyage des établissements en impliquant les élèves	Existence du programme	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANVE; MDC	PM	Rapport d'activités
		Collaborer avec des structures agréées pour assurer la collecte des déchets solides et des eaux usées	Existence de contrat de collecte	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANVE; MDC	PM	Contrats
Paysage	Préserver le paysage	Limiter la coupe d'arbres ainsi que les excavations et terrassements à la surface utile pour les travaux	Respect des limites utiles	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANVE; MDC	PM	Visite/ observations
		Assurer la propreté	Présence de poubelles	MENAPLN /Administration	X	X	UGP /PUDTR;	PM	Visite/ observations

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		(collecte des ordures, nettoyage, ...) des lieux		scolaire ; COGES/APE Entreprise			MEEEA/ANE VE; MDC		
MILIEU BIOLOGIQUE									
Végétation	Protéger et restaurer la végétation	Limiter la coupe d'arbres à la surface utile pour les travaux de construction ;	Respect des limites utiles	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	PM	Visite/ observations ; Rapports de suivi interne
		Informet et disposer d'autorisation de coupe des services techniques de l'environnement	Existence de l'autorisation de coupe	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	100 000	Rapports de suivi interne ; Autorisation de coupe
		Plantation de 11871.plants d'acacia nilotica ou radiana comme haie de clôtures : CEG de Basbatenga : 2263	Taux de survi des plants	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	Basbatenga : 1 357 000 Dimboro : 1 358 400 Namassa : 1 359 000 CEG de secteur 1 zone	

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		CEG de Dimboro : 2264 CEG de Namassa : 2265 CEG de Secteur 1 Zone SONATUR : 2266 Lycée municipal: 2813						SONATUR: 1 359 600 lycée municipal : 1 687 800 (soit 600 FCFA par en moyenne par arbres)	Visite/ observations ; Rapports de suivi interne
		Planter 50 pieds d'arbres ombrageux y compris l'entretien et la protection, sur au moins 1 an pendant la	Taux de survi des plants	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	2 500 000 (soit 10 000 FCFA en moyenne par arbre,) dont 500 000 FCFA par site	Rapports de suivi interne ; Autorisation de coupe

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		période de garantie des travaux de construction.)							
		Réaliser un reboisement 9940 pieds compensatoire des 1988 espèces abattues et veiller à leur entretien sur un site consensuel	Nombres d'arbres plantés ; Taux de survie	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	4 000 000	Rapport d'activités ; Rapports de suivi interne
		Réaliser et entretenir des aménagements paysagers sur chaque site	Existence des aménagements paysagers ; Taux de survie	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	2 500 000	Visite/ observation
	Renforcer le couvert végétal	Sensibiliser les élèves sur l'entretien des plants et des aménagements paysagers	Nombre de séances et cibles atteintes	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE ; ONG ou Structures publiques		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	500 000	Rapport d'activités

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
				compétentes					
		Limiter la coupe d'arbres à la surface utile pour les travaux de construction	Respect des limites utiles	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	PM	Visite/ observation ; Rapports de suivi interne PV de réunion de chantier
Faune	Eviter la destruction de la faune	Interdire aux ouvriers la chasse durant les phases préparatoire et de construction des infrastructures ;	Existence d'affiches d'interdiction	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	PM	Visite/ observation
		Sensibiliser les ouvriers de chantier sur la préservation de la faune	Nombre de séances	Entreprises ONG ou Structures publiques compétentes	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	500 000	Rapport d'activités
		Sensibiliser les élèves sur la préservation de la faune	Nombre de séances et cibles atteintes	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE ; ONG ou Structures publiques compétentes		X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	500 000

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
MILIEU HUMAIN									
Santé publique et la sécurité	Préserver la santé des populations contre les nuisances, les émissions de poussière et gaz polluants, les Risque d'accidents et de contamination par les IST, COVID 19 et grossesses	Arroser régulièrement le chantier et les déviations	Fréquence d'arrosage ; Absence de poussières	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	PM	Visite/ observation ; Rapport d'activités
		Informers les populations sur le projet et les sensibiliser sur les risques d'accidents	Nombre de personnes informées ; existence de reçus ; Nombre de séances de sensibilisation	Entreprises ; Autorités communales	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	500 000	Rapport d'activités
		Doter les ouvriers de chantier en EPI, et rendre obligatoire le port des EPI sur les chantiers	Disponibilité des EPI et port effectif par les ouvriers	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	500 000	Visite/ observations Rapports de suivi interne PV de réunion de chantier
		Sensibiliser les travailleurs et les	Nombre de séances et	Entreprises	X		UGP /PUDTR;	500 000	Rapport d'activités

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		riverains sur les risques de transmission des IST, sur la COVID 19 ainsi que sur les grossesses non désirées ainsi que sur les maladies respiratoires	cibles atteintes	ONG ou Structures publiques Compétentes			MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC		
		Respecter la limitation de la vitesse dans la zone du chantier	Présence de panneaux	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC	PM	Visite/ observation Rapports de suivi interne PV de réunion de chantier
		Clôturer le chantier	Présence de clôture	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE et DREEEA; MDC; MDC	PM	Visite/ observation Rapports de suivi interne PV de réunion de chantier
		Installer des panneaux de signalisation	Présence des panneaux	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE	PM	Visite/ observations

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		adéquats pendant toute la durée des travaux de construction des infrastructures					et DREEEA; MDC; MDC		
		Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs des entreprises contractantes intégrant des mesures dissuasives sur la commission d'actes de VBG/EAS/HS	Existence de code de bonne conduite ; absence de cas de VBG/EAS/HS	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANEVE; MDC; MDC	PM	Les fiches signées
		Disposer de boîte à pharmacie sur le chantier	Existence de boîte pharmacie sur les chantiers	Entreprises	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANEVE; MDC; MDC	200 000	Visite/ observation Rapports de suivi interne PV de réunion de chantier
		Installer des panneaux de limitation des	Existence de panneaux et	MENAPLN /Administration		X	UGP /PUDTR;	500 000	

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		vitesse et de ralentisseurs au sein de chaque CEG et à proximité	de ralentisseurs	scolaire ; COGES/APE			MEEEA/ANE VE; MDC; MDC		
		Sensibiliser les élèves et les riverains sur les IST/SIDA, la COVID 19, les thématiques liées à la sécurité routière et au EAS/HS et les grossesses non désirées	Nombre de séance de sensibilisation ; Absence de cas de VBG/EAS/HS	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE ; ONG ou Structures publiques Compétentes		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	500 000	Rapport d'activités
Emplois et revenus	Création d'emplois Améliorer le niveau de vie des populations	Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale	Nombre d'ouvriers locaux employés	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Liste des employés et prestataires locaux Visite/observation
		Sélectionner prioritairement les entreprises et	Nombre d'entreprises et sous-	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		sous-traitants locaux	traitants locaux						
		Respecter les dispositions du code du travail concernant les conditions de travail du personnel sur le chantier et au sein du CEG	Absence de plaintes ; Absence de cas de VBG/EAS/HS	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE Entreprise	X	X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Visite/ observation Rapports de suivi interne PV de réunion de chantier
		Prioriser les ressources humaines locales dans les recrutements (à compétence égale) comme personnel du CEG	Nombre de travailleurs locaux employés au CEG	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Liste des employés et prestataires locaux
		Prioriser les populations locales pour ce qui est des emplois non	Nombre de travailleurs locaux employés au CEG	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Liste des employés locaux, Contrats d'emploi ou de service

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		qualifiés (au CEG)							PV de réunion de chantier
		Sélectionner prioritairement les prestataires locaux pour la fourniture de biens et service	Existence de contrat ou de reçus de prestation	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Liste des prestataires locaux
Economie	Développer l'économie locale	Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;	Nombre d'ouvriers locaux employés	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Constats
		Sélectionner prioritairement les entreprises et sous-traitants locaux	Nombre d'entreprises et sous-traitants locaux	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Constats
		Sélectionner prioritairement les prestataires de services et des établissements commerciaux locaux pour la fourniture de biens et services	Existence de contrat ou de reçus de prestation	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Constats

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
Offre et qualité de l'éducation scolaire	Assurer l'accès équitable à l'enseignement post-primaire Améliorer la qualité et de la pertinence de l'enseignement post-primaire	Informer les populations de l'ouverture des CEG	Nombre de personnes informées ; Journée inaugurale	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR ; MEEEA/ANE VE ; MDC ; MDC	PM	Reçu de communiqué ; Journaux
		Prioriser le recrutement des scolaires de la région (y compris les DPI)	Nombre d'élèves locaux et DPI au sein des CEG	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR ; MEEEA/ANE VE ; MDC ; MDC	PM	Liste des élèves
		Diffuser largement les communiqués de recrutement à travers les canaux appropriés	Nombre canaux utilisés ; rayon de couverture de l'information	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR ; MEEEA/ANE VE ; MDC ; MDC	300 000	Reçu de communiqué ; Journaux ; Affiches
Genre et couches sociales vulnérables	Réduire les risques sanitaires et accidents ; lutter contre les EAS/HS ;	Employer les jeunes et les femmes comme main d'œuvre locale pour les travaux de construction,	Nombre de jeunes, de femmes et de personnes handicapés employés	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE Entreprise	X	X	UGP /PUDTR ; MEEEA/ANE VE ; MDC ; MDC	PM	Liste d'ouvriers ou de personnel

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
Emploi des femmes et les personnes vulnérables ; Prise en compte du genre dans la conception des infrastructures	puis au sein des CEG								
	Faire signer un code de bonne conduite aux travailleurs de l'entreprise contractante intégrant des mesures dissuasives sur la commission d'actes de VBG/EAS/HS	Absence de plaintes ; Absence de cas de VBG/EAS/HS	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE Entreprise	X	X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Fiches signées	
	Réaliser le recrutement dans le respect de l'équité genre	Absence de plaintes ; Absence de cas de VBG	MENAPLN /Administration scolaire ; COGES/APE		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Listes du personnel et des élèves	
	Prioriser l'accès des filles et des personnes vulnérables à l'établissement	Nombre de jeunes filles et d'élèves handicapés	MENAPLN /Administration scolaire ;		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM		
	Sensibiliser le personnel et les élèves des CEG	Nombre de séances et cibles	MENAPLN /Administration scolaire ;		X	UGP /PUDTR;	500 000	Visite/observation	

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		et lycée sur la VBG/EAS/HS	atteintes ; Absence de cas de VBG/EAS/HS	COGES/APE ; ONG ou Structures publiques compétentes			MEEEA/ANEVE; MDC; MDC		Rapports de suivi interne
Foncier	Sécurité foncière du site	Disposer des différents documents fonciers des sites ;	Existence de document foncier	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANEVE; MDC; MDC	PM	Documents fonciers
		S'assurer que l'installation des activités économiques à proximité ne soit pas incompatible au fonctionnement des établissements	Absence d'empiètement sur le domaine scolaire ; absence de conflit	Entreprise		X	UGP /PUDTR; MEEEA/ANEVE; MDC; MDC	PM	Visite/ observation Rapports de suivi interne
Patrimoine culturel et archéologique	Préserver le patrimoine culturel et archéologique	Sensibiliser le personnel des chantiers au respect des us et coutumes locaux	Nombre de séances et cibles atteintes	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANEVE; MDC; MDC	500 000	Rapport d'activités

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectifs vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
	Brassage culturel	Arrêter temporairement les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre des investigations approfondies par les autorités ou un expert avisé	Absence de cas de destruction de vestiges archéologiques	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Visite/ observation Rapports de suivi interne PV de réunion de chantier
		Assurer une surveillance archéologique pendant les activités de terrassement, de nivellement et de creusage sur l'emprise devant abriter le sous-projet	Absence de cas de destruction de vestiges archéologiques	Entreprise	X		UGP /PUDTR; MEEEA/ANE VE; MDC; MDC	PM	Rapports d'activités
		Sensibiliser le personnel et des	Nombre de séances et	MENAPLN /Administration		X	UGP /PUDTR;	500 000	Rapports d'activités

Récepteur d'impact	Objectifs	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateurs objectivement vérifiables	Responsable de mise en œuvre	Phases d'exécution (Construction / Fonctionnement)		Responsable du suivi	Coûts	Source de vérification
					Const.	Fonct.			
		élèves étrangers au respect des us et coutumes locaux	cibles atteintes	scolaire ; COGES/APE ; ONG ou Structures publiques Compétentes			MEEEA/ANEVE; MDC; MDC		
TOTAL								29 021 800	

Source : EXPERIENS, 2022

11.3. Programme de suivi et de surveillance du PGES

11.3.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées.

La surveillance environnementale et sociale permet de :

- ✓ vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les Clauses particulières d'environnement et les obligations contractuelles en matière environnementale et sociale qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- ✓ veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- ✓ s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre attache avec un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- ✓ faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du sous projet;
- ✓ rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- ✓ rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- ✓ inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- ✓ rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné par la matrice ci-après.

Le tableau qui suit présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous projet.

Tableau 31 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières d'environnement.	Intégration du PGES et des Clauses particulières d'environnement dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	PUDTR (Spécialiste SES) Ingénieur de supervision et de contrôle	PGES chantier PHSE	Inclus dans les coûts d'opération
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects concernant : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Élaboration d'un Programme d'Etat de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques); les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Rapport d'état des lieux	Inclus dans le coût de préparation de la soumission
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle	Programme de travail révisé	Inclus dans les coûts d'opération

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entreprise Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport de suivi	Inclus dans les coûts d'opération
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle Entreprise	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousseaux de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA et COVID 19; conditions générales d'hygiène du campement ; etc.).	Durant les travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des infrastructures.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des sites etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	PUDTR Ingénieur de supervision/contrôle ANEVE/service déconcentré Environnement Comité de réception	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	Inclus dans les coûts d'opération

Source : EXPERIENS, Mars 2022

11.3.2. Plan de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

✓ Suivi des impacts sur le milieu biologique.

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par le Service environnement du PUDTR et les institutions compétentes comme l'ANEVE.

✓ Relations avec les communautés et compensation

Le PUDTR s'engage à maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. Le chef de service environnement sera directement responsable de la gestion des aspects relationnels avec les populations et se chargera de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement. L'objectif principal du programme de compensation sera d'assurer que toutes les PAP qui perdent des biens sont compensées selon la réglementation nationale et selon la NES n°5. Le nom des personnes affectées, les biens perdus et les montants des compensations payés seront soigneusement consignés dans les accords de compensations dont une copie sera remise à chaque PAP.

✓ Gestion des déchets

Les phases de préparation et de construction des CEG et lycée vont générer des déchets. La gestion des déchets devra être confiée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Tous les aspects liés à leur gestion seront suivis de près par le service environnement du PUDTR. L'entreprise tiendra un registre de données sur les quantités des déchets produits tout au long de la vie du sous projet.

✓ Les paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32 : Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux

Composante environnementale	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Acteurs de suivi	Coûts de suivi (en CFA)
Qualité et quantité des eaux	Teneur de l'eau en métaux lourds en nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5	Trimestrielle	Mesures qualitatives et quantitatives des échantillons d'eau de surface et des forages	LNSP/ laboratoire privé ANEVE	1 000 000
Végétation	Taux de survie des arbres plantés	Annuelle	Dénombrement des plants mis en terre	Riverains PUDTR DR- Environnement ANEVE	1 000 000
PAP	Nombre de PAP indemnisées Nombre de plaintes enregistrées Niveau de satisfaction vis-à-vis des mesures de compensation	Mensuelle	Recueil des informations au niveau des PAP	PUDTR PAP	2 000 000
Emplois et services locaux Prise en compte du genre	Nombres d'emplois créés Pourcentages de locaux Pourcentage de femmes Pourcentage de jeunes	Mensuelle	Recueil des informations au niveau des populations Statistiques de l'entreprise	PUDTR Riverains ANEVE	1 000 000
Santé-sécurité	Nombre d'accidents Nombres d'incidents Prévalence des IST/VIH, COVID 19, de Grossesses Non Désirées Nombre de maladies professionnelles	Trimestrielle	Statistiques de l'entreprise et de la MDC Recueil et traitement des données enregistrées par les Services de santé de la zone Recueil des informations au niveau des populations	PUDTR Riverains ANEVE	2 000 000
Gestion des déchets	Présence de tri et de valorisation/revalorisation/enlèvement	Mensuelle	Statistiques de l'entreprise, MdC	PUDTR ANEVE	1 000 000

Composante environnementale	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Acteurs de suivi	Coûts de suivi (en CFA)
Gestion des plaintes et des griefs	Présence d'un MGP opérationnel	Continu	Recueil des informations au niveau des populations	Riverains ANEVE PUDTR	2 000 000
TOTAL					10 000 000

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social se chiffre à 10 000 000 de FC

11.3.3. Plan de gestion des risques

Le tableau ci-dessous présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation

Tableau 33 : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Phase de préparation/Construction		
Risque de conflit avec les riverains	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES	500 000
	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	Respecter les limites des emprises	PM
	Epargner les espèces végétales protégées	
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source	500 000
	Revaloriser les déchets	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants	200 000
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail	400 000
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	300 000
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé	500 000
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet	
	Opérer des visites techniques périodiques des camions	

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	500 000
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Prévoir des absorbants Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie	
Risque de VBG notamment les EAS/HS	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques liés aux EAS/HS et de l'existence de structure de recours tel que l'OCADES	500 000
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de ...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	500 000
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19	
	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique	PM
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	800 000
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de la bases vies	500 000
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	500 000
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI	600 000
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
Phase d'exploitation/fermeture		
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	500 000
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	500 000
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	500 000
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	500 000
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures,	500 000
	Prévoir des absorbants	
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	600 000
Total		10 400 000

Source: EXPERIENS, 2022

11.3.4. Programme de renforcement des capacités

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte. Ce sont :

- ❖ formation du comité de surveillance et suivi environnement et social sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et les normes environnementales et sociales de la banque mondiale ;
- ❖ formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc ;
- ❖ organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- ❖ formation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel (Cf. annexe 8) ;
- ❖ formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

Le tableau ci-dessous nous oriente sur les mesures de renforcement de capacités sur les 5 sites et les coûts correspondants :

Tableau 34: Mesures de renforcement des capacités

Activités de renforcement de capacité	Thématiques	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Conduites à tenir sur et aux alentours du chantier	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	600 000
Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Gestion de l'environnementale l'hygiène, la santé et la sécurité au travail	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée a tout le personnel	Inclus dans les coûts de l'entreprise
Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA.		Nombre de séances de sensibilisation sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA réalisé	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	Inclus dans les coûts de l'entreprise
Sensibilisation du personnel, des populations riveraines au respect des consignes de sécurité routière	Code de la route	Séances de sensibilisation sur le respect des consignes de sécurité routière	Zéro accident	450 000
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Règlement intérieur du chantier	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	Inclus dans les coûts de l'entreprise
Formation des acteurs des comités de gestion des plaintes pour rendre opérationnel le MGP	Outils et méthodes de gestions des plaintes	Séances de sensibilisation sur la connaissance des modes de gestion des plaintes	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	Inclus dans les coûts de l'entreprise

Activités de renforcement de capacité	Thématiques	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Droits et devoirs des populations	Nombre de campagnes réalisées	Abandon du mariage forcé/des enfants	1 000 000
Formation de comité villageois de lutte contre les VBG	VBG, causes, conséquences et gestion	Nombre de comités mise en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	
Programme de formation à la transformation des produits locaux et appui à l'acquisition de matériels de transformation au profit des groupements ou associations de prises en charges des cas de VBG	Promotion de l'entrepreneuriat	Nombre d'association appuyée	Autonomisation des femmes	
		Nombre de bénéficiaire des formations		
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Us, coutumes, mode de gestion	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	PM
Formation et le renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes	Rôle et responsabilité du comité de gestion des plaintes	Nombre de personnes formées Nombre de séances de formation	Capacité de gestion des plaintes par les membres du comité	PM
Total				2 050 000

Source: EXPERIENS, 2022

11.3.5. Estimation des coûts des différents programmes du PGES

L'évaluation des coûts des mesures environnementales et sociales vise à permettre de mesurer les implications financières de son engagement à gérer les impacts de son projet sur l'environnement biophysique et humain. Elle inclut les coûts de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

Il faut noter que certaines mesures environnementales sont prises en compte dans le contrat avec l'entreprise de construction. Le coût du suivi externe de la mise en œuvre du PGES par l'ANEVE est inclus dans la convention de partenariat entre l'ANEVE et le PUDTR.

Le budget du plan de gestion environnementale et sociale (y compris le budget de renforcement des capacités) est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau 35: Tableau récapitulatif des coûts du PGES

Eléments du PGES	Coûts
Budget des mesures d'atténuation	29 021 800
Budget des mesures de suivi	10 000 000
Budget des mesures de surveillance	PM
Budget renforcement des capacités	12 300 000
Plan de gestion des risques	10 400 000
Budget total du PGES	61 321 800

Source : EXPERIENS, 2022

11.3.6. Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de:

- ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES du sous-projet ;
- Unité de Gestion du PUDTR pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la MdC ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux ;

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. Le MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clés en plein temps un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces 6 spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

Autres acteurs impliqués

Il s'agit de :

- Administrations et services déconcentrés et collectivités locales
- Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales ;
- Direction régionale en charge de l'environnement pour appuyer l'ANEVE ;
- La Direction Régionale en charge de la Santé pour le suivi des maladies et accidents professionnels et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/Sida et la COVID 19 ;
- L'inspection du travail sur le suivi des conditions de travail.

11.3.7. Calendrier d'exécution du PGES

Le tableau ci-après indique le Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 36: Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable		
			1	2
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PUDTR		
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR		
3	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise		
4	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR		
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise		
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise		
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR		
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC		
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise		
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise		
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise		
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR		
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSSES		
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR		

Source : EXPERIENS, 2022

XII. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION DES ZONES D'ACTIVITES

L'objectif global de l'opération de réhabilitation et de fermeture est de réinsérer le site dans l'environnement tant sur le plan minéral et végétal qu'hydrographique.

De façon spécifique, il s'agira de :

- permettre aux sites de se rapprocher de leur état d'avant-projet. En effet, il s'agira de collecter les agrégats et les déchets de construction afin de permettre aux eaux de toujours ruisseler normalement. Également éviter les tas d'agrégats qui dénaturent visiblement le site ;
- remodeler le terrain des sites en vue de minimiser les risques d'érosion. Il s'agira principalement d'effectuer des remblaiements pour mettre à niveau le terrain afin d'éviter l'érosion ;
- disposer les matériaux mis en dépôt, et la terre végétale devant constituer la dernière couche. En effet, lors des excavations, les terres végétales seront conservées et permettront de recouvrir les zones d'activité ;
- végétaliser ces sites pour compenser les pertes d'arbres occasionnées par les excavations ou favoriser la régénération naturelle. Cela consistera non seulement à un reboisement compensatoire mais aussi à recouvrir les zones d'activité avec de la terre arable afin de faciliter la poussée des herbacées.

A ce plan doit être affecté un coût pour sa réalisation. Cependant, on attribuera un coût pour mémoire (PM) du fait que celui-ci peut varier au cas où il s'agira d'une réhabilitation ou d'une fermeture. Il sera pris en compte dans le DAO de l'entreprise.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le sous-projet de construction de quatre (04) CEG et d'un (01) lycée dans la commune de Tougan s'inscrit dans les orientations stratégiques du PUDTR notamment en sa composante 1 « Amélioration de l'offre de service » qui vise à construire des collèges d'enseignement général et des lycées aux bénéficiaires des populations vivant en zone d'insécurité dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Au terme de l'étude, il ressort que le sous-projet présente non seulement des impacts positifs en termes d'amélioration des conditions et de la qualité de l'enseignement post-primaire et d'offres d'emplois (temporaires et permanents), mais aussi des impacts négatifs aussi bien durant la phase de construction des infrastructures qu'à leur mise en service.

Les impacts négatifs significatifs sont essentiellement la destruction du couvert végétal du site, la dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, la modification des propriétés physico-chimiques du sol, la destruction d'habitats fauniques, et l'accroissement des risques d'accidents dans la zone du sous-projet ainsi que les risques de survenue de VBG EAS HS. Toutefois, ces impacts négatifs peuvent être compensés, atténués, réduits voire éliminés. L'évaluation de ces impacts a montré un niveau d'importance moyenne de façon globale.

A ces différents impacts négatifs, il est proposé dans le PGES des mesures d'atténuation, un programme de surveillance, un programme de suivi environnemental et un programme de renforcement des capacités des acteurs. Ces mesures concernent entre autres l'arrosage de l'emprise des travaux, la réalisation de plantations de compensation, la réduction des nuisances (pollutions, bruits, vibrations), la protection de la santé et la sécurité des ouvriers et des riverains, le recrutement des entreprises et de la main d'œuvre locale, puis des mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés par le sous-projet (populations riveraines, les ouvriers, les élèves et le personnel des CEG) et lycée. La mise en œuvre de ce PGES devra permettre une intégration harmonieuse du sous-projet dans le milieu récepteur.

En supposant que le plan de gestion environnementale et sociale et le plan de gestion des risques seront mis en œuvre dans les conditions qui seront prescrites, les avantages du sous-projet dépasseront de loin les impacts négatifs. Ainsi, le sous-projet, tel que proposé, constitue une option viable au double plan environnemental et social,

Le coût total de mise en œuvre du PGES s'élève à la somme de soixante -un million trois cent-vingt-un mille huit cent (61 321 800) FCFA.

En raison de l'engagement du PUDTR à prendre en compte les préoccupations des parties intéressées et de les y associer dans la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet d'une part, et de réaliser les mesures d'atténuation préconisées d'autre part, nous estimons que ce sous projet est viable du point de vue environnemental et social.

Recommandations

Au terme de cette étude nous formulons les recommandations suivantes :

- prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires de l'entreprise dans le DAO et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre du sous projet ;
- informer largement sur le début des travaux et des désagréments éventuels qui pourraient survenir ;
- informer toutes les parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR qui a été adapté dans le cadre de ce sous-projet ;

- recruter la main-d'œuvre locale pour les travaux surtout non qualifiés au niveau local ;
- procéder aux compensations des pertes des biens avant le début des travaux ;
- mettre en œuvre intégralement le PGES afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans le milieu récepteur.

BIBLIOGRAPHIE

1. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Banque mondiale, Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO ; 2016.
2. ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p
3. Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/
4. INSD : Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso (Résultats Préliminaires), Septembre 2020
MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Octobre 2015
5. Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels pour la période 2021- 2025, Février 2022
6. Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020
7. Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet, Décembre 2021
8. Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Juillet 2021.
9. Projet d'Urgence et de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Mars 2021 :
10. Rapport final de notice d'impact environnemental et social du projet de réalisation d'un système d'adduction d'eau potable dans le village de Kassan, Avril 2021.
11. Rapport final du profil ODD du Burkina, 2018
12. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015 : Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude du sous-projet

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE**

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
(PUDTR)**

TERMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 9 Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de 7 Plans d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 20 Collèges d'Enseignement Général (CEG), 05 Complexes Scolaires et 02 Lycées dans les Régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est

Financement : BANQUE MONDIALE

Septembre 2021

Ière PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1.Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées, soit 16 pour la région de la boucle du Mouhoun et 11 pour la région de l'Est.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs, et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en mars 2021. Ces CGES et CPR ont été élaborés pour servir de guide pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UCP pourrait s'appuyer pour l'élaboration des NIES et PAR de construction de 20 collèges d'enseignement général, 05 complexes scolaires et 02 lycées.

1.2. Description des sous-projet

1.2.1. Localisation des infrastructures

Dans le cadre du PUDTR, 27 infrastructures scolaires (CEG, Complexe Scolaire, Lycée) seront réalisées en 2022 dans les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Ces infrastructures sont localisées dans les communes de Bomborokuy, Nouna, Solenzo, Tougan, Lankoué, etc., pour la Boucle du Mouhoun et Fada N'gourma, Bilanga et Manni pour la région de l'Est.

Le tableau ci-après présente la localisation précise desdites infrastructures suivant les communes, villages/secteurs et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en 4 lots pour la réalisation des NIES et PAR.

Région	Provinces	Communes	Type de sous projet	Village/quartier d'implantation	Nombre de sites	Lots	Quantité NIES	Quantité PAR	
Mouhoun	KOSS I	Bomborokouy	Construction de CEG	Bomborokouy (secteur 1) ⁴	1	Lot 1	1	0	
		Nouna	Construction de CEG	Kombara	3		1	1	
			Construction de CEG	Kemena					
			Construction de CEG	Ténou					
	BANWA	Solenzo		Construction de CEG	Bialé (Camp peuhl)	5	Lot 2	1	1
				Construction de CEG	Bonza				
			Construction d'un Lycée	Dinkiéna					

⁴ Construction du CEG sur le terrain du lycée fonctionnel sans installation humaine

			Construction de CEG	Koma				
			Construction de CEG	Masso ⁵				
SOUR OU	Tougan		Construction de CEG	Tougan (secteur 1) ⁶	5	Lot 3	1	1
			Construction de CEG	Dimboro				
			Construction de CEG	Namassa				
			Construction de CEG	Baspatenga				
			Construction d'un Lycée	Tougan (secteur 4) ⁷				
	Lankoue		Construction de CEG	Gourbala (Labla)	2		1	1
			Construction de CEG	Komyargo (Labla)				
Total NIES et PAR Boucle du Mouhoun						3 lots	5 NIES	4 PAR
Est	GNA GNA	Manni	Construction d'un CEG	<u>Bombonyen</u> <u>ga</u> / <u>Karmama</u> (quartier) ⁸	2		1	0
			Construction d'un CEG	<u>Manni</u> / <u>Secteur 5</u> ⁹				
	GNAG NA	Bilanga	Construction de complexe	Bilanga peuhl	4		1	1
			Construction de complexe	Gomposgou mossi				

⁵ Construction du CEG sur le site de l'école primaire fonctionnel. Absence de mobilisation de terre. Absence d'installation humaine

⁶ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

⁷ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

⁸ Terrain appartenant à la Commune. Absence d'installation humaine. Absence de mobilisation de terre

⁹ Terrain appartenant à la commune

			Construction complexe de	Moaka		Lot 4			
			Construction complexe de	Bartiboagou					
			Construction complexe de	Moadéga	4				
			Construction CEG de	Bilamperga				1	1
			Construction CEG de	Diankoudou ngou					
			Construction CEG de	Moadéga					
	GOURMA	Fada	Construction CEG de	Potiamanga	1		1	1	
Total NIES et PAR Région de l'EST						4 lots	4 NIES	3 PAR	
TOTAL NIES ET PAR BOUCLE DU MOUHOUN ET EST							9	7	

NB : Un soumissionnaire ne peut postuler dans les 2 régions à la fois. Il ne peut non plus postuler à plus de deux (02) lots en même temps.

1.2.2. Description des infrastructures

Les principales infrastructures à réaliser sur les sites pour le compte de l'année 2022.

- **Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :**

- ✓ Une rampe d'accès
- ✓ Une terrasse de 9,16 m²
- ✓ Un secrétariat attente de 16,32m²
- ✓ Un bureau surveillant général de 11,56 m²
- ✓ Un bureau directeur de 14,82 m²
- ✓ Un bureau intendant de 13,06 m²
- ✓ Une circulation de 6,18 m²
- ✓ Un magasin de 6,61 m²
- ✓ Un SAS de 1,21 m²
- ✓ Une toilette femme de 3,25 m²
- ✓ Une toilette homme de 3,25 m²

- **Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :**

- Une rampe d'accès
- Une terrasse de 98,42 m²
- Un magasin de 28,60 m²
- Une salle de classe de 64,71 m²
- Une salle de classe/informatique de 64,71m²
- Un hall de 67,42m²
- Une bibliothèque de 64,71 m²
- Une surveillance de 31,82 m²
- Une salle des profs de 31,82 m²
- **Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Trois salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
 - ✓ Un hall de 67,42m²
- **Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²
 - ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
 - ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- **Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**
 - ✓ Deux SAS de 1,62 m² chacune
 - ✓ Un WC pour femme de 1,92 m²
 - ✓ Une WC pour homme de 1,92 m²
- **Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune
 - ✓ Un SAS de 2,16 m²
 - ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²

- **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68 m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
- **Une clôture pour logement.**

- ***Description des infrastructures de Lycées***

Les infrastructures suivantes sont proposées pour les lycées :

- **Un bâtiment administratif d'une superficie de 98,47m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 9,16 m²
 - ✓ Un secrétariat attente de 16,32m²
 - ✓ Un bureau surveillant général de 11,56 m²
 - ✓ Un bureau directeur de 14,82 m²
 - ✓ Un bureau intendant de 13,06 m²
 - ✓ Une circulation de 6,18 m²
 - ✓ Un magasin de 6,61 m²
 - ✓ Un SAS de 1,21 m²
 - ✓ Une toilette femme de 3,25 m²
 - ✓ Une toilette homme de 3,25 m²
- **Bloc pédagogique 1 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - Une rampe d'accès
 - Une terrasse de 98,42 m²
 - Un magasin de 28,60 m²
 - Une salle de classe de 64,71 m²
 - Une salle de classe/informatique de 64,71m²
 - Un hall de 67,42m²
 - Une bibliothèque de 64,71 m²
 - Une surveillance de 31,82 m²
 - Une salle des profs de 31,82 m²
- **Bloc pédagogique 2 d'une superficie de 575,36m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 98,42 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²

- ✓ Trois salles de classe de 64,71 m² chacune
- ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
- ✓ Un hall de 67,42m²
- **Bloc pédagogique 3 d'une superficie de 365,60m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Une terrasse de 57,58 m²
 - ✓ Un magasin de 28,60 m²
 - ✓ Deux salles de classe de 64,71 m² chacune
 - ✓ Une salle de classe de 65,93 m²
- **Deux latrines scolaires d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²
 - ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
 - ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- **Une latrine enseignant d'une superficie de 9,26m² composée de :**
 - ✓ Deux SAS de 1,62 m² chacune
 - ✓ Un WC pour femme de 1,92 m²
 - ✓ Une WC pour homme de 1,92 m²
- **Trois logements d'une superficie de 84,50m² chacune comprenant :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune
 - ✓ Un SAS de 2,16 m²
 - ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²
- **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68 m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
- Une clôture pour logement.

1.2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résume en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation des terrains de sport ;
- etc.

1.3. Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies

du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ¹⁰(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures scolaires, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit

et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1. Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES :

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures scolaires d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;

¹⁰ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdits infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction des infrastructures scolaires et concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

✓

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;

- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer¹¹ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR :

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
 - identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés¹², et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;

¹¹ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

¹² Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹³.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- etc.

¹³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET LE PAR

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

- ✓ Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :
- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux de construction d'infrastructures scolaires (CEG, Lycée et Complexe Scolaire) y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;

- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) Résumé exécutif en français et en anglais :

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) Cadre juridique et institutionnel

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) Description du projet

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;

- Estimation des emplois susceptibles d’être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d’un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l’emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l’impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l’emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d’influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d’urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d’emprunts et carrières dans la zone d’influence du sous-projet ;
- Détermination de l’envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l’IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d’influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d’influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;.
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l’économie informelle.

La prise en compte également de l’impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s’agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) *Consultation publique*

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure

les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous- projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- [Résumé non technique en français](#)

- Résumé non technique en anglais

1. [Introduction](#)

2. [Description sommaire du projet](#)

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.
4. Objectifs et principes de la réinstallation
5. [Synthèse des études socio-économiques](#)
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
 - [Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire](#) d'influence du Projet
 - Études socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) [Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet \(site, emprise, riveraine\)](#) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.
6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation
7. [Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation](#)
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au [foncier et procédures d'expropriation](#) ;
 - Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
 - Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
 - La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique ;
 - [Rôle](#) de l'unité de coordination du Projet ;
 - [Rôles et responsabilités des autorités \(Ministère de tutelle, Mairies\) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation](#) ;
 - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;

- Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.
8. Éligibilité et date butoir
 - [Critères d'éligibilité](#)
 9. Evaluation des pertes de biens
 - [Principes et taux applicable pour la compensation](#) ;
 - [Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation](#) au coût de remplacement.
 10. [Mesures de réinstallation physique](#)
 - Aide transitoire ;
 - [Sélection et préparation des sites de réinstallation](#) ;
 - Logement, infrastructures et services sociaux ;
 - [Protection et gestion environnementale](#) ;
 - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
 - [Intégration avec les populations hôtes](#) ;
 - Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance) ;
 - Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
 - Appui à d'autres moyens de subsistance ;
 - Analyse des opportunités de développement économique ;
 - Aide transitoire.
 11. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, [Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux](#) et préoccupations soulevées, [Prise en compte des points de vue exprimés](#)) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
 12. Gestion des litiges et procédures de recours
 13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
 14. Programme d'exécution de réinstallation
 15. [Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation](#)
 - [Principes](#) et [Indicateurs de suivi](#)
 - Organes du suivi et leurs rôles
 - Format, contenu et destination des rapports finaux
 16. Coût du suivi-évaluation
 17. [Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation](#)

[Conclusion](#)

Références et sources documentaires

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de la NIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ Les présents termes de référence ;
 - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ Les documents fonciers ;

- ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. [Introduction](#)

2. [Description sommaire du projet](#)

3. Risques et Impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. [Synthèse des études socio-économiques](#)

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. [Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation](#)

8. Eligibilité et date butoir

9. Evaluation des pertes de biens

10. [Mesures de réinstallation physique](#)

11. Mesures de réinstallation économique

12. Consultation et information du public

13. Gestion des litiges et procédures de recours

14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

15. Programme d'exécution de réinstallation

16. [Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation](#)

17. Coût du suivi-évaluation

18. [Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation](#)

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations est de trente **(30) Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	17	T0+20
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+26
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	10	T0+36
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+52
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+60
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	15	T0+75

Rapport final	5	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français, soit, 7 rapports de NIES et 6 rapports de PAR.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

- (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES) ;
- (ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement ;
- (iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;
- (iv) (iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1. Personnel clé Pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

b) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français ;

c) **Un sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
- ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
- ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands

travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;

- ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

6.2. Personnel clé pour le PAR

Le bureau d'étude devra reposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission comme suit :

- **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ;
- avoir une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.
- Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier
- (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) .(i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte

de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.

- Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. Il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé à au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicités pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS

7.1. Obligation des parties

7.1.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES et PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.1.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS, le manuel de gestion des plaintes et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des études techniques pour faciliter la conduite des NIES/PAR.

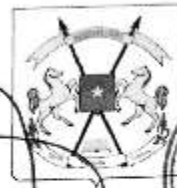
Annexe 2 : Arrêté portant Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) dans la commune de Tougan

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

PROVINCE DU SOUROU

DEPARTEMENT DE TOUGAN



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice



du 15/11/2021

Arrêté N°2021_02 /MATD/RBMH/PSUR/DTGN
Portant création, composition, attributions et
fonctionnement du Comité de Gestion des Plaintes
(COGEP-D) du Département de Tougan

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2021-00628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret 2021-0023/PRES/PM/SGG- CM du 1er février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la Loi n°013-2001/AN du 21 juillet 2001 portant création de treize (13) Régions ;
- Vu l'Ordonnance n°84-55/CNR/PRES du 15 août 1984 portant découpage du Territoire National en trente provinces et deux cent cinquante départements ;
- Vu la Loi n°010/96/ADP du 24 avril 1996 portant modification de limites de provinces ;
- Vu le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale ;
- Vu le décret 2016-878/PRES/PM/MATDSI /MINEFIFID du 14 septembre 2016 portant organisation administrative du territoire et attributions des chefs de circonscriptions administratives au Burkina Faso ;
- Vu le décret 2020-354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Vu l'arrêté n°2021- 000232 / MINEFID/SG/DGESS du 23 avril 2021 portant création, classification, administration, gestion du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) ;
- Vu le décret n°2017-0918/PRES/PM/MATD du 04 octobre 2017 portant nomination de Préfets de département

ARRETE

CHAPITRE 1 : CREATION ET ATTRIBUTIONS



Article 1 : Il est créé dans le département de Tougan un comité ad hoc, dénommé Comité de Gestion des plaintes (COGEP-D).

Article 2 : Le Comité de Gestion des Plaintes de Tougan rentre dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Urgence, de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dans la Commune de Tougan

Article 3 : Le COGEP-D est un cadre de concertation et d'échanges d'informations sur les préoccupations des différentes parties.

Article 4 : Les attributions spécifiques de ce comité sont :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuelles plaintes, réclamations ou conflits ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR s'il y a lieu,
- s'assurer du respect des droits et obligations des Personnes Affectées par le projet (PAP) conformément aux accords convenus ;
- recevoir, enregistrer et traiter efficacement les plaintes, réclamations, doléances et suggestions venant des parties prenantes ;
- procéder à la recherche d'informations, si nécessaire, (investigations) pour cerner tous les enjeux de la plainte avant la résolution ;
- convenir rapidement avec l'Unité de Coordination du Projet de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes sont examinées pour donner suite aux plaignants ;
- établir les Procès-Verbaux et/ou rapports de session en collaboration avec le rapporteur du comité, secrétaire général de la mairie ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre de déplacement économique et /ou physique ainsi que la réinsertion des personnes affectées concernées, s'il y a lieu ;
- informer l'Unité de Coordination du Projet (UCP) de l'état des lieux des plaintes, réclamations, doléances et suggestions reçues, enregistrées et traitées par le biais de l'antenne régionale ;
- tenir régulièrement informées les populations des zones cibles d'intervention du PUDTR, de l'évolution du processus de mise en œuvre des activités du projet, des préoccupations et difficultés rencontrées,
- tenir l'antenne régionale régulièrement informée des préoccupations et difficultés rencontrées et faire des propositions de solutions.



CHAPITRE 2 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le Comité de Gestion des Plaintes de Tougan se compose comme suit :

- **Président** : le Préfet du département de Tougan
- **Rapporteur** : le Secrétaire Général de la mairie de Tougan
- **Membres** :
 - le Chef du service domanial de la mairie de Tougan;
 - un (1) agent du service de l'action sociale ou du service de l'éducation de la mairie de Tougan ;
 - le Président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière de la commune de Tougan, ou son représentant ;
 - le Président de la commission environnement de la commune de Tougan ou son représentant ;
 - deux (2) représentantes de la coordination départementale des Organisations féminines de Tougan;
 - un(e) (1) représentant (e) des Organisations de la Société Civile ;
 - un (e) (1) représentant (e) des organisations de jeunesse ;
 - un représentant des coutumiers.

Article 5 : Les membres du comité sont désignés par leurs structures suivant les procédures propres à chaque structure.

Article 6 : Le Président du Comité peut faire appel temporairement à toute personne physique et/ou morale dont la présence est jugée nécessaire pour la résolution d'une plainte.

Article 7 : La présidence du Comité de Gestion des Plaintes est assurée par le Préfet dudit département assisté du Secrétaire Général de la mairie de Tougan qui assure le secrétariat du Comité ;

Article 8 : En l'absence du Président, le rapporteur assure l'intérim de la présidence du comité.

Article 9 : Le Président du comité est chargé de la convocation des sessions de travail, de l'organisation et de la modération des échanges au cours des sessions. Il assure également la supervision des activités du comité Ad hoc. Par ailleurs, au début de chaque session, il fait traduire en langues locales les projets de compte rendu de la

session précédente et des rencontres tenues entre deux sessions afin de permettre leur adoption par les participants.



Article 10 : Sous la supervision du président, le rapporteur est chargé de :

- préparer les sessions, élaborer et diffuser les différents documents requis avant, pendant et après une session ;
- rédiger les comptes rendus et les procès-verbaux des réunions et des rencontres ;
- suivre les dossiers et préparer les correspondances ;
- mettre à disposition des copies des PV de session ou tout autre document pour les membres sur demande ;
- s'assurer que leurs communautés ou groupes concernés sont informés des rencontres et réunions du comité ;

Article 11 : Le président de séance et le rapporteur de séance signent les procès-verbaux issus des travaux du comité ;

Article 12 : Le comité se réunit sur convocation de son président, deux (02) fois par an, en session ordinaire à l'initiative de ce dernier ou sur demande du Chef d'Antenne régional. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire, en cas de besoin et ce, après avis du Chef d'Antenne régional.

Article 13 : La convocation aux sessions doit être faite au moins trois (03) jours avant la tenue de la session, pour les sessions ordinaires et un (01) jour pour les sessions extraordinaires. Toutefois, en cas de situation d'urgence, le comité peut être convoqué sans délai par le Président après information et avis favorable du Chef d'Antenne régional.

Article 14 : La durée d'une session ne saurait excéder deux (02) jours.

Article 15 : La dotation en fournitures de bureau et les frais de communication sont pris en charge par le PUDTR.

Article 16 : Le mandat du comité est bénévole. Toutefois, les frais de déplacements¹ des membres du comité seront pris en charge conformément aux textes en vigueur au Burkina-Faso. Pour ce qui concerne, les sorties de terrain, le paiement des frais de déplacement pour la gestion des plaintes est assujéti à la présentation des PV de constat/investigation.

Article 17 : La prise en charge de frais de fonctionnement du comité est assurée par le budget du PUDTR.



CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : La mission du comité s'achève à la fin du projet, après une session extraordinaire d'évaluation finale dont le rapport sera transmis au Haut-commissaire de la province, au Maire de la commune et au Chef d'Antenne régional.

Article 19 : Une évaluation annuelle des performances du comité et de ses membres est faite par le PUDTR de concert avec le président du comité. En fonction des résultats, le remplacement des membres non performants sera demandé à leurs mandants.

Article 20 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Tougan, le 15-11-2021

Ampliations :

- MATD
- MINEFID
- UCP/PUDTR
- HC
- Antenne régionale PUDTR
- Mairie
- Intéressés
- Chrono



Adissa. W GOUMBRI/ZOUNGRANA

Administrateur Civil

Annexe 3 : Procès-Verbal de consultation publique de Tougan

RÉGION DE LA BOUCLE

DU MOUHOUN

PROVINCE DU SOUROU

COMMUNE DE TOUGAN

BURKINA FASO No 28

Unité - Progrès - Justice

PROCES-VERBAL CONSULTATION PUBLIQUE

De consultation publique des parties prenantes dans la réalisation des Notices d'impact Environnemental et Social pour le projet de construction de collèges d'Enseignement Général (CEG) au secteur 2 et secteur 4 dans le cadre du PUDTR dans la commune de TOUGAN.

L'an deux^{mille}vingt et deux et le Jeudi vingt et quatre Février s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de TOUGAN une consultation publique entre les personnes ressources, les représentants des jeunes, représentants de femmes des coutumiers, des religieux, des responsables des APE et les consultants du Bureau EXPERIENS dans le cadre de la réalisation des NIES.

L'objet de la rencontre était d'informer la population, bénéficiaire, de recueillir ses avis, ses craintes/préoccupations et ses suggestions/recommandations en lien avec ce dit projet.

Au cours des échanges, la population a manifesté sa joie d'être bénéficiaire de tel projet et a aussi apprécié la démarche participative des consultants avant de formuler ses craintes/préoccupations et suggestions/recommandations suivantes:

En terme de craintes/préoccupations

- une impossibilité éventuelle de pouvoir construire dans les villages identifiés au regard de la situation d'insécurité actuelle.
- une destruction probable de ces CEG dans les villages identifiés même s'ils venaient à être réalisés
- une existence de cas de violence basée sur le genre, ^(VBG) une exploitation et abus sexuel (EAS), un harcèlement sexuel (HS) et une exploitation des enfants.

En termes de suggestions on note ceci:

- L'entreprise en charge des travaux de ce projet ^{doit} s'approvisionner des agrégats de qualité (soit à Guibasso ou Koudougou) pour une meilleur qualité des infrastructures à réaliser et aussi pour une préservation de l'environnement.
 - Respect des spécifications techniques du cahier de charge par l'entreprise en charge des travaux du dit projet.
 - Prévoir clôturer les CEG à construire.
 - Prendre en compte la main d'œuvre locale
 - Transférer les CEG prévue pour Namassa et Basbatenga au regard de l'insécurité à TOUOAN en vue de renforcer les infrastructures déjà existantes au lycée communal et (8 hectares) et au lycée Provincial (14 hectares).
 - Sensibiliser et faire signer le code de bonne conduite aux entreprises en charge des travaux de ce projet afin de minimiser des cas de VBG / EAS / HS et de l'exploitation des enfants.
 - Électrifier ces CEG à construire.
Dans l'ensemble, les échanges ont été fructueux.
- Débutée à 08H-39, la rencontre a pris fin à 10H20.

Fait à Tougan, le 24/02/2022

ont signé

No 30

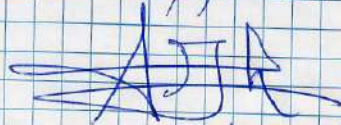
Pour les Consultants



SAWADOGO Ali

70 69 45 05

Pour la population



KONE Achillebert

Professeur certifié des lycées et collèges
Chevalier de l'Ordre d'Étoilé

7013 38 97 / 66 60 88 86

Annexe 4 : Liste de présence consultation publique de Tougan



Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 5 Collèges
 Géral (CEG), dans la commune de Tougan, province du Sourou région de la Boucle du Mouhoun

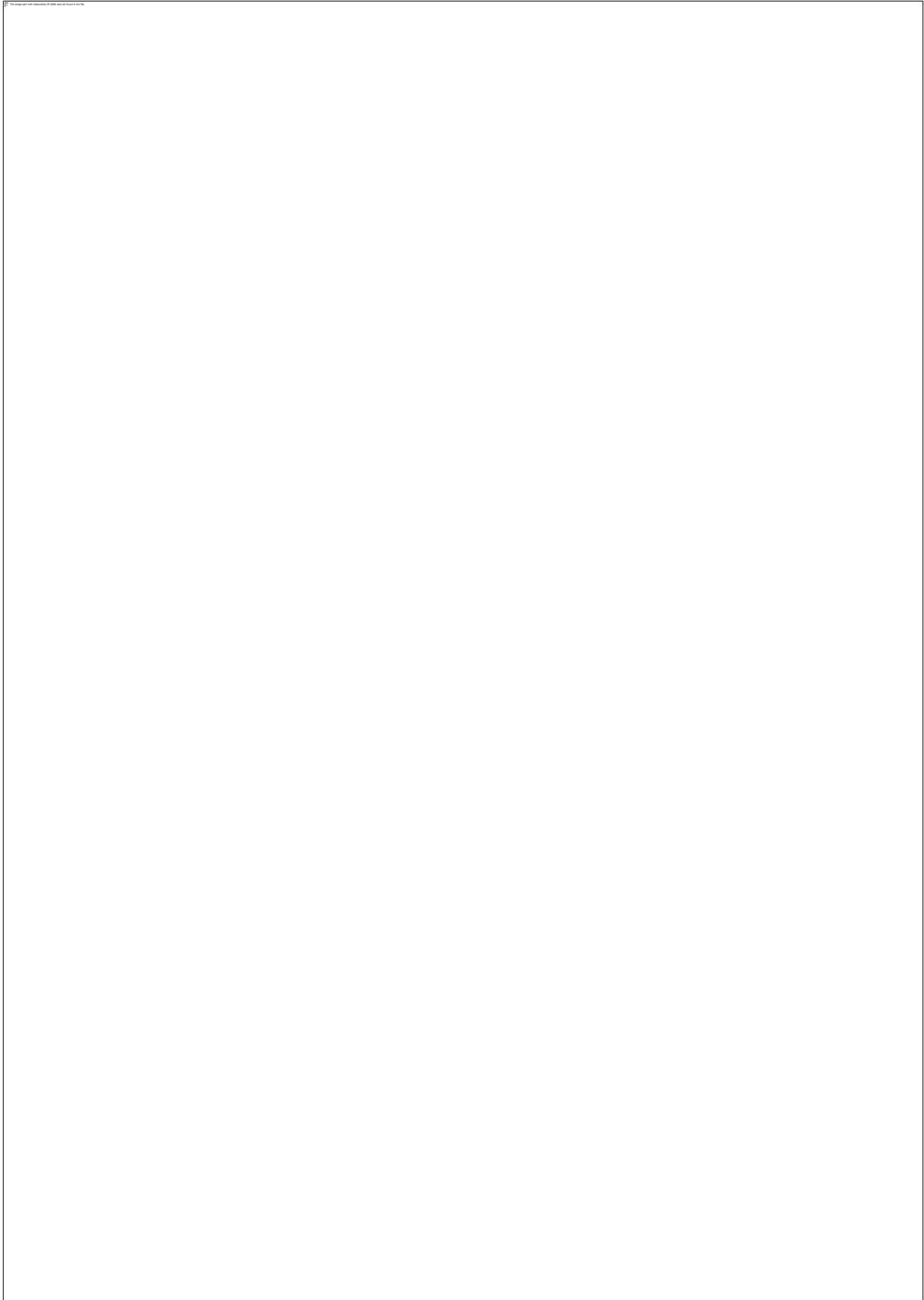


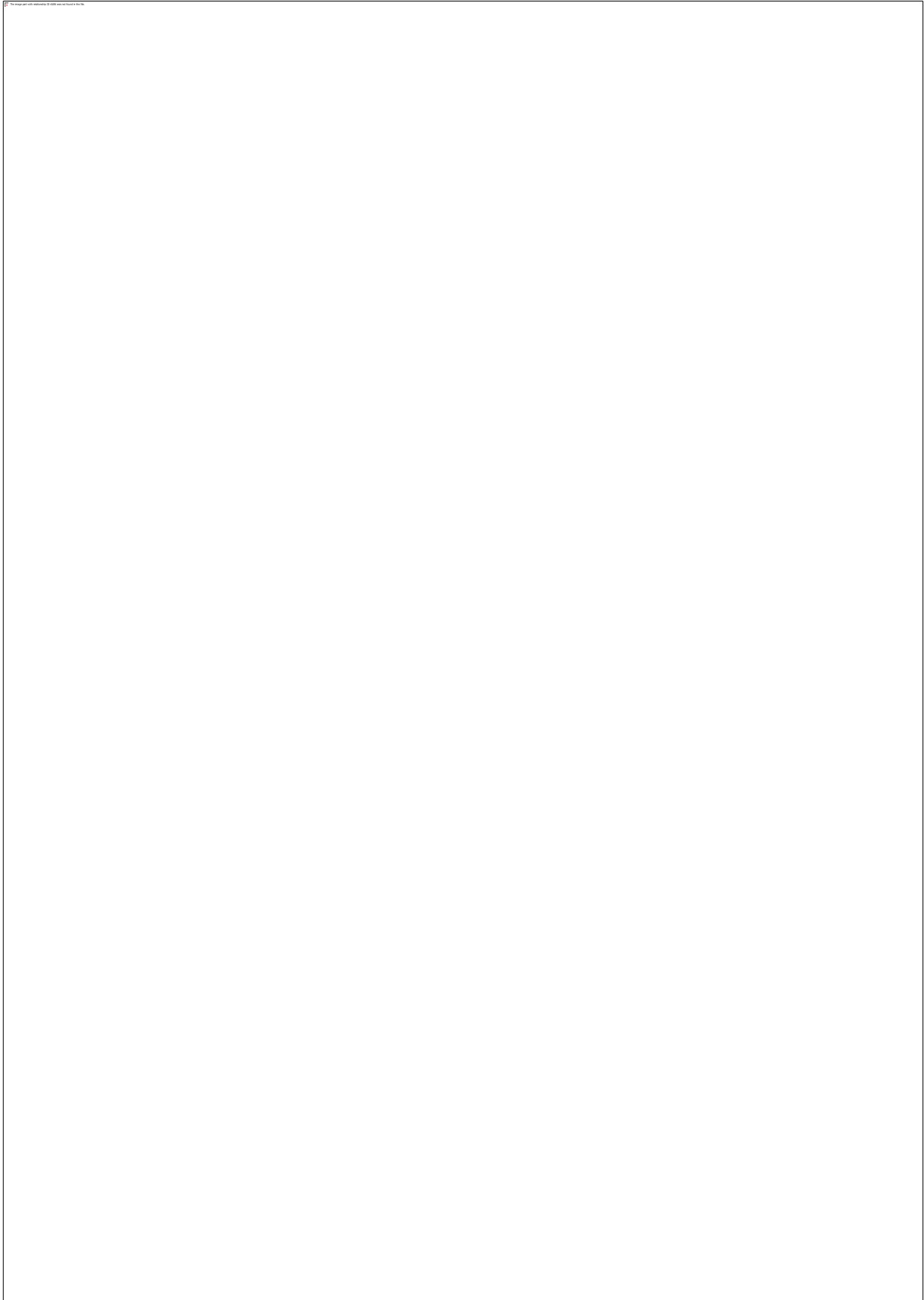
LISTE DE PRESENCE

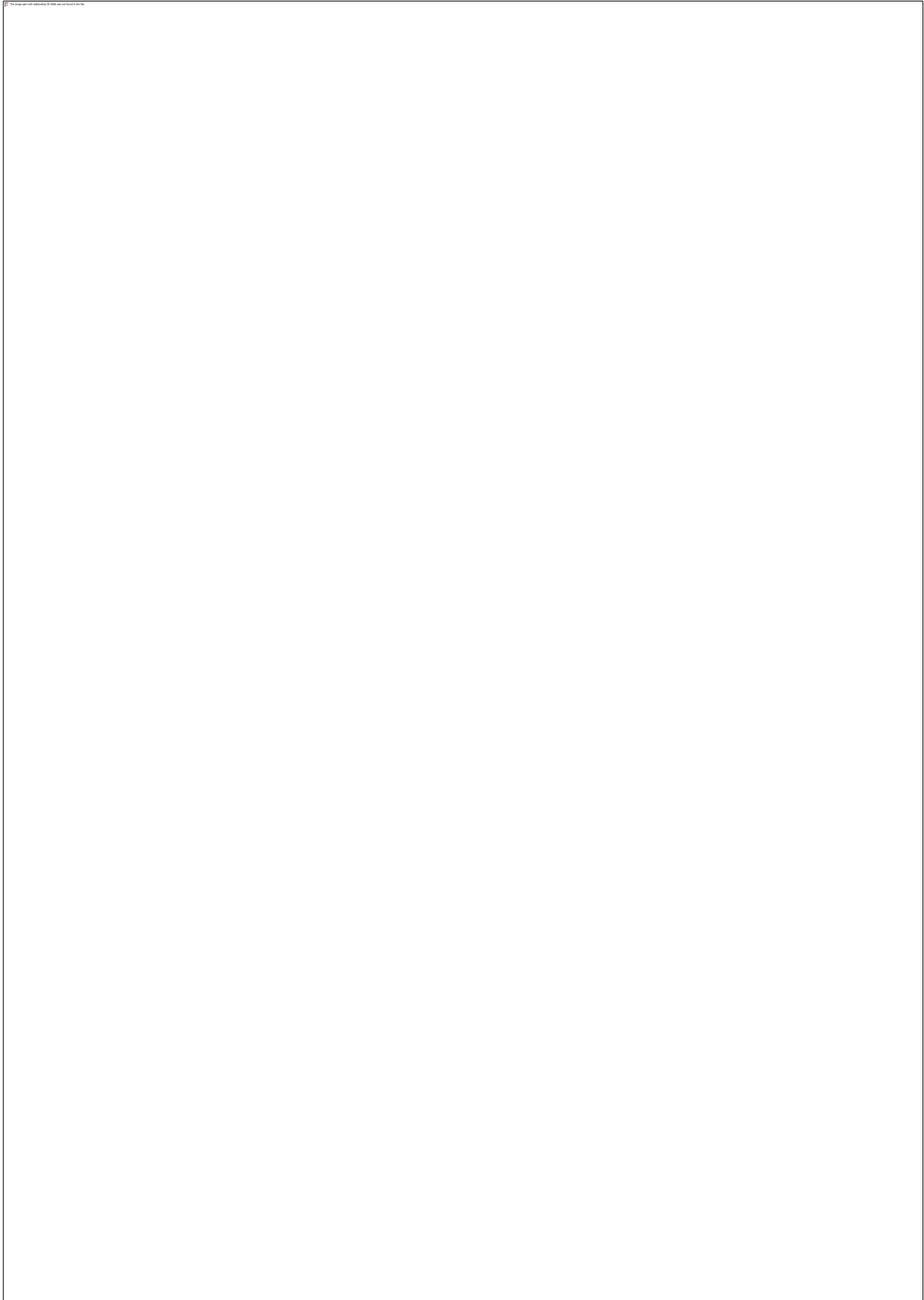
Objet : Réalisation de la notice d'impact environnemental et social du projet de construction de cinq collèges au collège d'enseignement général dans la commune de Tougan.
 Date : 24 Janvier 2023. Lieu : TOUGAN.

N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE		FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		H	F			
01	SANKHSA Vincent			Président de la Fédération des Nations et régions ethniques Tchadiennes	70 72 76 50	
02	PAIRE ASSINI	X		ressource	70606963	
03	Beogo Simon	X		Préfet Municipal	71-32 14 65	
04	DRABO Logou Séverine	X		Agent Technique Municipale	73-34-73-81	
05	BOROTL BOUSSO David	X		Trésorière APF Municipale Tougan	70.85-56-14	

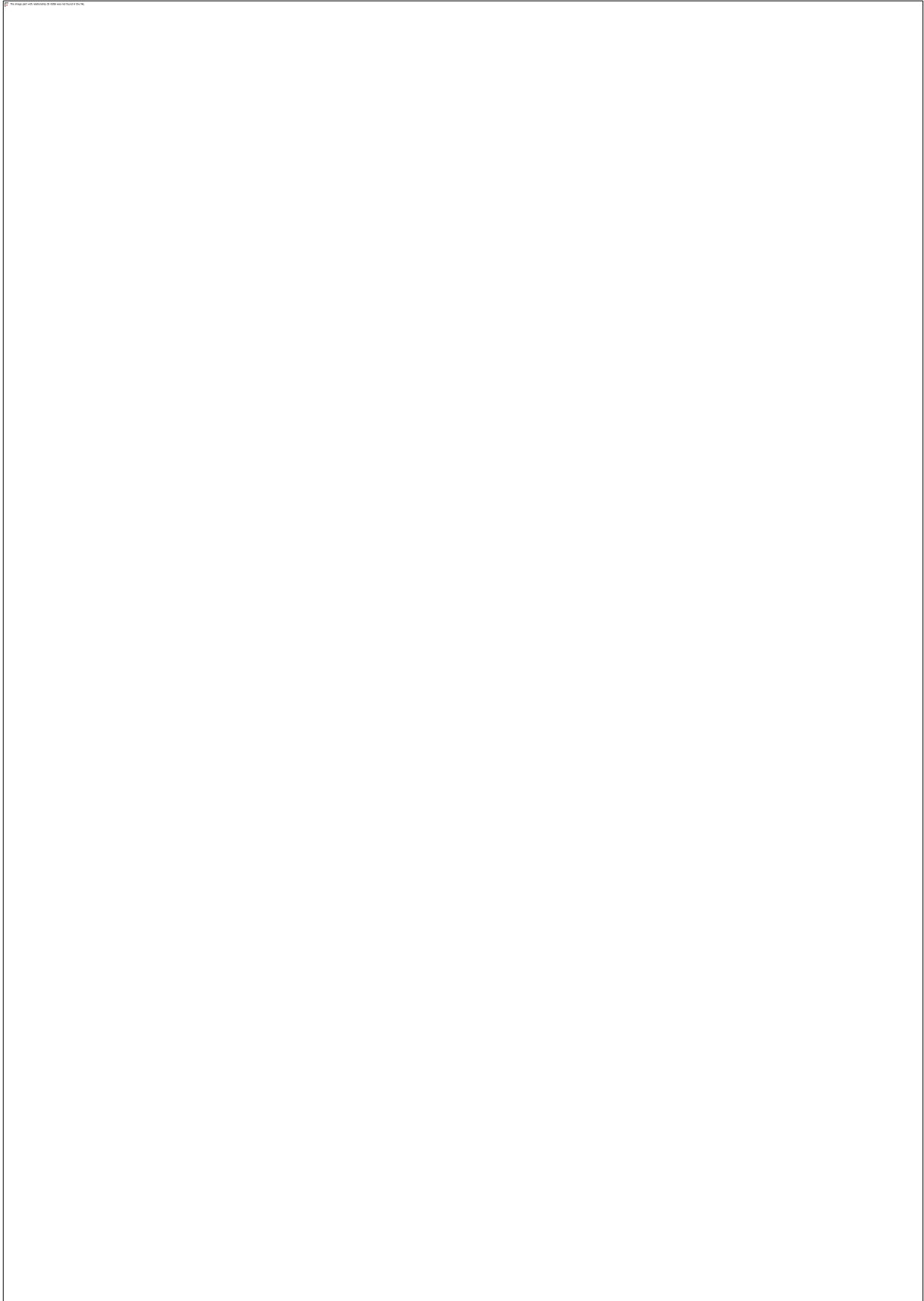
N°	NOMS ET PRENOMS	SEX/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
06	KONE Abdoullent	X			X	Provisoire / LMT	70 13 38 97	
07	Tebo Duman	X			X	Personne Bureau Ressource	907876428	
08	YIKRO Zangaye Seydou	X			X	Parent d'élève	70 82 12 56	
09	ZINA Abdoulaye TATE	X			X	Provisoire LP Tougan	71 03 21 22	
10	Guendrognou Moussa	X			X	Personne Ressource	70 - 95 - 61 - 13	
11	Sangare Moussa	X			X	Personne Ressource	70. 44 - 05 - 85	
12	Falke P. Issaël	X			X	Personne Ressource	71 - 67 - 80 - 78	
13	Domoukhon S. Bourdeau	X			X	Personne Ressource	70-12-98-38	

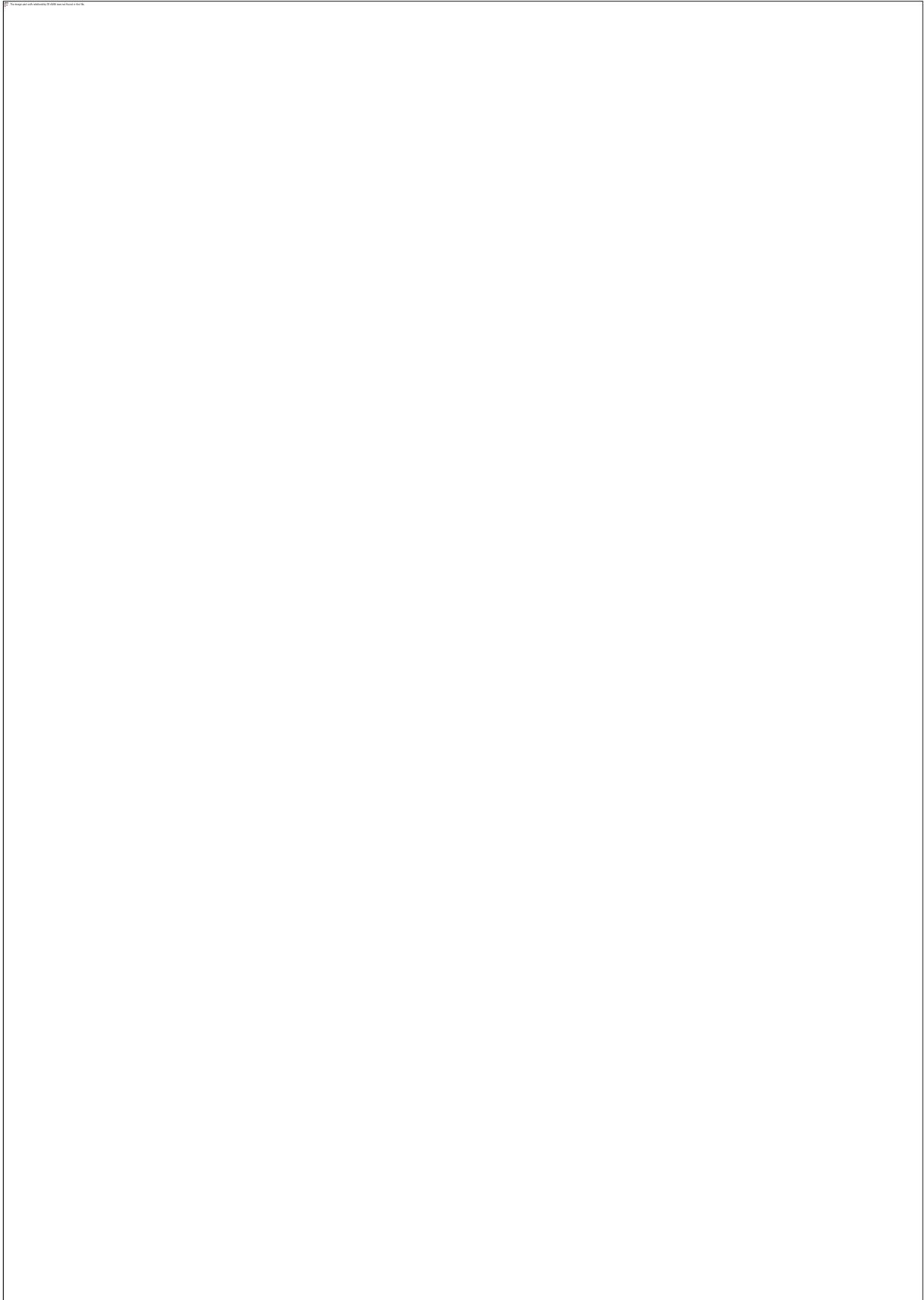




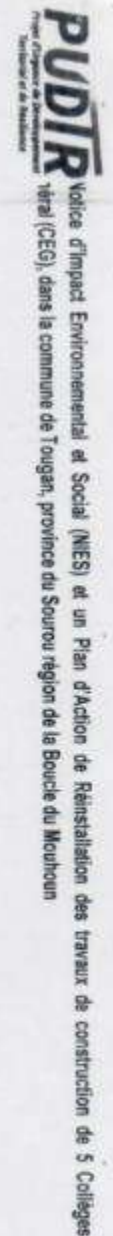



Annexe 5: Procès-Verbal de consultation publique de Dimboro








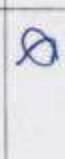

Annexe 6 : Liste de présence consultation publique de Dimboro

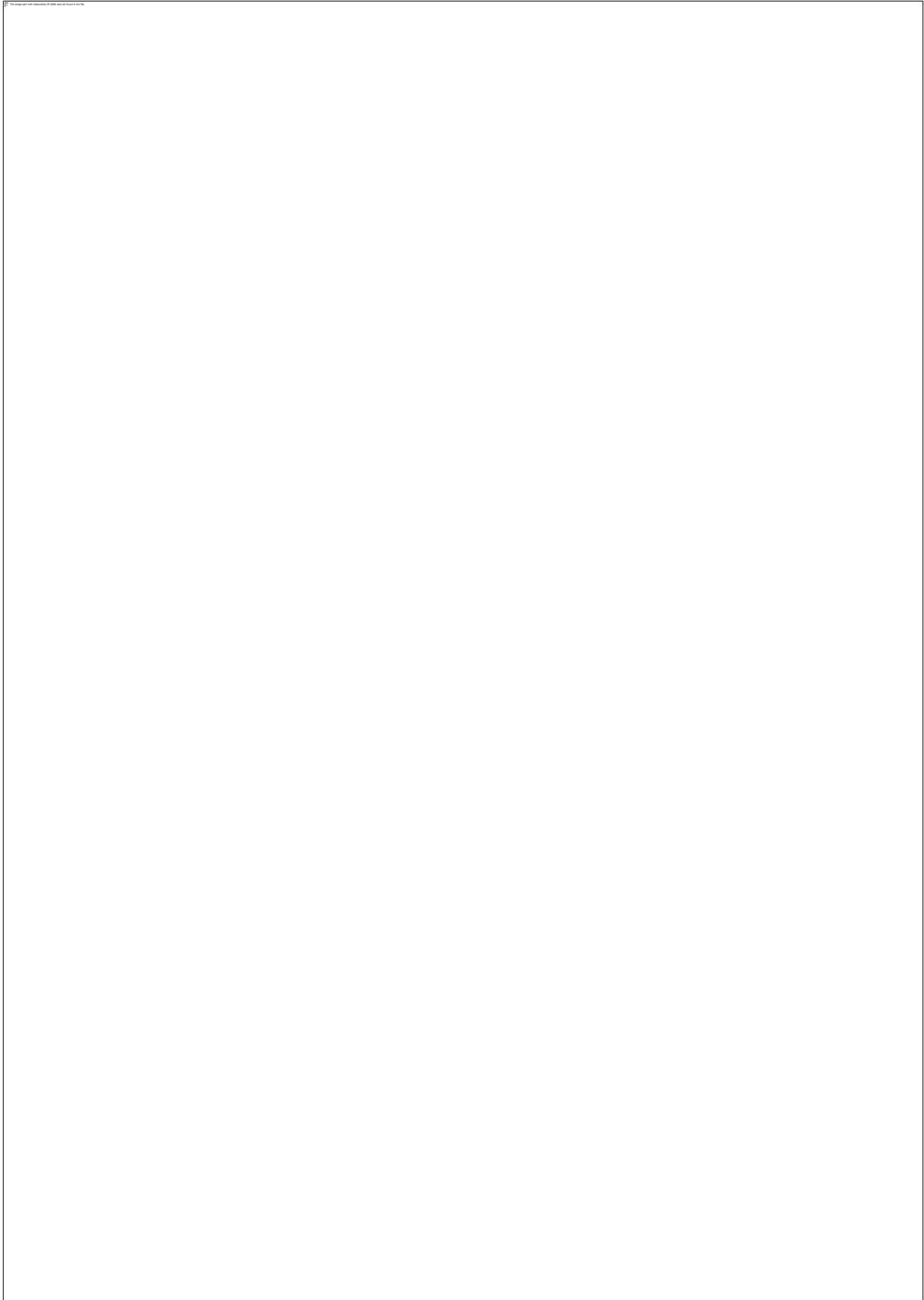
LISTE DE PRESENCE

Objet : Réévaluation de la notice d'impact environnemental et social (MIES) du projet de construction de cinq (5) collèges d'enseignement primaire dans la commune de Tougan, Province du Sourou, Région de la Boucle du Mouhoun.

Date : 24/02/2022. Lieu : Dimboro.

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans			
1	Ganama Iessina	X		X	cultivateur	70680798	
2	Dra lo Iassina	X		X	cultivateur	63479428	
3	Souabo Hatama	X		X	cultivateur	72620307	
4	Souabo Goussou	X		X	cultivateur	62209993	
5	Dra lo Iessina	X		X	cultivateur	70309828	





Annexe 7 : Procès-Verbal de consultation publique de Namassa

REGION DE LA BOUCLE
DU MOUHOUNI
PROVINCE DU SOUROU
COMMUNE DE TOUGAN
VILLAGE DE NAMASSA

PAIKINIA FASSO
41
Unité-projet Justice

PROCES VERBAL

De la consultation des parties prenantes au projet de réalisation d'un CEG à Namassa dans le cadre du PUSTP.

D'un deux mille vingt deux et le vingt cinq Février 2015 s'est tenu dans le village de Namassa un entretien entre le Président CVO dudit village et les consultants du bureau EXPERIENS en vue de la réalisation de la NIES du projet de construction d'un CEG à Namassa.

L'objet de l'entretien était d'informer le Président CVO du projet, de recueillir ses avis, ses préoccupations et ses suggestions/préconisations.

Au cours des échanges, le Président après avoir salué et apprécié le choix de leur village pour ce projet, il a aussi apprécié la démarche entreprise par les consultants avant de formuler les suggestions suivantes :

- Emplir ~~général~~ des jeunes de Namassa comme main d'œuvre pendant l'exécution des travaux dudit projet

- Informer le conseil CVO la date de démarrage des travaux dudit projet

- Réaliser ces infrastructures de qualité par l'entrepreneur en charge des travaux.

- Prévoir un forage sur le site du CEG





Voie d'Impact Environnemental et Social (NIES) et un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 5 Collèges
 téral (CEG) dans la commune de Tougan, province du Sourou région de la Boucle du Mouhoun



LISTE DE PRESENCE

Objet : Réalisation de la voie d'impact d'impact Environnemental et Social (NIES) de projet de construction de 5 Collèges (5.1) Collèges d'Enseignement Général dans la commune de Tougan Namassa du Sourou. Réponse de la Banque de Pau-hau-hau
 Date : 25/02/2025 Lieu : MATIASA

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		H	F	<35 ans	>35 ans			
01	YANKOUDOU GOU Seumaiha	X			X	Personne ressource	67.78.41.35	+
02	OUEDRAOGO Amadou	X			X	Personne ressource	72.38.32.86	ouy
03	GNATA Linmane	X			X	Personne ressource	55.77.54.36	[Signature]
04	GNATA Mshabeou	X			X	CV D	78.05 78.31.30.08	[Signature]
05	YANKOUDOU GOU Zoubarogo Dabouda	X			X	Propriétaire terrain (Exploitant)	78.57.32.53	ab



REGION DE LA BOUCLE

BURKINA FASO

AU MOUHOUN

37
Unité - Progrès - Justice

PROVINCE DU SOROU

COMMUNE DE TOUGAN

VILLAGE DE BASBATENGA

Procès-Verbal

Je consulte ^{les} ~~les~~ ~~parties~~ ~~prenantes~~ dans le cadre de la réalisation de la Notice d'impact environnemental et social du projet de construction d'un CEA à Basbatenga dans la Commune de Tougan pour le compte du PUDTR.

Le 22/02/2023 à deux mille vingt deux et le vingt ~~sept~~ ^{cinq} Février 2023 a été tenue sur le site du projet de construction du CEA de Basbatenga une rencontre d'information pour la population de Basbatenga en vue de la réalisation de la NIES du ~~projet~~ projet de construction d'un CEA à Basbatenga.

La rencontre ayant regroupé les propriétaires terriens, les exploitants, les membres CSD du village et les consultants; les échanges ont porté sur la présentation du projet ses enjeux environnementaux et sociaux les attentes de la population et les VBCs / VCE / Hs. Au cours des échanges les populations ont émis des craintes et des suggestions.

- Au titre des craintes on note ceci: les pressions non désirées et harcèlements sexuels pendant les travaux.

Au titre des suggestions on note: une implication de la main d'œuvre locale pendant les travaux, réalisation d'une infrastructure de qualité équipée d'un point d'eau autonome (forage).



Annexe 10 : Liste de présence consultation publique de Basbatenga



voix d'Impact Environnemental et Social (MIES) et un Plan d'Action de Réinstallation des travaux de construction de 5 Collèges
 vial (CEG), dans la commune de Tougan, province du Sourou région de la Boucle du Mouhoun



LISTE DE PRESENCE

Objet : Evaluation de la Matrice d'Impact Environnemental et Social (MIES) du projet de construction de cinq (5) Collèges d'Enseignement Supérieur dans la Commune de Tougan, Région de Sourou, Région de la Boucle du Mouhoun.
 Lieu : MATIASSA Basbatenga
 Date : 25/02/2022

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE/AGE			FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS (Tel, Email)	SIGNATURES	
		H	F	<35 ans				>35 ans
01	OUEDRAOGO Yendougo	X			X	Personne ressource	61.96.56.09	
02	ZALLE Salfio	X		X		Propriétaire terrain (Exploitant)	62.47.05.74	
03	OUEDRAOGO Nimgabanga	X			X	Personne ressource	52.20.43.43	
04	RABOLOH Mounumini	X		X		chef du Village	52.80.95.19	
05	OUEDRAOGO Kouka	X			X	Personne ressource	60.80.37.21	





Office d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction du marché du secteur 7 de Tougan province du Sourou région de la



LISTE DES AUTORITES RENCONTREES

Objet : Réalisation et caractéristiques d'impact environnemental et social de la construction de cinq (5) collèges d'enseignement général et d'un lycée marshallien dans la commune de Tougan, Province du Sourou, Région de la Boucle du Sahel.
 Date : 24 Février 2022. Lieu : TOUGAN

N°	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTION/STRUCTURE	Telephone/Email	SIGNATURE
		M	F			
1	DHABO Denis	X			X	SA/Dirigeant de l'ougan 70084090
2	ZONGO Albert	X			X	Environnement Tougan 70376196 Zongo@gmail.com
3	KY Mamadou	X			X	DP / DPEPS Sourou 70168016
4	TINIO Idoussa	X		X		SEP / DPEPS Sourou 70890347
5	Doubo Assimi	X			X	Président de l'Association des commerçants 70186474
6	Soucoue Favourina	X			X	ALGSENPAH/Sourou AP 70576006
7						



REGION DE LA BOUCLE
DU MOUHOUN
PROVINCE DU SOUROU
COMMUNE DE TOUGAN

No 22
BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Procès-verbal de rencontre

De consultation des parties prenantes dans le cadre des notices d'impact environnemental et social du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) pour la réalisation des collèges d'enseignement général (CEG) et de marché dans la commune de TOUGAN.

L'an deux mille vingt deux et le Mercredi vingt trois Février s'est tenue dans les locaux du service départemental de l'environnement de TOUGAN entre Monsieur ZONORO P. Albert représentant le directeur Provincial de l'environnement de Sourou et les consultants du bureau EXPERIENS dans le cadre de la

réalisation des notices d'impact environnemental et social. L'objet de la rencontre était d'informer l'autorité, de recueillir ses avis, ses craintes/préoccupations et ses suggestions/recommandations par rapport au dit projet.

Au cours des échanges le service de l'environnement a apprécié la démarche participative des consultants. Il a aussi exposé une connaissance du projet pour avoir été associé dans l'élaboration des fiches de screening environnemental et social.

En terme de craintes, l'insécurité grandissante dans la région avec son corollaire d'inaccessibilité des villages identifiés ont été soulignées.



REGION DE LA BOUCLE
DU MOUHOUN
PROVINCE DU SOUROU
COMMUNE DE TOUGAN

No 20
BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE AVEC LA MAIRIE DANS
LE CADRE DE LA NIES DU PUDTR

L'an deux mille vingt deux et le Mardi vingt deux Février
s'est tenue dans le bureau du Secrétaire Général de la mairie
de TOUGAN une rencontre entre les consultants du Cabinet d'étude
EXPERIENS, le SG et l'agent domanial de la mairie.

L'objet de la rencontre était d'informer l'autorité communale
de recueillir ses avis, ses craintes/préoccupations et ses suggestions/
recommandations par rapport au projet.

Les échanges ont porté sur les points suivants:

- présentation du projet,
- présentation des enjeux environnementaux et sociaux du projet,
- recueillir les difficultés et les craintes éventuelles liées à ce projet
- recueillir les suggestions et les recommandations.

Au cours des échanges, il ressort une connaissance dudit projet
d'une part et d'autre part une appréciation de la démarche
participative par l'autorité depuis sa conception jusqu'à cette étude.
Par ailleurs, le SG de la mairie a manifesté une crainte
du non aboutissement de ce projet tant attendu due à
l'insécurité.

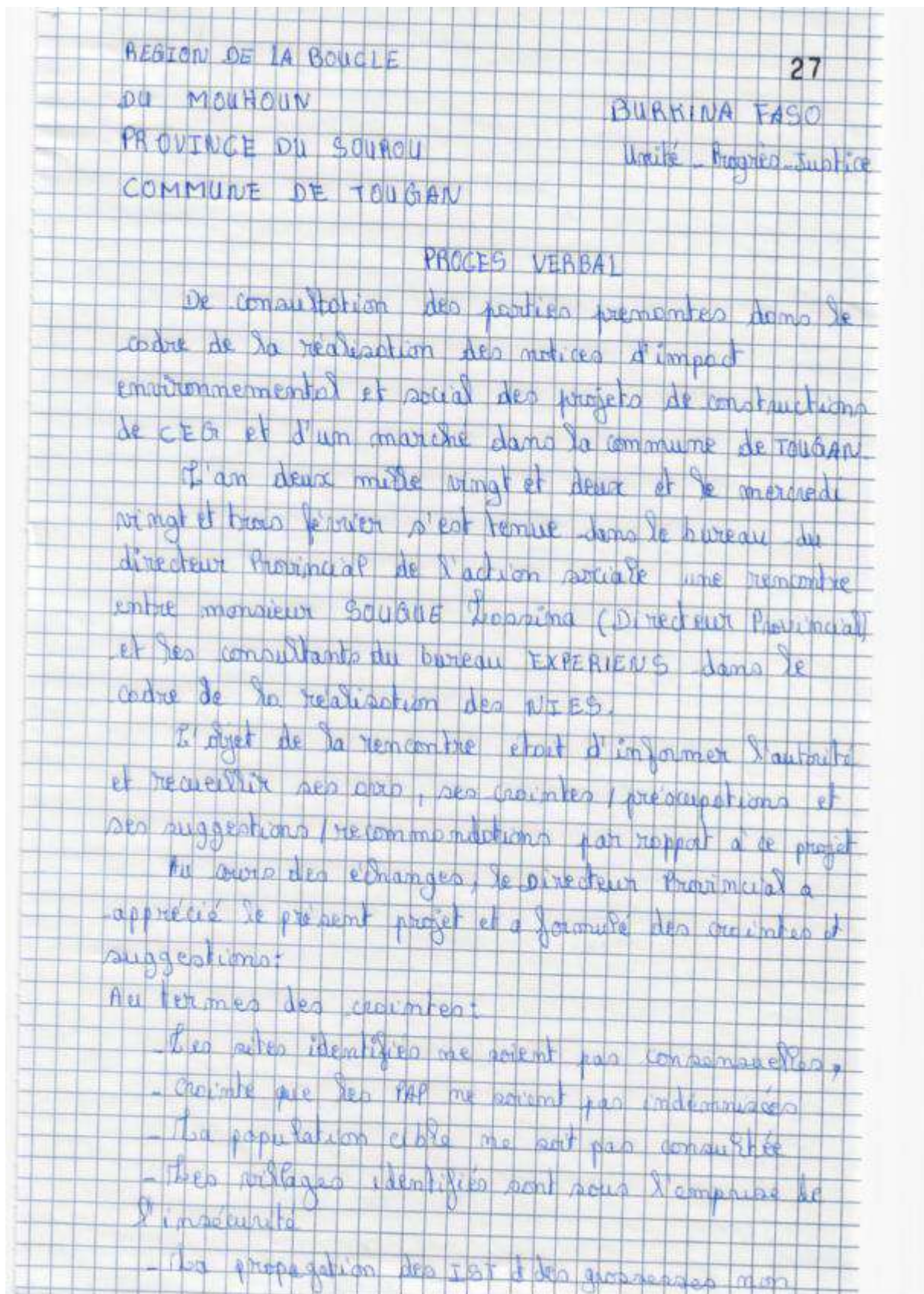
A la fin des échanges il ressort des suggestions/recommandations
suivantes:



Annexe 14 : PV d'échanges avec le DPEPS









REGION DE LA BOUCLE
DU MOUHOUN

No 24

PROVINCE DU SOUROU

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

COMMUNE DU TOUGHAN

PROCES-VERBAL

De consultation des parties prenantes sur la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le projet de construction de Collèges d'Enseignement Général (CEG) dans le cadre du PUDTR dans la Commune de TOUGHAN.

L'an deux mille vingt deux et le mercredi vingt trois Février s'est tenue dans l'enceinte de la Direction Provinciale de l'Action Sociale de TOUGHAN entre les consultant du Bureau EXPERIENS et le Président Coordonnateur provincial des Associations des Parents des Elèves (APE).

L'objet de la rencontre était d'informer la personne ressource de recueillir ses avis, ses craintes/préoccupations et ses suggestions/recommandations au lieu avec ce dit projet.

Au cours des échanges le Coordonnateur, ~~Président~~ qui a salué le choix de la commune de TOUGHAN dans cadre de ce projet d'urgence de développement territorial et de la résilience. Il apprécie la démarche participative des consultants, il déplore par ailleurs ne pas être spécifiquement au courant de la réalisation de ces CEG.

En termes de suggestions, le coordonnateur provincial des APE a souligné les points suivants :

- Prévoir l'érection d'une clôture pour chaque CEG pour une meilleure sécurisation.



REGION DE LA BOUCLE

DU NEUHOUN

PROVINCE DU SOROU

COMMUNE DE TOUGAN

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice.

33

PROCES VERBAL

De la consultation des parties prenantes au projet de réalisation d'un CEG à Dimboro dans le cadre du projet PUDTR.

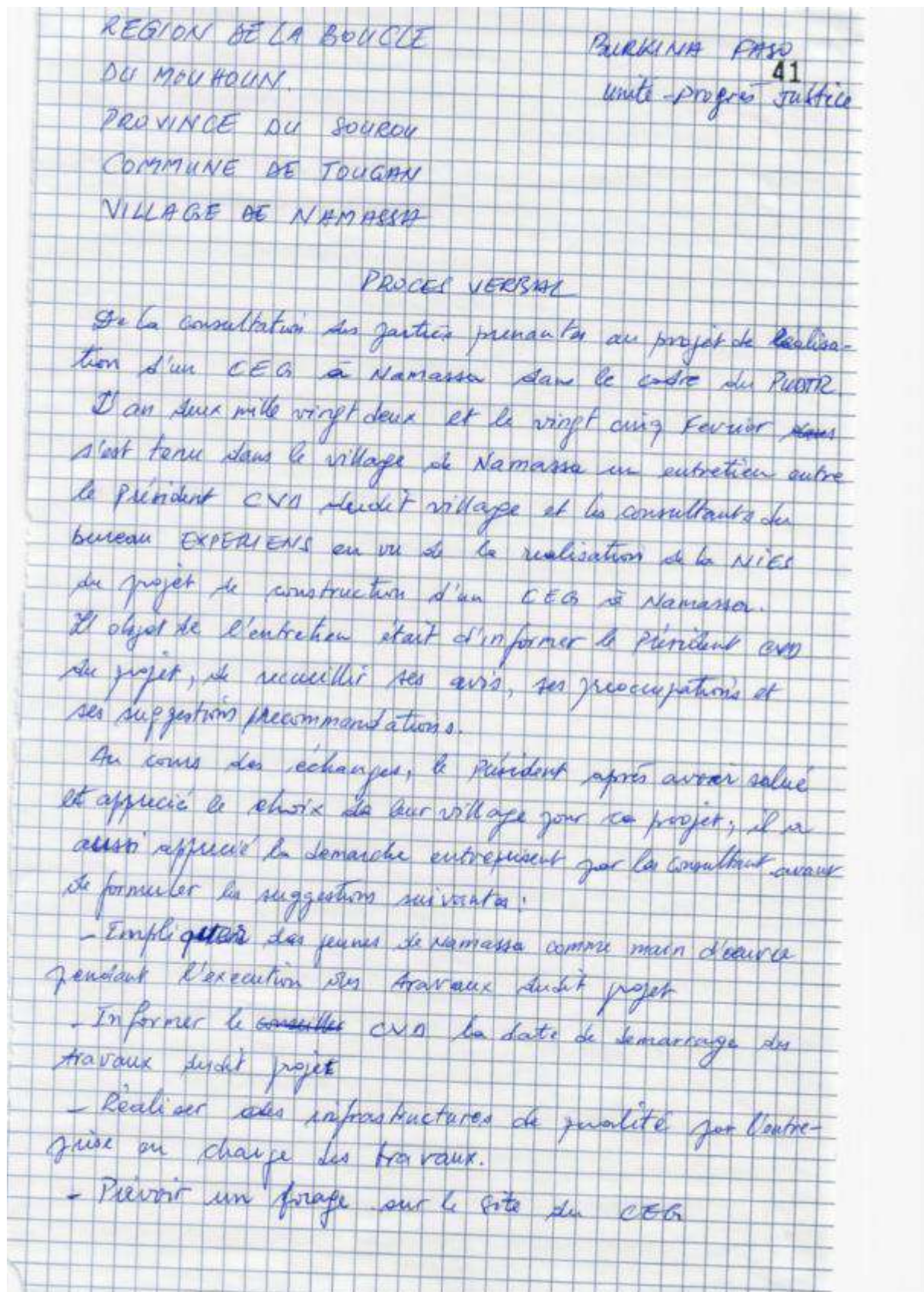
L'an deux mille vingt deux et vingt quatre février s'est tenue dans le village de Dimboro un entretien entre le Président CVD de Dimboro et les consultants du Bureau EXPERIENS dans le cadre du projet PUDTR.

L'objectif de l'entretien était d'informer le Président CVD du projet, de recueillir ses avis, ses préoccupations et suggestions/recommandations.

Au cours de cet entretien le Président CVD a salué le projet et la démarche entreprise par les consultants, avant de formuler les suggestions suivantes:

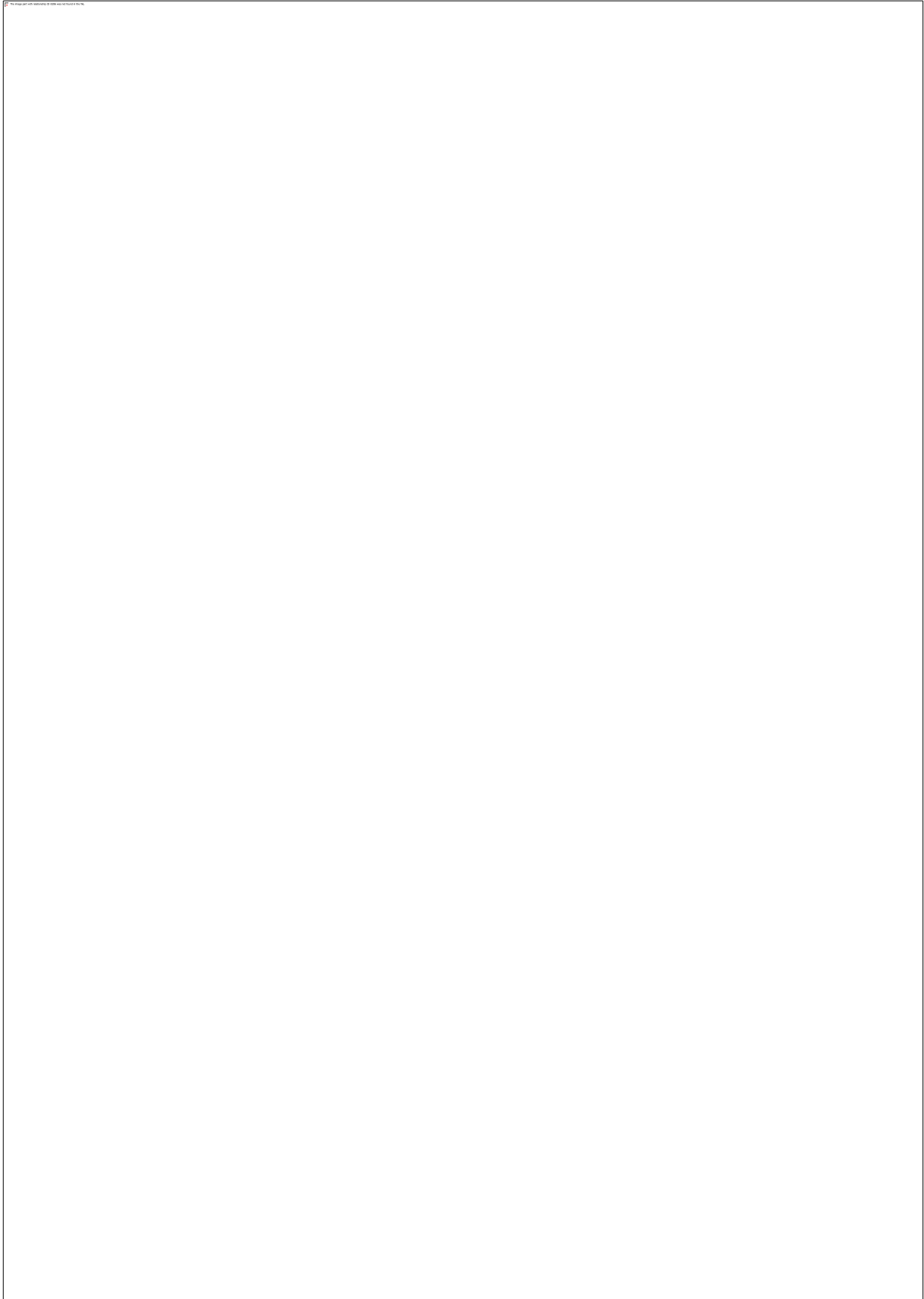
- veiller au recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux;
- Mettre en place des infrastructures de qualité au profit des élèves et enseignants;
- Respecter les us et coutumes du village;
- éviter le harcèlement sexuel et les grossesses non désirées.
- Impliquer les parents d'élèves dans le suivi des travaux.
- Demarrer le projet dans de meilleurs délais.







Annexe 19 : PV d'échanges avec le Président CVD de Basbatenga





Annexe 20 : Fiche rapport d'accident / incident

Heure et date de l'accident	Date de l'enquête :
Actions prises immédiatement : Visite immédiate des lieux : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Entrevue immédiate de(s) employé(s) impliqué(s) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
DESCRIPTION DE L'ACCIDENT	
.....	
EMPLOYE(S) IMPLIQUE(S)	
Nom et Prénom(s) : Fonction : Tâche au moment de l'accident :	Nom et Prénom(s) : Fonction : Tâche au moment de l'accident :
TEMOIN(S) DE L'ACCIDENT	
Nom et Prénom(s) : Fonction : Tâche au moment de l'accident :	Nom et Prénom(s) : Fonction : Tâche au moment de l'accident :
EQUIPEMENTS OU MATERIAUX RELIES A L'ACCIDENT*INCIDENT	
1..... 2..... 3.....	

CONSEQUENCES
.....
PHOTO

Le rapporteur :

Annexe 21 : Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction de l'infrastructure devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.

Champ visé	Prescriptions E&S
Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la

région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

Mesures

Contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Notification des accidents/incidents

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec

la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Modèle de fiche d'incident/accident

Logo de l'Entrepreneur	Titre du projet		PGES-C
FICHE DE DECLARATION D'ACCIDENT/ INCIDENT N°			
1) INFORMATIONS GENERALES			
Date :	Heure :		Lieu:
Accident : <input type="checkbox"/>	Incident : <input type="checkbox"/>	Notifié par :	
PERSONNES CONCERNEES			
INTERNES	Nombres de victimes :	EXTERNES	Nombres de victimes :
2) DESCRIPTION DE L'ACCIDENT/ INCIDENT			
Explications :		Échelle de Gravité <input type="checkbox"/> EVÉE (Mort d'hommes, dommages corporels et dégâts matériels sérieux avec arrêt des travaux) <input type="checkbox"/> MOYENNE (dommages corporels et dégâts matériels sérieux sans arrêt des travaux) <input type="checkbox"/> FAIBLE (dommages mineurs ni arrêt des travaux)	

Dégâts matériels :	Dommages corporels :	Déversements accidentel de produit (type, quantité) :	
Identification de la cause de l'incident/accident :			
3) MESURES DE GESTIONS DE L'ACCIDENT/ INCIDENT			
Mesures d'urgence :			
Un rapport de police a-t-il été établi ?			
	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>
			Non
Mesures correctives/ préventives à prendre :			
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives/préventives :			
Délai de clôture :		Date de clôture :	
Groupement (Nom & Prénoms, Date et signature)		Mission de contrôle (Nom & Prénoms date et signature)	
Responsable HSE		Chef de mission	
Directeur des travaux		Environnementaliste	

Fiches d'accueil sécurité

Logo de l'entreprise	TITRE DU PROJET
FICHE D'ACCUEIL/DOTATION EPI	
HYGIENE-SECURITE-ENVIRONNEMENT	

TRAVAILLEUR

Stagiaire	Sous-traitant	Temporaire
Nom:		Prénom(s)
Age:		Profession:
Ancienneté professionnelle:		
Adresse:.....		Tél. :.....
Observations:		

ACCUEIL		FORMATION			
	Oui Non				
* Présentation des règles et consignes de sécurité:	<table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>				
* Présentation de la fiche en cas d'accident	<table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>				* Secouriste
* Conduite à tenir en cas d'incendie	<table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td></tr> <tr><td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>				* Sécurité

POSTE NECESSITANT UNE QUALIFICATION OU UNE AUTORISATION	EQUIPEMENTS DE	
<p>(Electricité, mécanique, chimie, conduite, cariste, etc)</p> <p style="text-align: center;">Oui Non</p> <p>* Attestation de formation présentée</p> <p>* Contrôle de connaissance effectué</p> <p>Si oui par:</p> <p>* Autorisation ou permis présenté: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Délivré par: <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>1) Gilet</p> <p>2) Casque</p> <p>3) Chaussures de sécurité</p> <p>4) Bottes</p> <p>5) Gants</p> <p>6) Cache-nez</p> <p>7) Lunette</p> <p>8) Imperméable</p>	
FORMATION AU POSTE DE TRAVAIL	* Autres (à préciser)	
<p>(Par le chef de chantier ou le chef d'atelier)</p> <p>* Emploi à tenir:</p>	<p>.....</p>	
<p>Présentation: Oui Non</p> <p>* des matériels à utiliser</p> <p>* des opérations à effectuer</p> <p>* des risques encourus</p> <p>* des moyens de protection collective <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>* des consignes spécifiques de sécurité</p> <p>liées à l'emploi à tenir <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<th data-bbox="1310 1391 1596 1458">ENGAGEMENT AU</th> <p data-bbox="1310 1464 1596 1765">Je reconnais avoir reçu l'information sur les risques de sécurité et le port des équipements de protection individuelle</p> <p data-bbox="1310 1771 1596 1832">Signature du travailleur</p>	ENGAGEMENT AU

Original pour le Responsable HSE; une copie pour le salarié; une copie pour le Chef du personnel

(1) Plastique, Cuir (Rayer la mention inutile)

Annexe 22 : Code de bonne conduite (faire signer par l'ensemble du personnel et afficher sur les tableaux)

1. Règles générales de conduite

L'entreprise s'engage à s'assurer que le (s) activités soient mises en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses employés et travailleurs. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet sont conscientes de cet engagement, L'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants du projet/de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs, s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes en vigueur ;

L'entreprise s'engage à créer et à maintenir un environnement dans lequel les violences basées sur le genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise ;

L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les personnes vulnérables et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.

L'entreprise s'assure que les us et coutumes de la communauté locale soient respectées et que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de toute discrimination.

L'entreprise s'assure que les langages et comportements avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs

L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement. L'entreprise interdira la consommation d'alcool pendant le travail ainsi que l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

2. Règles de conduite en rapport avec les VBG

2.1. Règles de conduite de l'entreprise

Les actes de VBG constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.

Ces règles de conduite engagent L'entreprise dans le traitement et la résolution des questions de VBG et VCE durant la conduite des travaux.

Toutes les formes de VBG, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale :

- i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles déplacées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.

ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation.

Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.

Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG seront engagées, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG.

Les chefs de service sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

2.2.Règles de conduite du chef de service

Elles engagent le chef de service à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par les individus.

Le chef de service doit garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et sans VCE, aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter les actions suivantes :

- ✓ Sensibiliser au moment de l'embauche, chaque employé sur les dispositions du code de bonne conduite, avant sa prise de fonction ;
- ✓ Afficher de façon visible le Code de bonne conduite ;
- ✓ S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ;
- ✓ Organiser régulièrement des séances de sensibilisation sur le Code de bonne conduite à l'endroit de l'ensemble du personnel ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes ;
- ✓ Veiller à ce que toute question de VBG/VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale ;
- ✓ Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes ;
- ✓ Si un chef de service a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé

travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;

✓ Une fois qu'une sanction a été déterminée, le chef de service concerné est censé être personnellement responsable de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

✓ Si un chef de service a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le (a) survivant (e) et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée. L'entreprise sera tenue de désigner un autre chef de service qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

✓ Les chefs de service qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par, le Coordonnateur/ le PDG, Directeur général de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :

- ☞ L'avertissement informel ;
- ☞ L'avertissement formel ;
- ☞ La formation complémentaire ;
- ☞ La perte d'une semaine de salaire au maximum ;
- ☞ La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ☞ Le licenciement.

Enfin, le fait qu'un chef de service ou le PDG de l'entreprise omette de répondre de manière efficace aux violences basées sur le genre (VBG) ou aux violences contre les enfants sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

2.3.Règles de conduite des employés

Elles engagent toutes les personnes, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, à se conformer aux normes de comportement prévues.

L'entreprise doit considérer que le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes constitue une faute grave, passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant. De ce fait les employés doivent :

- i. assister et participer activement aux séances de formation/sensibilisation sur les exigences en matière de lutte contre les VBG et les VCE, tel que requis par l'employeur,
- ii. traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut,
- iii. ne pas s'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
- iv. ne pas se livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant

des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.),

iv. ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif,

v. ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

vi. à moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

vii. envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes tout cas présumé ou avéré de VBG/VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par l'entreprise, ou toute violation du présent Code de bonne conduite.

Outre ce qui précède, IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- ✓ Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- ✓ Avoir recourt aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- ✓ Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- ✓ Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- ✓ Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- ✓ Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- ✓ Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST, du VIH Sida et des Grossesses Non Désirées.
- ✓ Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- ✓ Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- ✓ Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- ✓ Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service, sous réserve du respect du droit syndical ;
- ✓ Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- ✓ Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- ✓ Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- ✓ Divulguer tout renseignement ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;

- ✓ Garer les véhicules de l'Entreprise hors d'emplacements prévus à cet effet;
- ✓ Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- ✓ Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- ✓ Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- ✓ Se rendre coupable de fraude dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- ✓ Commettre toute action ou tout comportement contraire à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- ✓ Se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- ✓ Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise.

En cas de non-respect des dispositions du présent Code, les mesures disciplinaires suivantes sont prévues :

- ☞ L'avertissement formel ;
- ☞ La formation complémentaire ;
- ☞ La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- ☞ La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ☞ Le licenciement et la dénonciation à la police, le cas échéant.

Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'Entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

Principales fautes et sanctions encourues

Fautes	Sanctions
1. Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2. Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3. Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4. Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
5. Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
6. Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours

7. État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8. Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9. Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
10. Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Fautes	Sanctions
11. Vol	Licenciement sans préavis
12. Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
13. Recours aux services de prostituées durant les heures de chantier	Licenciement sans préavis
14. Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
15. Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
16. Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17. Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
18. Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat

3. Suivi et mise en œuvre du code

La mise en œuvre du code de bonne conduite est de la responsabilité de l'entreprise. Le suivi de la mise en œuvre du code sera assuré par le comité de gestion des plaintes au niveau local.

Les membres de ce comité de gestion des plaintes seront identifiés et outillés pour assurer avec efficacité cette tâche. Une supervision sera assurée par l'Unité de Coordination du projet.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom & Prénom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 23 : Procédure à suivre en cas de découverte fortuite

Procédures en cas de découvertes fortuites

1) Objectif

Ces procédures visent essentiellement à protéger le patrimoine culturel individuel, communautaire ou archéologique, des impacts du sous projet liés aux activités de terrassement et d'excavation.

2) Mesures préventives

Sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises pour éviter la destruction de vestiges potentiels :

Avant chaque activité d'excavation et de terrassement, se renseigner auprès des personnes ressources (vieilles personnes, autorités coutumières) de l'état de la zone concernée et surtout de l'information de l'emprise des travaux. En complément vient la procédure de découverte fortuite à mettre en place afin de protéger toute découverte archéologique qui pourrait être faite pendant les activités d'excavation du chantier. Elle requerra que les sous-traitants se conforment à cette procédure dans le cadre de leur contrat. Cette procédure comprend les actions suivantes :

- Arrêter immédiatement toute activité de construction dans le voisinage afin de protéger le patrimoine et informez le superviseur du site ;
- Délimiter la zone où le patrimoine a été trouvé et clôturer-la ;
- Enregistrer son emplacement et laissez-la en place ;
- Contacter immédiatement le ministère de la culture ou la DPC et les communautés locales responsables de la protection du patrimoine. Avec l'aide de ces institutions et des experts qualifiés, établir la portée des découvertes ;
- Si l'importance du patrimoine culturel est jugée suffisante pour justifier la poursuite des actions, et s'il n'est pas possible d'éviter des perturbations, alors les spécialistes environnementaux et sociaux du projet – après consultation de l'institution nationale chargée du patrimoine, des spécialistes culturels et des communautés locales – devront définir les mesures adéquates pour éviter sa destruction ;
- Si la découverte fortuite inclut des restes humains, notifier la police avant que le travail de récupération ne commence. Chaque découverte de restes humains doit être considérée comme une scène de crime. Lorsque le travail de la police est terminé, et si les restes ne sont pas associés à un crime contemporain, contacter l'autorité ou les autorités concernée(s) afin de fixer le processus de consultation des communautés locales et des autorités nationales chargées du patrimoine. La fouille des sites funéraires est un domaine

très émotionnel et complexe de la recherche archéologique en Afrique, et il doit être traité avec d'infinies précautions ;

- Sécuriser toutes les découvertes pour les empêcher d'être volées ;
- S'assurer que tout patrimoine culturel découvert, que ce soit pendant la construction ou l'opération, sera entreposé en toute sécurité dans un environnement qui préserve son intégrité avant d'être placé (pour conservation) sous la garde d'une organisation nationale chargée du patrimoine ;
- Photographier les découvertes ; le superviseur du site doit toujours garantir la sécurité du lieu.

3) Responsabilités et calendrier

En phase de construction, le déploiement de cette procédure devra être assuré par l'entreprise en charge du chantier.